

RAPPORT 1

Plan de gestion environnementale et sociale

RioTinto**SimFer**

Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer

Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion environnementale et sociale

I0016-6370-H-PLN-00001

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :		I0016-6370-H-PLN-00001	
RÉVISION :		STATUT : Incorporation des conditions CTAE	
Statut	Nom	Poste	Signature
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	Date	Commentaires	Auteur	Révisé	Approuvé
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
1 Introduction	1
1.1 Contexte et objectifs	1
1.2 Structure du document	3
2 Gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des communautés - L'approche de Rio Tinto Simfer	4
2.1 Vue d'ensemble	4
2.2 La norme du système de gestion de Rio Tinto	4
2.3 Normes de performance sociale et communautaire de Rio Tinto	5
2.4 Normes de performance environnementale de Rio Tinto	6
3 Direction, rôles, et responsabilités	7
3.1 Personnel de Rio Tinto Simfer	7
3.1.1 Directeur général de SSE	7
3.1.2 Directeur de l'environnement et de la biodiversité	7
3.1.3 Gestionnaire de l'environnement	8
3.1.4 Surintendant chargé de l'environnement	8
3.1.5 Superviseurs environnementaux.....	8
3.1.6 Contrôleurs environnementaux	9
3.1.7 Spécialiste de la remise en culture	9
3.1.8 Directeur général de la performance sociale et communautaire	9
3.1.9 Agent de liaison communautaire	9
3.1.10 Assistants communautaires	9
3.2 Entrepreneurs.....	10
4 Système de gestion Santé et Sécurité, Environnement, Sécurité et Communautés de Simandou	11
4.1 Vue d'ensemble	11
4.2 Élément 1 : Politique	11
4.2.1 Politique de Rio Tinto relative à la santé, la sécurité, l'environnement et les communautés, janvier 2018.....	12
4.2.2 Politique des Droits de l'Homme de Rio Tinto, octobre 2015	13
4.2.3 Politique de gestion des risques de Rio Tinto.....	16
4.2.4 Politique de durabilité de WCS (Infrastructure de Simandou)	16
4.3 Élément 2 : Autres exigences légales	16
4.3.1 Conventions du Projet	16
4.3.2 Normes du Projet	17
4.3.3 Normes de Rio Tinto.....	17
4.4 Élément 3 : Identification des dangers et gestion des risques	19
4.5 Élément 4 : Planification de l'amélioration de la gestion	20
4.6 Élément 5 : Ressources de l'organisation, obligations et responsabilités	21
4.7 Élément 6: Formation, compétence et sensibilisation	21
4.8 Élément 7 : Gestion des fournisseurs et des entrepreneurs	22
4.9 Élément 8 : Documentation et contrôle des documents	22
4.10 Élément 9: Communication et consultation	23
4.11 Élément 10: Contrôle opérationnel	24
4.12 Élément 11: Gestion du changement	29

4.13	Élément 12 : Résilience et reprise des activités	30
4.14	Élément 13: Surveillance et mesure	31
4.15	Élément 14 : Gestion des incidents et des actions	32
4.16	Élément 15 : Gestion des données et des dossiers	33
4.17	Élément 16 : Évaluation des performances et audit	33
	4.17.1 Audit et inspections.....	33
	4.17.2 Rapports	34
4.18	Élément 17: Examen de la gestion	34
4.19	Les autres exigences de la norme de PSC.....	35
	4.19.1 Base de connaissances	35
	4.19.2 Évaluations de l'impact social en cours.....	35
	4.19.3 Gestion des plaintes et des griefs.....	36
	4.19.4 Droits de l'homme	36
	4.19.5 Patrimoine culturel.....	37
	4.19.6 Compensation	37
	4.19.7 Réinstallation, acquisition de terres et accès à la terre.....	37
	4.19.8 Exploitation minière artisanale et à petite échelle	37
5	Références	39

TABLEAUX

Tableau 4.1	Cadre de gestion environnementale et sociale.....	25
Tableau 4.2	Exigences de contrôle en place	32

FIGURES

Figure 1.1	Carte de localisation du Projet.....	1
Figure 2.1	Éléments de la norme de SG	4
Figure 4.1	Cadre de gestion environnementale de Simandou.....	27
Figure 4.2	Cadre de gestion sociale de Simandou	28

ANNEXES

Annexe 1	Registre des engagements d'atténuation
Annexe 2	Résumé des plans de gestion environnementale et sociale
Annexe 3	Programme de renforcement des capacités des parties prenantes
Annexe 4	Estimation des coûts environnementaux et sociaux

ABRÉVIATIONS

Le Projet.....	Projet Simandou de Rio Tinto – Composantes mine et embranchement ferroviaire
CEN	Comité Européen de Normalisation
CIMM	Conseil international des mines et métaux
E&S	Environnement et de sécurité
EDP.....	Équipe de direction du Projet
EIDH	Évaluation de l'impact sur les droits de l'Homme
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
EIS	Évaluation de l'impact social
EMAP	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ESS	Environnement, santé et sécurité
InfraCo	Société d'infrastructure
IAGC.....	ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction
IPCC.....	Initiative de partenariat contre la corruption
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
KPI (ou ICP)	indicateurs clés de performance
PGES.....	Plan de gestion environnementale et sociale
PIPP.....	Plan d'implication des parties prenantes
PRRA	Programme de résilience et de reprise de l'activité
PSC.....	Performance sociale et communautaire
POS	Procédures opérationnelles standard
PUE	Plan d'urgence environnementale
SFI	Société financière internationale
SG.....	Système de gestion
SGES.....	Système de gestion environnementale et sociale
SSE	La santé, la sécurité, et l'environnement
SSEC.....	La santé, la sécurité, l'environnement et les communautés
WCS	Winning Consortium Simandou

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs

Le Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire (le Projet) est une mine de fer de niveau international située dans la chaîne de montagnes du Simandou, dans la région de Nzérékoré, en Guinée (Figure 1.1). Le Projet se composera de deux mines à ciel ouvert exploitant deux gisements de fer rubané à haute teneur (Ouéléba et Pic de Fon), ainsi qu'un embranchement ferroviaire de 70 km. Ce l'embranchement ferroviaire sera relié à une ligne de chemin de fer trans-guinéenne menant à un port situé sur le fleuve Morebaya dans la préfecture de Forécariah, en Guinée maritime.

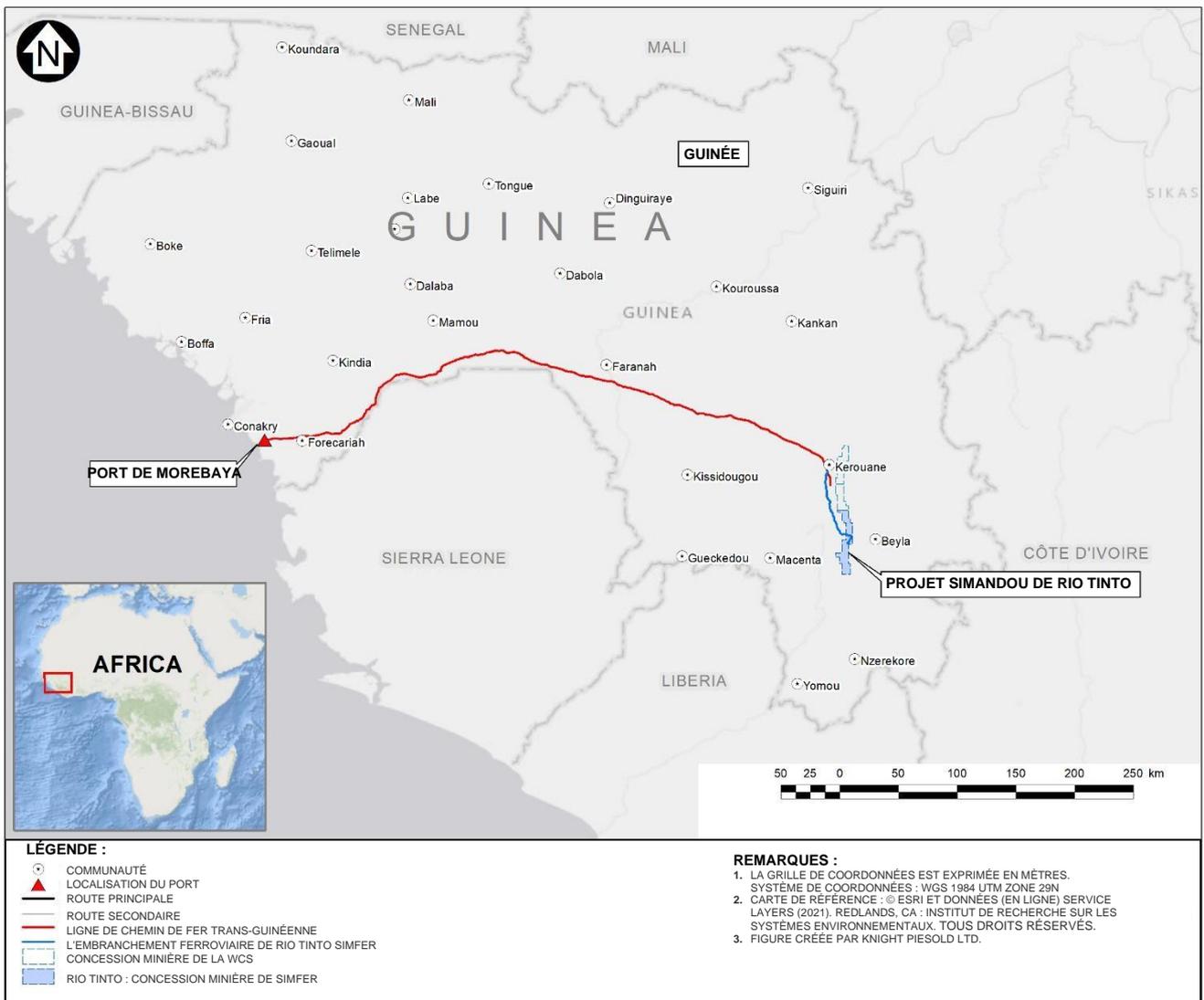


Figure 1.1 Carte de localisation du Projet

Une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été préparée par Rio Tinto Simfer conformément aux exigences de la réglementation guinéenne en matière d'étude d'impact environnemental (Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG - Portant Procédure Administrative d'Évaluations, ou Procédure Administrative d'EIES) et aux exigences des normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale (SFI, 2012). L'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour gérer les incidences du Projet, qui est présenté dans ce document, constitue une exigence essentielle pour les deux

parties. Il décrit les mesures identifiées dans l'EIES qui seront mises en œuvre pour éviter ou atténuer les effets négatifs du Projet et renforcer ses effets positifs.

Ce PGES représente une liste consolidée des engagements de l'EIES et vise à :

- Définir les dispositions qui seront mises en place par Rio Tinto Simfer pour gérer la performance sociale et environnementale du Projet.
- Fournir un registre complet des engagements (annexe 1) en matière d'atténuation environnementale et sociale afin que ceux-ci puissent être développés sous forme de plans de gestion et de procédures spécifiques à mettre en œuvre par les parties responsables au sein de l'équipe de Projet. Cette liste comprend les concepteurs, les superviseurs, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs. Elle sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du Projet, de la conception détaillée finale à la construction, à l'exploitation et finalement à la fermeture et après la fermeture.
- Décrire les études et enquêtes complémentaires qui pourraient être nécessaires pour affiner les impacts prévus et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation appropriées.
- Décrire les programmes de surveillance nécessaires pour évaluer l'exactitude des impacts prévus et l'adéquation des stratégies d'atténuation.
- Fournir pour l'audit de conformité et l'inspection du Projet un cadre qui donnera à l'entreprise, aux régulateurs et aux parties prenantes externes l'assurance que les engagements en matière d'atténuation des effets sur l'environnement et les objectifs du Projet en ce qui concerne la performance environnementale et sociale sont respectés.

Les principaux objectifs seront de se conformer à :

- L'ensemble de la législation guinéenne applicable, y compris les conventions et traités internationaux auxquels la Guinée a adhéré.
- Les normes de performance et les lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) de la SFI (SFI, 2007a-e).
- Les politiques, normes et directives de Rio Tinto.

En cas de différences entre ces documents, les normes les plus strictes ou les plus prudentes s'appliqueront.

Le champ d'application de ce PGES couvre l'ensemble du cycle de vie du Projet, depuis l'achèvement de la conception finale, en passant par la construction et l'exploitation, jusqu'au démantèlement, à la fermeture et à la réhabilitation du site. La portée du Projet couvert par le PGES est décrite à la section 1.2.

Le PGES sera mis en œuvre par l'intermédiaire du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de Simandou, qui fonctionnera dans le cadre général de la norme du Système de gestion (SG) et de la norme de performance sociale et communautaire (PSC) de Rio Tinto. Ces normes reflètent les bonnes pratiques internationales et intègrent pleinement les exigences des normes ISO 14001 :2015 et ISO :2018¹, Les normes de SG et PSC de Rio Tinto SG sont conformes à toutes les exigences de certification des normes internationales.

¹ Organisation internationale de normalisation ISO 14001 :2015 ; Norme relative aux systèmes de gestion de l'environnement. Norme relative aux systèmes de gestion de l'environnement. Exigences et conseils d'utilisation. Comité européen de normalisation. Organisation internationale de normalisation ISO 45001 :2018 Norme relative au système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

1.2 Structure du document

Le PGES est structuré comme suit :

- La section 2 présente les principaux aspects de la norme du système de gestion (SG) de Rio Tinto, de la norme de PSC et des normes environnementales.
- La section 3 décrit comment le PGES sera mis en œuvre par le biais du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) du Projet Simandou de Rio Tinto, y compris les propositions d'élaboration de programmes environnementaux et sociaux détaillés, de plans et de procédures sur des questions clés, et de plans de suivi et d'audit.
- L'annexe 1 présente le registre des engagements du Projet concernant les mesures d'atténuation environnementales et sociales identifiées dans la mise à jour de l'EIES. Chaque engagement est présenté comme suit :
 - Une déclaration explicite de ce qui sera fait pour atténuer les effets négatifs et apporter des avantages
 - Les phases du Projet auxquelles il s'appliquera (construction, exploitation, fermeture, et après la fermeture)²
 - Les éléments auxquels il s'applique (mine, embranchement ferroviaire)
- L'annexe 2 présente un résumé de chacun des plans/stratégies de gestion environnementale et sociale élaborés pour mettre en œuvre les engagements de l'annexe 1.
- L'annexe 3 présente le programme de renforcement des capacités des parties prenantes de Rio Tinto Simfer.
- L'annexe 4 présente l'estimation des coûts de la gestion environnementale et sociale.

² À noter que seule la mine fera l'objet d'une fermeture.

2 Gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des communautés - L'approche de Rio Tinto Simfer

2.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des meilleures pratiques internationales et le respect des exigences réglementaires en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de questions communautaires représentent un défi de gestion important pour Rio Tinto, tant pour les entités commerciales individuelles de Rio Tinto que pour le groupe Rio Tinto dans son ensemble. Pour relever ce défi, Rio Tinto a mis au point un programme mondial dans le cadre duquel tous les groupes de produits et leurs unités commerciales sont tenus de respecter les mêmes normes de pratique. Ce programme aide les entreprises individuelles et le groupe à atteindre leurs objectifs de performance en définissant des politiques, des stratégies, des normes, des contrôles internes, des indicateurs de performance et des objectifs, ainsi que des systèmes et des outils techniques, afin d'aider à gérer les risques et à améliorer les performances des systèmes de management environnemental et social.

2.2 La norme du système de gestion de Rio Tinto

Dans le cadre de ce programme, la norme de Rio Tinto relative au système de gestion fournit une déclaration unique et consolidée des exigences que les entreprises de Rio Tinto doivent respecter. La norme relative au système de gestion est divisée en dix-sept éléments illustrés dans la figure 2.1, selon le modèle « planifier, faire, vérifier et réviser ».

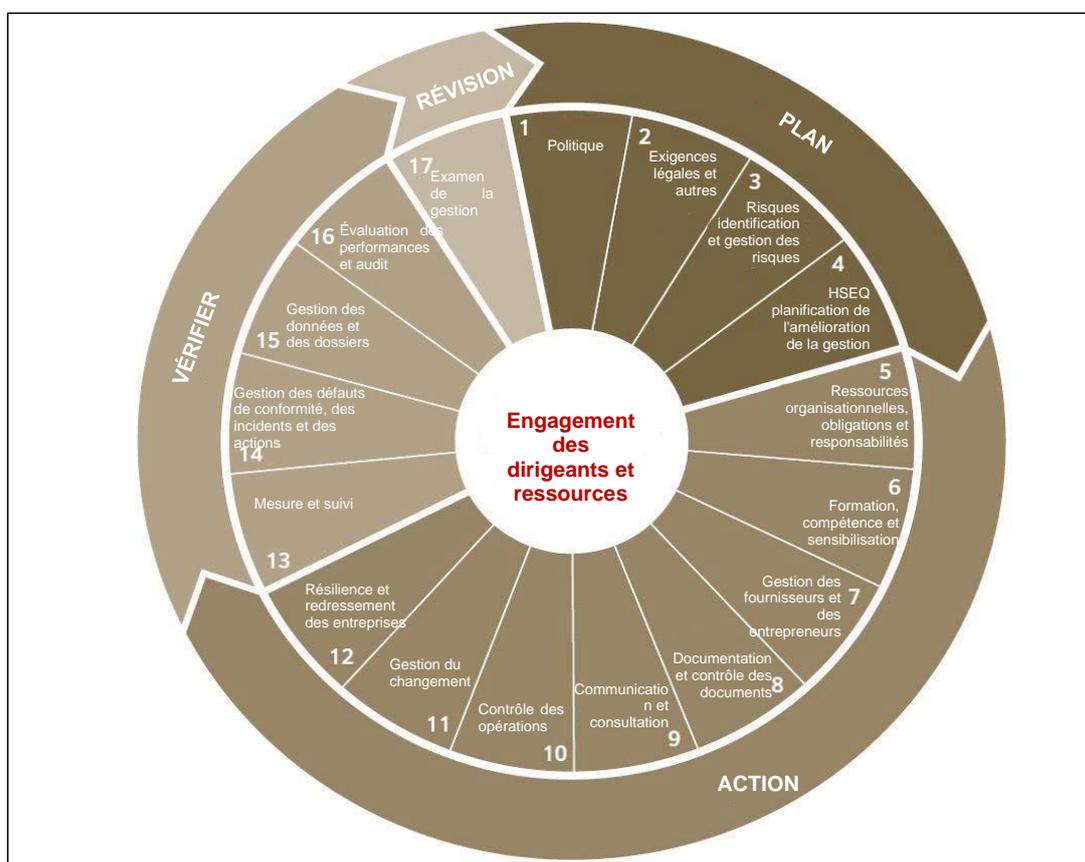


Figure 2.1 Éléments de la norme de SG

Chaque élément vise à atteindre un objectif spécifique qui permet à une entreprise ou à un site d'identifier et de gérer au mieux ses différents risques et opportunités en matière de SSEC. De nombreux éléments sont liés entre eux. Chaque élément comprend plusieurs clauses qui précisent les exigences minimales à respecter pour atteindre chaque objectif. Tous les éléments sont étayés par des notes d'orientation individuelles et d'autres références.

La norme de SG exige que toutes les entreprises de Rio Tinto mettent en œuvre un système intégré de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et (le cas échéant) de la qualité selon cette approche. La structure de la norme de système de gestion intègre pleinement les exigences des systèmes de gestion environnementale - exigences avec lignes directrices pour l'utilisation (ISO 14001 :2015) et des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001 :2018).³ La conformité à cet égard est vérifiée au moyen d'un audit externe réalisé par un fournisseur de certification mondial indépendant.

Si les systèmes de gestion d'une entreprise ou d'un Projet sont conformes à la norme Rio Tinto SG, ils seront également conformes à toutes les exigences de certification de ces normes internationales.

2.3 Normes de performance sociale et communautaire de Rio Tinto

La norme de PSC s'applique à toutes les entreprises et à tous les actifs gérés par Rio Tinto. Elle s'applique à tous les actifs et terrains dont l'entreprise est responsable dans la mesure où elle peut contrôler les performances sociales et communautaires. La norme de PSC se compose des sections suivantes :

- Exigences générales de performance
 - Base de connaissances
 - Évaluation de l'impact social
 - Évaluation des risques sociaux
 - Consultation et implication
 - Gestion des plaintes et des griefs
 - Investissement social
 - Droits de l'homme
 - Patrimoine culturel
- Exigences de performance spécifiques au contexte
 - Peuples autochtones et peuples liés à la terre
 - Accords communautaires
 - Compensation
 - Réinstallation, acquisition de terres et accès à la terre
 - Exploitation minière artisanale et à petite échelle
- Exigences en matière de gestion
 - Planification de la PSC
 - Compétence en matière de PSC
 - Documentation de PSC
 - Préparation aux situations d'urgence
 - Incidents d'entreprise
 - Sélection des entrepreneurs
 - Gestion du changement

La section 3 présente les exigences des normes de SG et PSC sur la base des 17 éléments de la norme de SG (sections 3.2 à 3.18). Les éléments de la norme de PSC qui ne se recoupent pas avec les éléments de la norme de SG sont identifiés dans la section 3.19.

³ Organisation internationale de normalisation ISO 14001 :2015 ; Norme relative aux systèmes de gestion de l'environnement. Exigences et conseils d'utilisation. Comité européen de normalisation. OHSAS 18001 :2007 ; Norme relative au système de gestion de la santé et de la sécurité au travail. La norme répond également aux exigences de la norme ISO 9001 :2008 de l'Organisation internationale de normalisation ; Norme relative aux systèmes de gestion de l'environnement.

2.4 Normes de performance environnementale de Rio Tinto

Les normes de performance environnementale de Rio Tinto sont applicables à toutes les unités commerciales et à toutes les activités gérées par Rio Tinto pendant toutes les phases de leur cycle de vie, de la faisabilité à la post-fermeture. Les normes de performance environnementale 2017 de Rio Tinto sont composées des sections suivantes :

- Protection de la qualité de l'eau et gestion de l'eau
- Protection de la qualité de l'air
- Gestion des déchets minéraux chimiquement réactifs
- Réhabilitation de la gestion des terres
- Gestion des matières dangereuses et des déchets non minéraux
- Protection de la biodiversité et gestion des ressources naturelles

3 Direction, rôles, et responsabilités

L'administrateur délégué de Rio Tinto Simfer exige que les politiques environnementales et sociales pertinentes (voir le *chapitre 2, Politique*) soient promues et respectées par l'ensemble du personnel de Simfer et des sociétés affiliées.

Les cadres de l'entreprise supervisent la mise en œuvre de ces politiques en convoquant un comité sur la santé, la sécurité, l'environnement et les communautés (SSEC). Le comité de SSEC aide l'équipe de direction du Projet (EDP) à superviser, entre autres, la conformité du Projet avec les exigences légales et réglementaires applicables en matière de SSEC ; la performance du Projet en matière de SSEC, ainsi que la communication externe et la production d'un rapport annuel sur ce sujet.

Les principaux rôles et responsabilités sont résumés dans l'article 3.1 ci-dessous.

3.1 Personnel de Rio Tinto Simfer

3.1.1 Directeur général de SSE

- Prendre la direction de la mise en œuvre des politiques de SSEC du Projet
- Rendre compte de la performance en matière d'environnement et de sécurité (E&S) au l'administrateur délégué et au comité de SSEC
- Veille à la mise en œuvre et à continuité du SGES
- Veille au respect des engagements de l'EIES énumérés dans le registre des engagements
- Apporte un soutien stratégique à l'amélioration de la performance d'E&S du Projet par le biais du SGES
- Préside le comité qui fixe et examine chaque année les objectifs environnementaux et sociaux, les cibles et les indicateurs clés de performance (KPIs)
- Prépare un rapport annuel détaillant les performances en matière de développement durable à l'intention de l'EDP
- Participe à l'examen annuel du SGES
- Communique les performances environnementales et sociales aux parties prenantes externes concernées, aux actionnaires et aux financiers, et assure la liaison avec les experts externes nommés par Rio Tinto

3.1.2 Directeur de l'environnement et de la biodiversité

- Rendre compte directement au directeur général de la SSE sur les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité
- Se tient au courant de la législation d'E&S et des bonnes pratiques internationales du secteur, en recourant si nécessaire aux services d'une société de conseil juridique
- Assurer la liaison avec les organismes chargés de l'application de la Loi afin de garantir le respect des obligations légales et de maintenir le contact avec des agences extérieures capables d'offrir une assistance spécialisée
- Veille à ce que la mise en œuvre du SGES soit conforme aux exigences légales
- Fournit des conseils, des informations, des instructions et des formations sur les questions de gestion d'E&S au personnel, aux entrepreneurs et à d'autres personnes, le cas échéant
- Coordonne et mène à bien les audits conformément au programme d'audit interne
- Rend compte des performances du SGES et des progrès accomplis par rapport aux objectifs, et formule des recommandations d'amélioration à l'intention de la direction générale
- Rassembler les rapports hebdomadaires pour les soumettre au directeur général de la SSE
- Vise à accroître la sensibilisation et les compétences du personnel à tous les niveaux en matière d'environnement, de santé et de sécurité par le développement d'initiatives de formation et de sensibilisation et par le partage des meilleures pratiques

3.1.3 Gestionnaire de l'environnement

- Diriger la mise en œuvre et la maintenance du SGES, y compris l'élaboration des plans, procédures et autres documents nécessaires
- Coordonne l'examen du SGES et effectue des audits de conformité réguliers
- Coordonne le réseau des employés en charge de l'environnement
- S'efforce d'accroître les compétences environnementales et la sensibilisation du personnel à tous les niveaux en développant des initiatives de formation et de sensibilisation et en partageant les meilleures pratiques
- Fournit des conseils, des informations, des instructions et des formations sur les questions de gestion de l'environnement au personnel, aux entrepreneurs et à d'autres personnes, le cas échéant

3.1.4 Surintendant chargé de l'environnement

- Basé sur le site, il supervise la gestion quotidienne de l'environnement
- Assister aux réunions quotidiennes de l'équipe de Projet
- Administrer le système de permis environnementaux associés aux autorisations de travailler sur le site
- Soutenir et supervise l'équipe de superviseurs environnementaux, de contrôleurs et d'autres membres du personnel d'appui
- Fournit des conseils, des informations, des instructions et des formations sur les questions de gestion de l'environnement au personnel, aux entrepreneurs et à d'autres personnes, le nécessaire
- Porte à l'attention du Directeur de l'environnement les questions nécessitant une recommandation de politique ou une modification des procédures
- Effectue des contrôles sur la gestion des déchets et sur les autres entrepreneurs dans le cadre du devoir de diligence
- Maintenir les exigences du système de gestion de l'environnement au niveau de l'équipe
- Forme les superviseurs et les contrôleurs environnementaux
- Suit les performances du SGES (par le biais d'indicateurs de performance clés) et rendre compte des résultats au Directeur de l'Environnement
- Aide les responsables du Projet à s'assurer que les autorisations environnementales ont été obtenues
- Organise des formations de sensibilisation à l'environnement et des sessions d'intégration sur le site
- Effectue des audits conformément au calendrier d'audit établi par le Directeur de l'environnement

3.1.5 Superviseurs environnementaux

- Effectuer des contrôles et des inspections environnementales des zones de travail sur le site
- Assister aux réunions de travail du service et des entrepreneurs
- Identifier et traitent les défauts de conformité, émettent des notifications de défaut de conformité et signalent tout défaut de conformité au PGES et au SGES. Ces défauts peuvent inclure :
 - Déversements de produits chimiques dangereux et d'hydrocarbures
 - Dommages aux environnements sensibles
 - Dommages aux sites culturels
 - Enlever/endommager des arbres indigènes et d'autres types végétaux, sans autorisation préalable
 - Problèmes d'érosion
 - Explosions / émissions / rejets non autorisés
- Gérer les programmes de surveillance et tenir les bases de données à jour
- Élaborer des rapports de suivi trimestriels
- Signaler les préoccupations et les problèmes au surintendant chargé de l'environnement en vue de leur atténuation et de leur résolution

3.1.6 Contrôleurs environnementaux

- Effectuer des contrôles et des inspections environnementales des zones de travail sur le site
- En fonction de la spécialisation, procèdent à des contrôles environnementaux, des études sur la biodiversité et des inspections archéologiques
- Tenir des registres de leurs activités
- Jouer un rôle de guide visible et proactif dans le développement d'une culture environnementale et sociale responsable dans leur domaine de responsabilité
- Veiller à ce que les objectifs et les cibles soient atteints grâce aux KPIs

3.1.7 Spécialiste de la remise en culture

- Gérer les activités de la pépinière de Simfer
- Entreprennent préalablement à la construction des études de la flore ou d'autres études si nécessaire
- Supervise la mise en œuvre des plans d'action nécessaires par espèce

3.1.8 Directeur général de la performance sociale et communautaire

- Élabore les procédures et les plans nécessaires à la mise en œuvre sur le terrain des engagements sociaux
- Met en œuvre et actualise le plan d'implication des parties prenantes (PIPP)
- Gère le mécanisme de réclamation et la base de données
- Met en œuvre les activités de restauration des moyens de subsistance
- Supervise les processus de recrutement et le programme de formation locaux
- Supervise les initiatives en matière d'achats locaux
- Supervise la santé, la sécurité et la sûreté de la communauté
- Mettre en œuvre le Plan de développement communautaire
- Gère le suivi social et l'établissement des rapports
- Gère l'équipe sociale, y compris les besoins en formation
- Assurer la liaison avec le personnel environnemental et social des entrepreneurs sur les questions sociales
- Gère les assistants communautaires

3.1.9 Agent de liaison communautaire

- Interagir avec les parties prenantes de la communauté locale sur les questions liées au Projet
- Maintient ouverte la communication avec les services chargés de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de la construction et des ressources humaines du Projet (y compris les entrepreneurs)
- Contrôle les activités du Projet susceptibles d'affecter la population locale
- Élabore et met en œuvre une stratégie de communication systématique et ciblée afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes locales
- Consulte toutes les parties prenantes locales et leur fournit des informations appropriées
- Se coordonne avec le personnel de construction pour fournir des informations aux parties prenantes de la communauté lors des réunions locales au cours desquelles les activités du Projet sont évoquées
- Signale tout incident lié au Projet au directeur général de la performance sociale et communautaire

3.1.10 Assistants communautaires

- Aider à la mise en œuvre du PGES selon les instructions du directeur général de la performance sociale et communautaire et de l'agent de liaison communautaire
- Tenir à jour le registre des engagements et des réunions de la communauté

- Jouer un rôle de guide visible et proactif dans le développement d'une culture environnementale et sociale responsable dans leur domaine de responsabilité
- S'assurer que toutes les exigences, tous les objectifs, toutes les cibles et tous les indicateurs clés de performance applicables en matière environnementale et sociale soient respectés

3.2 Entrepreneurs

Rio Tinto Simfer est responsable de la gestion environnementale et sociale du Projet. Une société de gestion de la construction a été engagée pour gérer la phase de construction. Il est prévu que plusieurs autres entrepreneurs soient employés pour construire différentes parties de l'infrastructure du Projet, ainsi que pour construire et gérer le camp minier et fournir divers autres services. Les contrats attribués par Simfer résumeront la politique d'E&S et d'autres considérations du PGES qui doivent être respectées par tous les entrepreneurs participant au Projet.

Les directeurs et superviseurs de l'entrepreneur devront s'assurer que leurs travailleurs ont la formation, des compétences et des outils nécessaires pour effectuer leur travail dans le respect des considérations d'E&S requises. Les principales responsabilités sont les suivantes :

- Jouer un rôle de guide visible et proactif dans le développement d'une culture environnementale et sociale forte dans leur domaine de responsabilité.
- Veiller à ce que les éléments applicables du PGES soient communiqués, mis en œuvre et tenus à jour dans leur domaine de responsabilité.
- Montrer l'exemple et démontrer l'importance de l'environnement à leurs travailleurs (personnel de l'entreprise et sous-traitants).
- Corriger et sanctionner immédiatement les membres de leur personnel qui ne respectent pas la politique environnementale et sociale ou qui ont des habitudes de travail inappropriées ; et informer la direction concernée des membres du personnel externe qui ne respectent pas les politiques en vigueur.
- Communiquer efficacement les normes environnementales et sociales et les meilleures pratiques de travail lors de réunions et au cours des activités professionnelles quotidiennes ; fournir des documents écrits (faciles à utiliser) ou d'autres supports au personnel pour l'aider à comprendre les exigences du PGES et à s'y conformer.
- Participer aux réunions de travail avec le personnel de l'E&S, le cas échéant.
- Veiller à ce que tous les incidents environnementaux (y compris les accidents évités de justesse) et les accidents soient signalés et fassent l'objet d'une enquête. Ces enquêtes et rapports doivent être réalisés dans le cadre d'un processus aligné sur le système de gestion environnementale et sociale.

Les attentes du Projet en termes de performances d'E&S des entrepreneurs seront communiquées et gérées de trois manières principales :

- Par le biais de la procédure de passation de marchés et de contrats, en tant que Plan de gestion des entrepreneurs.
- Via la publication de procédures opérationnelles standard (POS) concernant les exigences et les considérations en matière d'E&S pour diverses activités du Projet. Ces POS, qui seront des résumés concis et pratiques des éléments du PGES, seront annexées aux contrats et/ou publiées par les équipes environnementales et sociales, le cas échéant.
- Par le biais de sessions d'intégration à l'E&S avant la mobilisation et d'entretiens sur place, d'inspections et d'audits.

Les entrepreneurs peuvent choisir de mettre à disposition leur propre personnel d'E&S pour gérer et contrôler leurs obligations en la matière. Dans ce cas, ils devront s'acquitter de leurs tâches conformément au SGES de Simfer. Une formation pourra être dispensée à cet égard.

Toutes les activités de l'entrepreneur feront l'objet d'une inspection et d'un contrôle par le personnel d'E&S de Simfer.

4 Système de gestion Santé et Sécurité, Environnement, Sécurité et Communautés de Simandou

4.1 Vue d'ensemble

Les exigences actuelles de Rio Tinto Simfer en matière de conformité à la norme de SG et à la norme de PSC pour le Projet sont présentées ci-dessous.

4.2 Élément 1 : Politique

Élément 1 : Le Projet doit élaborer une politique qui établit un ensemble explicite de valeurs et d'objectifs pour une gestion efficace de la santé, de la sécurité, de l'environnement, de la qualité, des communautés et des performances sociales. Cette politique doit être conforme aux codes de conduite de Rio Tinto.

La politique doit veiller :

- a) À la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des blessures, des maladies, des pollutions, des dommages matériels et environnementaux, des impacts sur les communautés, des menaces pour la sécurité, des pertes de processus et des impacts sur la qualité des produits.
- b) Au respect des exigences légales et autres, y compris des accords internationaux et des exigences externes auxquelles Rio Tinto ou l'entreprise/l'activité souscrit.
- c) À la gestion efficace des risques liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement et aux communautés (SSEC).
- d) À adopter des pratiques de pointe dans des domaines clés grâce à un processus d'amélioration continue.
- e) À la définition d'objectifs et de cibles mesurables pour l'amélioration des performances.
- f) À fournir les ressources nécessaires pour atteindre nos objectifs de performance.
- g) À encourager la participation des salariés et à les sensibiliser aux menaces et aux opportunités.
- h) À répondre aux exigences des clients.
- i) À respecter les normes de conduite définies dans « *The Way We Work* ».

Le Projet a défini un ensemble de principes pour guider ses pratiques et ses performances en matière de santé, de sécurité et d'environnement (les « principes de Simandou »).

Ces principes sont fondés sur l'approche de Rio Tinto en matière de gestion des risques sociaux et environnementaux, telle qu'elle est définie dans son code mondial de conduite des affaires. The Way We Work est un ensemble complet de politiques établies dans le cadre du code mondial de conduite des affaires. Il s'agit notamment des politiques relatives à l'environnement, aux communautés, à la santé et à la sécurité, aux droits de l'homme et au développement durable qui, ensemble, témoignent de l'engagement de l'entreprise à prendre soin de l'environnement et du bien-être de son personnel et de la communauté.

Les politiques de Rio Tinto en matière de SSEC, de droits de l'homme et de gestion des risques sont reproduites dans les sections 3.2.1 à 3.2.3.

Simandou Principles

Simandou is Guinea's largest and richest iron ore resource and is being developed to world class standards of health, safety, environment and community engagement.

Vision

Rio Tinto's vision in developing this unique asset is six-fold:

- Developing local capabilities/skills and partnering with key stakeholders to remove barriers to employment (education, infrastructures)
- Implementing our health and safety, environment, community, engineering, human resources and operating standards to achieve the zero harm health and safety objective
- Implementing international best practice investment regime to achieve sustainable, economically profitable and share-value operating model
- The project is a catalyst for country transformation by contributing to the socio-economic development of Guinea, extending beyond the direct benefits of our operation alone
- Working with the Guinean government, international donors and local communities to support capacity building and ensure transparency and fairness around "distribution" of benefits from the project.
- Avoid, minimise, mitigate and remediate harmful effects that Simandou operations may have on Guinea's environment and achieve regional net biodiversity

Goals

- To have an injury and illness free workplace where everyone gets home safe and healthy each day
- To responsibly and profitably develop the Simandou resource in a way that maximizes value for shareholders and the populations of Guinea
- To have a net positive impact on biodiversity
- To develop solid partnership with decentralized government services
- To build enduring relationships with local communities, characterized by mutual respect, active partnerships and long-term commitment
- To contribute to a sustainable regional economy in partnership with the Government of Guinea
- To ensure that Simandou is a preferred place of work.

Key actions

- Relentlessly pursue the goal of zero harm by developing a strong leadership and workforce culture
- Demonstrate proactive management of critical risks
- Set clearly defined objectives and targets that reflect our goals, strive for continuous business improvement and provide necessary resources
- Provide training and skills development to ensure the capacity to achieve our stated goals
- Regularly review performance to ensure compliance with applicable Guinean legislation, Rio Tinto and IFC policies and standards
- Engage and consult with communities to understand their concerns and priorities and jointly implement community development initiatives with impacted communities
- Implement HIV and health programmes for the workforce and impacted communities
- Implement effective Ebola and malaria prevention controls
- Implement and communicate employment processes that are transparent and well understood
- Maximize job opportunities for national employment through targeted training and education programmes
- Support Guinean companies and entrepreneurs to assist them to successfully compete for our business
- Apply leading international environmental practices and engage with biodiversity partners and stakeholders to identify opportunities to improve environmental management
- Ensure the Simandou Principles are communicated to all relevant stakeholders
- Strengthen regular and transparent communication at all levels of the organization



Graham Davidson
Managing director Simandou
July 2015



4.2.1 Politique de Rio Tinto relative à la santé, la sécurité, l'environnement et les communautés, janvier 2018

« Notre implication en faveur de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des communautés est fondamentale dans la façon dont nous menons nos activités chez Rio Tinto. Elle s'applique partout et à tout moment, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture.

Il est essentiel pour la réussite de notre entreprise d'obtenir des résultats de premier ordre en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de vie des communautés. Le respect de nos engagements dans ces domaines contribue au développement durable et nous permet de continuer à accéder aux ressources, aux capitaux et aux personnes concernées. L'accent mis sur l'amélioration continue garantit le renouvellement régulier et la pertinence de nos politiques, procédures et activités.

Nous faisons de la sécurité et du bien-être de nos employés, de nos sous-traitants et de nos communautés notre principal objectif. Toujours. Chacun doit rentrer chez soi en sécurité et en bonne santé chaque jour.

Il est tout aussi essentiel de maintenir la confiance des parties prenantes grâce à une gestion responsable et efficace de nos risques et de nos impacts. La protection de l'environnement en toute sécurité est un élément essentiel du souci que nous avons des générations à venir.

Nous abordons chaque défi social, environnemental ou économique comme une occasion de créer des moyens plus sûrs, plus utiles et plus responsables de mener nos activités. Dans la mesure du possible, nous prévenons, ou minimisons, atténuons et réparons les effets des activités de notre

entreprise. Nous évaluons à l'avance l'impact de nos activités et de nos produits, et nous travaillons avec les communautés et les organismes locaux pour gérer et contrôler ces impacts.

Notre approche commence par le respect des lois et réglementations en vigueur. Nous avons le courage et la volonté de faire ce qui est juste, et non ce qui est le plus facile. Nous continuons à mettre l'accent sur l'éthique, la transparence et la confiance mutuelle. Nous soutenons et encourageons d'autres actions en contribuant à l'identification, au développement et à la mise en œuvre de pratiques de niveau mondial par l'application de nos normes à l'échelle du groupe.

Nous surveillons et assurons activement la sécurité et la résilience de nos opérations et collaborons lorsque nous sommes confrontés à des événements indésirables ou à des interruptions afin de minimiser l'impact sur notre personnel, nos communautés, nos parties prenantes et nos opérations.

Nous collaborons avec des collègues, des partenaires et des communautés du monde entier pour fournir les produits dont nos clients ont besoin. Nous apprenons les uns des autres pour améliorer nos performances et réussir. Nous promovons des partenariats actifs aux niveaux international, national, régional et local, fondés sur l'engagement et la confiance mutuels. Nous nous engageons auprès de nos partenaires pour partager nos pratiques et nos connaissances. Nous reconnaissons et respectons la diversité des cultures, des communautés et des points de vue.

Nous reconnaissons et respectons les liens des communautés autochtones et locales avec les terres, les eaux et l'environnement et cherchons à développer des accords mutuellement bénéfiques avec les peuples liés à la terre. Nous donnons la priorité à la participation à l'économie locale par le biais de l'emploi et du développement des entreprises. Nous respectons les droits de l'homme et travaillons avec les communautés pour créer une valeur mutuelle tout au long et au-delà de la durée de nos opérations.

Il s'agit d'une responsabilité partagée, qui requiert l'implication et la participation active de tous nos dirigeants, employés et entrepreneurs. Nos normes, systèmes et processus d'affaires favorisent des activités responsables, ainsi que des contributions et des innovations qui font une différence positive et durable dans chaque région dont nous faisons partie ».

4.2.2 Politique des Droits de l'Homme de Rio Tinto, octobre 2015

« Rio Tinto respecte et soutient la dignité, le bien-être et les droits de l'homme de toutes les personnes, y compris des communautés où nous vivons et travaillons, de notre personnel et des autres personnes affectées par nos activités et nos relations d'affaires. Nous recherchons des occasions de promouvoir l'accès aux droits de l'homme et d'avoir un impact positif sur leur application. Cela signifie qu'il faut placer les personnes au centre de notre processus décisionnel.

Nous attendons des coentreprises non gérées et des entreprises non contrôlées auxquelles nous participons qu'elles respectent les droits de l'homme internationalement reconnus. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les Droits de l'Homme internationalement reconnus, y compris ceux qui sont énoncés dans notre Code de conduite des fournisseurs, et de nos partenaires maritimes qu'ils respectent les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Convention du travail maritime. Nous nous impliquons et collaborons avec nos clients pour promouvoir le respect des droits de l'homme internationalement reconnus.

Nos engagements :

Nous respectons les droits de l'homme internationalement reconnus, notamment ceux qui énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (collectivement la Charte internationale des Droits de l'Homme) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (2011), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, les Critères de performance de la SFI, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (principes volontaires), les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, la Convention du travail maritime et les principes miniers du Conseil international des mines et des métaux (CIMM).

Nous nous engageons à fournir à notre personnel, aux membres des communautés affectées par nos activités, aux travailleurs de notre chaîne de valeur et à d'autres personnes l'accès à des mécanismes de réclamation efficaces. Lorsque nous constatons que nous avons causé ou contribué à causer un impact négatif pour les droits de l'homme, nous nous engageons à y remédier ou à coopérer à cette fin par le biais de processus légitimes. Nous pouvons jouer un rôle dans la réparation des dommages auxquels nous sommes directement liés par nos produits, nos services ou nos activités.

Nous reconnaissons et respectons les droits de l'homme internationalement reconnus des peuples autochtones, y compris ceux établis par la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que leur relation avec les terres, les eaux, la culture et le patrimoine culturel, et celle des autres peuples liés à la terre. Nous nous engageons à démontrer les progrès réalisés en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones concernées à tous les stades du cycle de vie des actifs, conformément à la déclaration de position du CIMM sur les peuples autochtones et l'exploitation minière.

Nous respectons les moyens de subsistance et la santé des communautés touchées par nos activités, leur droit à l'eau potable et à l'assainissement, les droits relatifs à la propriété ou à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, ainsi que le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Nous reconnaissons les liens entre les droits de l'homme et la gestion du changement climatique et d'autres impacts environnementaux, y compris l'accès à l'eau et sa qualité. Nous soutenons une transition à faible émission de carbone qui soit respectueuse des droits, socialement inclusive et juste. Nous reconnaissons également les liens entre les droits de l'homme et d'autres questions sociales et de gouvernance, notamment la corruption, et nous nous engageons à faire preuve de transparence et d'une gouvernance solide.

Nous respectons les droits du travail de notre personnel et des travailleurs de notre chaîne de valeur, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, la non-discrimination, la liberté d'association et de négociation collective et les heures de travail. Nous rejetons toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé et la traite des êtres humains, le travail des enfants ou toute autre forme d'exploitation du travail dans le cadre de nos activités et de notre chaîne de valeur.

Nous nous engageons à mettre en place sur nos sites des dispositifs de sécurité qui respectent les droits de l'homme, conformément aux principes volontaires, et nous nous engageons également à promouvoir leur sensibilisation et leur adoption.

Nous sommes favorables à un espace civique ouvert. Nous respectons les droits des défenseurs des droits de l'homme et l'exercice pacifique de leurs droits dans le cadre de nos activités. Nous ne tolérons pas, et nous nous engageons à ne pas provoquer ou contribuer à, des menaces, intimidations ou attaques à leur encontre dans l'exercice de ces droits. Nous reconnaissons également l'importance d'engager nos partenaires commerciaux à traiter les défenseurs des droits de l'homme dans le respect des droits liés à nos activités.

Comment nous mettons en œuvre nos engagements

Nous faisons preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de toute implication que nous pourrions avoir dans des impacts négatifs sur les Droits de l'Homme par le biais de nos propres activités ou de nos relations d'affaires tout au long du cycle de vie des actifs. Il s'agit notamment de rechercher des possibilités d'utiliser ou de renforcer notre influence sur les partenaires commerciaux afin de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les Droits de l'Homme dans lesquelles nous pourrions être impliqués, conformément aux principes directeurs des Nations Unies.

Partout où nous opérons, nous nous engageons avec les communautés et les autres parties prenantes, y compris la société civile et les organisations de travailleurs, pour comprendre comment nous pouvons avoir un impact sur les droits de l'homme. Nous donnons la priorité à la consultation des personnes potentiellement concernées et accordons une attention particulière aux effets que nous pourrions avoir sur les groupes à risque, marginalisés ou vulnérables.

Nous intégrons les droits de l'homme dans nos activités, notamment par le biais de la gestion des risques, de l'évaluation de l'impact et des processus de signalement des incidents, des mécanismes de réclamation et de la formation. Nous donnons la priorité aux actions portant sur les questions les plus importantes en matière de droits de l'homme à l'échelle du groupe, c'est-à-dire les Droits de l'Homme qui risquent d'être le plus gravement affectés par nos activités et nos relations d'affaires.

Nous disposons d'un cadre de gouvernance strict qui permet à l'entreprise de superviser toutes les mesures de sécurité prises dans le cadre de nos activités. Il s'agit notamment de contrôler rigoureusement le recours à la force et de limiter l'utilisation de prestataires de services de sécurité armés sur nos sites. Nous facilitons la formation aux droits de l'homme conformément aux Principes volontaires pour les prestataires de services de sécurité publics et privés et les responsables opérationnels, y compris ceux qui travaillent dans des zones de conflit.

Nous respectons les lois en vigueur partout où nous opérons. Lorsqu'ils diffèrent des engagements de cette politique, nous suivons la norme la plus élevée ; en cas de conflit, nous nous conformons à la Loi tout en cherchant des moyens d'honorer les principes des Droits de l'Homme internationalement reconnus.

Si notre conseil d'administration est responsable au premier chef de notre approche des droits de l'homme, chacun chez Rio Tinto a un rôle à jouer dans la mise en œuvre quotidienne de nos engagements en matière de Droits de l'Homme. »

4.2.3 Politique de gestion des risques de Rio Tinto

« Chez Rio Tinto, la création de valeur pour l'actionnaire est la récompense de la prise et de l'acceptation de risques. Une gestion efficace des risques permet à toutes les parties prenantes d'être convaincues de notre capacité à atteindre nos objectifs commerciaux dans le respect de nos valeurs. La gestion des risques fait partie intégrante de la manière dont nous protégeons et créons de la valeur ; elle est fondamentale pour obtenir des avantages commerciaux durables et un avantage concurrentiel.

Nous nous engageons à gérer les risques de manière proactive et efficace. La prise de conscience des risques est intégrée à toutes les décisions prises dans l'ensemble de l'organisation. La responsabilité de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques incombe à tous nos employés et dirigeants d'entreprise. À l'appui de cet engagement, notre cadre de gestion des risques définit les fondements organisationnels et les éléments d'une gestion des risques efficace, y compris notre norme de gestion des risques qui décrit les résultats attendus en matière de performance ».

4.2.4 Politique de durabilité de WCS (Infrastructure de Simandou)

Winning Consortium Simandou (WCS) dispose d'une politique de développement durable pour son travail. Cette politique sera adoptée par WCS et Rio Tinto Simfer pour la mise en œuvre des éléments d'infrastructure du Projet Simandou, y compris l'embranchement ferroviaire, le chemin de fer transguinéen et le port sur la rivière Morebaya. La politique de développement durable de WCS est consultable à l'adresse suivante : https://wcsglobal.com/en/csr_part/sustainability-policy.

4.3 Élément 2 : Autres exigences légales

Élément 2 : L'entreprise doit disposer d'une procédure documentée pour évaluer la conformité avec ses exigences légales et autres, et d'une procédure pour recevoir des avis en temps utile sur tout changement.

Rio Tinto Simfer s'est engagée à conduire ses activités dans le respect de la législation et des exigences réglementaires guinéennes, ainsi que des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement et de santé et de sécurité humaines.

4.3.1 Conventions du Projet

Deux accords clés ont été conclus avec le Gouvernement de la République de Guinée (ou le Gouvernement guinéen) dans le contexte du cadre d'investissement qui soutiennent le développement du Projet :

- **Convention de construction-exploitation-transfert de Simandou**⁴ - Il s'agit d'un accord entre Rio Tinto Simfer, Rio Tinto Mining and Exploration Limited, et le gouvernement pour le développement du Projet d'infrastructure qui permettra au Projet d'aller de l'avant. Ce Projet comprend un port dans la préfecture de Forécariah, sur la côte guinéenne, un chemin de fer trans-guinéen reliant la mine au port, ainsi que les infrastructures connexes. Il s'agit d'un accord auquel adhèrent les parties impliquées dans le développement du Projet d'infrastructure.
- **Convention de base amendée et consolidée** – Intitulée en anglais *Amended and Consolidated Convention Basic*.⁵

Ces deux accords, appelés « Conventions », ont été signés le 26 mai 2014 et ont été ratifiés par l'Assemblée nationale (le parlement législatif de la Guinée) ; ils sont entrés en vigueur le 18 août 2014. Le Projet d'infrastructure mentionné dans les Conventions comprend les installations portuaires et ferroviaires qui permettront la réalisation du Projet

⁴Simfer S.A., Rio Tinto Mining and Exploration Limited et la République de Guinée, 2014.

⁵République de Guinée, Simfer S.A. et Rio Tinto Mining and Exploration Ltd, 2014.

minier. Le Projet d'infrastructure sera conçu et exploité comme un système multi-utilisateur et multi-usage et sera construit, financé et détenu par une société à finalité spécifique (InfraCo, ou le propriétaire de l'infrastructure).

Les Conventions décrivent, entre autres, les normes du Projet qui seront respectées lors de la mise en œuvre du Projet (section 3.3.2).

4.3.2 Normes du Projet

Les normes du Projet font référence aux meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique des affaires, de développement durable et de transparence, ainsi qu'à toutes les lois et législations internationales en vigueur dans ces domaines, et aux principes énumérés ci-dessous :

- Les politiques et normes de Rio Tinto en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de sûreté et de communauté
- Principes de l'Équateur (Association des principes de l'Équateur, 2020)
- Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale (SFI, 2012)
 - Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
 - Norme de performance 2 : Travail et conditions de travail
 - Norme de performance 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
 - Norme de performance 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
 - Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 - Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
 - Norme de performance 7 : Peuples autochtones – non applicable au Projet Simandou
 - Norme de performance 8 : Patrimoine culturel
- Les lignes directrices de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité, notamment :
 - Directives générales en matière d'ESS (SFI, 2007a)
 - Directives d'ESS sectorielles relatives à l'exploitation minière, aux chemins de fer, aux routes, aux ports et à l'électricité (SFI, 2007b-e, 2008, 2015 et 2017)
- Principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme (The Voluntary Principles Initiative, 2021)
- Initiative de partenariat contre la corruption du Forum économique mondial (PACI ; WEF, 2021)
- Principes de Transparency International relatifs à la lutte contre la corruption (Transparency International, 2013)
- Norme de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) (ITIE, 2023)
- Principes et orientations exigés par les membres du Conseil international des mines et métaux (CIMM), dont Rio Tinto est un membre fondateur. En voici quelques-unes :
 - Rapports sur l'eau : Guide de bonnes pratiques (2e édition) (CIMM, 2021a)
 - Indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité : Directives (CIMM, 2021b)
 - Indicateurs clés de performance : Outil pour la fermeture (ICMM, 2020)
 - Traiter et résoudre les préoccupations et les griefs au niveau local : les Droits de l'Homme dans le secteur des mines et des métaux (ICMM, 2019a)
 - S'adapter au changement climatique : Renforcer la résilience de l'industrie minière et métallurgique (CIMM, 2019b)
 - Fermeture intégrée des mines : Guide de bonnes pratiques, 2e édition (CIMM, 2019c)
 - Acquisition des terres et réinstallation : leçons apprises (ICMM, 2015)

4.3.3 Normes de Rio Tinto

Le Projet sera conforme aux normes de l'entreprise Rio Tinto, telles qu'elles sont définies dans les documents suivants

- The Way We Work (Notre façon de travailler) (2017)
- Norme d'intégrité des affaires (2021)
- Politique de l'emploi
- Politique d'inclusion et de diversité (2018)

- Système de gestion de Rio Tinto (2014)
- Normes de performance sociale et communautaire (2022)
- Politique relative aux Droits de l'Homme (2022)
- Respect des Droits de l'Homme : Notre déclaration sur l'esclavage moderne (2020)
- Politique de gestion des risques (2019)
- Norme de gestion des risques (2019)
- Norme de fermeture (2021) et Note d'orientation sur la fermeture (2021)
- Norme de sécurité (2020)
- Norme C1 - Isolement (2015)
- Norme C2 - Sécurité électrique (2015)
- Norme C3 - Véhicules et conduite (2015)
- Norme C5 - Espaces clos (2015)
- Norme C6 - Grues et appareils de levage (2015)
- Norme C7 - Sécurité aérienne (2015)
- Norme C8 - Explosifs (2019)
- Norme D1 - Sécurité souterraine (2017)
- Norme D2 - Matériaux fondus (2015)
- Norme D3 - Gestion des risques géotechniques liés aux pentes (2019)
- Norme D5 - Gestion des installations de stockage des résidus et de l'eau v1.2 (2020)
- Norme D6 - Sécurité des procédés (2015)
- Norme D7 - Sécurité fonctionnelle (2019)
- Norme E11 - Protection de la qualité de l'eau et gestion de l'eau (2017)
- Norme E12 - Protection de la qualité de l'air (2017)
- Norme E13 - Gestion des déchets minéraux chimiquement réactifs (2017)
- Norme E14 - Gestion et réhabilitation des terres (2017)
- Norme E15 - Gestion des matières dangereuses et des déchets non minéraux (2017)
- Norme E16 - Protection de la biodiversité et gestion des ressources naturelles (2017)
- Norme H1 - Contrôle de l'exposition aux produits chimiques et aux substances dangereuses (2014)
- Norme H2 - Contrôle de l'exposition au bruit (2014)
- Norme H3 - Tâches manuelles et gestion de l'ergonomie sur le lieu de travail (2014)
- Norme H4 - Aptitude au travail dans les emplois critiques pour la sécurité (2014)
- Norme H5 - Lutte contre les maladies infectieuses et à transmission vectorielle (2014)
- Norme H6 - Contrôle de l'exposition aux rayonnements (2014)

Ces exigences réglementaires, normes et orientations ont été prises en compte dans l'EIES, et l'évaluation a permis d'identifier un large éventail d'engagements et de mesures visant à atténuer les incidences sociales et environnementales et à satisfaire aux normes de performance environnementale et sociale exigées pour le Projet.

Ce registre des engagements, présenté à l'annexe 1 du présent PGES, définit le registre des exigences auxquelles le Projet doit répondre. Ces tableaux serviront de base à l'élaboration de contrôles opérationnels détaillés (voir l'élément 10 : Contrôle opérationnel). Ils seront mis à jour afin d'inclure toute nouvelle exigence résultant d'une modification de la législation ou des normes, ou de conditions attachées à des permis spécifiques accordés au Projet par les autorités réglementaires guinéennes.

4.4 Élément 3 : Identification des dangers et gestion des risques

Élément 3 : Le Projet doit évaluer et gérer les risques qui pèsent sur la performance de SSEC. Le cadre d'analyse et de gestion des risques doit inclure :

- a) Compréhension du contexte et lancement du processus de gestion des risques
- b) Identification des scénarios de danger et de risque
- c) Évaluation du risque et attribution de la propriété
- d) Gestion des risques par la mise en œuvre des contrôles existants et supplémentaires
- e) Documentation, communication et compte rendu des informations sur les dangers et les risques
- f) Mise à jour périodique des informations sur les dangers et les risques

La procédure du groupe de gestion des risques de SSEC doit être utilisée pour analyser les risques liés aux performances des SGES.

La norme de SG et la norme de PSC doivent être prises en compte dans le cadre du processus d'identification des dangers et de gestion des risques, et suivre le processus d'évaluation à trois niveaux :

- a) Niveau 1 - Évaluations des risques avant la tâche, utilisées par l'ensemble du personnel pour identifier les risques et les contrôles appropriés
- b) Niveau 2 - Analyse qualitative des risques et utilisation des échelles de conséquences et de probabilités et de leurs descripteurs tels que définis dans la matrice qualitative des risques Rio Tinto 5x5
- c) Niveau 3 - Analyse quantitative du risque (diverses techniques)

L'analyse qualitative et quantitative des risques doit être facilitée par un personnel compétent et comprendre des personnes possédant les connaissances et l'expérience adéquates pour le risque évalué. Les risques doivent être ramenés au niveau le plus bas que l'on puisse raisonnablement atteindre.

Tous les risques élevés et critiques doivent faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour au moins une fois par an, l'accent étant mis sur l'examen de l'efficacité des contrôles critiques.

L'EIES a identifié les impacts et les risques susceptibles de découler du Projet et les a évalués en fonction de normes et de critères reconnus. Les mesures d'atténuation identifiées dans le cadre de l'EIES ont été sélectionnées en suivant le principe selon lequel les impacts et les risques doivent être évités ou éliminés dans la mesure du possible ou, s'ils ne peuvent être évités, doivent être minimisés par des contrôles d'ingénierie et de processus, des techniques de gestion ou l'utilisation d'équipements de protection. Dans la mesure où des incidences se produisent encore, elles doivent être traitées par des mesures visant à remédier et à restaurer ou à compenser les incidences négatives.

Conformément au SGES, des plans et des procédures seront élaborés pour traiter tous les risques importants, l'objectif étant de réduire les risques au niveau le plus bas que l'on puisse raisonnablement atteindre. Le cadre des plans proposés est présenté dans l'élément 10 : Contrôle opérationnel.

Selon la norme de PSC, l'évaluation des risques sociaux est un processus continu d'identification et d'évaluation des risques découlant de l'interface entre les communautés et les activités des entreprises. Les risques comprennent à la fois les risques pour les communautés et les risques pour l'entreprise. Le Projet est tenu d'évaluer et de documenter les risques sociaux conformément à la norme de PSC et à la norme de gestion des risques dans le cadre des évaluations techniques et financières des Projets d'investissement.

4.5 Élément 4 : Planification de l'amélioration de la gestion

Élément 4 : Il convient de fixer des objectifs et des cibles pour la gestion des performances ; ils doivent être :

- a) Cohérents avec les objectifs et les cibles définis pour le groupe
- b) Contribuer à la prévention des incidents ou réduire leur(s) impact(s)
- c) Cohérents avec les politiques et respecter les exigences légales
- d) Être mesurables, dans la mesure du possible
- e) Viser une amélioration continue
- f) Être documentés

Les plans d'amélioration doivent préciser les ressources (humaines et financières), les responsabilités et les délais nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles.

Rio Tinto Simfer établira un plan annuel d'amélioration pour le Projet. Ce plan comprendra des objectifs et des cibles pour les performances du SGES en tenant compte des résultats de la surveillance, de l'audit et de l'inspection (voir les éléments 13 et 16) et sera cohérent avec les objectifs et les cibles de Rio Tinto. Le plan annuel d'amélioration précisera les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs et les responsabilités liés à la mise en œuvre du plan et fixera les délais d'exécution. Les progrès seront examinés à intervalles réguliers et planifiés.

Selon la norme de PSC, l'investissement social fait référence aux contributions ou actions volontaires de Rio Tinto qui soutiennent les communautés d'accueil dans les zones d'opération de Rio Tinto et/ou la société dans son ensemble, pour répondre à leurs besoins de développement, y compris les activités de développement économique régional. Il n'inclut pas les activités mise en place par l'entreprise pour s'acquitter d'obligations (par exemple, des engagements contractuels) ou les investissements dont l'objectif principal est le positionnement de la marque et la réputation, et qui n'apportent pas d'avantages ou de résultats directs aux communautés d'accueil et/ou à la société dans son ensemble. Il incombe au Projet d'allouer un budget annuel d'investissement social proportionnel à l'échelle, à l'étendue et à la nature de son interaction avec la communauté d'accueil et les personnes affectées ; et d'allouer la majorité du budget annuel d'investissement social à des Projets pluriannuels conçus pour produire des résultats sociaux durables en partenariat avec les communautés, les gouvernements et le secteur privé. La Convention de base modifiée et consolidée de 2014 stipule que Rio Tinto Simfer contribuera jusqu'à 0,25 % de son chiffre d'affaires annuel au développement économique des populations résidant dans le périmètre de la concession minière ou dans ses environs immédiats, en participant à des initiatives locales sélectionnées en coordination avec les autorités compétentes.⁶

Rio Tinto Simfer élaborera pour le Projet un plan triennal de PSC, qui fournira un cadre général pour atteindre les résultats de PSC intégré à l'ensemble des activités de l'entreprise. La planification de la PSC est essentielle pour obtenir des performances sociales efficaces. La planification de la PSC est un processus continu dans lequel toutes les données, connaissances et analyses relatives à la PSC sont intégrées dans des actions et/ou des plans de gestion appropriés au sein de l'entreprise. Le Plan de PSC est le résultat tangible de la planification de la PSC.

⁶Section 29.6 Contributions au développement économique : *SIMFER S.A. contribuera au développement économique des populations résidant dans Le périmètre de la Concession modifiée ou dans son voisinage immédiat, par la participation à des initiatives locales sélectionnées en coordination avec les Autorités compétentes.*

SIMFER S.A. contribuera à ces actions en argent ou en nature dans la limite de 0,25 % de son chiffre d'affaires annuel après déduction d'un montant correspondant à toutes les sommes payées ou dues par SIMFER S.A. au propriétaire de l'infrastructure pour les services reçus en relation avec l'infrastructure ferroviaire et l'infrastructure portuaire pour l'année correspondante, conformément aux dispositions de l'Accord sur les services ferroviaires et portuaires.

4.6 Élément 5 : Ressources de l'organisation, obligations et responsabilités

Élément 5 : Ressources, responsabilité et obligations de rendre compte doit fournir les ressources nécessaires à la mise en place d'un système de gestion intégré adapté à la gestion des risques. Des représentants de la direction doivent être nommés pour veiller à ce que les ressources financières, technologiques et organisationnelles nécessaires soient disponibles pour mettre en œuvre et entretenir le Système de gestion.

Tous les rôles assortis d'une obligation de rendre compte et de responsabilités, y compris les exigences législatives, doivent être définis, documentés et communiqués.

Lorsque des entrepreneurs sont impliqués, ces domaines d'obligation de compte rendu et de responsabilité doivent être clarifiés en ce qui les concerne.

La structure de l'organisation de la gestion des SSEC changera entre la construction et l'exploitation. Pendant la construction, le Projet fournira la performance de SSEC par l'intermédiaire d'une équipe SSE qui sera chargée de veiller à ce que le système soit appliqué et à ce que toutes les exigences soient respectées par les entrepreneurs et les sous-traitants engagés dans la construction du Projet. La responsabilité de la gestion des impacts et des risques socio-économiques pendant la construction incombera à Rio Tinto Simfer et sera gérée par le département PSC de Rio Tinto Simfer.

Pendant l'exploitation et la fermeture du Projet, toutes les responsabilités en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de sûreté et de communautés seront placées sous la direction du directeur général de Simandou. Plusieurs autres services seront impliqués dans la mise en œuvre de certains engagements sociaux et environnementaux. À titre d'exemple, le service des achats veillera à ce que les fournisseurs respectent les exigences du Projet en matière de performance environnementale et sociale des biens et des services, et les ressources humaines seront chargées de mettre en œuvre les politiques du Projet en matière de recrutement local.

Le directeur du Projet de Simandou est globalement responsable de la performance de SSEC du Projet pendant la construction. Le directeur de Projet sera également responsable des éléments de la performance communautaire en ce qui concerne les entrepreneurs (par exemple, le Code de conduite du personnel et les relations industrielles), tandis que la gouvernance globale reste du ressort de Rio Tinto Simfer. Pendant l'exploitation et la fermeture, le directeur général de Rio Tinto Simfer est entièrement responsable du SGES.

Le directeur du Projet et le directeur général seront chargés de veiller à ce que les ressources nécessaires en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de sûreté et de communauté soient identifiées à l'appui du fonctionnement continu du SGES.

Au niveau local, les responsables de site seront chargés de la mise en œuvre des contrôles opérationnels sur le site et de la supervision continue des activités quotidiennes.

Les entrepreneurs ne seront engagés qu'à la condition qu'ils travaillent à tout moment conformément au SGES du Projet. Pour cela, ils doivent s'approprier les risques et les impacts potentiels liés à leurs activités et mettre en œuvre des mesures, des plans et des procédures d'atténuation. Les gestionnaires de site assureront la supervision pour garantir que cela se produise et que les impacts et les risques sociaux et environnementaux soient gérés de manière appropriée.

4.7 Élément 6: Formation, compétence et sensibilisation

Élément 6 : Il doit exister un processus de sensibilisation et/ou d'entretien des compétences associées au système de gestion et aux risques de l'entreprise. L'entreprise doit :

- a) Identifier les exigences en matière de sensibilisation et/ou de compétences pour toutes les personnes travaillant sous son contrôle
- b) Veiller à ce qu'une formation soit dispensée et actualisée
- c) Conserver les dossiers appropriés sur la sensibilisation et sur la compétence
- d) Évaluer l'efficacité de la formation dispensée

Tout le personnel du Projet, y compris les personnes employées par les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs, doit avoir les compétences nécessaires et être conscient des risques associés à son travail, de ses responsabilités en matière de gestion de ces risques et de tous les plans, procédures ou instructions qui doivent être

suivis en ce qui concerne la gestion de ces risques. Des profils de compétences et des critères de sélection seront élaborés pour tous les rôles, définissant la formation, l'éducation, les aptitudes et/ou l'expérience requises.

Au minimum, les formations de sensibilisation suivantes seront dispensées :

- Initiation générale à l'approche de Rio Tinto en matière de gestion du SGES
- Connaissance des normes de SGES du groupe
- Compréhension des processus du système de gestion du SGES mis en œuvre sur le site
- Risques et activités importants liés au SGES
- Attributions des rôles spécifiques au SGES et leurs responsabilités
- Conséquences d'un écart par rapport aux procédures spécifiées ou aux normes du groupe
- Les procédures d'intervention en cas d'urgence et le programme de résilience et de reprise des activités

Des dossiers appropriés sur la formation seront conservés et l'efficacité de la formation sera évaluée.

Selon la norme de PSC, le Projet doit entretenir une compétence professionnelle de PSC adaptée à l'objectif visé, afin de mettre en œuvre cette norme :

- Utilisation du cadre de compétences de PSC de Rio Tinto pour évaluer les besoins actuels et futurs en personnel de PSC
- Développer et doter en ressources la fonction de PSC en fonction du profil de risque social du Projet
- Gérer les changements de personnel pour faciliter le transfert des informations relatives à la PSC et la transition des relations avec la communauté et les parties prenantes

4.8 Élément 7 : Gestion des fournisseurs et des entrepreneurs

Élément 7 : les risques associés aux matériaux, aux équipements, aux services et à la main-d'œuvre obtenus doivent être gérés efficacement.

Toutes les exigences du présent PGES, du SGES et de tous les contrôles opérationnels développés dans le cadre du système de gestion s'appliqueront de la même manière à tous les entrepreneurs et sous-traitants engagés dans la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture du Projet. Dans la mesure où elles sont pertinentes, ces exigences seront également appliquées aux fournisseurs de biens et de services pour le Projet.

Conformément à la norme de PSC, le projet gèrera de manière proactive les risques sociaux et liés aux Droits de l'Homme lors de la sélection des entrepreneurs pour effectuer les tâches sur le site.

4.9 Élément 8 : Documentation et contrôle des documents

Élément 8 : la documentation nécessaire au bon fonctionnement doit être distribuée et contrôlée au moyen d'un processus de système de gestion.

Le SGES de Simandou sera documenté et tous les documents seront contrôlés afin de s'assurer que ce sont toujours les versions correctes qui sont utilisées.

La norme de PSC indique que la documentation relative à la PSC (y compris le patrimoine culturel et les Droits de l'Homme) doit être conservée de manière à ce que les données et les dossiers soient complets, exacts, accessibles, à jour et sécurisés de manière appropriée.

4.10 Élément 9: Communication et consultation

Élément 9 : le Projet doit coopérer efficacement avec les parties prenantes internes et externes à la gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la performance sociale.

Un processus doit être mis en place pour s'assurer que les employés et les entrepreneurs :

- a) Sont informés des questions pertinentes, notamment par le biais de réunions préalables à la prise de poste
- b) Sont encouragés à participer aux activités d'amélioration continue et à faire des propositions d'amélioration

Une procédure doit être mise en place pour garantir que les parties intéressées externes concernées sont consultées sur les questions pertinentes. Cette procédure doit être alignée sur les exigences de la norme de Performance sociale et communautaire.

Un processus doit être mis en place pour communiquer aux clients externes et aux parties prenantes les informations relatives aux risques liés aux produits (y compris les exigences légales et réglementaires).

Rio Tinto Simfer coopèrera avec les parties prenantes internes et externes sur la gestion des SSEC.

Pour les parties prenantes internes, elle établira un processus d'implication et de participation des employés et des entrepreneurs aux activités de promotion du SGES, aux enquêtes sur les incidents et à l'élaboration de la politique et des objectifs du SGES. Des communications internes régulières seront organisées sur les questions relatives au SGES, y compris des réunions et des séances d'information régulières.

Pour les parties prenantes externes, le Projet définira et actualisera un Plan d'implication approprié, en s'appuyant sur le Plan d'implication des parties prenantes existant, à l'annexe 2. Il s'agira notamment de plans de communication sur la gestion et la performance en ce qui concerne les risques importants liés en rapport avec le SGES. Un rapport annuel sera fourni dans le Rapport de développement durable de Simandou, et sera également mis à la disposition du public.

La consultation et la coopération font référence au processus continu de dialogue avec les communautés d'accueil et les autres parties prenantes, d'une manière qui soit significative, fondée sur les droits, sensible au genre, culturellement appropriée, et qui permette d'établir des relations de confiance et de respect entre les communautés d'accueil et l'entreprise. Selon la norme de PSC, le Projet doit :

- Réaliser, documenter et mettre à jour régulièrement la cartographie et l'analyse de la communauté et des parties prenantes en rapport avec cet actif.
- Utiliser la cartographie et l'analyse des parties prenantes ainsi que le retour d'information de la communauté pour concevoir et mettre en œuvre un Plan de consultation et d'implication.
- Utiliser la cartographie des parties prenantes et le retour d'information des communautés dans la conception des plans d'intervention d'urgence lorsqu'un événement est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les communautés.

La norme de PSC précise que les accords communautaires sont des accords écrits entre Rio Tinto, les communautés d'accueil et éventuellement des tiers (par exemple, les administrations locales). Ils s'appliquent à toutes les situations où il y a accord pour formaliser des engagements et des obligations mutuelles. Les accords peuvent être volontaires ou exigés par la Loi dans certaines juridictions et dans certaines circonstances. Le développement de relations solides et durables peut souvent être établi par le biais de processus d'accord. Le Projet doit rechercher de manière proactive les possibilités de conclure des accords communautaires juridiquement contraignants, conformément aux exigences juridiques, dans les cas suivants :

- L'actif nécessitera un accès à long terme aux ressources naturelles.
- Les intérêts collectifs d'un groupe de personnes, qui vivent dans une zone géographique définie ou y sont liées, sont représentés par un organe communautaire, une organisation, une association, une collectivité ou une autre institution.

4.11 Élément 10: Contrôle opérationnel

Élément 10 : Gérer les risques associés aux activités professionnelles de l'entreprise ou du site. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre des normes de SSEC, ainsi que d'autres processus de traitement des risques obligatoires ou nécessaires pour ramener le risque au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.

Il doit exister un processus pour l'élaboration et la mise en œuvre de procédures qui détaillent les contrôles nécessaires pour traiter les risques associés aux activités professionnelles.

Il doit exister un processus de mise en œuvre des normes de performance en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que de la norme de performance sociale et communautaire, afin de contrôler les risques liés aux activités professionnelles de l'entreprise. Les contrôles doivent être documentés dans des procédures et inclure (ou s'étendre au) respect des exigences appropriées en matière de permis, de licence, de réglementation et/ou de législation afin de garantir la conformité. Lorsque l'utilisation des EPI est spécifiée comme un moyen de contrôle du risque, sa mise en œuvre doit être conforme à la procédure du groupe Équipements de protection individuelle.

La documentation relative aux processus, installations et équipements critiques doit être à jour, disponible et inclure, le cas échéant :

- a) La base de la conception et les spécifications du produit
- b) La législation pertinente, les spécifications de conception et les normes d'ingénierie
- c) Les rapports d'analyse des risques
- d) Les procédures de fonctionnement et d'entretien
- e) Les critères de fonctionnement (avec des limites de fonctionnement définies)
- f) Les dessins techniques et électriques
- g) Les stratégies d'entretien, d'inspection et d'essai

Des processus doivent être mis en place pour surveiller, vérifier et évaluer régulièrement l'efficacité des moyens de contrôle. Pour les contrôles critiques liés aux risques pour la santé et la sécurité, il doit s'agir d'un processus formel conforme aux exigences définies dans la procédure du Groupe de contrôle des risques critiques :

- a) Définition des critères de performance par rapport aux objectifs
- b) Surveillance et vérification opérationnelle (sur le terrain)
- c) Évaluation régulière et examen par la direction

Réalisation du produit :

Le cas échéant, il doit exister un processus permettant de satisfaire aux exigences relatives à la réalisation du produit, telles que définies par la norme ISO 9001 :2015 et le champ d'application du système de gestion. Le processus de réalisation du produit doit être documenté et inclure un plan et une évaluation de la réalisation du produit :

- a) Processus liés à la clientèle
- b) Conception et développement
- c) Achats
- d) Fourniture de produits et de services
- e) Contrôle de l'équipement de surveillance

Lorsque l'entreprise/le site détermine qu'il existe une raison valable de ne pas mettre en œuvre une ou plusieurs des exigences susmentionnées, ces raisons doivent être documentées en tant qu'exclusions dans le champ d'application et évaluées dans le cadre de la certification à la norme internationale. Lorsque la propriété du client, telle que les matières premières, les emballages, les composants, les dessins, les informations, les logiciels et/ou la propriété intellectuelle, est utilisée dans le processus, elle doit être identifiée, vérifiée, protégée et tenue à jour. Toute perte, tout dommage ou toute autre raison justifiant une utilisation inadéquate doit être consignée et signalée au client.

Les impacts environnementaux et sociaux et les risques associés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la fermeture du Projet seront gérés par le SGES en établissant des plans, des procédures et des instructions de travail qui détaillent les contrôles nécessaires pour se conformer aux exigences et aux engagements identifiés dans le cadre de

l'EIES et à toute modification de ces derniers pouvant survenir au cours du développement ultérieur du Projet ou à la suite des conditions attachées aux permis et aux approbations obtenus pour le Projet. Cela s'appliquera à toutes les parties engagées dans le développement et la mise en œuvre du Projet, y compris Rio Tinto Simfer, ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction l'IAGC, et tous les entrepreneurs et sous-traitants engagés pendant la conception finale, la construction et l'exploitation. La structure au sein de laquelle le contrôle opérationnel sera établi est illustrée dans le tableau 4.1.

Tableau 4.1 Cadre de gestion environnementale et sociale

Politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Politique Santé, sécurité, environnement et communautés • Politique des Droits de l'Homme • Politique des risques
Normes	<ul style="list-style-type: none"> • Norme de gestion environnementale • Norme de PSC • Norme de gestion des risques • Normes d'entreprise spécifiques à un sujet (protection de la qualité de l'eau, protection de la qualité de l'air, déchets minéraux chimiquement réactifs, gestion des terres, matières dangereuses et déchets non minéraux, biodiversité, fermeture de la mine)
Système de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement, de la sûreté et des communautés
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie pour l'eau • Stratégie de gestion des déchets • Stratégie de gestion des drainages acides et métallifères • Indique la stratégie et l'intention générales
Plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Divers plans internes et externes (annexés au PGES) ont été élaborés pour respecter les engagements de l'EIES et d'autres exigences. Les plans décrivent ce qui sera mise en œuvre.
Procédures et instructions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Directives internes décrivant la méthodologie pour la mise en œuvre des plans de gestion

Les figures 4.1 et 4.2 apportent de plus amples détails sur les deux principaux volets des contrôles opérationnels découlant de l'EIES - le Cadre de gestion environnementale et le Cadre de gestion sociale - et le registre actuel des engagements en matière d'atténuation est présenté à l'annexe 1.

L'ensemble des programmes et des plans mentionnés dans les figures 4.1 et 4.2 sont en cours d'élaboration et comprendront toutes les mesures d'atténuation mentionnées dans le registre des engagements d'atténuation de l'annexe 1. Chacun d'entre eux :

- Identifiera clairement les actions et les classera par catégories
- Confirmera de manière formelle que les actions seront mises en œuvre
- Hiérarchisera les actions
- Attribuera les responsabilités, les ressources et les calendriers de mise en œuvre
- Définira les modalités de mise en œuvre des actions
- Définira la manière dont elles seront suivies et rapportées
- Définira les modalités de suivi, de vérification et de communication de l'efficacité des actions.
- Définira comment les tendances seront analysées pour communiquer les performances à long terme

Dans le cadre de l'étape suivante de l'élaboration de ces programmes et plans, le Projet entreprendra des études complémentaires pour détailler les mesures d'atténuation identifiées dans le présent rapport. En ce qui concerne les mesures environnementales, il s'agira d'études complémentaires, y compris les enquêtes et la modélisation nécessaires pour spécifier les mesures d'atténuation pour des endroits spécifiques (par exemple, les murs antibruit et les plantations

de réhabilitation) une fois que la conception sera finalisée. En ce qui concerne les mesures sociales, ces activités comprendront :

- D'autres enquêtes socio-économiques, actuellement en cours dans le cadre du PARC, afin de recueillir des informations détaillées sur les ménages et les établissements susceptibles d'être affectés par le Projet.
- Des études sur l'immigration visant à recueillir des données socio-économiques dans les localités qui devraient connaître des niveaux élevés d'afflux de population et axées sur l'atténuation des incidences sur les terres, les ressources terrestres, l'eau et les infrastructures.

L'élaboration des programmes et des plans nécessitera également une implication continue des parties prenantes afin de garantir que les mesures d'atténuation sont conçues et mises en œuvre en tenant compte du point de vue des personnes touchées et des autres parties intéressées.

La collecte de données et les activités d'implication des parties prenantes seront programmées avant le passage d'une phase à l'autre du Projet (par exemple, de la conception à la construction, de la construction à l'exploitation) afin de permettre l'élaboration en temps utile de mesures d'atténuation appropriées et la mise à jour des programmes et des plans. Si les activités révèlent des différences marquées entre les communautés, le Projet envisagera également l'élaboration de plans de gestion de l'impact spécifiques à chaque communauté.

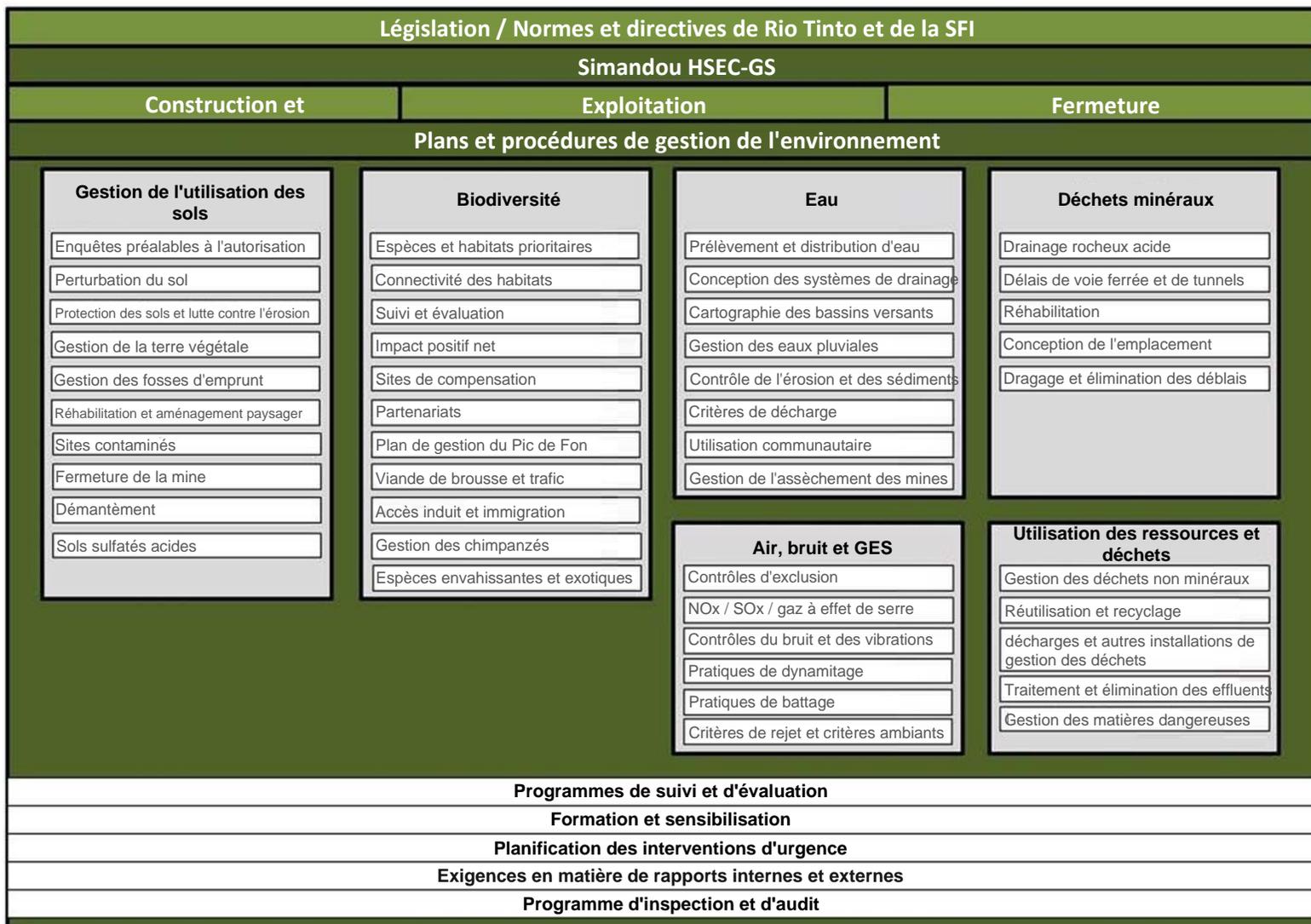


Figure 4.1 Cadre de gestion environnementale de Simandou

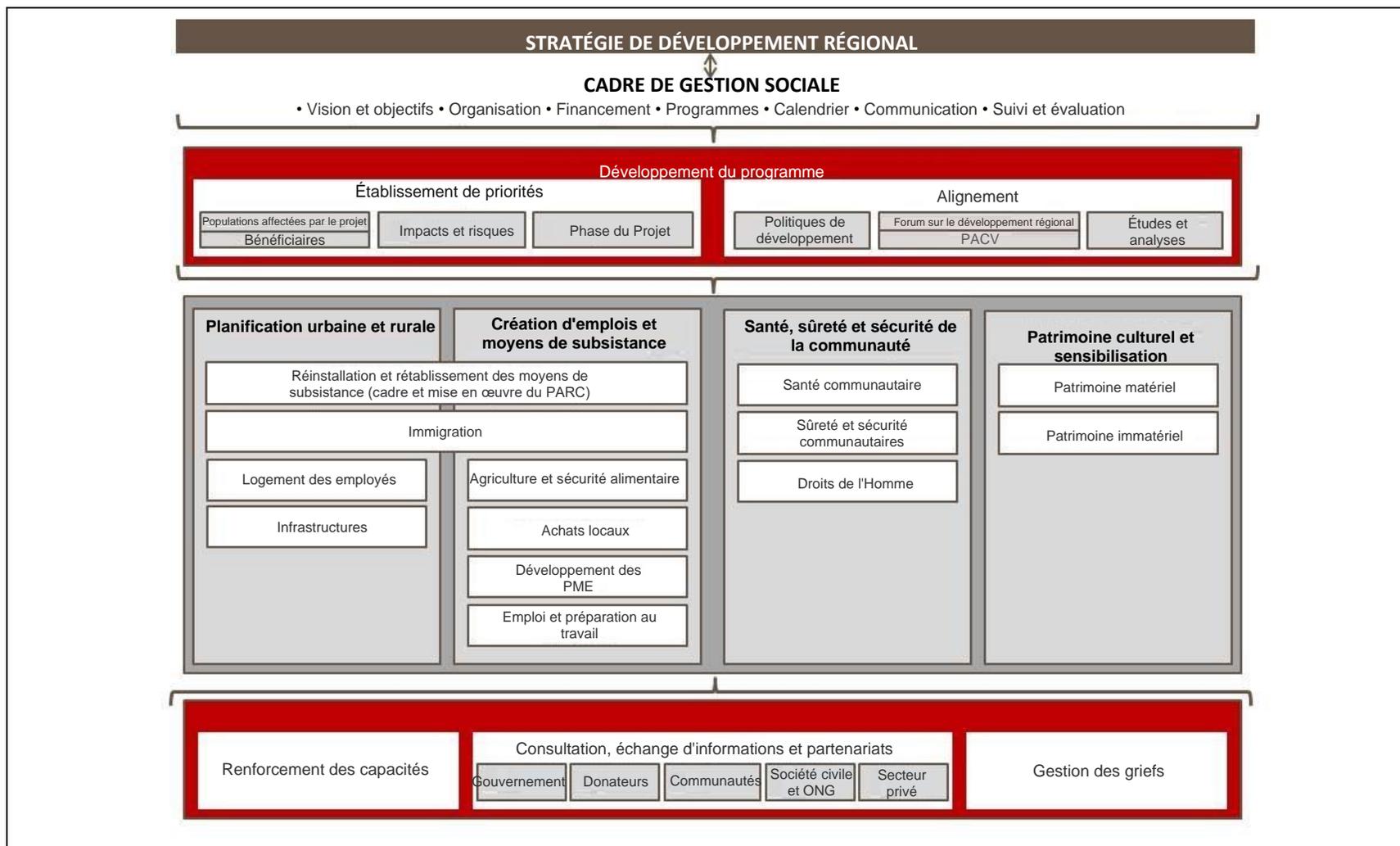


Figure 4.2 Cadre de gestion sociale de Simandou

4.12 Élément 11: Gestion du changement

Élément 11 :

Gérer les risques associés aux modifications des processus opérationnels, tels que les changements d'organisation, les pratiques opérationnelles, les modifications ou l'introduction de nouveaux actifs/équipements et les changements qui en résultent dans les processus et les dessins techniques.

Une procédure doit être mise en place pour identifier et gérer les changements apportés aux processus opérationnels susceptibles d'avoir une incidence sur les performances. Les changements peuvent être :

- a) Planifiés ou non planifiés
- d) Soudains ou progressifs
- e) Temporaires ou permanents

La procédure doit comprendre une analyse des risques associés à un changement.

Les employés et les entrepreneurs doivent être informés de la manière d'identifier ce qui constitue un changement et d'entamer le processus de gestion du changement.

Toutes les propositions de changement doivent être évaluées et inclure :

- a) Un niveau approprié d'expertise technique
- b) L'implication des représentants du lieu de travail concernés par le changement proposé
- c) L'approbation du changement par un niveau d'autorité au moins égal à celui des personnes qui contrôlent le processus existant ou l'élément à modifier.

L'entreprise doit définir un processus formel d'examen après la mise en œuvre, en se basant sur les risques identifiés, afin d'évaluer l'impact réel par rapport aux impacts prévus et d'examiner les raisons de tout écart.

Tout changement ou modification du PGES sera géré conformément aux procédures de gestion des changements dans le cadre du système de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des communautés du projet Simandou.

Au minimum, les résultats de l'EIES et du PGES seront mis à jour :

- Après réception de toutes les conditions liées à l'approbation de l'EIES par la République de Guinée
- Afin d'intégrer toute condition environnementale ou sociale liée à d'autres permis et approbations requis pour le Projet
- En cas de modification de la conception du Projet ou de la stratégie d'exécution susceptible d'entraîner un changement important de l'impact
- Après réception et examen des résultats du contrôle au cours du processus régulier d'examen des documents contrôlés

En outre, la mise en œuvre et les résultats du PGES seront contrôlés et régulièrement audités en interne et par des auditeurs externes indépendants (voir l'élément 16 ci-dessous) et lorsque des modifications des mesures sont proposées à la suite des audits, elles seront incorporées dans le PGES et dans les programmes, plans et procédures connexes élaborés pour mettre en œuvre le PGES.

Selon la norme de PSC, le Projet doit prendre en compte et documenter les risques et les impacts sociaux dans le cadre du processus de gestion du changement, y compris les possibilités d'éviter ou de réduire les impacts négatifs et/ou d'augmenter les impacts positifs, avant la mise en œuvre d'un changement, et dans le cadre de l'évaluation technique et financière des projets d'investissement.

4.13 Élément 12 : Résilience et reprise des activités

Élément 12 : les ressources appropriées et les plans d'intervention en cas d'incident doivent être préparés, mis en pratique et disponibles afin de fournir une réponse efficace en vue de l'atténuation, du contrôle et du rétablissement en cas d'incidents susceptibles d'avoir un impact sur l'entreprise et/ou sur le(s) site(s) et les activités qu'elle gère, ou de les perturber.

Un programme de résilience et de reprise des activités (PPRA) doit être élaboré, mis en œuvre, testé et tenu à jour. Le PPRA doit être orienté vers l'entreprise, basé sur les risques, documenté et communiqué aux parties prenantes concernées. Le programme doit comprendre un Plan de gestion de la résilience des entreprises qui détaille la réponse à un incident et intègre les trois plans interdépendants suivants :

- a) Intervention d'urgence
- b) Continuité des activités
- c) Récupération des informations et des technologies en cas de catastrophe

Les exigences relatives à ces plans sont définies dans la procédure du groupe sur la résilience et la reprise des activités (PPRA).

Les plans intégrés au PPRA doivent contenir une définition claire des rôles et des responsabilités des membres de l'équipe de résilience des entreprises et de l'équipe d'intervention d'urgence. L'équipe de résilience des entreprises et l'équipe d'intervention d'urgence doivent effectuer un exercice au moins une fois par an. La capacité de récupération des systèmes critiques doit être testée au moins une fois par an.

Un PPRA a été préparé pour le Projet.

Un Plan conceptuel d'urgence environnementale (PUE) a également été élaboré. Le PUE prévoit une réponse efficace pour l'atténuation, le contrôle et le rétablissement en cas d'incidents susceptibles d'avoir un impact ou de perturber l'entreprise et/ou les sites et activités qu'elle gère. Les risques identifiés sont les suivants:

- Perte importante de confinement d'hydrocarbures sur terre ou dans l'eau
- Contamination du sol, des eaux intérieures ou de la mer due à la libération accidentelle d'autres matières dangereuses
- Perte de confinement de la décharge entraînant une contamination du sol et des eaux souterraines
- Événement catastrophique tel qu'une collision entraînant un déversement et un incendie
- Incendie de forêt
- Accidents de la circulation impliquant des véhicules routiers ou ferroviaires, y compris les accidents causant des dommages ou des pertes de vies humaines, les déraillements, les collisions de véhicules
- Dommages graves / décès affectant l'habitat critique ou les espèces prioritaires pour la conservation
- Manifestations publiques
- Agitation ouvrière
- Accident ayant des conséquences importantes pour la sécurité de la communauté
- Accidents entraînant la perte ou la détérioration des actifs de la société et des tiers

Le Plan d'urgence final définira clairement les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe d'intervention d'urgence et de tout le personnel impliqué dans la survenue ou la gestion d'événements d'urgence et de leurs conséquences. Le PUE doit faire l'objet d'un exercice et d'un test de capacité de récupération au moins une fois par an.

4.14 Élément 13: Surveillance et mesure

Élément 13 : Il doit exister un processus permettant de mesurer et de contrôler régulièrement les principales caractéristiques de l'entreprise et de ses activités professionnelles (y compris celles qui sont associées aux produits) susceptibles de présenter des risques importants pour la santé, la sécurité, l'environnement, la société ou la qualité.

Les caractéristiques des produits doivent être mesurées et contrôlées pour vérifier que les spécifications du produit ont été respectées.

La preuve de la conformité doit être conservée. Les registres doivent indiquer la (les) personne(s) autorisant la sortie du produit.

Le suivi des impacts et des risques liés au SGES sera entrepris pour :

- Vérifier la conformité des émissions et des rejets avec les normes en vigueur et les objectifs du Projet en matière d'environnement, de société et de santé communautaire
- Vérifier la gravité des impacts réels, en particulier lorsque les prévisions faites au cours de l'EIES sont incertaines
- Émettre rapidement une alerte lorsque les mesures ou les processus de contrôle n'atteignent pas les résultats escomptés
- Déterminer, dans la mesure du possible, si les changements environnementaux, sociaux et sanitaires observés sont imputables aux activités du Projet ou résultent d'autres activités ou de variations naturelles
- Fournir la base d'un examen et d'une amélioration continus de la conception et de la mise en œuvre du Projet

Des engagements en matière de suivi ont été pris :

- Incertitudes identifiées dans l'EIES
- L'importance du Projet pour les parties prenantes externes
- Les changements / tendances en matière d'environnement, de société et de santé communautaire, et leur détection
- Les pratiques internationalement et localement acceptées en Guinée et la gestion du SGES du Projet :
 - Les objectifs
 - Les questions pratiques
 - L'équilibre des coûts et des bénéfices

Le tableau 4.2 énumère les sujets pour lesquels une exigence de suivi a été identifiée dans le cadre de l'EIES. Les méthodes, la fréquence des mesures et les lieux de mesure seront précisés pour tous ces paramètres dans des plans de surveillance détaillés élaborés dans le cadre des plans de gestion de la construction, de l'exploitation et de la fermeture ainsi que du Cadre de gestion sociale. Les exigences en matière de contrôle seront mises à jour lorsque de nouvelles exigences apparaîtront et grâce à l'examen des résultats des contrôles antérieurs et des résultats des audits et des examens.

Tableau 4.2 Exigences de contrôle en place

<p>Environnement physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions atmosphériques et qualité de l'air qui en résulte, y compris la poussière • Bruit et vibrations, y compris les explosions • Prélèvement et utilisation de l'eau • Débit et qualité des eaux de surface 	<p>Gestion des terres et biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Succès de la réhabilitation des terres et de la revégétalisation • Présence ou propagation d'espèces exotiques envahissantes • Franchissements de la faune • Pression de la chasse, consommation et trafic de viande de brousse • Répartition et population d'espèces clés • Impacts sur d'autres espèces prioritaires de la flore et de la faune • Réduction des menaces pesant sur la biodiversité
<p>Utilisation durable des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des ressources matérielles et énergétiques • Émissions de gaz à effet de serre • Production de déchets et réutilisation, recyclage et élimination 	<p>Économie et communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploi et marchés publics locaux et guinéens • Réinstallation et rétablissement des moyens de subsistance des personnes déplacées physiquement ou économiquement • Immigration • Prix et inflation • Santé communautaire • Impact sur les groupes vulnérables • Recrutement, conditions de travail et d'hébergement • Gestion des griefs

4.15 Élément 14 : Gestion des incidents et des actions

Élément 14 : Il doit exister une procédure de gestion de tous les incidents.

Le Projet disposera d'une procédure de gestion de tous les incidents dans le cadre du Plan d'urgence environnementale (voir l'élément 12). Il s'agira notamment de :

- D'enregistrer
- D'enquêter
- D'analyser l'impact et le risque d'incidents futurs
- De communiquer avec les personnes, groupes et parties prenantes concernés
- De gérer les actions correctives afin d'éviter que la situation ne se reproduise

Les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques seront mis en œuvre de manière efficace dans toutes les activités du Projet afin de prévenir les incidents.

Les défauts de conformité aux exigences du système de gestion seront identifiés et traités par le biais de la surveillance (voir l'élément 13) et des inspections et audits (voir l'élément 16) ; des actions correctives et préventives appropriées seront identifiées, mises en œuvre et suivies jusqu'à leur achèvement et l'obtention de résultats satisfaisants.

Selon la norme de PSC, le Projet doit élaborer des plans de résilience des entreprises qui identifient les communautés et les autres parties prenantes susceptibles d'être affectées par un incident ou un événement et qui prévoient des mesures pour protéger la sécurité de la communauté. Le Projet doit évaluer l'impact social et l'impact sur les Droits de l'Homme de tous les incidents. Tout incident ayant un impact sur la PSC et/ou les Droits de l'Homme doit être formellement géré et enregistré par le biais du système de signalement du groupe, conformément aux exigences de la norme de SG de Rio Tinto.

4.16 Élément 15 : Gestion des données et des dossiers

Élément 15 : Il doit exister une procédure de contrôle systématique des dossiers et des données qui s'y rapportent, y compris pour les sites fermés et cédés.

Pour gérer et respecter toutes les exigences en matière de données pour le SGES de Simandou et s'assurer que les enregistrements sont à jour et sécurisés, Rio Tinto Simfer établira un processus de contrôle systématique des enregistrements SSEC et de leurs données connexes concernant le Projet. Le processus définira les contrôles des données pour :

- L'identification
- La conservation
- La protection
- La récupération
- La rétention
- L'élimination

La confidentialité et la sécurité des données et des enregistrements seront préservées en fonction de leur source et conformément à la législation externe applicable en matière de protection des données et de la vie privée.

4.17 Élément 16 : Évaluation des performances et audit

Élément 16 : Évaluer régulièrement les performances et en rendre compte, et mesurer la conformité aux exigences du système de gestion.

Un processus doit être mis en place pour mesurer les performances et en rendre compte régulièrement. Les performances doivent être communiquées à Rio Tinto conformément aux délais et aux définitions détaillés dans la procédure de SSEC du groupe Rio Tinto relative à l'enregistrement des données sur les performances. Il doit exister un processus permettant de mener des interactions régulières avec les employés et les entrepreneurs.

Un processus doit être mis en place pour effectuer des inspections régulières des zones de travail afin de vérifier l'efficacité des contrôles de la gestion des risques, comprenant :

- a) Le niveau de risque évalué associé à des activités spécifiques menées par l'entreprise ou le site
- b) Les résultats des inspections précédentes
- c) L'identification des dangers

Il doit exister un processus permettant de réaliser des audits (internes et externes) et des examens de l'entreprise afin d'évaluer l'efficacité des contrôles et de vérifier la conformité et le respect des règles, comprenant :

- a) Le niveau de risque évalué associé aux activités spécifiques entreprises
- b) Le respect des exigences légales et autres, y compris les normes et les exigences du système
- c) Les résultats des audits et examens précédents

L'entreprise et/ou le site géré doit définir un calendrier annuel des audits internes et externes prévus.

4.17.1 Audit et inspections

Un programme d'audit et d'inspection sera élaboré et appliqué tout au long de la durée de vie du Projet. L'objectif est le suivant :

- Vérifier que les pratiques sont conformes aux dispositions prévues, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion et le respect des engagements juridiques et du Projet.
- Identifier les cas où les dispositions prévues (par exemple, les mesures décrites dans le PGES) ne répondent pas aux besoins du Projet ou peuvent être améliorées.
- Établir des informations qui peuvent être utilisées par la direction pour améliorer continuellement les performances.

Le processus de contrôle et de retour d'information sera basé sur des inspections visuelles des sites et des audits plus formels. Les audits de site auront recours à des protocoles appropriés (en fonction du type/de la phase d'exploitation) préparés par le personnel compétent.

Les fréquences d'inspection et d'audit seront définies et pourront être augmentées ou réduites en fonction des résultats et du degré de confiance découlant du programme en cours.

Le programme comprendra des inspections régulières du lieu de travail menées par le personnel de construction et d'exploitation, des audits internes menés par le personnel qualifié d SSE et PSC et des audits externes indépendants. Lorsque des défauts de conformité sont identifiés, elles sont signalées à la direction du site, des actions correctives et préventives appropriées sont identifiées et convenues, et ces actions sont vérifiées lors des visites suivantes jusqu'à la confirmation de la remise en conformité. Toutes les conclusions de l'inspection et de l'audit feront l'objet d'un rapport et des actions correctives et préventives appropriées seront identifiées et convenues ; les visites suivantes permettront de les vérifier, jusqu'à la confirmation de la remise en conformité.

4.17.2 Rapports

Le Projet préparera et publiera des rapports réguliers sur les performances de son SGES, et inclura les résultats des contrôles et des audits. La conformité au PGES sera communiquée deux fois par an aux parties prenantes du Projet, y compris au gouvernement guinéen et aux communautés affectées par le Projet. Le cas échéant, les rapports de performance et leur communication seront adaptés aux besoins et aux circonstances des parties prenantes. Un programme d'établissement de rapports sera élaboré et tenu à jour afin de garantir le respect de toutes les exigences. Un rapport sur la performance du Projet en matière de SGES sera publié au moins une fois par an.

Selon la norme de PSC, le Projet doit mesurer, suivre et rendre compte des performances par rapport aux objectifs et aux indicateurs de performance de PSC. Le Projet doit régulièrement rendre compte aux communautés et aux parties prenantes de sa performance en matière de PSC (y compris en matière de Droits de l'Homme). Au minimum, les rapports doivent être annuels et inclure des mises à jour sur les objectifs et les indicateurs de performance de PSC, les plaintes et les griefs de la communauté, les résultats des investissements de la communauté et d'autres domaines que la communauté a identifiés comme étant importants. Lorsque les indicateurs de performance ne sont pas atteints, le Projet doit concevoir et mettre en œuvre des plans d'amélioration pour combler les lacunes.

4.18 Élément 17: Examen de la gestion

Élément 17 : Veiller à ce que le système de gestion soit efficient et efficace pour gérer les risques et répondre aux exigences de Rio Tinto et d'autres organismes.

L'examen évaluera tous les aspects du système de gestion afin de vérifier qu'il répond aux objectifs du Projet, d'identifier tous les besoins de changement et de définir des actions visant à améliorer le système, ses processus et les besoins en ressources. L'examen sera mené par l'encadrement supérieur et prendra en compte :

- La gestion du profil de risque
- Les objectifs, cibles et KPIs
- L'efficacité du processus de gestion du changement
- La surveillance du lieu de travail, de l'environnement et de la santé
- L'état des actions correctives et préventives
- Les statistiques de performance, y compris un résumé annuel des statistiques de sécurité, d'hygiène du travail, des résultats de la surveillance médicale et environnementale et des résultats des communautés et de la performance sociale
- Les suivis des mesures prises lors des précédentes revues de direction
- La communication et le retour d'information, en particulier de la part des employés et des clients
- L'adéquation de la/des politique(s)
- L'impact de l'évolution des exigences légales et autres
- L'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes/communautés concernées (y compris les plaintes)

- Les changements dans les produits ou les activités de l'organisation
- Les constatations des audits et examens réalisés
- Les recommandations et possibilités d'amélioration de l'efficacité du système de gestion

4.19 Les autres exigences de la norme de PSC

Cette section décrit les normes de PSC qui s'ajoutent aux éléments de la norme du SG mentionnés précédemment.

4.19.1 Base de connaissances

Selon la norme de PSC, le Projet a développé et tenu à jour une base de connaissances. La base de connaissances doit :

- Définir les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par les activités de l'entreprise, que ce soit directement ou indirectement.
- Documenter les Droits de l'Homme et les caractéristiques sociales, politiques, culturelles, juridiques et économiques des personnes et des communautés potentiellement affectées.
- Documenter le patrimoine culturel matériel et immatériel.
- Documenter les personnes ou les groupes vulnérables ou à risque au sein de la communauté d'accueil.
- Décrire l'historique des activités du bien sur ce site, y compris (le cas échéant) les activités entreprises par les exploitants précédents.
- Répondre aux exigences du Global Industry Standard on Tailings Management (norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus).
- Documenter les principaux thèmes et tendances issus de l'engagement avec les personnes et communautés potentiellement affectées, y compris les enquêtes sur la perception des communautés et les plaintes et griefs reçus.

Le Projet doit synthétiser sa base de connaissances dans un rapport de référence sociale et mettre à jour ce rapport tous les cinq (5) ans (ou plus fréquemment, conformément à la norme).

4.19.2 Évaluations de l'impact social en cours

L'évaluation de l'impact social (EIS) est un processus d'étude qui identifie les impacts des activités des entreprises sur les communautés d'accueil et les personnes affectées. Elle peut être rétrospective (quel a été l'impact des activités des entreprises sur les communautés) et/ou prospective (quel sera l'impact des activités des entreprises sur les communautés). L'objectif de l'EIS est de permettre (i) l'identification des impacts sur les communautés ; (ii) le suivi de l'impact social de l'entreprise dans le temps ; (iii) la conception de mesures d'atténuation des impacts négatifs ; et (iv) l'identification des possibilités d'amélioration des impacts et des résultats positifs.

Rio Tinto Simfer réalisera une EIS tous les cinq (5) ans pour le Projet, ou plus fréquemment conformément à la norme de PSC.

La norme de PSC précise qu'il n'existe pas de définition universellement applicable des populations autochtones ou des populations liées à la terre. L'expression « peuples liés à la terre » désigne au sens large les groupes qui ont des liens culturels et historiques durables avec des terres, des eaux, des territoires et/ou des écosystèmes particuliers. Ils peuvent également se considérer comme des peuples autochtones, ce qui fait généralement référence à des groupes qui s'identifient eux-mêmes comme un groupe culturel, partageant des origines, une histoire et une langue communes, et ayant souvent une histoire de colonisation et de dépossession. Les peuples autochtones et les peuples liés à la terre ne détiennent pas toujours des droits fonciers légalement reconnus ou ne sont pas officiellement reconnus comme des propriétaires fonciers coutumiers.

Le Projet sera conforme aux droits énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

4.19.3 Gestion des plaintes et des griefs

Une plainte ou un grief survient lorsqu'une personne ou un groupe estime qu'une injustice ou un préjudice lui a été causé, en rapport avec le Projet. Un mécanisme de plaintes et de griefs est une procédure qui permet de déposer des plaintes et des griefs et d'obtenir réparation. Le Projet dispose d'un mécanisme de plaintes et de griefs qui décrit les procédures d'obtention, de traitement, de réponse et de réparation des plaintes et des griefs.

Le mécanisme de plaintes et de griefs de Rio Tinto Simfer pour le Projet est conforme aux critères d'efficacité des mécanismes de réclamation non judiciaires. En particulier, le mécanisme de plaintes et de griefs doit:

- Être conçu en consultation avec les communautés et les parties prenantes.
- Être disponible publiquement, facilement accessible, communiqué et promu auprès des communautés et des parties prenantes - en prenant des dispositions particulières pour l'accessibilité des personnes et des communautés vulnérables et à risque.
- Prévoir une procédure d'appel incluant des parties prenantes indépendantes pour la résolution de plaintes ou de griefs complexes.
- Permettre de déposer des plaintes et des griefs de manière anonyme. Si les plaintes et les griefs contiennent des données à caractère personnel (c'est-à-dire des données relatives à une personne identifiable), le traitement de ces données à caractère personnel doit être conforme aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et de dénonciation, ainsi qu'à la norme de protection des données.
- Suivre la satisfaction des plaignants quant à la procédure et à l'issue de la plainte.
- Promouvoir le fait que l'entreprise ne tolérera pas de représailles à l'encontre d'une personne déposant une plainte ou un grief et définir une procédure pour traiter les allégations de représailles.
- Prendre en compte toute question systémique soulevée et l'intégrer dans la base de connaissances, l'évaluation des risques sociaux et l'évaluation de l'impact social, le cas échéant.
- Définir les modalités de signalement et de remontée des plaintes et des griefs à l'équipe de gestion des actifs, y compris la remontée au directeur général du groupe de produits / de l'unité opérationnelle de PSC, et au domaine d'expertise de PSC lorsque cela est jugé important.
- Enquêter de manière appropriée sur les plaintes et les griefs, en particulier sur les plaintes importantes et répétées.

4.19.4 Droits de l'homme

Conformément à la politique des droits de l'homme et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Nations unies, 2011), le Projet respectera les droits de l'homme internationalement reconnus et fera preuve d'une diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont Rio Tinto Simfer traitera ses impacts négatifs potentiels ou réels sur les droits de l'homme de tout individu (employé, contractant, travailleur de la chaîne d'approvisionnement ou membre de la communauté) ou de tout groupe. Le Projet évitera, dans la mesure du possible, d'être impliqué dans des impacts négatifs sur les droits de l'homme, par le biais de ses propres activités ou de ses relations d'affaires, et disposera de processus permettant de remédier à cette implication si elle se produit. Les menaces, intimidations ou attaques contre les défenseurs des droits de l'homme exerçant leurs droits de manière pacifique ne seront pas tolérées.

Rio Tinto Simfer identifiera et évaluera annuellement les impacts négatifs réels ou potentiels à l'encontre des Droits de l'Homme que le Projet est susceptible de causer ou auxquels il peut contribuer par ses activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations d'affaires.

Le Projet commandera une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) indépendante et autonome. Dans un contexte à haut risque en matière de Droits de l'Homme, les actifs doivent :

- Mettre à jour l'EIDH tous les cinq ans au minimum.
- Faire appel à un expert réputé possédant des compétences et une expérience adaptées à la région et au contexte local en matière de Droits de l'Homme.

- Chaque année, évaluer si une EIDH actualisée est nécessaire dans un délai inférieur à cinq ans, conformément aux considérations énoncées dans la norme de PSC.

4.19.5 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel peut être défini comme tout aspect du passé et du présent d'une communauté qu'elle considère comme important et qu'elle peut transmettre aux générations futures. Le patrimoine culturel peut être matériel ou immatériel. Le patrimoine culturel comprend le patrimoine culturel autochtone et non autochtone.

Le Projet élaborera et mettra en œuvre un système de gestion du patrimoine culturel qui garantira le respect des engagements pris dans les accords communautaires, les évaluations d'impact social et les lois locales, régionales et nationales. Un Plan de gestion du patrimoine a été élaboré conformément à l'annexe 2 de la norme de PSC.

Le Projet respecte et reconnaît que les droits de propriété culturelle et intellectuelle restent la propriété des personnes ou des communautés qui les détiennent. Rio Tinto Simfer concevra (avec les personnes dont les droits peuvent être affectés) des contrôles qui empêchent l'utilisation ou l'accès non autorisé à ces droits ou leur divulgation accidentelle.

4.19.6 Compensation

Une indemnisation peut être versée aux personnes qui subissent des pertes et des impacts directs, spécifiés et convenus, causés par les activités du Projet tout au long du cycle de vie du bien, quand ces pertes ou impacts ne font pas l'objet d'un accord distinct. D'autres formes de remédiation peuvent être appropriées en plus ou à la place de l'indemnisation.

Rio Tinto Simfer développera et documentera pour le Projet un processus de compensation qui :

- Indique clairement et en toute transparence quand une indemnisation peut être versée, comment les personnes touchées peuvent demander une indemnisation et comment les demandes sont évaluées.
- Est mis à la disposition des personnes et communautés potentiellement affectées et leur est accessible

4.19.7 Réinstallation, acquisition de terres et accès à la terre

Le processus de réinstallation et d'acquisition de terres lié au Projet, ainsi que les restrictions d'utilisation des terres qui y sont associées, peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés et les personnes qui utilisent ces terres, et des efforts doivent être faits pour les éviter dans la mesure du possible. La réinstallation fait référence à la fois au déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et au déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès aux actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance) et peut être de nature volontaire ou involontaire.

Si la réinstallation est inévitable, il convient de demander l'avis du responsable du domaine d'expertise de la PSC et d'obtenir l'approbation du directeur général du groupe de produits concerné avant de continuer ; la réinstallation doit être conforme aux exigences du PS 5 de la SFI, y compris l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation et/ou d'un Plan de restauration des moyens de subsistance, ainsi qu'à d'autres exigences.

Un Plan d'action de réinstallation détaillé est en cours d'élaboration pour le Projet.

4.19.8 Exploitation minière artisanale et à petite échelle

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAP) fait référence à la pratique de l'extraction de minéraux en tant qu'activité économique de subsistance. Les activités d'EMAP sont souvent menées manuellement et, dans de nombreux pays, de manière informelle, sans reconnaissance légale ni réglementation.

Le Projet a identifié que les activités d'EMAP peuvent être affectées par les activités commerciales, par conséquent Rio Tinto Simfer développera un Plan de gestion des mineurs artisanaux et le mettra en œuvre :

- En suivant un processus de cadrage pour comprendre le contexte juridique, social, économique (moyens de subsistance), environnemental et des Droits de l'Homme dans lequel se déroulent les activités d'EMAP.
- En s'engageant auprès des communautés qui sont ou peuvent être concernées par les opérations d'EMAP et/ou les interactions entre les actifs de Rio Tinto Simfer et les entités d'EMAP.
- Dans la mesure où l'exploitation minière artisanale légale et responsable est réalisable dans le cadre des politiques et des réglementations locales, en collaborant avec le gouvernement et les agences de développement, le cas échéant, pour soutenir l'amélioration des pratiques environnementales, économiques, sociales et de travail de l'EMAP locale.
- En identifiant et en soutenant les initiatives qui réduisent l'impact de l'EMAP sur la société et/ou les Droits de l'Homme.

5 Références

- Association des principes de l'Équateur, 2020, *Principes de l'Équateur EP4*. Juillet. Accès en ligne : <https://equator-principles.com/>.
- Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), 2023. *Norme de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)*. Accès en ligne : <https://eiti.org/standard/overview>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2015. *Acquisition de terres et réinstallation : leçons apprises*. Accès en ligne: https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/social-performance/2015/guidance_land-acquisition-and-resettlement.pdf.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2019a. *Traiter et résoudre les préoccupations et les griefs au niveau local : les Droits de l'Homme dans le secteur des mines et des métaux* Accès en ligne: <http://www.icmm.com/en-gb/guidance/social-performance/grievance-mechanism>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2019b. *S'adapter au changement climatique : renforcer la résilience de l'industrie minière et métallurgique*. Accès en ligne: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/environmental-stewardship/adapting-climate-change-2019>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2019c. *Fermeture intégrée des mines : guide de bonnes pratiques*. 2^e édition. Accès en ligne: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/environmental-stewardship/integrated-mine-closure-2019>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2020. *Indicateurs clés de performance : Outil pour la fermeture* Accès en ligne: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/environmental-stewardship/kpi-tool-for-closure>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2021a. *Rapports sur l'eau : Guide de bonnes pratiques*. 2^e édition. Accès en ligne: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/environmental-stewardship/water-reporting-2-2021>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2021b. *Health and Safety Performance Indicators : Guidance (Indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité)*, Accès en ligne: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/health-safety/performance-indicators>.
- Société financière internationale (SFI), 2007a. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) : Lignes directrices générales en matière d'ESS*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2007b. *Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines : Mining*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2007c. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS): chemins de fer*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2007d. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS): routes à péage*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2007e. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) : Transport et distribution d'électricité*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.

- Société financière internationale (SFI), 2008. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS): énergie thermique*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2012. *Normes de performance environnementale et sociale*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards.
- Société financière internationale (SFI), 2015. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS): énergie éolienne*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Société financière internationale (SFI), 2017. *Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) pour les ports et les terminaux*. Accès en ligne: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.
- Organisation internationale de normalisation (ISO), ISO 14001:2015. *Systèmes de management environnemental - Exigences et conseils d'utilisation*. European Committee for Standards - Comité Européen de Normalisation (CEN), CEN Management Centre : Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles. No de réf. IN ISO 14001:2015 E.
- Organisation internationale de normalisation (ISO), ISO 45001:2018, *Système de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences et lignes directrices pour son utilisation*. Comité de la politique et de la stratégie en matière de normes. Norme britannique. 31 mars. No de réf. ISO 45001:2018(E).
- Organisation internationale de normalisation (ISO), ISO 9001:2015. *Systèmes de gestion de la qualité - Exigences*. European Committee for Standards - Comité Européen de Normalisation (CEN), CEN Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles. No de réf. IN ISO 9001:2015 E.
- Simfer S.A., Rio Tinto Mining and Exploration Limited et la République de Guinée, 2014. *Convention de Construction-Exploitation-Transfert*. 26 mai.
- République de Guinée, Simfer S.A. et Rio Tinto Mining and Exploration Ltd, 2014. *Convention de base modifiée et consolidée pour l'exploitation des gisements de fer de Simandou* Version anglaise de la « Convention de Base Amendée et Consolidée ». 26 mai.
- L'initiative des principes volontaires, 2021. *Principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme*. Accès en ligne : <https://www.voluntaryprinciples.org/>.
- Transparency International, 2013. *Principes de conduite des affaires pour lutter contre la corruption*. Accès en ligne: <https://www.transparency.org/en/publications/business-principles-for-countering-bribery>.
- Nations unies, 2011, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme*. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies | OHCHR
- Forum économique mondial (WEF), 2021. *Partnering Against Corruption Initiative (PACI)*, Accès en ligne: <https://www.weforum.org/communities/partnering-against-corruption-initiative>.

ANNEXE 1

Registre des engagements d'atténuation

ANNEXE 1 REGISTRE DES ENGAGEMENTS D'ATTÉNUATION

1 REGISTRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION

1.1 Introduction

Cette partie du PGES rassemble tous les engagements d'atténuation pris à la suite de l'EIES du Projet Simandou de Rio Tinto – Composantes mine et embranchement ferroviaire (le Projet). Ceux-ci constitueront la base de la définition des contrôles opérationnels dans le cadre de l'élément 10 du SG-HSESC de Simandou et seront incorporés dans les divers programmes, Plans et procédures. Les Plans de surveillance spécifiques qui ont été définis à ce jour sont indiqués à l'annexe 2 : Résumé des Plans de gestion.

Le registre d'engagements est présenté à la section 4.2 et est structuré par thème. Ces thèmes sont énumérés ci-dessous et l'application des exigences aux différentes composantes du Projet et à ses différentes phases au cours de sa durée de vie est identifiée.

- A. Cadre de gestion, programmes et Plans
- B. Géologie, sols et stériles
- C. Environnement aquatique
- D. Bruit et vibrations
- E. Qualité de l'air
- F. Émissions de gaz à effet de serre
- G. Gestion des déchets non minéraux
- H. Gestion de l'utilisation des ressources et des produits dangereux
- I. Biodiversité
- J. Patrimoine culturel
- K. Paysage
- L. Création d'emplois et moyens de subsistance - Emploi et aptitude au travail
- M. Création d'emplois et moyens de subsistance - Agriculture et sécurité alimentaire
- N. Création d'emplois et moyens de subsistance - Approvisionnement local et développement de PME
- O. Compensation pour la réinstallation
- P. Aménagement urbain et rural - Hébergement des employés et infrastructures
- Q. Aménagement urbain et rural - Influx migratoire
- R. Santé publique et communautaire - Santé de la main-d'œuvre
- S. Santé publique et communautaire - Développement de la santé communautaire
- T. Santé publique et communautaire - Paludisme, maladies sexuellement transmissibles et autres maladies
- U. Sécurité et sûreté publiques et communautaires - Sécurité
- V. Sécurité et sûreté publiques et communautaires - Substances dangereuses et autres risques de sécurité
- W. Sécurité et sûreté publiques et communautaires - Sûreté
- X. Main-d'œuvre et conditions de travail, et Droits de l'Homme
- Y. Fermeture de la mine
- Z. Implication des parties prenantes, alignement et partenariats

Les exigences identifiées dans ces tableaux incluent :

- des engagements envers des mesures spécifiques lorsqu'elles peuvent être adéquatement définies à ce stade de la conception du Projet ;
- des engagements d'obtention de résultats spécifiques, par exemple la protection d'un type spécifique de ressources environnementales ou communautaires ou la réalisation d'un niveau spécifique de performances, quand il est impossible de définir adéquatement des mesures spécifiques ; et
- si nécessaire pour permettre de définir ces mesures spécifiques afin d'atteindre les résultats exigés, le travail supplémentaire devant être réalisé pour confirmer ces mesures, par exemple, d'autres études, d'autres enquêtes ou le suivi.

Pour chaque engagement d'atténuation, les tableaux indiquent :

- les détails de l'engagement
- les phases auxquelles il s'applique - conception, construction, exploitation et fermeture
- les composantes auxquelles s'applique l'EIES de 2024 sont la mine et le chemin de fer.
- Les engagements sont identifiés par un numéro d'engagement ESIA, qui apparaît tout au long de l'EIES 2024, et par un numéro d'engagement PGES qui sera utilisé pour suivre les progrès réalisés par rapport aux engagements.

Au fur et à mesure que le Projet traverse les phases de revue et d'approbation de l'EISE, et obtient les nombreux autres permis exigés pour le commencement des travaux, le cahier des exigences défini ici sera mis à jour pour inclure les nouvelles exigences qui apparaissent. Il sera aussi mis à jour si un des aspects du Projet change, par exemple si de nouvelles mesures d'atténuation sont nécessaires à la gestion adéquate des impacts et des risques environnementaux et sociaux.

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
A. Cadre de gestion, programmes et Plans								
1	A1	La gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux pendant la construction, l'exploitation et la fermeture du Projet Simandou sera assurée par le système de gestion de SSEC et de PSC du Projet décrit dans le volume 2 du PGES. Dans le cadre du PGES, des Plans spécifiques seront élaborés pour des aspects et des activités particuliers et comprendront toutes les mesures pertinentes identifiées dans le présent registre des engagements de l'EIES.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	A2	Les Plans de gestion comprendront :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.1	A2.1	définition d'objectifs et de cibles générales ;						
2.2	A2.2	identification de risques ;						
2.3	A2.3	identification précise de mesures de gestion ;						
2.4	A2.4	définition de la manière dont les mesures seront mises en œuvre ;						
2.5	A2.5	définition du moment où les mesures seront mises en œuvre ;						
2.6	A2.6	attribution de responsabilités et de ressources pour la mise en œuvre ;						
2.7	A2.7	compétences précises et formation requises ;						
2.8	A2.8	définition de la façon dont on assurera leur suivi et le reporting ; et						
2.9	A2.9	définition de la manière dont le Plan de gestion sera ajusté dans le temps, basée sur les changements de circonstances et le suivi des résultats.						
3	A3	Les Plans de gestion seront préparés en consultation avec les parties prenantes concernées et avant le début de l'activité en question.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	A4	Tous les Plans de gestion seront régulièrement révisés et mis à jour à toutes les phases concernées du Projet, en se basant sur les résultats du suivi et des audits.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	A5	Maintenir des systèmes appropriés pour la protection de l'environnement, l'hygiène et l'assainissement (y compris en ce qui concerne le suivi et les rapports publics) en collaboration avec le gouvernement et ses services techniques. Il s'agira notamment de calendriers d'inspection concrets et de mécanismes d'audit.		✓	✓	✓	✓	✓
B. Géologie, sols et déchets minéraux								
5.	B1	Le Projet élaborera un Plan de gestion des stériles qui régira la gestion et l'élimination des stériles provenant de l'exploitation minière. Il comprendra les éléments suivants :	✓	✓	✓	✓	✓	
5.1	B1.1	caractérisation physique et géochimique ;						
5.2	B1.2	la gestion des matériaux de drainage de roches acides et métallifères (ARDAMD) ;						
5.3	B1.3	la conception et l'exploitation des installations de stockage des stériles (WRSF) ; et						
5.4	B1.4	réhabilitation et fermeture.						
6.	B2	Le Plan de gestion des déchets minéraux comprendra des contrôles spécifiques pour le drainage acide et métallifère (DAM). Elles seront finalisées à la suite d'études complémentaires qui seront entreprises au cours de la conception détaillée et peuvent comprendre :						
6.1	B2.1	la délimitation et la caractérisation des matériaux potentiellement générateurs d'acide par : échantillonnage de routine des déchets pour fournir des informations continues sur le potentiel de production d'acide ; analyse du soufre des déblais de forage de production ; et délimitation des fronts de taille à l'aide de marqueurs visuels pour faciliter la manipulation sélective ; et	✓	✓	✓		✓	
6.2	B2.2	la manipulation sélective et la ségrégation dans les installations de stockage déchets rocheux (WRSF) ; le recouvrement avec des matériaux inertes ou tampons pour fournir une barrière physique ; le modelage des surfaces des WRSF pour réduire la formation de mares et l'infiltration des précipitations ; l'installation de drains souterrains pour collecter et séparer tout lixiviats provenant du WRSF ; la mise en place d'un traitement des lixiviats si nécessaire pour respecter les critères de rejet des eaux réceptrices (voir chapitre 6 : Milieux aquatiques) ; et la surveillance des lixiviats provenant des WRSF.	✓	✓	✓	✓	✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
7.	B3	La conception et l'exploitation des installations de stockage des stériles (WRSF) (y compris les stocks à long terme de faible teneur) comprendront :		✓	✓	✓	✓	
7.1	B3.1	la mise en place de matériaux moins érodables sur les surfaces extérieures afin de minimiser l'érosion et la production de sédiments ;						
7.2	B3.2	la construction des WRSF de telle sorte que la hauteur, la pente et la longueur de la pente des faces finales soient conçues pour réduire l'érosion et faciliter les objectifs de réhabilitation ;						
7.3	B3.3	le modelage des surfaces des WRSF afin de diriger les eaux de ruissellement loin de la face et vers des surfaces stables ou des structures techniques avec des contrôles de l'érosion en place ;						
7.4	B3.4	la construction de drains de dérivation et d'interception autour des WRSF afin de minimiser l'écoulement de l'eau sur les WRSF ; et						
7.5	B3.5	la revégétalisation progressive des fronts non travaillés dès que possible et l'utilisation de mesures temporaires de contrôle de l'érosion lorsque les fronts sont exposés pendant de longues périodes.						
8.	B4	La conception des fronts de taille, des installations de stockage des stériles (WRSF) et d'autres travaux de terrassement tels que les remblais des routes de transport tiendra compte des normes appropriées en matière de stabilité géotechnique et de protection contre les risques sismiques.	✓				✓	
9.	B5	Le Projet élaborera, révisera régulièrement et mettra à jour un Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres définissant les zones d'utilisation des terres et les objectifs de gestion pour toutes les terres utilisées par le Projet, ainsi que la manière dont les terres et les sols perturbés par le Projet seront réhabilités après la construction, l'exploitation et la fermeture.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10.	B6	Le plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres comprendra les mesures suivantes pour minimiser les impacts sur les ressources en sol :		✓	✓	✓	✓	✓
10.1	B6.1	le décapage de la couverture végétale, la mise en piles de stockage et la gestion seront Planifiés avant le début des travaux de perturbation du sol ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
10.2	B6.2	la conservation de terre végétale (et le sous-sol si nécessaire) pour être réutilisée ;						
10.3	B6.3	les ressources du sol seront réutilisées dès que possible après le décapage, soit par épandage sur des zones voisines, ou par stockage dans des piles de stockage séparées pour une réutilisation ultérieure lors de la réhabilitation du site ;						
10.4	B6.4	des inventaires de ressources du sol seront tenus en détaillant les quantités requises (pour la réhabilitation), les emplacements récupérés et de stockage, l'ancienneté, etc. ;						
10.5	B6.5	la conception et la gestion de piles de stockage pour minimiser la perte de sol et la dégradation de sa qualité dues à l'érosion, à un mauvais stockage et au compactage ;						
10.6	B6.6	la limitation de la hauteur des piles de stockage de sol à long terme et leur reboisement si nécessaire pour favoriser la viabilité des semences et réduire l'érosion ; et						
10.7	B6.7	la protection des sols à l'extérieur des zones de travail en interdisant la circulation des véhicules et des équipements en dehors des zones désignées.						
11.	B7	Le Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres comprendra les mesures suivantes de contrôle de l'érosion :		✓	✓		✓	✓
11.1	B7.1	éviter toute perturbation inutile des surfaces stables ;						
11.2	B7.2	éviter les défrichages inutiles de végétation ;						
11.3	B7.3	dans la mesure du possible, éloigner les zones de construction temporaires des terrains susceptibles de s'éroder ;						
11.4	B7.4	éviter les travaux à moins de 50 m d'une rivière ou d'un ruisseau, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour des travaux dans le cours d'eau, tels que le quai d'exportation, ou pour la mise en place de mesures d'atténuation, telles que le contrôle de l'érosion et des sédiments, pour la protection des masses d'eau naturelles réceptrices ;						
11.5	B7.5	programmer les travaux avec un fort potentiel d'érosion afin d'éviter dans la mesure du possible les périodes de précipitations intenses ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
11.6	B7.6	détournement du ruissellement superficiel des zones exposées ;						
11.7	B7.7	utilisation des bassins de retenue de l'eau de pluie et des sédiments pour réduire l'érosion et les charges de sédiments dans les rejets ;						
11.8	B7.8	stabilisation des surfaces exposées à l'aide de mesures telles que le reboisement ;						
11.9	B7.9	conduites de drainage blindées et prises utilisant la végétation et des revêtements en moellons (enrochement) ;						
11.10	B7.10	mettre en œuvre de programmes de maintenance pour s'assurer que les structures de contrôle des sédiments fonctionnent parfaitement ; et						
11.11	B7.11	réhabiliter les zones perturbées dès que possible après l'achèvement des travaux.						
12.	B8	Le Projet prévoit la réalisation d'études sur les sols sulfatés acides (SSA) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'exploitation des SSA, le cas échéant.	✓	✓	✓			✓
13.	B9	Les fosses d'emprunt seront créées et exploitées conformément aux exigences suivantes :	✓	✓			✓	✓
13.1	B9.1	elles ne seront utilisées que pour l'extraction à court terme de matériaux meubles (terre, sable, gravier, etc.) uniquement destinés au Projet ;						
13.2	B9.2	le matériau sera extrait à l'aide d'excavateurs mobiles. Il ne sera pas nécessaire d'utiliser d'explosifs, de broyage ni d'autres traitements similaires (les sources de matériaux durs et les matériaux exigeant l'utilisation d'explosifs ou un traitement seront considérés comme des carrières et seront gérées conformément à l'EISE de classe du Programme de carrières de Simandou) ;						
13.3	B9.3	tout emplacement spécifique important pour la biodiversité ou le patrimoine culturel sera évité ;						
13.4	B9.4	elles seront situées à 300 m au moins de la demeure résidentielle la plus proche, sauf si une distance plus courte est convenue pendant la consultation de la communauté ;						
13.5	B9.5	elles éviteront dans la mesure du possible la perte de terres agricoles productives (cultivées et en jachère) ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
13.6	B9.6	elles seront situées à 50 m au moins du cours d'eau le plus proche ;						
13.7	B9.7	leur profondeur ne dépassera pas 6 m ou elles ne pénétreront pas dans la nappe phréatique si elles sont moins profondes ;						
13.8	B9.8	les fosses d'emprunts seront équipées, en cas de nécessité, de pièges à sédiments afin réduire le rejet de sédiments dans les eaux de surface ;						
13.9	B9.9	les sites présentant des signes d'infestations de mauvaises herbes seront à éviter dans la mesure du possible. Si le site contient de mauvaises herbes, un traitement approprié, des mesures d'hygiène et de contrôle seront mises en œuvre avant la perturbation du lieu ;						
13.10	B9.10	les fosses d'emprunt seront réhabilitées dès que possible après l'achèvement des travaux ;						
13.11	B9.11	le relief final permettra le libre ruissellement, ne formera pas de barrages ni de bassins et tiendra compte de la sécurité publique, de la sécurité de la faune, des habitats existants avant les perturbations et d'une utilisation postérieure profitable ;						
13.12	B9.12	un album photographique rendra compte de leur évolution ; et						
13.13	B9.13	elles seront développées conformément aux dispositions du Plan-cadre PARC.						
14.	B10	Les matériaux excédentaires et/ou inappropriés générés par les travaux de terrassement et de creusement de tunnels seront gérés de la manière suivante :		✓			✓	✓
14.1	B10.1	réutilisés pour le remblayage général, les bermes, les voies d'accès, les murs antibruit, le profilage des puits d'emprunt utilisés, la protection visuelle et sonore, les objectifs communautaires et d'autres moyens utiles, dans la mesure du possible ;						
14.2	B10.2	si des matériaux excédentaires subsistent, ils seront éliminés si possible dans l'empreinte de la construction ;						
14.3	B10.3	l'excédent de matériaux et/ou les matériaux inutilisables extraits lors des travaux de terrassement et de creusement de tunnels seront gérés de la manière suivante :						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
14.4	B10.4	la réutilisation autant que possible pour le remblayage générale, bermes, routes d'accès, écrans contre le bruit, profilage des fosses d'emprunt utilisées, protection visuelle et contre le bruit, à des fins communautaires ou à d'autres fin utiles ;						
14.5	B10.5	s'il reste des excédents de matériaux, ils seront si possible éliminés au sein de l'emprise de la construction ;						
NOUVEAU	B11	Poursuivre les études en cours et finaliser un Plan de gestion des déchets minéraux spécifiquement axé sur la gestion du DAM et comprenant l'identification de tous les matériaux potentiellement acidogènes, la séparation et/ou le confinement des déchets potentiellement acides, ainsi que la collecte et le traitement de toute eau polluée provenant des zones touchées.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	B12	Procéder à une étude et à une surveillance plus approfondies au cours de la phase de conception détaillée afin de déterminer si des contrôles supplémentaires sont nécessaires.	✓	✓			✓	✓
C. Milieux aquatiques								
15	C1	Le Projet réalisera les études nécessaires à l'identification, au développement et à la gestion des approvisionnements en eaux de surface et en eaux souterraines, incluant :	✓				✓	✓
15.1	C1.1	des études hydrologiques/de rendement détaillées pour chaque proposition de source d'eau destinée au Projet ;						
15.2	C1.2	l'identification et la mise en œuvre de mesures visant à protéger l'intégrité écologique en aval et l'utilisation par les communautés en aval ;						
15.3	C1.3	la négociation des droits à l'eau avec les autorités compétentes ;						
15.4	C1.4	les sources d'eau seront équipées d'un compteur (ou équivalent) pour un suivi de la consommation ; et						
15.5	C1.5	le suivi visant à confirmer les évaluations de rendement et la préservation de la ressource à long terme pour tous les usagers.						
16	C2	Les critères suivants s'appliqueront aux rejets (effluents du Projet et ruissellement superficiel impacté par le Projet) des sites de construction et d'exploitation :	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
16.1	C2.1	les rejets en général suivront le Tableau 1 des directives EHS de la SFI pour l'exploitation minière (2007) sauf lorsqu'une justification est apportée pour des critères plus appropriés et plus pertinents ;						
16.2	C2.2	des critères spécifiques au site (qui peuvent inclure des paramètres du tableau 1 des lignes directrices EHS de la SFI pour l'exploitation minière (2007)) seront élaborés avant le déversement dans l'eau :						
16.2.1	C2.2.1	des bassins versants identifiés comme ayant une valeur écologique comprise entre moyenne et élevée ; et						
16.2.2	C2.2.2	des bassins versants utilisés par les communautés en aval.						
17.	C3	Des points de conformité seront définis pour garantir que les exigences existantes (communautaires et écologiques) liées à l'utilisation de l'eau en aval ne sont pas compromises et ils seront définis au moyen d'une étude :			✓		✓	✓
17.1	C3.1	de la nature et du type de rejets du Projet ;						
17.2	C3.2	de la qualité des eaux en amont et des apports de l'écoulement ;						
17.3	C3.3	des besoins d'utilisation de l'eau en aval ; et						
17.4	C3.4	des facteurs de mélange et de dilution.						
18.	C4	Le Système de gestion de l'eau de mine sera conçu en se basant sur une étude des valeurs des bassins versants (écologique et communautaire), qui seront périodiquement évaluées. Au cas où il serait nécessaire de modifier les valeurs assignées, elles seront vérifiées en externe par un professionnel dûment qualifié. Pendant la conception détaillée, un audit de l'utilisation de l'eau sera réalisé au niveau de chaque point d'approvisionnement en vue de déterminer plus précisément la valeur de l'approvisionnement en eau de surface pour chaque communauté. Des valeurs seront attribuées en fonction de l'utilisation actuelle (et, le cas échéant, de l'utilisation future envisagée), de la disponibilité d'approvisionnements alternatifs et la valeur attribuée peut être modifiée selon la saison.	✓				✓	
19.	C5	Le Système de gestion de l'eau de la mine (SGEM) sera conçu et exploité de sorte que :	✓		✓		✓	
19.1	C5.1	les conditions de débit environnemental soient maintenues à des niveaux pouvant être conservés après la fermeture ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
19.2	C5.2	des débits de compensation pour les bassins versants de valeur écologique élevée et moyenne seront déversés aux emplacements des sources existantes afin de simuler le débit naturel ;						
19.3	C5.3	les débits des points d'approvisionnement en eau de surface des communautés seront suffisants pour satisfaire à l'utilisation actuelle (et le cas échéant, future) ;						
19.4	C5.4	les exigences de débit de compensation sont basées sur les résultats chiffrés d'une modélisation des eaux souterraines et seront affinées en fonction des données de suivi après le commencement du programme d'exhaure ;						
19.5	C5.5	en cas de « déficit » de débit, où les débits de compensation et les besoins d'approvisionnement en eau du Projet ne peuvent être satisfaits, une évaluation de la valeur du bassin versant et des débits environnementaux minimaux sera réalisée pour déterminer si les seuils de débit de compensation minimaux peuvent être redéfinis ;						
19.6	C5.6	les débits d'assèchement excédentaires ne seront déversés que dans des bassins versants de valeur écologique moyenne ou élevée, sur la base d'une évaluation des débits environnementaux et de la qualité de l'eau ;						
19.7	C5.7	l'érosion est contrôlée à tous les emplacements de rejet afin de protéger l'intégrité des cours d'eau ;						
19.8	C5.8	les systèmes séparés d'eau potable (par exemple, exhaure) et d'eau non potable (par exemple fosses de drainage et ruissellement des décharges de déchets) seront préservés ;						
19.9	C5.9	s'il est prévu que les eaux des fosses de drainage s'infiltreront et aient un impact significatif sur la qualité des eaux souterraines, un traitement approprié de l'eau sera installé ; et						
NOUVEAU	C5.10	lorsque les conditions prévues après la fermeture diffèrent des conditions de base, des plans d'action en faveur de la biodiversité seront établis afin de contrôler, d'évaluer et de gérer la transition entre les conditions de base et le régime d'écoulement après la fermeture.						
20.	C6	Le contrôle des sédiments fera partie du Système de gestion de l'eau de la mine (SGEM) et il comprendra :	✓				✓	
20.1	C6.1	des structures et des bassins de retenue en aval des terrils de stériles et des emplacements des infrastructures ;						
20.2	C6.2	des conduites de dérivation de l'eau potable ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
20.3	C6.3	des pièges à sédiments à plus petite échelle et des dénivellations ;						
20.4	C6.4	une procédure pour le curage périodique des pièges à sédiments, et autres procédures d'entretien ; et						
20.5	C6.5	des Plans de contingence pour l'élimination de l'eau à haute teneur en sédiments.						
21.	C7	Le Projet cherchera à rétablir après la fermeture un débit passif et une qualité de l'eau qui reproduise si possible les conditions préalables à la mine :	✓			✓	✓	
21.1	C7.1	après un pompage d'essai et avant le commencement de l'exhaure, le modèle numérique sera mis à jour et les prévisions ultérieures à la fermeture liées à la recharge des aquifères et des débits des cours d'eau sera révisé ;						
21.2	C7.2	les résultats du modèle numérique des eaux souterraines seront utilisés pour renseigner la stratégie de gestion des remblais et le Plan de recharge des aquifères ; et						
21.3	C7.3	après la recharge des aquifères et une fois les prévisions de débit de cours d'eau faisant suite à la fermeture terminées, le SGEM sera modifié pour permettre une transition progressive vers un système passif post-fermeture. Le résultat de ce processus sera vérifié en externe avant de modifier le SGEM.						
22.	C8	Le Projet développera et révisera régulièrement les objectifs de consommation d'eau en ligne avec les exigences de la société. Ceux-ci pourront comprendre :	✓		✓		✓	✓
22.1	C8.1	des objectifs de consommation d'eau potable, de recyclage et des objectifs écologiques, qui pourront être mesurés et faire l'objet de rapports périodiques ; et						
22.2	C8.2	des mesures seront élaborées et feront l'objet d'un rapport pour atteindre les objectifs d'amélioration. Cela peut comporter une réduction de la consommation (sans pour autant compromettre d'autres domaines tels que la maîtrise de la poussière), des conceptions efficaces, du recyclage et le développement de changements progressifs dans le domaine de la technologie.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
23.	C9	Le système de drainage de la zone portuaire sera conçu de manière à permettre la rétention et la réutilisation de l'eau et l'utilisation de bassins de sédimentation afin de minimiser la demande d'eau globale. L'eau de pluie et les eaux usées recyclées seront utilisées autant que possible afin de réduire la demande d'eau.	✓	✓	✓		✓	✓
24.	C10	Le Projet concevra des structures destinées à satisfaire aux exigences suivantes pour gérer les risques d'inondation :	✓				✓	✓
24.1	C10.1	les traversées de rivières et les ponceaux seront conçus pour transporter une tempête de conception appropriée en fonction de la taille et de l'emplacement de la structure et des conséquences d'une défaillance ;						
24.2	C10.2	les structures de drainage transversal seront situées de façon à ce que les problèmes de remous durant les inondations n'aient pas d'impacts sur toute habitation ou infrastructure de village ;						
24.3	C10.3	les dispositions des talus et du drainage transversal retiendront les voies de drainage saisonnières et les profils du niveau d'eau dans les zones humides / les plaines inondables qui ont une valeur écologique significative ou qui sont utilisés par les communautés pour l'agriculture de décrue ou de zones humides ; et						
24.4	C10.4	les structures seront périodiquement inspectées et les calculs de conception des crues seront contrôlés et réévalués si des indices visuels semblent indiquer que les débits de pointe ont été sous-estimés.						
25.	C11	Le Projet mettra en œuvre les mesures d'atténuation suivantes pour réduire les impacts sur l'environnement des eaux douces, l'intégrité des cours d'eau et la qualité de l'eau :	✓				✓	✓
25.1	C11.1	les buses seront si possible installées de sorte à éviter les habitats dulçaquicoles présentant un intérêt élevé pour la conservation ;						
25.2	C11.2	les ponts et autres structures seront conçus pour minimiser l'affouillement, protéger les rives des canaux contre l'érosion et maintenir le débit d'eau ;						
25.3	C11.3	les buses seront dimensionnées de manière à ne pas restreindre les débits naturels et placées de sorte à minimiser la perturbation des débits naturels, y compris lors des crues périodiques ou saisonnières ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
25.4	C11.4	les buses seront conçues de sorte à permettre le rétablissement de l'état naturel du lit du cours d'eau et auront des caractéristiques qui favoriseront le passage des poissons et autre faune aquatique ; et						
25.5	C11.5	les structures de gestion des eaux de pluie seront conçues dans le but de maintenir l'eau potable et l'eau non potable séparées et, par conséquent, de réduire le volume d'eau exigeant un traitement.						
26.	C12	Des mesures supplémentaires seront adoptées pour s'assurer que les drainages transversaux de la voie ferrée minimisent les impacts sur l'environnement des eaux douces et sur les utilisateurs en aval :	✓					✓
26.1	C12.1	tous les principaux cours d'eau utiliseront des ponts pour permettre le passage des animaux de plus grande taille et maintenir la connectivité hydrologique ; et						
26.2	C12.2	d'autres études hydrologiques seront réalisées :						
26.2.1	C12.2.1	pour définir l'importance et la durée des crues/inondations saisonnières le long de la voie ferrée et développer les mesures de conception détaillées appropriées ; et						
26.2.2	C12.2.2	pour les masses d'eau et les zones humides identifiées comme représentant un intérêt pour la conservation, afin d'identifier les risques potentiels menaçant la continuité de la fonction hydrologique et d'incorporer la conception, dans la mesure où cela est nécessaire et réalisable, pour garantir cette continuité.						
27.	C13	Les mesures suivantes seront adoptées pour minimiser les impacts sur l'environnement des eaux douces, sur l'intégrité des cours d'eau et sur la qualité de l'eau en aval durant la construction et l'exploitation :		✓	✓		✓	✓
27.1	C13.1	les berges des rivières ou des cours d'eau seront perturbées le moins possible et, si nécessaire, une minutieuse Planification sera effectuée pour minimiser toute perturbation potentielle des cycles et circuits de drainage existants et de la végétation riveraine ;						
27.2	C13.2	les surfaces exposées seront minimisées et reboisées et/ou stabilisées immédiatement après les travaux ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
27.3	C13.3	des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion seront établies avant la construction et jusqu'à ce qu'un site perturbé soit stabilisé à la fin de la construction ; elles pourront inclure des tranchées de drainage (pour dériver le ruissellement superficiel des sols exposés ou de zones de construction), des pièges à sédiments pour gérer et retenir les sédiments sur le site et des clôtures anti-érosion en gros œuvre ou des structures en gabions entre le site de construction et toute masse d'eau superficielle proche ; et						
27.4	C13.4	compte tenu de la forte intensité des précipitations dans la plupart des zones du Projet, ces mesures de contrôle des sédiments seront conçues et entretenues de manière à minimiser le risque de défaillance dans les conditions d'inondation prévues.						
28.	C14	Le Projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour minimiser l'utilisation d'eau brute grâce aux moyens suivants :	✓	✓	✓		✓	✓
28.1	C14.1	la suppression ou la réduction de la consommation d'eau nécessaire en changeant les conceptions et les processus ;						
28.2	C14.2	le suivi de la consommation d'eau ;						
28.3	C14.3	l'utilisation de l'eau recyclée si la qualité le permet ;						
28.4	C14.4	l'utilisation de l'eau d'exhaure et de l'eau de pluie si la qualité le permet ; et						
28.5	C14.5	l'utilisation d'autres sources d'eau de plus mauvaise qualité de préférence à des approvisionnements de qualité supérieure.						
30.	C15	Le Projet travaillera avec les communautés affectées par le Projet pour les aider à assurer un approvisionnement en eau sûr et durable. Le cas échéant, ce soutien peut inclure le co-développement ou le partage de nouvelles sources d'eau développées pour le Projet avec les communautés voisines (par exemple, des réserves d'aquifères profonds si elles sont identifiées et développées).	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
34.	C16	Sur les grands chantiers de construction durant plusieurs mois, un programme de suivi de la qualité de l'eau sera mis en œuvre pour les cours d'eau représentatifs ou les chenal de drainage touché par le ruissellement provenant du site. S'il arrivait que tout paramètre excède les valeurs des directives du Projet, une inspection sera faite afin de confirmer la nature et la cause du problème, des mesures de correction seront instaurées le cas échéant et un suivi continu sera réalisé afin de veiller à ce que les mesures de correction soient efficaces. Une consultation régulière avec les communautés environnantes se tiendra aussi afin de faciliter une identification précoce de tout problème de qualité de l'eau. Le cas échéant, un suivi complémentaire sera réalisé afin de confirmer tout problème et d'y remédier. ²	✓	✓			✓	✓
36.	C17	Le captage de sources d'eau de surface ou souterraine pour le Projet n'aura pas d'impact sur les sources existantes ou les récepteurs qui en dépendent. Afin de garantir cela :	✓	✓	✓		✓	✓
36.1	C17.1	une évaluation hydrologique détaillée aura lieu avant le développement de chaque source proposée (y compris le réservoir), notamment l'analyse de tout registre de mesure (si disponible) permettant de comprendre les tendances sur le long terme et saisonnières du débit, et les événements extrêmes (sécheresse et crues). Dans le cas possible d'absence de registres de mesure, des estimations du bilan hydrique seront faites après sondage sur site et analyse des registres de précipitations et caractéristiques de captage ;						
36.2	C17.2	Le développement de l'approvisionnement en eau de surface ou souterraine n'aura pas d'impact sur l'approvisionnement en eau existant ou sur les récepteurs dépendants. Pour s'en assurer : des évaluations du rendement durable à long terme seront effectuées afin de définir les taux de prélèvement maximum pour chaque source (y compris le réservoir) sur la base des évaluations hydrologiques susmentionnées. Ces évaluations appliqueront le concept de débits environnementaux pour maintenir l'intégrité écologique en aval et viseront à garantir les schémas d'utilisation existants par les utilisateurs agricoles et communautaires à différentes périodes de l'année et dans le cadre de différents scénarios de sécheresse annuelle. Dans le cas des eaux souterraines, ces évaluations permettront de s'assurer qu'il n'y a pas d'exploitation à long terme des ressources en eaux souterraines susceptible de compromettre l'approvisionnement de la communauté ;						
36.3	C17.3	une surveillance météorologique, du débit et/ou du niveau des eaux souterraines sera également mise en place sur les sites de prélèvement d'eau afin de vérifier ou d'affiner les évaluations hydrologiques et/ou les calculs du bilan hydrique, et d'adapter le programme de prélèvement d'eau en réponse à d'éventuels conflits liés aux ressources en eau, s'ils devaient se développer ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
36.4	C17.4	le Projet collaborera dans la mesure du possible avec les communautés qu'il affecte afin de les aider à disposer d'un approvisionnement en eau durable et sûr pour leurs habitants. Le cas échéant, ce soutien pourrait comprendre le codéveloppement ou le partage de nouvelles sources d'eau exploitées pour le projet avec les communautés environnantes (autrement dit, des sources aquifères profondes si elles sont identifiées et développées) ; et						
36.5	C17.5	un programme communautaire d'assistance pour l'eau et l'assainissement sera élaboré en consultation et en accord avec les communautés locales dès le début du Projet, dans le cadre de la stratégie générale de liaison et de relations avec les communautés. Dans certains cas, il prévoira l'apport d'une aide directe pour la construction d'installations de traitement de l'eau, et la fourniture d'installations d'assainissement appropriées, afin de résoudre les problèmes d'hygiène et de santé grâce à une utilisation sécurisée de l'eau. Le programme d'assistance inclura aussi un soutien indirect aux agences de développement et aux gouvernements locaux au moyen de formations et de campagnes de sensibilisation dans les domaines de la Planification et de la fourniture de l'assainissement et de l'approvisionnement de l'eau à la communauté.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	C18	Utiliser une approche de gestion adaptative pour minimiser les impacts potentiels du changement climatique sur le Projet et ses parties prenantes, y compris l'incorporation des augmentations prévues des précipitations dans les critères de conception civile du Projet et le bilan hydrique du site.		✓	✓		✓	
NOUVEAU	C19	Compléter la caractérisation de base et la modélisation des eaux souterraines en utilisant une approche cohérente avec l'EIES avant de commencer l'exploitation du gisement du Pic de Fon.	✓	✓	✓		✓	
NOUVEAU	C20	Pendant la construction, procéder à des évaluations hydrologiques détaillées avant le développement de toute source proposée, y compris une analyse de tous les relevés de jaugeage (s'ils sont disponibles) pour comprendre les schémas d'écoulement saisonniers et à long terme et les événements extrêmes (sécheresses et inondations). Dans le cas probable où il n'existe pas de relevés de jaugeage, des estimations du bilan hydrique seront effectuées sur la base d'enquêtes sur le terrain et de l'analyse des relevés pluviométriques et des caractéristiques du bassin versant.		✓			✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	C21	Un Plan de surveillance de base à long terme conçu pour améliorer la caractérisation de la qualité de l'eau de base et pour permettre l'élaboration de normes de qualité de l'eau robustes et spécifiques au site. Il s'agira notamment de surveiller régulièrement les masses d'eau susceptibles de recevoir les effluents rejetés par le site (par exemple, les cours d'eau situés en aval des WRSF). L'échantillonnage des eaux de surface sera coordonné avec les études écologiques (voir le chapitre 12 : Biodiversité).			✓		✓	
NOUVEAU	C22	Limiter la pente des parois rocheuses exposées, des pentes de profilage sur les talus des routes de transport et autres travaux de terrassement afin de minimiser la vitesse d'écoulement de l'eau.		✓	✓		✓	
D. Bruit et vibrations								
43.	D1	Le Projet sera conçu et exploité de sorte à être conforme aux directives générales de la SFI relatives à l'environnement, la santé et la sécurité dans les zones résidentielles, c'est-à-dire :	✓	✓	✓		✓	✓
43.1	D1.1	70 dB(A) LAeq (période diurne) et 50 dB(A) LAeq (période nocturne) pendant la construction ; et						
43.2	D1.2	50 dB(A) LAeq (jour pendant 1 heure) et 45 dB(A) LAeq (nuit pendant 1 heure) pendant l'exploitation.						
44.	D2	le Projet adoptera les bonnes pratiques suivantes afin de minimiser le bruit pendant la construction :		✓		✓	✓	✓
44.1	D2.1	la performance sonore sera prise en considération dans la sélection des équipements de construction et des véhicules, conformément à la politique d'achats non bruyants de Rio Tinto ;						
44.2	D2.2	les engins mobiles (par exemple les compresseurs, les générateurs) et autres matériels bruyants de construction d'usine comme la centrale à béton seront situés aussi loin que possible des récepteurs sensibles (les gens et la faune), l'usine sera orientée de manière à ce que les émissions sonores directes soient dirigées le plus à l'opposé possible des sites sensibles, et les structures sur site ainsi que le terrain seront utilisés pour servir de filtre sites sensibles lorsque cela sera faisable ;						
44.3	D2.3	dans la mesure du possible, les travaux de construction à forte intensité sonore se dérouleront de jour.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
44.4	D2.4	lorsque des travaux de construction en dehors des heures diurnes sont inévitables, les résidents des villages à proximité seront prévenus à l'avance ;						
44.5	D2.5	dans la mesure du possible, les travaux de construction à forte intensité de bruit seront effectués pendant les heures de clarté ;						
44.6	D2.6	les équipements et les véhicules seront régulièrement entretenus, conformément aux spécifications du fabricant ;						
44.7	D2.7	lors de la Planification des voies empruntées par la circulation liée à la construction, on prendra en compte le potentiel d'impacts acoustiques significatifs lorsque les voies d'accès passent à proximité des agglomérations ou de zones sensibles sur le Plan écologique ;						
44.8	D2.8	s'il est impossible d'éviter des impacts acoustiques majeurs dus à la circulation, la construction de routes de contournement temporaires autour des récepteurs sensibles au bruit sera étudiée ;						
44.9	D2.9	les véhicules devront suivre les itinéraires indiqués et de rigoureuses limitations de vitesse seront appliquées à tous les véhicules qui circulent autour de la zone de construction et sur les routes publiques ;						
44.10	D2.10	le niveau sonore des dispositifs d'avertissement sonore sera maintenu au minimum nécessaire pour la santé et la sécurité des employés ; et						
44.11	D2.11	tous les chauffeurs du Projet seront formés aux bonnes pratiques de conduite afin de minimiser les impacts acoustiques.						
45.	D3	Les niveaux de bruit seront contrôlés pendant la construction. Si des incidences modérées ou plus importantes sont constatées, des mesures d'atténuation supplémentaires seront envisagées. En cas d'impacts majeurs sur une période prolongée, les ménages concernés seront consultés et, en cas d'accord, pourront être temporairement relogés pendant la durée des travaux bruyants.		✓			✓	✓
46.	D4	Le Projet adoptera toutes les mesures raisonnablement réalisables afin de minimiser le bruit au cours de l'exploitation, et notamment ce qui suit :			✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
46.1	D4.1	la performance sonore sera prise en considération dans la sélection des équipements de et des véhicules, conformément à la politique d'achats non bruyants de Rio Tinto ;						
46.2	D4.2	les installations bruyantes seront placées aussi loin que possible des récepteurs sensibles potentiels les plus proches, en les orientant de façon à éloigner le plus possible les émissions sonores des récepteurs, et en utilisant les structures du site et le terrain pour protéger autant que possible les emplacements sensibles lorsque cela est faisable ;						
46.3	D4.3	les dispositifs d'atténuation du bruit (par exemple les silencieux d'échappement) et les traitements (par exemple les barrières, les digues, les enceintes) seront régulièrement inspectés et entretenus conformément aux spécifications des fabricants ;						
46.4	D4.4	de rigoureuses limitations de vitesses seront appliquées pour tous les véhicules circulant sur les routes du Projet, dans les environs des sites du Projet et sur les routes publiques traversant des agglomérations ;						
46.5	D4.5	les revêtements des routes du Projet seront entretenus afin d'éviter des augmentations de bruit produits par des véhicules se déplaçant sur un sol irrégulier ; et						
46.6	D4.6	l'utilisation d'autres dispositifs d'alerte sonore, tels que les alarmes inversées à large bande et les alarmes visuelles, doit satisfaire aux exigences minimales en matière de santé et de sécurité.						
47.	D5	Les mesures suivantes seront prises pour éviter des augmentations du bruit lié à la voie ferrée pendant les activités de maintenance et à la détérioration de l'équipement, notamment :		✓	✓			✓
47.1	D5.1	prise en compte des impacts acoustiques sur les récepteurs sensibles pendant la Planification de la maintenance de la voie, y compris le meulage des voies, le dégarnissage-criblage du ballast et le remplacement des traverses et des voies ;						
47.2	D5.2	en informant les populations vivant à proximité lorsque des activités de maintenance bruyantes sont programmées, y compris le meulage des voies ;						
47.3	D5.3	la maintenance régulière des locomotives et des wagons afin que les niveaux sonores respectent les spécifications de conception ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
47.4	D5.4	la maintenance régulière des roues et des voies, y compris le soudage des rails, afin de réduire la rugosité des surfaces de circulation.						
48.	D6	Le Projet adoptera les bonnes pratiques suivantes pour minimiser les impacts négatifs potentiels provoqués par l'utilisation d'explosifs au cours de la construction des tunnels de la voie ferrée et de l'exploitation de la mine :		✓	✓		✓	✓
48.1	D6.1	il n'y aura pas d'abattage à l'explosif la nuit à la mine ;						
48.2	D6.2	l'abattage à l'explosif sera réalisé en suivant un calendrier Planifié et la communauté locale en sera informée à l'avance ;						
48.3	D6.3	les procédures d'abattage à l'explosif seront conçues pour réduire le bruit et la déflagration au minimum tout en respectant les exigences d'utilisation d'explosifs et analyseront la grille de forage, la taille des charges, le Plan de minage, le coefficient d'abattage, le bourrage de charge et l'intervalle de retard appropriés ;						
48.4	D6.4	des détonateurs à retardement/micro-retardement ou électroniques seront utilisés ; et						
48.5	D6.5	les niveaux de déflagration et de vibrations causés par l'abattage à l'explosif seront suivis et les résultats seront utilisés pour renseigner de futures conceptions d'explosions.						
49.	D7	Au cours de la phase de conception détaillée, une modélisation prédictive du bruit sera réalisée sur la base des données du fournisseur pour les installations fixes et les équipements mobiles, afin de s'assurer que les seuils de bruit sont atteints. Des contrôles seront également effectués pendant les opérations afin de déterminer l'impact du Projet sur les niveaux de bruit. Si les études préalables au début des opérations ou la surveillance pendant les opérations indiquent que des impacts modérés ou majeurs sont susceptibles de se produire ou se produisent, le Projet étudiera l'application de mesures supplémentaires d'atténuation du bruit. Ces mesures peuvent comprendre :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
49.1	D7.1	le déplacement des sources de bruit de manière à ce qu'il n'y ait pas de ligne de vue directe entre la source et les récepteurs ;						
49.2	D7.2	la sélection d'équipements alternatifs moins bruyants ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
49.3	D7.3	la mise en place d'un système de protection contre le bruit. Le blindage des sources bruyantes telles que les convoyeurs, les entraînements de convoyeurs, les concasseurs et les cribles ;						
49.4	D7.4	l'utilisation d'écrans antibruit (bermes ou clôtures) situés entre la source de bruit et le récepteur ; et						
49.5	D7.5	la mise à jour du modèle de bruit pour prévoir l'effet de toute mesure d'atténuation supplémentaire.						
50.	D8	S'il s'avère impossible d'éviter des impacts majeurs ou plus significatifs pendant l'exploitation par le biais de ces mesures, il sera envisagé de déplacer les communautés affectées. Cela sera exploré en consultant les personnes concernées et Planifié et mis en œuvre conformément au cadre du Projet pour l'acquisition des terres, la réinstallation et la compensation (Plan-cadre PARC).		✓	✓		✓	✓
51.	D9	Les principales sources de bruit (par exemple, pots d'échappement) seront éloignées le plus possible des lieux sensibles au bruit.	✓	✓	✓		✓	✓
52.	D10	Les équipements seront munis d'accessoires efficaces de suppression du bruit dûment entretenus, en accord avec les exigences de l'activité, lorsque c'est possible.		✓	✓		✓	✓
53.	D11	Les prédictions des bruits de construction seront affinées (le cas échéant) une fois qu'une méthodologie de construction pour la conception détaillée aura été déterminée. Des contrôles supplémentaires seront mis en œuvre et gérés par le biais du développement de procédures de gestion du bruit de construction, qui feront partie du Plan de gestion environnementale et sociale.		✓			✓	✓
54.	D12	Les opérations de battage seront gérées et minimisées par le biais du suivi des niveaux de bruit afin de valider les prédictions et la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires dans le cas où les limites de bruit seraient excédées.		✓			✓	
55.	D13	Le cas échéant, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes afin de réduire les impacts du battage :		✓			✓	
55.1	D13.1	utilisation d'autres méthodes de battage ;						
55.2	D13.2	réduction de la hauteur ou de l'énergie utilisées par les marteaux de battage ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
55.3	D13.3	utilisation d'enveloppes pour les marteaux ;						
55.4	D13.4	barrières et panneaux temporaires ;						
55.5	D13.5	reprogrammation du battage pendant la journée, lorsque c'est possible ; et						
55.6	D13.6	réinstallation temporaire pendant la période affectée, lorsque toutes les méthodes de gestion et techniques raisonnables ont été utilisées.						
56.	D14	Le Projet élaborera et respectera les spécifications concernant les émissions de bruit provenant des convoyeurs, des entraînements de convoyeurs, des chargeurs-empileurs, des récupérateurs, des locomotives, et du matériel roulant.	✓	✓	✓		✓	
NOUVEAU	D15	Tenir compte des niveaux de bruit dans le choix de l'équipement et des procédures de contrôle, de manière à réduire au minimum les niveaux de bruit provenant des pieux, du dynamitage, des véhicules et des machines.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	D16	Apprendre aux opérateurs à réduire au minimum le bruit des moteurs et les perturbations causées par les véhicules dans les zones où se trouvent les espèces les plus sensibles au bruit, telles que les oiseaux et les primates. Des panneaux de rappel seront placés aux endroits appropriés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	D17	Limiter autant que possible les activités bruyantes à la journée.		✓	✓		✓	✓
E. Qualité de l'air								
57.	E1	Le Projet sera conçu et exploité de manière à ne pas dépasser la valeur guide de l'OMS (2021) dans les récepteurs.	✓		✓		✓	✓
58.	E2	La grande centrale de production d'électricité (>50 MWth) satisfera aux directives d'environnement, de santé et de sécurité de la SFI (2008) pour les centrales thermiques et sera conçue et exploitée de sorte que les augmentations des niveaux ambiants soient inférieures à 25 % de la cible intermédiaire 1 des lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air.	✓				✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
59.	E3	Les petits générateurs (3 MWth à 50 MWth, notamment les générateurs utilisés pour la ventilation des tunnels) seront conçus et utilisés de sorte à respecter les normes d'émission relatives aux petits générateurs, énoncées dans les Directives de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité (2007) pour les lignes directrices relatives aux Émissions atmosphériques et à la Qualité de l'air ambiant.	✓		✓		✓	✓
60.	E4	Les installations d'incinération de déchets ne seront utilisées que s'il n'y a pas d'autre alternative et seront des installations petites et modernes conçues et exploitées pour satisfaire aux normes d'émissions des incinérateurs définies dans les directives EHS de la SFI relatives aux installations de gestion de déchets (2007).	✓				✓	✓
61.	E5	Toutes les installations, les véhicules et les locomotives satisferont aux normes sur les émissions de niveau 2 de l'USEPA.		✓	✓	✓	✓	✓
62.	E6	Pendant l'exploitation, le gasoil aura une teneur en soufre qui ne dépassera pas 500 parties par million.			✓		✓	✓
63.	E7	Le Projet situera autant que possible les voies d'évitement en dehors des aires écologiquement protégées et s'il est impossible d'éviter de telles zones, les emplacements seront Planifiés afin d'éviter la flore plus sensible et la durée des arrêts dans ces zones sera limitée.	✓					✓
64.	E8	Le Projet adoptera les mesures suivantes de contrôle de poussière et autres émissions :		✓	✓		✓	✓
64.1	E8.1	les perturbations inutiles de surfaces exposées seront évitées et les zones de sol exposé seront gardées au minimum nécessaire ;						
64.2	E8.2	les surfaces exposées pendant de longues périodes, notamment les piles de stockage sur sol, seront stabilisées au moyen de traitements comme le reboisement ;						
64.3	E8.3	les zones défrichées seront reboisées dès que possible après la fin des travaux ;						
64.4	E8.4	le brûlage à l'air libre de la végétation défrichée et des déchets sera interdit sans une autorisation spécifique préalable ;						
64.5	E8.5	les piles de stockage de matériau friable seront humidifiées ou bâchées par temps sec et venteux ;						
64.6	E8.6	des pulvérisations d'eau seront utilisées pour maîtriser la poussière ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
64.7	E8.7	les hauteurs de chute des matières pulvérulentes seront réduites dans la mesure du possible et aux endroits nécessaires, des écrans seront installés pour maîtriser la poussière soufflée par le vent ;						
64.8	E8.8	si nécessaire, des systèmes de suppression ou d'extraction de poussière seront installés sur les centrales à béton, les machines de concassage et de criblage ;						
64.9	E8.9	des limites de vitesse s'appliqueront aux véhicules du site et la circulation en dehors des aires protégées sera interdite ;						
64.10	E8.10	tous les équipements et les véhicules de construction seront maintenus en bon état de fonctionnement afin d'éviter les dépassements d'émissions ; et						
64.11	E8.11	des mesures visant à minimiser les risques d'incendie sur les sites de construction seront adoptées.						
65.	E9	Le Projet adoptera les mesures suivantes pour limiter l'impact de la poussière produite par la circulation de véhicule sur les routes publiques :		✓	✓		✓	✓
65.1	E9.1	il sera demandé aux véhicules de suivre les itinéraires désignés et de rigoureuses limitations de vitesse seront appliquées à tous les véhicules traversant des agglomérations ;						
65.2	E9.2	les conducteurs seront formés aux bonnes pratiques de conduite afin de minimiser le potentiel de production de poussière ;						
65.3	E9.3	des techniques de suppression de la poussière, telle l'aspersion d'eau, seront employées lorsque des niveaux excessifs de poussière sont prévus ou signalés ;						
65.4	E9.4	le cas échéant, des liants ou autres traitements du revêtement des routes seront envisagés si des flux de circulation élevés doivent se produire sur de longues périodes et si les personnes sont exposées à des niveaux élevés de poussière inacceptables ; et						
65.5	E9.5	si des impacts majeurs de poussière causés par la circulation qui traverse les communautés ne peuvent pas être évités, on analysera la nécessité de fournir des routes de contournement provisoires de diversion autour des agglomérations.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
66.	E10	Les émissions atmosphériques et les poussières seront contrôlées pendant la construction et l'exploitation. Si des incidences modérées ou plus importantes sont constatées au cours de la surveillance, des mesures d'atténuation supplémentaires seront envisagées. En cas d'impacts majeurs ou critiques sur une période prolongée, les ménages concernés seront consultés et, en cas d'accord, pourront être temporairement relogés pendant la durée des travaux. Pour Boyboyba, la surveillance de la qualité de l'air sera axée sur les dépôts de poussières.		✓	✓		✓	✓
67.	E11	Outre les engagements applicables décrits ci-dessus, Rio Tinto Simfer adoptera les mesures suivantes pour atténuer les impacts des opérations minières sur la qualité de l'air :			✓		✓	
67.1	E11.1	le maintien de l'humidité du minerai au niveau d'Humidité neutralisant la poussière (DEM) de bout en bout du processus de manutention du minerai (en réduisant les émissions de 99 % par rapport à du minerai sec) ;						
67.2	E11.2	l'application d'eau sur les sources clés de poussière qui peuvent inclure le forage et l'abattage par explosifs, les activités de chargement et de transport, si nécessaire ; et						
67.3	E11.3	l'utilisation d'empileurs à hauteur variable dans les zones de stockage.						
68.	E12	Lors de la conception détaillée et avant chaque nouvelle phase d'exploitation, les prédictions présentées ici seront vérifiées avec des données mises à jour sur la Planification des activités, les emplacements et les spécifications des équipements, afin de confirmer la nécessité de mesures d'atténuation des impacts modérés ou plus significatifs. Un suivi sera également effectué lors de l'exploitation afin de déterminer l'impact de la mine sur la qualité de l'air, notamment les PTS, PM ₁₀ , PM _{2,5} , NO ₂ , NO _x , SO ₂ et les dépôts de poussières. Si une des études préalables à l'exploitation ou si le suivi effectué lors de l'exploitation détermine que des impacts modérés, majeurs ou critiques sont susceptibles de se produire ou sont en train de se produire, le Projet cherchera à envisager l'application de mesures supplémentaires de contrôle de la poussière ou des polluants atmosphériques. Elles pourront comprendre :	✓		✓		✓	✓
68.1	E12.1	un emploi plus intensif des arrosages d'eau ;						
68.2	E12.2	une augmentation de la maintenance et des programmes de nettoyage autour des zones à fort taux de poussière et de déversement ;						
68.3	E12.3	l'utilisation de produits chimiques d'étanchéité sur les routes sans revêtement ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
68.4	E12.4	l'utilisation d'enceintes et filtres en tissu aux sources d'émission ;						
68.5	E12.5	la limitation des activités non essentielles entraînant des niveaux de poussière élevés par temps sec et venteux ; et						
68.6	E12.6	la mise à jour du modèle de prédiction de la qualité de l'air pour prévoir les effets de toute mesure supplémentaire d'atténuation.						
69.	E13	S'il s'avère impossible d'éviter des impacts majeurs ou plus significatifs sur la qualité de l'air au cours de l'exploitation par le biais des mesures ci-dessus, il pourra être envisagé de reloger la communauté affectée. Ceci sera exploré en consultant les personnes concernées et Planifié et mis en œuvre conformément au périmètre du Projet pour l'acquisition des terres, la réinstallation et la compensation (le Plan-cadre PARC).		✓	✓		✓	✓
70.	E14	Le Projet adoptera les mesures suivantes pour minimiser le risque d'incendie :		✓	✓	✓	✓	✓
70.1	E14.1	des équipes de pompiers dûment formées seront à disposition dans chaque région et les membres du personnel seront formés à la communication des dangers relatifs aux incendies et aux réactions d'urgence ;						
70.2	E14.2	une quantité suffisante d'eau sera stockée aux emplacements à risque en vue d'une utilisation en cas d'incendie ;						
70.3	E14.3	il sera interdit de faire du feu à l'air libre sans autorisation ;						
70.4	E14.4	les entrepôts de stockage de substances inflammables seront conçus conformément aux normes internationales de prévention des incendies, avec entre autres des dispositifs coupe-flamme sur les événements, la séparation des substances incompatibles, un système de mise à la terre et des dispositifs de protection contre la foudre ;						
70.5	E14.5	une mise à la terre et une protection contre la foudre seront installées sur d'autres structures sensibles aux coups de foudre ;						
70.6	E14.6	les travaux à chaud tel que le soudage seront contrôlés à l'aide d'un système d'autorisation de travail ; et						
70.7	E14.7	des coupe-feux seront mis en place autour des sites du Projet.						
NOUVEAU	E15	Le minerai sera chargé sur les wagons dans une infrastructure fermée équipée de dépoussiéreurs.			✓		✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	E16	Aux points de transfert le long de la bande transporteuse, il y aura des gicleurs d'eau et des enceintes, le cas échéant.			✓		✓	
NOUVEAU	E17	Le transfert ou le déchargement vers le parc de stockage du minerai se fera sans enceinte, mais comprendra des arroseurs d'eau et/ou des canons à brouillard. Application d'eau sur les principales sources de poussière qui peuvent inclure les activités de forage et de dynamitage, de chargement et de transport, le cas échéant.			✓		✓	
NOUVEAU	E18	Les routes de transport activement utilisées seront irriguées par des camions-citernes à une fréquence minimale de 4 heures.			✓		✓	
NOUVEAU	E19	Réaliser une étude complémentaire des options permettant de réduire davantage les incidences de la qualité de l'air sur la forêt de Boyboyba, en s'appuyant sur une modélisation supplémentaire de la qualité de l'air afin de réduire les incidences indirectes prévues de la qualité de l'air sur la forêt de Boyboyba.		✓	✓		✓	
NOUVEAU	E20	Prévoir des études supplémentaires lors de la phase de conception détaillée afin de déterminer si un contrôle supplémentaire des poussières est nécessaire.	✓	✓			✓	
F. Émissions de gaz à effet de serre								
71.	F1	Le Projet cherchera à optimiser la consommation de carburant des véhicules lourds et des véhicules à la mine en mettant en œuvre plusieurs mesures de bonnes pratiques, et notamment les suivantes :	✓	✓	✓		✓	✓
71.1	F1.1	les points de chargement des concasseurs primaires en fosse et des convoyeurs seront situés de sorte à minimiser les distances de transport et à optimiser les avantages de la gravité dans les mouvements de matériaux ;						
71.2	F1.2	les mouvements en pente ascendante seront autant que possible évités ;						
71.3	F1.3	la gestion des stériles sera organisée de sorte à minimiser les quantités et les distances de transport, incluant l'utilisation de l'élimination dans les fosses dès que possible au cours de l'exploitation minière ;						
71.4	F1.4	les mouvements des véhicules et des équipements seront programmés pour minimiser les temps d'inactivité et les distances parcourues ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
71.5	F1.5	les véhicules et les équipements seront sélectionnés pour être aussi performants que possible en termes de rendement énergétique, tout en prenant en compte les défis potentiels de maintenance et de remplacement du matériel du fait de l'éloignement du site ; et						
71.6	F1.6	un système de contrôle central pour la répartition d'équipements sera exploité afin d'éliminer les utilisations inutiles et la consommation de carburant.						
72.	F2	Le Projet cherchera à réduire la consommation électrique et les émissions de gaz à effet de serre qu'elle provoque à la mine en mettant en œuvre plusieurs mesures de bonnes pratiques, notamment :	✓	✓	✓		✓	
72.1	F2.1	le nombre de points de transfert sur les convoyeurs et l'espacement des rouleaux seront optimisés, et des rouleaux à faible perte seront utilisés sur les tracés de convoyeurs plus longs ;						
72.2	F2.2	des moteurs régénératifs et de mécanismes d'entraînement à fréquence variable et à tension variable seront utilisés sur les convoyeurs descendants afin de produire de l'électricité pour la mine ;						
72.3	F2.3	l'optimisation de la conception et de l'utilisation des systèmes d'exhaure et de pompage destinés à minimiser l'utilisation d'énergie pour la gestion de l'eau, notamment par la couverture des zones en rétention pour minimiser la pénétration d'eau, un bon dimensionnement des pompes, l'évitement de coudes aigus dans la tuyauterie, l'installation de mécanismes d'entraînement à fréquence variable et la correction des facteurs de puissance ;						
72.4	F2.4	le réservoir collecteur principal de la mine sera situé en amont pour réduire le pompage ; et						
72.5	F2.5	les systèmes de suppression de poussière seront conçus de sorte à pouvoir être éteints lorsqu'ils ne sont pas nécessaires pour minimiser les besoins de pompage d'eau.						
73.	F3	Le Projet cherchera à optimiser le rendement énergétique de la voie ferrée en mettant en œuvre plusieurs mesures de bonnes pratiques sur la voie ferrée, incluant les suivantes :	✓		✓			✓
73.1	F3.1	des groupes électrogènes performants en termes de rendement énergétique seront sélectionnés pour utilisation au besoin pour l'entretien, la revue et les installations pour le personnel, ainsi que pour l'alimentation en électricité destinée à la ventilation des tunnels ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
73.2	F3.2	l'efficacité énergétique des chemins de fer sera maximisée grâce à la programmation des mouvements des trains ;						
73.3	F3.3	le rendement énergétique des trains sera optimisée en maintenant une vitesse aussi régulière que possible et en réduisant les démarrages / arrêts et les changements de vitesse ;						
73.4	F3.4	la formation sera assurée de manière à ce que les conducteurs soient sensibilisés à l'importance du comportement au volant pour la consommation de carburant et les émissions et puissent adapter leurs opérations en fonction des caractéristiques de l'itinéraire ; et						
73.5	F3.5	le fonctionnement inutile des locomotives au ralenti sera évité grâce à la Planification, des opérations de maintenance et de ravitaillement appropriées, ainsi qu'à l'utilisation d'un pilote ou de locomotives de manœuvre.						
74.	F4	Le Projet minimisera les émissions de gaz à effet de serre provenant des changements de la couverture végétale et de l'utilisation des terres à l'aide des moyens suivants :		✓	✓	✓	✓	✓
74.1	F4.1	la limitation du défrichage des terres durant la construction au minimum nécessaire pour les travaux ;						
74.2	F4.2	la réhabilitation des zones dégagées dès que possible après l'achèvement des travaux ;						
74.3	F4.3	la réhabilitation progressive des terres durant les opérations afin qu'elles soient reboisées dès que possible au terme des opérations d'exploitation minière et d'élimination des déchets ; et						
74.4	F4.4	le travail en partenariat avec d'autres parties prenantes pour la restauration forestière dans la Forêt classée de Pic de Fon et ailleurs.						
75.	F5	Le Projet cherchera en permanence des occasions de réduire encore plus les émissions de gaz à effet de serre pendant la conception continue afin d'atteindre les cibles d'amélioration.	✓				✓	✓
76.	F6	Le Projet élaborera et révisera régulièrement un Plan d'action contre les gaz à effet de serre et pour le rendement énergétique. Ce Plan sera mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des besoins commerciaux et des exigences externes, des progrès technologiques et des progrès en matière de gestion du rendement énergétique et des émissions pendant la durée d'exploitation de l'opération. Le plan prévoit :	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
76.1	F6.1	il définira des cibles d'amélioration progressive pour les émissions de gaz à effet de serre ;						
76.2	F6.2	il inclura Plan de mesure et de communication des émissions de gaz à effet de serre par rapport à ces cibles ;						
76.3	F6.3	il définira les responsabilités et les obligations de rendre compte de la gestion des émissions de GES et du rendement énergétique ;						
76.4	F6.4	il inclura d'un Plan de réduction des émissions au moyen de mesures de rendement énergétique, par le recours à d'autres sources d'énergie et par le développement de changements progressifs dans le domaine de la technologie ; et						
76.5	F6.5	il assurera un approvisionnement en électricité sécurisé et économique à l'aide d'une analyse des différentes solutions de production et d'approvisionnement.						
NOUVEAU	F7	Poursuivre les études de décarbonisation afin d'identifier les futures options de décarbonisation qui peuvent être réalisées pendant la durée de vie du Projet afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.		✓	✓		✓	✓
G. Gestion des déchets non minéraux								
78.	G1	Rio Tinto Simfer élaborera, maintiendra à l'étude et mettra à jour une stratégie de gestion des déchets non minéraux qui sera conçue pour se conformer à la norme environnementale E15 de Rio Tinto : Gestion des matières dangereuses et des déchets non minéraux, qui exige l'élimination de tous les déchets dans des installations conçues et approuvées, conformément aux procédures opérationnelles établies et aux lois et réglementations locales applicables. La stratégie suivra la hiérarchie de gestion des déchets, en donnant la priorité (i) à la prévention de la production de déchets dans la mesure du possible, (ii) à la réutilisation, (iii) au recyclage ou à d'autres formes de récupération des ressources à partir des déchets, et (iv) à l'élimination.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
79.	G2	La stratégie de gestion des déchets non minéraux sera intégrée dans un Plan de gestion des déchets non minéraux spécifique au Projet, qui comprendra :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
79.1	G2.1	les exigences légales et institutionnelles en ce qui concerne la gestion des déchets du projet ;						
79.2	G2.2	des cibles et des objectifs clairs concernant la gestion des déchets ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
79.3	G2.3	une liste des types / quantités de déchets produits à produire ;						
79.4	G2.4	une analyse des possibilités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets, conformément à la hiérarchie de gestion des déchets ;						
79.5	G2.5	une description des rôles, des responsabilités et des ressources permettant de garantir l'atteinte des cibles et des objectifs ;						
79.6	G2.6	des procédures régissant la manipulation, le traitement et l'élimination de tous les déchets ; et						
79.7	G2.7	des procédures de vérification permettant une évaluation appropriée des prestataires et des installations tierces utilisés pour le transport, la gestion et l'élimination des déchets.						
80.	G3	Rio Tinto Simfer situera, concevra et exploitera des installations de gestion des déchets (y compris la conception de toute mise à niveau des installations existantes) conformément au Plan de gestion des déchets non minéraux et aux directives EHS de la SFI relatives aux installations de gestion des déchets (2007) en incluant les aspects suivants :	✓	✓	✓		✓	✓
80.1	G3.1	les décharges seront imPlantées de manière à minimiser les impacts en :						
80.1.1	G3.1.1	évitant une imPlantation à proximité de lotissements, aéroports, hôpitaux, écoles et autres récepteurs sensibles ;						
80.1.2	G3.1.2	éviter la proximité des sources d'eau potable (eaux souterraines et de surface) ;						
80.1.3	G3.1.3	tirant parti des particularités favorables de la géologie et de l'hydrogéologie ; et						
80.1.4	G3.1.4	évitant les zones exposées à des dangers naturels tels que glissements de terrain, inondations.						
80.2	G3.2	Les installations seront conçues pour minimiser la génération et les impacts des lixiviats en :						
80.2.1	G3.2.1	imPlantant l'installation de manière à éviter la pénétration dans les eaux souterraines ;						
80.2.2	G3.2.2	contrôlant la pénétration dans les eaux de surface en utilisant des drains du périmètre ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
80.2.3	G3.2.3	appliquant un contrôle rigoureux des types de déchets déposés ;						
80.2.4	G3.2.4	minimisant la zone de déchets exposée aux précipitations ;						
80.2.5	G3.2.5	utilisant des systèmes de revêtement des décharges à faible perméabilité (par exemple, argile compactée ou revêtements) appropriés au type de déchets déposés ;						
80.2.6	G3.2.6	mettant en œuvre la remise en état progressive, de haute qualité du site achevé, incorporant un recouvrement à faible perméabilité ;						
80.2.7	G3.2.7	collectant les lixiviats via un système de drainage conçu à cet effet si cela est estimé nécessaire ;						
80.2.8	G3.2.8	traitant les lixiviats pour réduire tous les polluants à des niveaux acceptables avant leur rejet hors du site ; et						
80.2.9	G3.2.9	au besoin, en surveillant des eaux souterraines et des lixiviats afin de s'assurer que le revêtement et les systèmes de collecte sont efficaces.						
80.3	G3.3	Des systèmes de revêtement des décharges chimiquement compatibles avec les déchets spécifiques à déposer seront sélectionnés et ils offriront un niveau de confinement approprié pour les déchets, tout en tenant compte de la géologie et de l'hydrogéologie des environs ;						
80.4	G3.4	Les revêtements seront soumis à des procédures de contrôle de la qualité pour garantir l'intégrité des matériaux ;						
80.5	G3.5	Au besoin, les installations seront conçues de manière à minimiser la nuisance causée par les ordures et les parasites en :						
80.5.1	G3.5.1	recourant à l'installation des clôtures de périmètre, des Plantations, l'aménagement du paysage et à la mise en place des écrans de protection contre les déchets ;						
80.5.2	G3.5.2	minimisant la zone de déchets exposés ;						
80.5.3	G3.5.3	utilisant des sols de couverture ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
80.5.4	G3.5.4	utilisant des techniques de répulsion et/ou de prédateurs naturels pour éloigner les oiseaux.						
80.6	G3.6	Si des déchets dangereux doivent être mis en décharge, ils seront déposés dans les cellules désignées à cet effet pour séparer les matériaux incompatibles et des mesures appropriées seront prises dans la conception des cellules et l'élimination des déchets pour éviter les risques pour la santé et la sécurité ;						
80.7	G3.7	des normes appropriées de santé et de sécurité seront employées, notamment :						
80.7.1	G3.7.1	l'application de règles strictes concernant l'accès au site et aux déchets déposés, concernant notamment la fouille sauvage des déchets sur le site ;						
80.7.2	G3.7.2	l'utilisation d'une clôture pour tenir les personnes non autorisées à l'écart ; et						
80.7.3	G3.7.3	en formant tout le personnel, en lui fournissant l'EPI appropriée et en exigeant son port.						
81.	G4	Le Projet adoptera des mesures spécifiques de minimisation des impacts des déchets lors de la construction et de l'exploitation, et notamment les suivantes :	✓	✓	✓		✓	✓
81.1	G4.1	la production de déchets pendant la construction sera réduite au minimum grâce à l'achat efficace de matériaux de construction, à la réutilisation et au recyclage des matériaux dans la mesure du possible et à l'adoption de bonnes pratiques d'entretien pour minimiser les déchets ; et						
81.2	G4.2	la terre végétale et les matériaux végétaux issus du déblaiement du site seront stockés et conservés pour les futurs travaux de réhabilitation ;						
81.3	G4.3	le feuillage aisément biodégradable sera laissé sur place à composter et servira de conditionneur de sol alors que le bois des arbres abattus sera ramassé et mis à la disposition pour une utilisation locale lorsque c'est possible ;						
81.4	G4.4	pour optimiser le potentiel de réutilisation et de recyclage et garantir une manutention et une élimination sans danger, différents flux de déchets seront identifiés, triés, stockés et éliminés séparément ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
81.5	G4.5	Une installation permanente de gestion des déchets non minéraux (WMF) recevra tous les déchets non minéraux produits sur le site où ils seront gérés de manière appropriée, y compris le stockage ou une ségrégation plus poussée avant leur transfert vers des installations de recyclage, d'incinération ou de mise en décharge ;						
81.6	G4.6	des points de collecte des déchets seront placés à des endroits aisément accessibles à proximité des hébergements et des chantiers et seront clairement indiqués pour garantir le tri des différents types de déchets à la source ; et						
81.7	G4.7	Les déchets seront enlevés des zones de travail à intervalles réguliers (quotidiens ou hebdomadaires) et ne seront pas autorisés à s'accumuler sur le site dans des zones non désignées.						
82.	G5	Elle sera réalisée dans une installation d'incinération moderne et compacte, conçue et exploitée conformément aux normes d'émissions pour les incinérateurs dangereux et non dangereux présentés dans les directives EHS pour les installations de gestion des déchets de la SFI.	✓				✓	✓
83.	G6	Les déchets réutilisables et/ou recyclables sont mis à la disposition des communautés locales en vue de leur réutilisation et de leur recyclage lorsque cela s'avère pratique, bénéfique, sûr et rentable. Les déchets contenant des substances dangereuses (par exemple, les récipients de peinture usagés) ne seront pas mis à la disposition des communautés locales à des fins de réutilisation ou de recyclage.		✓	✓	✓	✓	✓
84.	G7	C'est Rio Tinto Simfer mettra en œuvre un système de suivi des déchets afin d'enregistrer les données clés, y compris :		✓	✓		✓	✓
84.1	G7.1	le type et les volumes de flux de déchets ;						
84.2	G7.2	le transport hors site ;						
84.3	G7.3	le traitement final et l'élimination ; et						
84.4	G7.4	des registres seront tenus de tous les déchets déposés aux sites de décharge, y compris les types et les quantités et, dans le cas de déchets dangereux, les emplacements des unités spécialisées qui ont été utilisées.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
85.	G8	Tous les prestataires fournissant des services de gestion de déchets au Projet seront évalués avant l'attribution du contrat pour s'assurer qu'ils possèdent les permis et autorisations nécessaires et qu'ils satisfont à des normes acceptables de santé, de sécurité et d'environnement.	✓				✓	✓
86.	G9	Dans le cadre du Plan d'immigration du Projet (voir Immigration), Rio Tinto Simfer collaborera avec les autorités locales et les aidera à Planifier la mise en place d'installations locales de gestion des déchets pour répondre aux besoins de la population locale élargie.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
87.	G10	Les mesures suivantes seront adoptées afin de réduire les risques que les installations de traitement des eaux usées peuvent faire encourir aux ressources en sol et en eau :	✓	✓			✓	✓
87.1	G10.1	les installations de traitement des eaux usées seront situées à l'écart (au moins 100 mètres) des zones sensibles (eaux de surface, plaines inondables, puits) et feront l'objet d'une conception appropriée et d'une évaluation des risques.						
87.2	G10.2	les installations de traitement des eaux usées seront placées là où les employés travaillent régulièrement ;						
87.3	G10.3	les travailleurs dans les régions éloignées et sur le terrain seront encouragés à pratiquer un bon entretien sur leur lieu de travail et à garder avec eux des conteneurs à déchets portables ou des sacs poubelles pour la collecte et le transport des déchets générés quotidiennement ou hebdomadairement vers un point ou une installation de collecte centrale des déchets ; et						
87.4	G10.4	au besoin, des fosses septiques portatives ou des fosses à déchets et/ou des systèmes mobiles de traitement de l'eau seront utilisés pour les petits groupes de travaux de construction éloignés et mobiles.						
88.	G11	Toutes les installations de traitement des eaux usées seront conçues et exploitées conformément aux directives générales EHS de la SFI : relatives à l'environnement, aux eaux usées et à la qualité des eaux ambiantes, avril 2007.	✓		✓		✓	✓
89.	G12	Des toilettes temporaires seront mises à la disposition de tous les travailleurs de la mine et les eaux usées seront évacuées dans les stations d'épuration établies dans les camps des travailleurs de la construction. Des installations permanentes de traitement des eaux usées seront finalement mises en place dans les principales installations de la mine, et seront conçues et exploitées de manière à répondre aux critères de rejet des effluents sanitaires du projet.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	G13	Mettre en œuvre un Plan de gestion des marchandises dangereuses et des substances dangereuses.		✓	✓	✓	✓	
NOUVEAU	G14	Veiller à l'élimination correcte des déchets humains et autres effluents générés par le Projet.		✓	✓		✓	
NOUVEAU	G15	Exploiter une petite décharge près du camp minier de Canga Est, qui sera agrandie et améliorée pour recevoir les déchets pendant la construction. Une deuxième installation sera également mise en place, qui devrait comprendre des dispositifs spécialisés de traitement et d'élimination des déchets dangereux. Les détails n'ont pas encore été finalisés, mais tous les permis requis par la législation guinéenne seront obtenus. Le site sera conçu, construit et exploité conformément à des normes internationales strictes afin de garantir qu'il n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement et les populations environnantes.		✓	✓		✓	
H. Utilisation des ressources et gestion des matières dangereuses								
92.	H1	Rio Tinto Simfer mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau et d'autres intrants, en intégrant les principes de la production plus propre dans la conception des processus dans le but de préserver les ressources.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93.	H2	S'il y a lieu, des indicateurs et des objectifs d'utilisation des ressources seront développés et l'évolution par rapport à ces objectifs fera l'objet d'un suivi et de rapports.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
94.	H3	Rio Tinto Simfer élaborera un Plan d'approvisionnement qui portera sur le cycle de vie des biens et des services et établira des exigences contractuelles pour respecter les normes environnementales applicables aux produits pendant leur fourniture, leur utilisation et leur élimination, en tenant compte des conditions locales et spécifiques au Projet. Les fournisseurs et leurs produits seront évalués en fonction des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement. Il peut être demandé aux fournisseurs de fournir des informations utiles sur le cycle de vie de leurs produits en rapport avec l'évaluation des risques.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
95.	H4	Les mesures suivantes seront adoptées afin de réduire les risques pour la qualité des sols et de l'eau provenant du stockage et de la manipulation de substances dangereuses :		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
95.1	H4.1	le stockage sécurisé et l'étiquetage des substances dangereuses conformément aux recommandations du fabricant et des mesures permettant d'empêcher tout contact avec du personnel non formé, des oiseaux, des animaux ou des poissons ;						
95.2	H4.2	confinement secondaire utilisant des matériaux imperméables et chimiquement résistants et conçu pour empêcher le déversement ou le contact avec le sol et l'eau ;						
95.3	H4.3	l'enceinte de confinement secondaire sera conçue et gérée pour faire face à la crue maximale probable (CMP) ou à la crue de conception appropriée pour l'installation ;						
95.4	H4.4	le confinement secondaire pour le stockage des matières dangereuses doit offrir un confinement minimum de 110 % de la cuve la plus grande ou de 25 % du volume total ;						
95.5	H4.5	emplacement de tous les équipements, conteneurs et lignes de distribution (y compris les tuyaux, les vannes et les robinets) contenant des matières dangereuses au-dessus du sol et mise en place d'un confinement approprié pour minimiser le risque de rejets incontrôlés ou non détectés de matières dangereuses. Toute installation souterraine nécessite une évaluation des risques appropriée et l'approbation de l'équipe de gestion de Projet de Rio Tinto Simfer ;						
95.6	H4.6	les aires de stockage et les stations de ravitaillement seront situées à une distance sûre (au moins 100 mètres) des zones sensibles (eaux de surface, plaines inondables, puits) et feront l'objet d'une conception appropriée et d'une évaluation des risques ;						
95.7	H4.7	les installations de stockage et les conduites seront équipées de systèmes de repérage du déversement ;						
95.8	H4.8	les points de transfert (par exemple de ravitaillement en carburant) seront pourvus d'un confinement secondaire ;						
95.9	H4.9	l'installation de séparateurs d'huile et d'eau et de collecteurs de graisse selon les besoins dans les infrastructures de ravitaillement de carburant, les ateliers, les zones de stationnement, les zones de stockage de carburant et de confinement ;						
95.10	H4.10	utilisation de bacs de rétention et d'autres mesures de prévention des déversements lors du ravitaillement en carburant ou de l'entretien des véhicules et des équipements sur le site ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
95.11	H4.11	tous les solvants usés, les déchets liquides et les carburants/lubrifiants usés seront stockés dans des zones désignées, revêtues et entourées de barrières, et transportés hors du site pour être éliminés en toute sécurité ;						
95.12	H4.12	le ravitaillement, le lavage ou la maintenance des véhicules n'auront lieu que dans les zones prévues à cet effet ;						
95.13	H4.13	tout ruissellement provenant de surfaces susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures sera dirigé vers des installations de traitement où il sera soit recyclé pour une utilisation opérationnelle, soit rejeté dans l'environnement s'il satisfait aux normes de rejet ;						
95.14	H4.14	tous les véhicules, l'usine et les équipements seront régulièrement vérifiés et entretenus afin de minimiser les risques de fuite de carburant ou de lubrifiant ; et						
95.15	H4.15	le personnel sur site sera formé aux pratiques de stockage et de manipulation sans risques des matières dangereuses et à l'utilisation des kits de déversement.						
96.	H5	Les herbicides seront sélectionnés conformément aux lignes directrices d'ESS de la SFI pour les chemins de fer et le personnel d'entretien des voies sera formé à l'application sûre des herbicides, y compris aux contrôles de leur utilisation à proximité des masses d'eau de surface, comme décrit dans la section 1.1.1 des lignes directrices d'ESS de la SFI pour les chemins de fer. Il s'agira notamment d'assurer la sécurité de leur manipulation, de leur stockage et de leur transport, d'imposer des restrictions d'utilisation en fonction des conditions météorologiques et de maintenir des zones tampons appropriées à proximité des masses d'eau pendant l'application.		✓	✓			✓
97.	H6	Les déchets dangereux provenant du nettoyage de déversements seront traités et éliminés de la manière appropriée et conformément au Plan de gestion des déchets non minéraux du Projet.		✓	✓	✓	✓	✓
98.	H7	Un Plan de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence sera préparé avant le début de la construction et mis à jour pour l'exploitation et la fermeture, détaillant les mesures et les procédures qui seront suivies pour prévenir/ minimiser et répondre de manière appropriée aux déversements accidentels qui pourraient entraîner une pollution des sols et de l'eau au cours de toutes les phases du Projet.	✓				✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
99.	H8	Le plan d'intervention en cas d'urgence environnementale sera mis en œuvre à chaque phase de l'activité. Il comprendra :		✓	✓	✓	✓	✓
99.1.	H8.1	des scénarios d'urgence ;						
99.2.	H8.2	la fourniture et la mise en place d'équipements de réaction et de nettoyage pour le déversement ;						
99.3.	H8.3	des procédures de confinement et de nettoyage du déversement ;						
99.4.	H8.4	un protocole de communication et de notification ;						
99.5.	H8.5	la formation du personnel ; et						
99.6.	H8.6	des exercices d'urgence et des tests.						
100.	H9	Le projet développera des plans d'intervention en cas d'urgence environnementale pour couvrir tous les autres incidents présentant des risques pour la sécurité publique et l'environnement. Ces plans tiendront compte de l'accès aux soins de santé, des incidents majeurs, de l'exposition aux matières dangereuses, des événements à victimes multiples, des épidémies et des pandémies. Ils seront élaborés en consultation avec les communautés locales et, le cas échéant, avec les fournisseurs nationaux de services d'urgence et les établissements de soins de santé locaux. Le projet mènera des actions de sensibilisation au sein des communautés locales pour les situations d'urgence considérées comme présentant un risque plus élevé		✓	✓	✓	✓	✓
101.	H10	Un programme d'entretien préventif sera mis en place pour garantir que tous les équipements et conteneurs de stockage qui utilisent ou stockent des matières dangereuses (y compris le carburant, l'huile, etc.) sont inspectés régulièrement (au moins une fois par mois) et maintenus en bon état de fonctionnement. Les registres d'inspection et d'entretien seront conservés en vue d'un examen périodique (trimestriel).		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
102.	H11	Le risque de pollution des masses d'eau douce sera minimisé grâce aux mesures suivantes :		✓	✓		✓	✓
102.1	H11.1	utilisation de zones de stockage sur rétention avec un revêtement interne adapté pour le carburant, le lubrifiant et les produits chimiques, y compris dans les zones de ravitaillement en carburant des véhicules, à bonne distance (au moins 50 m pour les travaux dans l'intérieur des terres éloignés du port) de toute masse d'eau de surface ou des puits d'eau douce utilisés par les villages ;						
102.2	H11.2	vérifier et entretenir régulièrement toutes les installations et tous les équipements afin de minimiser les risques de fuites de carburant ou de lubrifiant ;						
102.3	H11.3	aucun ravitaillement en carburant, entretien ou lavage de véhicule n'aura lieu à moins de 50 m d'un canal de drainage, d'une masse d'eau de surface ou d'un puits d'approvisionnement en eau des villages. Quand c'est impossible, les zones de ravitaillement en carburant, d'entretien et de lavage des véhicules comporteront un mur de protection, et le ruissellement à partir de ces zones sera collecté et traité avant rejet ;						
102.4	H11.4	il n'y aura pas de stockage de déchets ou de matériaux de remblai à proximité ou dans les canaux de drainage (au moins 50 m pour les travaux à l'intérieur des terres éloignés de la zone du port) ; et						
102.5	H11.5	stockage de tous les solvants usés, des déchets liquides et des carburants/lubrifiants usés dans des zones étanches et protégées par des digues, et transport hors du site en vue d'une élimination en toute sécurité.						
I. Biodiversité								
103.	I1	Le Projet développera, révisera régulièrement, mettra à jour et mettra en œuvre une Stratégie pour la biodiversité applicable à toutes les phases du Projet afin d'inclure des mesures pour :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
103.1	I1.1	identifier les valeurs biologiques importantes sur et hors site au niveau des espèces, des habitats et des services rendus par les écosystèmes ;						
103.2	I1.2	atténuer l'impact du Projet en évitant, en réduisant, en réhabilitant, en compensant et appliquant des mesures supplémentaires de conservation ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
103.3	11.3	obtenir un impact net positif ; et						
103.4	11.4	suivre l'efficacité de toutes les mesures, notamment les essais de reboisement, la propagation d'espèces exogènes et invasives, la qualité de l'eau, les traversées construites pour la faune, les populations d'espèces prioritaires et l'utilisation de la viande de brousse.						
104.	12	La Stratégie pour la biodiversité inclura :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
104.1	12.1	des Plans de gestion des espèces prioritaires, en particulier pour le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, les amphibiens et d'autres espèces prioritaires ;						
104.2	12.2	un Plan de gestion des ressources botanique (qui sera une mise à jour du Plan existant) ;						
104.3	12.3	un Plan de gestion de la viande de brousse (qui traitera des questions se trouvant sous le contrôle direct de la gestion du Projet) ;						
104.4	12.4	une Stratégie de lutte contre le trafic de viande de brousse et d'animaux, impliquant de multiples parties prenantes) ; et						
104.5	12.5	un Plan de gestion des espèces exogènes invasives.						
105.	13	Le Plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sera élaboré et mis en œuvre pour la population de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest présente dans la Forêt classée du Pic de Fon afin de préciser des propositions de suivi, de feed-back et de gestion permettant de réagir au fur et à mesure de la progression du Projet. Ce Plan inclura un programme de suivi visant à développer un mécanisme d'alerte précoce et une base d'indices pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires d'atténuation si des impacts négatifs se produisent. Le Plan inclura les mesures suivantes s'il y a lieu :	✓	✓	✓	✓	✓	
105.1	13.1	protection de l'habitat, restauration et réhabilitation ;						
105.2	13.2	réduction de la transmission de maladies ;						
105.3	13.3	exigences sanitaires et d'hygiène pour le personnel pénétrant l'habitat forestier connu pour, ou pouvant renfermer une population de chimpanzés ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
105.4	13.4	mesures de réduction des impacts des activités minières, par exemple l'adaptation de l'ordre des explosions pour réduire les impacts produits par le bruit et les perturbations dues aux vibrations ;						
105.5	13.5	augmentation des dimensions de l'habitat actuel des chimpanzés pour les chimpanzés se trouvant à Ouéléba : pour compenser la perte directe d'habitat ;						
105.6	13.6	diminution de la fragmentation de l'habitat à Ouéléba grâce à la protection et au suivi ;						
105.7	13.7	réduction de la concurrence avec les humains pour l'espace et les ressources à Ouéléba, tout en encourageant le passage sécurisé des chimpanzés entre Ouéléba et Mandou ;						
105.8	13.8	construction d'une zone tampon de végétation qui agira comme protection contre les perturbations visuelles et sonores sur la crête pour les chimpanzés utilisant la vallée de l'éperon occidental du Pic de Fon ainsi que les deux ravins voisins, et recherche d'habitat supplémentaire apte à être utilisé par les chimpanzés ;						
105.9	13.9	examen des limites des zones de protection et de production dans le cadre du Plan de gestion du Pic de Fon pour s'assurer de préserver une superficie maximum d'habitat adapté ;						
105.10	13.10	campagnes d'éducation et de sensibilisation et diffusion d'information sur les risques de transmission de maladies ;						
105.11	13.11	passation d'un accord pour la chasse contrôlée avec les groupes de chasseurs locaux afin de protéger les chimpanzés et la faune sensible ;						
105.12	13.12	développement de programmes de moyens de subsistance alternatifs pour réduire les pressions exercées ;						
105.13	13.13	suivi à long terme pour l'insertion des nouvelles données dans les mesures d'atténuation spécifiques aux chimpanzés et suivi des réponses spécifiques aux impacts de la construction et de l'exploitation ainsi que des mesures d'atténuation ;						
105.14	13.14	renforcement des capacités des autorités et campagnes d'éducation à l'attention des populations locales et des immigrants sur les menaces anthropiques subies par les chimpanzés ; et						
105.15	13.15	des activités de développement des communautés seront Planifiées pour attirer les immigrants en dehors du site du Projet.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
106.	14	Le plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sera étendu à toutes les zones situées le long de la voie ferrée où il est établi qu'il existe des populations importantes de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Cette stratégie s'appuiera sur le plan de gestion des chimpanzés de l'Ouest élaboré pour le site minier et sera adaptée aux conditions spécifiques dans lesquelles les Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont présents le long de la voie ferrée.	✓	✓	✓	✓		✓
107.	15	Le Plan de gestion botanique sera élaboré sur la base de l'identification des espèces végétales de haute valeur et des espèces caractéristiques situées dans les habitats de valeur élevée et de valeur moyenne. Ces espèces seront autant que possible préservées in situ ou relocalisées à d'autres emplacements adaptés qui ne seront pas perturbés, sous la supervision de botanistes qualifiés. Le Plan de gestion botanique sera développé à partir du Plan existant et géré par le département Environnement de Simfer. Il sera soutenu par les jardins botaniques royaux de Kew qui fourniront des données spécialisées et contribueront au renforcement des capacités en formant des membres de l'équipe botanique. Les mesures suivantes seront mises en œuvre, dont, pour la plupart, les activités et les programmes sont déjà en place depuis 2 ou 3 ans :	✓	✓	✓		✓	✓
107.1	15.1	le suivi de parcelles pour renseigner les futurs travaux de restauration ;						
107.2	15.2	la cartographie des espèces de valeur moyenne à élevée pour créer une base de données renseignant d'autres mesures de gestion ;						
107.3	15.3	la translocation de Plantes de valeur moyenne et élevée entre les zones impactées et les sites indemnes et aptes dans la FC du Pic de Fon sur le site minier ;						
107.4	15.4	l'étude d'emplacements en dehors de la FC du Pic de Fon pour fournir des informations sur la distribution réelle des espèces clés de valeur élevée et moyenne dans la région ;						
107.5	15.5	la création d'une banque de semences pour stocker et gérer des semences d'espèces végétales de valeur élevée et moyenne et permettre les futurs travaux de restauration ;						
107.6	15.6	la création d'une nurserie pour reproduire des espèces sélectionnées de Plantes de valeur moyenne et élevée à des fins de translocation et de futurs travaux de restauration ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
107.7	15.7	l'identification des Plantes exotiques et invasives dans l'emprise du Projet et développement de programmes d'éradication de ces espèces ; et						
107.8	15.8	le programme d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir les espèces végétales de valeur moyenne et élevée auprès du personnel et des prestataires du Projet.						
108.	16	Un Plan de gestion des amphibiens sera élaboré pour les espèces d'amphibiens de valeur élevée qui seront impactés de manière significative par la perte d'habitat (en particulier l' <i>Arthroleptis crusculum</i> et la <i>Ptychadena submascareniensis</i>).	✓	✓	✓		✓	
109.	17	Des Plans de gestion similaires seront développés pour d'autres espèces prioritaires conjointement avec les experts compétents, telles que les primates et les oiseaux présentant un intérêt élevé pour la conservation régionale ; ces Plans seront basés sur un suivi plus approfondi et d'autres études d'évaluation à réaliser en partenariat avec les partenaires pour la biodiversité de Simandou afin de définir l'efficacité des mesures visant à prévenir le d'espèces prioritaires et d'identifier d'autres mesures nécessaires. Le suivi inclura les espèces suivantes identifiées comme étant particulièrement menacées par la fragmentation : Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, le Prinia du Sierra Leone, l' <i>Arthroleptis crusculum</i> et le <i>Ptychadena submascareniensis</i> .	✓	✓	✓		✓	✓
110.	18	Tout le personnel du Projet recevra une formation initiale sur l'environnement incluant une composante sur la biodiversité qui expliquera les règles, les procédures et les interdictions relatives à l'atténuation des impacts sur la biodiversité. Cette formation initiera également le personnel sur les thèmes liés aux habitats, aux espèces et aux sites d'importance particulière qu'ils pourront rencontrer dans leur zone de travail. Les mesures incluent :		✓	✓	✓	✓	✓
110.1	18.1	l'exigence de ne travailler que dans les zones de travail indiquées ;						
110.2	18.2	l'importance des procédures de travail afin de minimiser les perturbations des habitats et des espèces et d'éviter la perte ou les dommages accidentels d'habitat ;						
110.3	18.3	l'importance de la maîtrise de la faune et de la flore invasive et exogène ;						
110.4	18.4	la transmission de maladies ;						
110.5	18.5	les politiques relatives au trafic et à la viande de brousse ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
110.6	18.6	les activités pouvant détruire ou détériorer les habitats naturels, y compris la chasse, le défrichage de terrain pour en faire des parcelles de culture de légumes, l'allumage de feu et la pollution de cours d'eau.						
111.	19	Des rappels périodiques auront lieu et le personnel du Projet qui ne respectera pas les règles et les interdictions sera sanctionné.		✓	✓	✓	✓	✓
112.	110	Le Projet formalisera davantage son engagement de recourir à l'expertise externe, notamment aux partenaires pour la biodiversité de Rio Tinto et au Comité de revue indépendant. Le Projet considère qu'il est maintenant opportun et prudent de créer un groupe consultatif pour la biodiversité plus formel. Il est prévu qu'il contienne un groupe noyau d'experts reconnus et complété par l'expertise technique spécifique au besoin. Les participants du groupe consultatif pourraient inclure des organisations non gouvernementales, des professionnels consultants et du personnel cadre de Rio Tinto externe au Projet. Le but n'est pas que le Projet se décharge de ses responsabilités en matière de biodiversité mais au contraire qu'il ait accès à une expertise et à des orientations fiables qui puissent contribuer au développement de stratégies, à la Planification et à l'exécution de programmes, à la résolution des problèmes, à l'identification de futurs problèmes, au suivi du succès des mesures d'atténuation et des programmes de conservation et, finalement, d'aider le Projet à réaliser ses objectifs déclarés en matière de biodiversité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
113.	111	Des enquêtes de reconnaissance sur le terrain et des enquêtes botaniques seront réalisées avant le défrichage de terrains de valeur élevée en matière de biodiversité et les résultats seront utilisés pour renseigner l'achèvement de l'ingénierie détaillée, de l'agencement et de la démarche pour la construction ainsi que la conception de mesures d'atténuation détaillées, incluant la minimisation de la perte de zones de valeur élevée en termes de biodiversité pour l'habitat, la flore ou la faune, les lieux de passages pour la faune et les sites où appliquer des mesures telles que l'atténuation du bruit. Au moment d'achever l'ingénierie détaillée, le Projet continuera d'éviter, dans la mesure du possible, les habitats et les espèces de valeur élevée. Les équipes d'étude seront constituées de spécialistes et de personnel formé au niveau local, et des études pilote seront utilisées pour s'assurer que les méthodes proposées sont pratiques et adaptées et pour garantir la cohérence entre les équipes d'étude.	✓				✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
114.	112	Avant de défricher la végétation et de perturber le sol de zones à valeur élevée pour la biodiversité, un expert en biodiversité/écologie du Projet se rendra dans la zone pour bien délimiter les zones ou les éléments à éviter en se basant sur les résultats des enquêtes préalables à la construction. Les experts :	✓	✓			✓	✓
114.1	112.1	identifieront et reconfirmeront les emplacements où l'accès à la construction sera limité ou interdit, et conviendront de ceux-ci avec le directeur du site ; et						
114.2	112.2	confirmeront toutes les mesures supplémentaires relatives à la biodiversité spécifiques au site qui devront être rajoutées aux déclarations de méthodes et aux procédures de construction.						
115	113	Des équipes d'étude sur le terrain en nombre suffisant seront recrutées et formées pour s'assurer que les zones sensibles du corridor de construction de la voie ferrée peuvent être étudiées avant le défrichage de la végétation et la construction.	✓					✓
116	114	Les espèces végétales de valeur élevée et les espèces caractéristiques d'habitats de valeur élevée et de valeur moyenne seront autant que possible évitées au cours de la conception et préservées <i>in situ</i> , ou bien transférées vers d'autres emplacements adéquats qui ne seront pas perturbés, sous la supervision de botanistes qualifiés.	✓	✓			✓	✓
117.	115	Les sites de travaux temporaires seront réhabilités dès que possible après la fin des travaux en utilisant du sol stocké. Des mesures seront également adoptées pour faciliter la restauration et la réhabilitation des zones temporairement défrichées et elles seront appliquées à la fin de la construction et au début de la phase d'exploitation, notamment :		✓	✓		✓	✓
117.1	115.1	le stockage approprié de la couverture végétale de sorte à préserver la viabilité de la banque de semences ;						
117.2	115.2	éviter le compactage et l'érosion des sols ; et						
117.3	115.3	éviter les déversements de polluants liquides (par exemple de gasoil des engins de construction) et nettoyer tout déversement accidentel se produisant.						
118.	116	Des mesures de contrôle de l'érosion seront mises en œuvre afin de minimiser l'érosion et la pollution et leurs effets sur les habitats de valeur élevée et moyenne ; et pour minimiser le risque de perte supplémentaire d'habitat en raison de l'érosion.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
119.	117	Des essais de reboisement seront effectués en utilisant des espèces appropriées pour l'habitat et en prenant des précautions pour éviter l'introduction d'espèces exogènes. Des Plans et des calendriers de Plantation spécifiques seront élaborés pour chaque type d'habitat, et mis en œuvre dès que possible après l'achèvement des travaux de construction et la restauration du site.		✓	✓		✓	✓
120.	118	Pendant la construction, des mesures seront prises pour minimiser la mortalité directe de la faune pendant le défrichage des terres. Elles seront conçues en consultation avec des spécialistes dans ce domaine et pourront inclure :		✓			✓	✓
120.1	118.1	la délimitation de zones de travail et interdiction d'exercer toute activité en dehors de ces zones, sauf pour l'entrée et la sortie le long des itinéraires d'accès prévus à cet effet ;						
120.2	118.2	retirer physiquement ou faire fuir les animaux immédiatement avant de démarrer le défrichage ; et						
120.3	118.3	le défrichage de zones de sorte que les animaux aient la possibilité de fuir vers des zones qui ne seront pas perturbées plutôt que de rester piégés dans des « îlots » temporaires d'habitat entourés de zones défrichées.						
121.	119	Pour minimiser les impacts sur la faune au cours de la construction :		✓			✓	✓
121.1	119.1	toutes les zones de travail seront clairement délimitées pour éviter l'empiètement sur les habitats voisins et l'accès aux sites de travaux ne sera autorisé que le long des itinéraires indiqués ;						
121.2	119.2	un système de registre sera créé pour que les travailleurs notifient toute observation de grandes espèces animales (principalement de grands mammifères et d'oiseaux) et en cas de mort ou de blessures, toute indication en expliquant la cause ;						
121.3	119.3	les animaux blessés ou piégés seront immédiatement signalés au superviseur EHS ou au responsable du site, et du personnel qualifié sera appelé pour l'évacuer et prendre les dispositions nécessaires à son traitement en fonction de son état ;						
121.4	119.4	des signaux seront utilisés pour identifier les zones où des précautions supplémentaires sont nécessaires (par exemple, pour éviter de faire tourner inutilement les moteurs près des sites connus de reproduction) ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
121.5	119.5	les limitations de vitesse des véhicules seront rigoureusement appliquées ;						
121.6	119.6	si besoin est, en raison de la présence d'espèces animales importantes qui pourraient être blessées, les sites de travaux seront aussi sûrs que possible en appliquant des méthodes telles que la couverture des trous et des tranchées inutilisées, l'utilisation de rampes de sortie et de barrières autour des équipements dangereux et des zones de stockage de produits chimiques ;						
121.7	119.7	le personnel évitera toute action qui pourrait traumatiser davantage les animaux blessés ou piégés ;						
121.8	119.8	les serpents et autres espèces dangereuses rencontrés dans les zones de travail seront capturés uniquement par des personnes formées et, dans la mesure du possible, les spécimens capturés seront relâchés, sans qu'ils soient blessés ;						
121.9	119.9	l'éclairage sera limité au minimum nécessaire à la sûreté et à la sécurité ;						
121.10	119.10	un éclairage directionnel sera utilisé pour minimiser le halo sur les zones extérieures ;						
121.11	119.11	les zones où le personnel se rassemble seront éloignées des habitats sensibles ; et						
121.12	119.12	le personnel de construction devra signaler tout incident d'incursion dans les zones naturelles d'habitat par des tierces parties sans liens avec le Projet, ainsi que toute trace de destruction ou de dégradation d'habitats ou de ressources naturelles par l'action de tierces parties.						
122.	120	Le Projet réalisera d'autres études pour déterminer si des itinéraires importants empruntés par la faune pourraient être détériorés par la voie ferrée, les routes ou les convoyeurs et, si nécessaire, concevra des traversées appropriées (incluant des buses, des passages inférieurs, des ponts en corde ou des ponts terrestres) là où ces études indiquent que l'interruption du passage aurait un impact majeur ou critique sur une population. Les informations fournies par les enquêtes de reconnaissance sur le terrain avant la construction seront également utilisées pour élaborer la Planification des traversées de la faune.	✓	✓	✓		✓	✓
123.	121	Le Projet s'est engagé à mettre en œuvre le Système de gestion de l'eau de la Mine et à maintenir les normes identifiées	✓	✓	✓	✓	✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
124.	I22	Pour soutenir le développement Système de gestion des eaux de la mine le Projet poursuivra la surveillance écologique multi-taxons de la qualité de l'eau qui est déjà en cours et identifiera les « fenêtres temporelles » appropriées pour les travaux dans les cours d'eau.	✓	✓	✓		✓	✓
125.	I23	Le Projet entreprendra d'autres études hydrologiques de zones humides identifiées comme présentant un intérêt pour la conservation afin d'étudier l'étendue et la durée des inondations, d'identifier les risques potentiels pour la continuité de la fonction hydrologique et de développer la conception afin de garantir autant que possible cette fonction hydrologique.	✓	✓	✓			✓
126.	I24	Le Projet réalisera d'autres études pour étudier une conception adéquate des buses permettant le rétablissement des conditions naturelles du lit des cours d'eau et facilitant le déplacement des animaux terrestres et du poisson.	✓				✓	✓
127.	I25	Le Projet réalisera d'autres études pour identifier les emplacements et renseigner la conception des traversées de rivières afin d'éviter dans la mesure du possible les habitats dulçaquicoles présentant un intérêt élevé pour la conservation et pour programmer les travaux en dehors des périodes importantes pour les organismes d'eau douce telles que le frai des poissons.	✓				✓	✓
128.	I26	Le Projet mettra en œuvre les mesures d'atténuation suivantes pour réduire les impacts sur le milieu d'eau douce, l'intégrité des cours d'eau et la qualité de l'eau en aval :	✓	✓			✓	✓
128.1	I26.1	les buses seront si possible installées de sorte à éviter les habitats dulçaquicoles présentant un intérêt élevé pour la conservation ;						
128.2	I26.2	les ponts et autres structures seront conçus pour minimiser l'affouillement, protéger les rives des canaux contre l'érosion et maintenir le débit d'eau ;						
128.3	I26.3	les buses seront dimensionnées de manière à ne pas restreindre les débits naturels et placées de sorte à minimiser la perturbation des débits naturels ;						
128.4	I26.4	les buses seront conçues de sorte à permettre le rétablissement de l'état naturel du lit du cours d'eau et auront des caractéristiques qui favoriseront le passage des poissons et autre faune aquatique ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
128.5	126.5	les ressources durables en eau seront identifiées pour éviter les impacts sur les débits, notamment pour limiter la stagnation en aval et protéger les écosystèmes aquatiques ; et						
128.6	126.6	les structures de gestion des eaux de pluie seront conçues dans le but de séparer l'eau potable et l'eau non potable et, par conséquent, de réduire le volume d'eau exigeant un traitement.						
129.	127	Les mesures suivantes seront appliquées pour minimiser les impacts sur le milieu d'eau douce :		✓	✓		✓	✓
129.1	127.1	les rives des rivières ou des cours d'eau seront perturbées le moins possible et, si nécessaire, une minutieuse Planification sera effectuée pour minimiser toute perturbation potentielle des cycles et circuits de drainage existants et de la végétation riveraine ;						
129.2	127.2	les surfaces exposées seront limitées au minimum et reboisées et / ou stabilisées immédiatement après les travaux ;						
129.3	127.3	des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion seront établies avant la construction et jusqu'à ce qu'un site stable soit établi à la fin de la construction ; elles pourront inclure des tranchées de drainage (pour dériver le ruissellement superficiels des sols exposés ou de zones de construction), des pièges à sédiments pour gérer et retenir les sédiments sur le site et des clôtures anti-érosion en gros œuvre ou des structures en gabions entre le site de construction et toute masse d'eau superficielle proche ; et						
129.4	127.4	toutes les structures de drainage et les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments seront régulièrement inspectées et entretenus, y compris le nettoyage des canaux ou des pièges à sédiments pendant la saison humide. Étant donné les intensités des précipitations particulièrement élevées dans la plupart des zones du Projet, ces mesures de contrôle des sédiments seront soigneusement conçus et entretenus en vue de minimiser les risques de défaillance dans des conditions de crue normales.						
130.	128	Le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes pour réduire la perte d'habitat et la détérioration causée par l'érosion :	✓	✓	✓		✓	✓
130.1	128.1	éviter toute perturbation inutile des surfaces stables ;						
130.2	128.2	éviter les défrichages inutiles de végétation ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
130.3	128.3	éviter d'effectuer des travaux à moins de 50 m d'une rivière ou d'un ruisseau, sauf si nécessaire pour les ouvrages de franchissement ;						
130.4	128.4	la programmation des travaux à fort potentiel d'érosion afin d'éviter dans la mesure du possible les périodes de précipitations intenses ;						
130.5	128.5	la stabilisation des surfaces exposées à l'aide de mesures telles que le reboisement ; et						
130.6	128.6	la réhabilitation des zones perturbées dès que possible après la fin des travaux.						
131.	129	Le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes au cours de la phase d'ingénierie détaillée afin d'atténuer les impacts produits par les polluants atmosphériques et la poussière :	✓		✓		✓	✓
131.1	129.1	la sélection d'engins et de véhicules respectant les normes d'émission USEPA de niveau 2 ;						
131.2	129.2	l'utilisation de carburants avec une teneur en soufre de 500 ppm lors de l'exploitation ;						
131.3	129.3	le maintien de l'humidité du minerai au-dessus du taux d'humidité neutralisant la poussière (DEM), depuis le déchargement des camions de transport dans la fosse de concassage jusqu'au chargement dans les trains ;						
131.4	129.4	l'application d'eau sur les sources clés de poussière pouvant inclure le forage et l'abattage par explosifs, des activités de chargement et de transport, si nécessaire ; et						
131.5	129.5	l'utilisation d'empileurs à hauteur variable dans les zones de stockage.						
132.	130	Pendant la construction, le Projet adoptera des mesures de meilleures pratiques pour contrôler la poussière et autres émissions provenant des activités de construction si nécessaire. Ces mesures incluront :		✓			✓	✓
132.1	130.1	la mise en œuvre de bonnes pratiques sur les sites de constructions, incluant des restrictions des activités productrices de poussière ;						
132.2	130.2	la réduction du risque d'incendie sur les sites de construction et interdiction de brûler la végétation défrichée à l'air libre ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
132.3	130.3	humidifier ou couvrir les piles de stockage des matériaux friables par temps sec et venteux ; asperger de l'eau pour contrôler la poussière ; le bâchage des matériaux dégagant de la poussière ; et						
132.4	130.4	un suivi pour confirmer les niveaux de poussière et, si nécessaire, la mise en œuvre de contrôles supplémentaires.						
133.	131	Des mesures supplémentaires, si nécessaires, seront appliquées au cours de l'exploitation de la Mine, notamment :			✓		✓	
133.1	131.1	l'utilisation de produits chimiques d'étanchéité sur les surfaces sans revêtement ;						
133.2	131.2	l'utilisation d'enceintes et de filtres en tissu ;						
133.3	131.3	des modifications dans la configuration de la mine et l'emplacement des concasseurs primaires afin de réduire les distances de transport ;						
133.4	131.4	une plus grande utilisation des convoyeurs afin de réduire les déplacements de camions ;						
133.5	131.5	le recours à d'autres véhicules ou équipements avec des émissions plus faibles ; et						
133.6	131.6	la limitation des activités non essentielles entraînant des niveaux de poussière élevés par temps sec et venteux ;						
134.	132	Le Projet s'assurera également que :			✓		✓	
134.1	132.1	la centrale électrique, toute petite centrale et toute installation d'incinération de déchets sont conçues et exploitées pour satisfaire aux normes applicables aux émissions (pour plus de détails, voir le Chapitre 8 : Qualité de l'air) ;						
134.2	132.2	tous les équipements et les véhicules sont maintenus en bon état de fonctionnement afin d'éviter les dépassements d'émissions ; et						
134.3	132.3	aucun équipement ou produit contenant des substances réduisant la couche d'ozone n'est acheté ou utilisé.						
135.	133	Le projet s'engage à adopter les bonnes pratiques suivantes sur le chantier afin de minimiser les impacts sonores sur la faune pendant la construction. Les mesures sont les suivantes :						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
135.1	133.1	les équipements mobiles (par exemple les compresseurs et les générateurs) et autres machines bruyantes de construction telle que la centrale à béton seront situés aussi loin que possible des récepteurs sensibles les plus proches et l'usine sera orientée de manière à ce que les émissions sonores directes soient dirigées le plus à l'opposé possible des sites sensibles, et les structures sur site ainsi que le terrain seront utilisés pour servir de filtre sites sensibles lorsque cela sera faisable ;						
135.2	133.2	les travaux de construction bruyants seront autant que possible exécutés pendant les heures diurnes afin de limiter le bruit dans l'environnement sonore plus calme de la nuit ;						
135.3	133.3	la mise en place et le battage des pieux ne seront effectués que pendant les heures diurnes ; et						
135.4	133.4	le niveau sonore des dispositifs d'avertissement sonore sera maintenu au minimum nécessaire pour la santé et la sécurité du personnel.						
136.	134	Les niveaux de bruit et les réactions de la faune sensible aux niveaux de bruit seront contrôlés pendant la construction et si des impacts modérés ou plus importants sont constatés, il sera envisagé d'identifier des mesures supplémentaires pour atténuer ces impacts.		✓	✓		✓	✓
137.	135	Les études préalables à la construction identifieront les zones où des mesures supplémentaires spécifiques seront nécessaires pour atténuer les effets du bruit sur les principaux récepteurs sensibles de la biodiversité :	✓	✓				✓
137.1	135.1	l'amélioration du tracé horizontal et vertical de la voie afin de minimiser les impacts acoustiques, notamment l'itinéraire permettant d'optimiser la distance des récepteurs sensibles au bruit, et d'utiliser des déblais et des faux déblais pour protéger les éléments clés de la biodiversité contre le bruit ;						
137.2	135.2	la construction de bermes ou d'autres formes de barrières antibruit pour réduire les impacts acoustiques aux emplacements sensibles tels que les sites de nidification ou de reproduction pour les espèces sensibles au bruit ;						
137.3	135.3	la prise en compte du potentiel d'impacts acoustiques sur la biodiversité en sélectionnant les emplacements des voies d'évitement aux endroits où les trains attendront au ralenti ;						
137.4	135.4	des limites de vitesse plus strictes pour limiter le bruit des véhicules ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
137.5	I35.5	la détermination prudente des sites où seront installés des équipements temporaires, tels que des générateurs et des plateformes d'éclairage et des emplacements où se rassemblera le personnel (par exemple les cantines).						
138.	I36	Les mesures d'atténuation visant à réduire l'impact des explosions sur la faune sont les suivantes :			✓		✓	
138.1	I36.1	veiller à ce que la conception et les procédures d'abattage à l'explosif reposent sur les études de surfaces d'abattage et de forage pour concevoir un réseau de forage ;						
138.2	I36.2	un dimensionnement des charges, un Plan de chargement, un coefficient d'abattage, un bourrage de charge et un intervalle de retard appropriés ;						
138.3	I36.3	pas d'abattage à l'explosif la nuit ;						
138.4	I36.4	l'utilisation de détonateurs à retardement/micro-retardement ou électroniques ; et						
138.5	I36.5	le suivi des niveaux de déflagrations et de vibrations provoqué par les explosions et des effets sur les espèces sensibles, ainsi qu'utilisation des résultats si nécessaire pour concevoir les futures explosions et éviter les impacts significatifs.						
139.	I37	Le projet prévoit une séquence de dynamitage qui fournira un son progressif, commençant à des niveaux plus bas et à une certaine distance de l'habitat principal des chimpanzés, afin de donner aux chimpanzés le temps de s'habituer au dynamitage (en reconnaissant que l'on ne sait pas si les chimpanzés peuvent s'habituer à cet impact). Cette mesure pourrait bénéficier à d'autres espèces sensibles au bruit dans l'habitat de la forêt submontagnarde des chimpanzés.			✓		✓	
140.	I38	Le projet gèrera l'éclairage du site en incluant les mesures suivantes afin de minimiser les impacts sur la faune :		✓	✓		✓	
140.1	I38.1	l'éclairage sera limité au minimum nécessaire à la sûreté et à la sécurité ;						
140.2	I38.2	un éclairage directionnel sera utilisé pour minimiser le halo sur les zones extérieures ;						
140.3	I38.3	les lieux de biodiversité sensibles à la lumière seront pris en compte lors de la conception de mesures visant à atténuer la pollution lumineuse ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
140.4	138.4	des mesures opérationnelles visant à limiter les impacts lumineux incluront l'utilisation des feux de croisement après la tombée de la nuit, l'utilisation de hottes, d'écrans protecteurs de lampe et de poteaux d'éclairage plus courts, l'emploi de lampes ayant un pouvoir moindre d'attraction pour les insectes et l'emploi de lampes équipées de temporisateurs et de capteurs de mouvement pour s'assurer qu'elles ne s'allument qu'en cas de besoin.						
141.	139	Les perturbations de la faune seront contrôlées par les mesures suivantes :		✓	✓		✓	✓
141.1	139.1	la délimitation des zones de travaux et interdiction d'effectuer des activités en dehors de ces zones, sauf pour l'entrée et la sortie le long des itinéraires d'accès indiqués ;						
141.2	139.2	des limites d'accès aux communautés environnantes seront imposées aux travailleurs logés dans les camps pendant leurs loisirs afin de réduire tout encouragement potentiel de consommation supplémentaire des ressources naturelles des communautés locales ; et						
141.3	139.3	la signalisation identifiant et délimitant les zones sensibles proches des zones de travaux.						
142.	140	Le projet minimisera les risques de blessures pour les espèces de grands mammifères qui tentent de passer sous les convoyeurs de la mine en prévoyant des passages pour la faune à un nombre approprié de points le long de leur alignement dans la conception.	✓				✓	
143.	141	Le projet entreprendra des études complémentaires pour déterminer les itinéraires clés utilisés par la faune et entreprendre la conception de passages appropriés (y compris des ponceaux, des passages souterrains, des ponts de corde ou des ponts terrestres) lorsque les études indiquent que la coupure aurait un impact majeur ou critique sur une population.	✓					✓
144.	142	Des recherches supplémentaires seront également menées sur les options réalisables pour équiper les trains de dispositifs d'avertissement de la faune et de la flore, et les résultats des options les plus rentables seront pris en compte pour la mise en œuvre.	✓					✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
145.	143	Le projet mettra en place des passages à faune et des systèmes d'avertissement des trains dès le début de l'exploitation, et leur efficacité sera contrôlée. Les passages pour animaux sauvages seront régulièrement entretenus selon un calendrier d'inspection et de maintenance. La modification des horaires des trains pour permettre le passage en toute sécurité des migrations saisonnières (si elles sont identifiées) sera également prise en compte dans les programmes d'exploitation des chemins de fer.	✓	✓	✓	✓		✓
146.	144	Le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes pour minimiser la mortalité ou les blessures des espèces :		✓	✓		✓	✓
146.1	144.1	au cours de la réalisation d'activités ayant un fort potentiel de cause de mortalité (par exemple, défrichage de terres à l'aide d'engins lourds) dans des zones sensibles, des mesures seront adoptées pour enlever ou pour faire fuir les animaux de la zone juste avant et des observateurs seront postés pour rechercher de grands animaux pouvant avoir été blessés ;						
146.2	144.2	la formation de conduite et d'opération des équipements pour l'ensemble du personnel concerné et des sessions de rappel régulières ;						
146.3	144.3	mise en œuvre d'un système de tenue de registre, exigeant des travailleurs de construction qu'ils signalent toute observation de grandes espèces animales (principalement des grands mammifères et des oiseaux) et l'emplacement où elles ont été vues, et dans le cas de décès ou de blessures, toute indication de la cause ;						
146.4	144.4	l'utilisation de panneaux et autres marqueurs visuels afin d'identifier les zones devant faire l'objet de précautions supplémentaires ;						
146.5	144.5	la mise en application stricte des limitations de vitesse des véhicules ;						
146.6	144.6	toutes les zones de travail seront autant que possible sécurisées pour les animaux grâce à des méthodes telles que la couverture des trous et des tranchées, la pose de rampes d'accès et de barrières autour des équipements dangereux et des zones de stockage des produits chimiques ; et						
146.7	144.7	tout animal blessé ou piégé sera immédiatement signalé et du personnel qualifié sera appelé pour l'évacuer et prendre les dispositions nécessaires à son traitement en fonction de son état. Le personnel de construction évitera toute action qui pourrait traumatiser davantage les animaux blessés ou piégés.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
147.	145	Le personnel du Projet inclura des équipes anti-incendie dûment formées qui seront disponibles dans chaque camp et tout le personnel sera formé à la communication des dangers relatifs aux incendies et premières interventions.		✓	✓			✓
148.	146	Le Projet entreprendra un suivi des quatre espèces identifiées ci-dessus comme étant particulièrement menacées par la fragmentation de l'habitat (à savoir, le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, le Prinia du Sierra Leone, l' <i>Arthroleptis crusculum</i> et le <i>Ptychadena submascareniensis</i>) ; les résultats de ce suivi seront utilisés pour renseigner le développement d'autres mesures d'atténuation si nécessaire. De telles mesures seraient adoptées avec l'aide de spécialistes des espèces en question.	✓	✓	✓		✓	
149.	147	Le projet concevra le corridor ferroviaire de manière à minimiser son utilisation potentielle comme voie d'accès (par exemple, pour les chasseurs de viande de brousse à moto) ; cela peut inclure des mesures telles que des fossés ou des barrières.	✓					✓
150.	148	Le projet concevra l'emplacement des routes de manière à ce qu'elles se situent, dans la mesure du possible, à l'extérieur des zones / habitats de grande valeur en termes de biodiversité, et leur nombre et leur longueur seront réduits au minimum. Toutes les routes d'accès développées pour la phase de construction seront conçues pour être utilisées pendant la construction uniquement et seront enlevées lorsque le projet passera à l'exploitation. L'enlèvement consistera à bloquer physiquement la route et à la réhabiliter en utilisant une méthode appropriée au type d'habitat. Une surveillance régulière sera assurée (par exemple, pour vérifier que les barrières ne sont pas contournées) et des écogardes seront postés dans les zones de grande valeur en termes de biodiversité. Des partenariats avec les agences gouvernementales appropriées seront établis, si nécessaire, pour assurer un contrôle efficace.	✓	✓	✓	✓		✓
151.	149	Le projet établira une base de données pour gérer les routes, et l'utilisation à long terme de chaque route sera identifiée. Des engagements de fermeture/remise en état/restauration seront également établis et inclus dans la base de données.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
152.	150	Le projet développera un plan de gestion de l'accès induit afin de minimiser les impacts associés au développement des routes et à l'augmentation de l'accès, et inclura les mesures suivantes, particulièrement bénéfiques pour la biodiversité. Ces mesures seront mises en œuvre à la mine et, le cas échéant, le long de la voie ferrée et au port :	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
152.1	150.1	le nombre de routes d'accès nécessaires sera rigoureusement examiné afin de minimiser l'emprise du Projet et le potentiel des routes à induire l'accès à des zones de valeur pour la conservation de la biodiversité ;						
152.2	150.2	les routes seront autant que possible situées en dehors des zones/habitats de grande valeur pour la biodiversité et leur nombre tout comme leur longueur seront maintenus au minimum ;						
152.3	150.3	toutes les routes d'accès construites pour la phase de construction seront conçues pour être utilisées lors de la construction uniquement et seront supprimées dès que l'exploitation du Projet commencera ; la suppression inclura le blocage physique de la route et la réhabilitation à l'aide d'une méthode correspondant au type d'habitat ;						
152.4	150.4	une base de données sera créée pour gérer les routes et l'utilisation à long terme de chacune sera identifiée. Des engagements relatifs à la fermeture / la remise en état / la restauration seront également définis et inclus dans la base de données ;						
152.5	150.5	l'accès de personnes non liées au Projet et de leur bétail et d'autres animaux (par exemple les chiens utilisés pour chasser la viande de brousse) sera confiné aux routes contrôlées par le Projet au moyen de barrières et de gardes ;						
152.6	150.6	l'accès au corridor de construction de la voie ferrée sera restreint conformément à la législation guinéenne ;						
152.7	150.7	l'érection de toute structure ou le défrichage de terres le long des routes contrôlées par le Projet sera interdit ;						
152.8	150.8	un suivi sera réalisé pour vérifier que le personnel du Projet n'ouvre pas de routes supplémentaires ou ne détruit pas d'habitat en dehors des zones autorisées, ainsi que pour effectuer un suivi du défrichage d'habitat et de la construction de nouveaux itinéraires d'accès (routes, pistes, chemins) par des tiers ;						
152.9	150.9	toute route supplémentaire ouverte par du personnel du Projet sans autorisation sera immédiatement fermée ; les nouvelles routes d'accès créées par des tiers sur des terrains contrôlés par le Projet seront fermées ;						
152.10	150.10	le personnel du Projet devra signaler tout incident d'incursion dans les zones naturelles d'habitat et tout constat de destruction ou de dégradation d'habitats ou de ressources naturelles du fait de l'action de tierces parties ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
152.11	150.11	le Projet soutiendra le gouvernement local et d'autres parties prenantes pour décourager un développement informel le long des routes non contrôlées par le Projet.						
153.	151	Le projet encouragera et soutiendra les contrôles de l'utilisation des terres dans les zones échappant à son contrôle direct, en partenariat et en coordination avec le gouvernement local et les communautés locales, et soutiendra et contribuera aux mesures de renforcement des capacités, le cas échéant, y compris le soutien à la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
154.	152	Le projet a déjà pris l'engagement de continuer à soutenir la mise en œuvre du plan et les institutions impliquées dans la gestion de la biodiversité, tout au long de la durée de vie de la mine.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
155.	153	Le projet envisagera la possibilité de "déclasser" les routes publiques qui ont été améliorées pour le projet (c'est-à-dire de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant le projet) dans les zones de grande valeur en termes de biodiversité. Cela nécessitera des discussions avec le gouvernement et d'autres parties prenantes.				✓		✓
156.	154	Le projet soutiendra le renforcement des capacités des autorités et entreprendra des campagnes d'éducation pour les populations locales sur les menaces anthropogéniques qui pèsent sur les habitats et les espèces importantes pour la conservation.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
157.	155	Le plan d'immigration inclura explicitement la prise en compte des impacts de l'immigration sur la biodiversité et l'intégration de réponses appropriées dans le programme global. Parmi les mesures clés pour la biodiversité dans le cadre du plan d'immigration, on peut citer les suivantes :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
157.1	155.1	maintenir une zone de sécurité bien définie ;						
157.2	155.2	soutenir la Planification du développement régional qui encourage la répartition des opportunités sur une vaste zone afin d'éviter que l'attractivité ne se concentre aux endroits clés du Projet ;						
157.3	155.3	contribuer à l'identification et la démarcation de zones transitoires pour l'agglomération, le commerce et le commerce informel, en prévision d'un influx de personnes et de la demande de logements qui l'accompagne, dans le but d'orienter les tendances d'agglomérations futures et de prévenir les agglomérations illégales ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
157.4	155.4	soutenir le zonage des villages pour contribuer à protéger les ressources basées sur la terre importantes pour la biodiversité, et le patrimoine culturel ;						
157.5	155.5	la collaboration avec les autorités locales pour décourager les installations sauvages le long des routes du Projet afin de minimiser la perte d'habitat de valeur pour la biodiversité ; et						
157.6	155.6	aider la police locale, lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, à contrôler l'accès aux zones réservées pour une utilisation particulière, afin de prévenir activement toute occupation illégale des terres dans la zone Planifiée ; et						
157.7	155.7	appliquer des stratégies de gestion flexibles visant à minimiser les impacts négatifs et à optimiser les impacts positifs, la gestion efficace de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que la consultation des parties prenantes et le suivi.						
158.	156	Le projet envisagera de développer des partenariats avec les agences gouvernementales, les autorités locales et les ONG pour mettre en place un programme d'éducation, de gestion et de développement à multiples facettes visant à établir une utilisation durable des ressources naturelles locales tout en maintenant les moyens de subsistance dans la zone élargie autour de la mine. Des mesures appropriées seront élaborées pour différencier l'utilisation locale et non locale des ressources naturelles le long du corridor ferroviaire et au port, afin que le projet puisse travailler avec des partenaires pour développer des contrôles sur les échanges commerciaux (par exemple, la viande de brousse) sans avoir d'impact sur la santé et les moyens de subsistance locaux.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
159.	157	Le projet aidera les autorités locales et les autres parties prenantes à décourager le développement informel le long des routes non contrôlées par le projet.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
160.	158	Le projet encouragera et soutiendra les contrôles de l'utilisation des terres dans les zones échappant à son contrôle direct, en partenariat et en coordination avec le gouvernement local et les communautés locales. Des résultats spécifiques et des indicateurs de performance seront élaborés en consultation avec les partenaires et les parties prenantes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
161.	159	Le projet développera et mettra en œuvre (le cas échéant) un plan de gestion de la viande de brousse et une stratégie de commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage en consultation et en partenariat avec les parties prenantes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
162.	160	La stratégie relative au commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage sera élaborée avec les partenaires/parties prenantes (par exemple, les agences gouvernementales, les communautés) et comprendra une définition appropriée des priorités afin d'identifier les objectifs, les principales menaces et les actions nécessaires : cela permettra d'orienter la mise en œuvre et d'assurer un suivi et une évaluation efficaces.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
163.	161	Le projet entreprendra, si nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, des études supplémentaires sur un certain nombre d'aspects, notamment la situation actuelle du commerce et du trafic local, national et international de viande de brousse, d'animaux vivants et de parties d'animaux, ainsi que l'application actuelle de la loi et les capacités en la matière.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
164.	162	Les mesures suivantes seront également prises en compte, le cas échéant, par le projet dans le cadre des objectifs de la stratégie sur le commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage, de manière à i) ne pas contribuer à l'expansion de la chasse à la viande de brousse au-delà de ses niveaux déjà insoutenables ; et ii) ne pas stimuler le commerce de la viande de brousse, des animaux vivants ou des parties d'animaux :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
164.1	162.1	établira des partenariats avec le gouvernement national et local pour soutenir les politiques, la législation et les mesures d'exécution et pour évaluer les mesures de contrôle possibles, avec la participation active des communautés locales et des ONG lors de l'introduction et de la mise en œuvre. De tels partenariats ont déjà commencé à être créés via le Plan de gestion de la FC du Pic de Fon ;						
164.2	162.2	élaborera et fournira des moyens de subsistance alternatifs, en prolongement, si possible, du travail déjà réalisé sur le site minier. Les moyens de subsistance alternatifs pourraient inclure l'agriculture, des éco-gardes chargés de patrouiller et de contrôler la chasse à la viande de brousse, des agents de conservation et des industries d'artisanat local durable, dont la majorité a déjà été développée dans le voisinage immédiat de la FC du Pic de Fon ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
164.3	162.3	explorer, développer et soutenir l'apport d'autres sources de protéines animales, notamment l'élevage de bétail, ainsi qu'examiner les exigences foncières permettant d'obtenir d'autres sources de protéines. Cependant, il n'est pas prouvé que l'élevage d'autres sources de protéines soit une mesure qui réussisse à réduire la chasse de viande de brousse. Ces mesures pourraient être soutenues par le développement de pratiques agricoles plus efficaces et d'efforts pédagogiques en vue de promouvoir l'adoption et l'utilisation durable de ces pratiques si elles peuvent être liées à des résultats de conservation ; et						
164.4	162.4	envisager de soutenir le développement et la mise en œuvre de restrictions sur la chasse en travaillant avec des partenaires pour : promouvoir l'utilisation de permis de chasse par les populations locales afin de faciliter la chasse durable ; promouvoir les interdictions strictes de chasser les espèces de valeur élevée ; développer la fourniture de sources de protéines alternatives ; développer la fourniture de moyens de subsistance alternatifs et l'élaboration d'une politique ; développer le renforcement des capacités ainsi que des mesures législatives et d'exécution en partenariat avec le gouvernement local et national, les communautés locales et les ONG ; élaborer une formation et la mise en place d'éco-gardes, en partenariat avec le gouvernement local et national, les communautés locales et les ONG ; et développer l'éducation des communautés pour les informer des raisons et de l'importance de chacune des mesures visant à éviter la chasse non durable.						
165.	163	Le plan de gestion de la viande de brousse comprendra les mesures d'atténuation suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
165.1	163.1	il sera formellement interdit au personnel du Projet de participer à la chasse, à la vente, au transport ou à l'achat de viande de brousse, d'animaux sauvages vivants ou de parties d'animaux durant les heures de travail ou dans les zones de travail ou les installations du Projet ;						
165.2	163.2	l'inspection des zones de travail et des véhicules du Projet pour vérifier la conformité ;						
165.3	163.3	les armes à feu et les pièges seront interdits dans toutes les zones de travail et dans les campements ;						
165.4	163.4	une formation initiale sera dispensée à l'ensemble du personnel du Projet et des prestataires et comprendra une composante sur la viande de brousse, en insistant sur la stricte interdiction de chasser et de consommer de la viande de brousse dans toutes les zones sous contrôle du Projet ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
165.5	163.5	le transport de viande de brousse le long de la voie ferrée sera contrôlé par les moyens suivants : recrutement, formation et déploiement d'éco-gardes (en partenariat avec les agences gouvernementales compétentes) ; contrôles fortuits de toutes les zones et installations contrôlées par le Projet ; interdiction pour le personnel de permettre ou de faciliter le transport en train ou au moyen d'un autre véhicule du Projet ; mise en place de barrières, d'éco-gardes ou de couvre-feux sur les routes d'accès sous contrôle du Projet, selon le cas ; et sur les routes non contrôlées par le Projet, collaboration et soutien apporté aux agents de mise en application du gouvernement local, y compris renforcement des capacités, financement et formation.						
166.	164	Le projet préparera un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes qui sera soutenu par :		✓	✓	✓	✓	✓
166.1	164.1	un registre des espèces invasives existantes dans (i) la zone d'étude de la biodiversité et (ii) la région dans son ensemble (par exemple, Guinée, Sierra Leone, Libéria), basé sur une analyse documentaire, la consultation de spécialistes et sur des données provenant des enquêtes d'état initial du Projet et des enquêtes de reconnaissance sur le terrain préalables à la construction ;						
166.2	164.2	une évaluation des risques pour identifier les espèces invasives potentielles et les menaces qu'elles posent à l'environnement naturel et les zones de haut risque ;						
166.3	164.3	des Plans élaborés pour la gestion des incidents des groupes généraux d'espèces invasives ;						
166.4	164.4	des mesures de contrôle spécifiques développées pour les espèces invasives à risque élevé (c.-à-d. les espèces déjà présentes et celles considérées comme susceptibles de s'établir à l'avenir) et incorporées dans les procédures de travail ;						
166.5	164.5	le suivi sur site des espèces invasives (ciblant plus particulièrement les zones à haut risque) pour permettre l'identification précoce des espèces invasives avant qu'elles ne s'établissent et ne se propagent ;						
166.6	164.6	des programmes d'inspections et d'audits pendant la construction et la réhabilitation post-construction ;						
166.7	164.7	des procédures de reporting et de développement de mesures de contrôle spécifiques pour toute nouvelle espèce exogène invasive détectée (incluant l'engagement de confiner et de supprimer de telles espèces détectées) ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
166.8	164.8	des procédures de confinement ou de suppression (selon les besoins) de toute espèce invasive préexistante sur le site du Projet.						
167.	165	Le projet formalisera les mesures de quarantaine, qui seront basées sur les politiques et procédures établies par Rio Tinto et sur les meilleures pratiques de Rio Tinto et d'autres opérations dans le monde. Des recherches supplémentaires seront menées pour développer ce plan et l'adapter de manière appropriée au projet et au contexte guinéen. Des mesures de contrôle de quarantaine pour les matériaux à haut risque entrant en Guinée seront mises en place, en se concentrant sur les points où les espèces exotiques envahissantes pourraient entrer dans le Projet, et sur leurs points d'origine. Les mesures de quarantaine comprendront :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
167.1	165.1	des spécifications précisant que le bois non traité ne doit pas être utilisé pour le conditionnement ;						
167.2	165.2	des inspections de la cargaison à risque élevé dans le pays d'origine ;						
167.3	165.3	des procédures de quarantaine pour les cargaisons à risque élevé (par exemple denrées alimentaires) importées à la fois d'autres régions ou d'outre-mer ;						
167.4	165.4	la fourniture d'une installation adéquate dans laquelle une cargaison à risque élevé pourra être stockée et inspectée ; et						
167.5	165.5	des mesures de quarantaine visant à éviter le transport d'animaux vivants (qui pourraient agir comme vecteurs de transmission de maladies) réduiront le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes.						
168.	166	Les mesures de contrôle des espèces exogènes invasives spécifiques au Projet comprendront notamment :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
168.1	166.1	des inspections d'hygiène de tous les équipements, véhicules et machines (par exemple, pour détecter les mauvaises herbes, les semences, les sols) ;						
168.2	166.2	des procédures de lavage à des emplacements prédéterminés ;						
168.3	166.3	le contrôle des déplacements des véhicules, des équipements, des matériaux et du personnel et de leur accès à toute zone située en dehors des zones de travail désignées ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
168.4	166.4	l'interdiction au personnel du Projet de transporter des animaux vivants, des Plantes ou des semences dans les zones naturelles d'habitat ;						
168.5	166.5	des mesures de contrôle pour prévenir la propagation d'espèces invasives établies, y compris élimination physique, arrachage, paillage et herbicides ;						
168.6	166.6	lorsqu'un traitement aux herbicides sera nécessaire, ces herbicides seront sélectionnés conformément aux critères internationaux et seront appliqués uniquement par du personnel formé à cet effet. Le stockage et l'utilisation des herbicides se feront conformément aux instructions du fabricant. Les herbicides seront clairement étiquetés systématiquement et leur utilisation sera Planifiée en consultation avec un écologiste, afin de s'assurer que l'habitat, la faune et la flore protégés ne seront pas affectés de manière négative (y compris l'eau douce) ;						
168.7	166.7	dans les zones d'installations du Projet (par exemple dans les camps d'hébergement), le défrichage de zones restantes d'habitat, la culture de jardins ou l'introduction de Plantes ou d'animaux exogènes seront interdits (y compris l'interdiction d'avoir des animaux domestiques et des animaux de compagnie dans les camps) ; et						
168.8	166.8	toutes les espèces de Plantes utilisées dans le cadre du Projet (par exemple pour stabiliser les pentes afin d'éviter l'érosion) seront examinées et approuvées par des spécialistes qualifiés avant leur utilisation sur le site. Les espèces allogènes ne seront pas autorisées, sauf si une évaluation de risques officielle a été effectuée et approuvée par le Projet, le Gouvernement et les autres parties prenantes concernées.						
169.	167	Le projet mettra en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer la transmission de maladies entre l'homme et l'animal :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
169.1	167.1	la formation d'introduction à l'environnement sera dispensée à l'ensemble du personnel du Projet et des prestataires. Cela comprendra une composante sur la transmission de maladies ;						
169.2	167.2	le personnel du Projet sera tenu de rester dans les zones de travail indiquées et il lui sera interdit de pénétrer dans des zones adjacentes d'habitat naturel ; et						
169.3	167.3	des campagnes de sensibilisation et de familiarisation à la transmission de maladies entre humains/animaux seront organisées pour les communautés locales jouxtant tous les fronts des sites de construction.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
170.	168	Le projet stipulera des exigences en matière d'hygiène et d'assainissement pour l'ensemble du personnel du projet et des contractants dans le cadre des mesures visant à atténuer la transmission de maladies entre les humains et les animaux :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
170.1	168.1	l'utilisation obligatoire de masques de blocage des aérosols dans les zones fréquentées par les chimpanzés ou leur présence suspectée ;						
170.2	168.2	la désinfection des bottes dans les zones où des chimpanzés ont été observés ou sont susceptibles de se trouver ;						
170.3	168.3	l'interdiction de cracher et de se moucher en soufflant par terre dans les zones où des chimpanzés ont été observés ou sont susceptibles de se trouver ;						
170.4	168.4	l'interdiction d'uriner/déféquer en dehors des installations autorisées ;						
170.5	168.5	l'interdiction au personnel malade de pénétrer dans les zones où l'on sait qu'il y a des chimpanzés ou qu'ils peuvent s'y trouver ;						
170.6	168.6	l'interdiction de s'approcher de la vie sauvage ;						
170.7	168.7	fumer sera autorisé seulement dans les zones prévues à cet effet ; et						
170.8	168.8	le personnel ne sera pas autorisé à établir des jardins potagers ou des cultures qui pourraient attirer des animaux sauvages, avec le risque accru simultané de transmission de maladie.						
171.	169	Le projet développera un cadre de suivi et d'évaluation à l'échelle du projet, avec la contribution des partenaires de la biodiversité du Simandou et des experts appropriés. Le suivi couvrira les sites de compensation ainsi que les sites d'impact, afin de suivre les progrès vers un impact positif net au niveau régional (cela ne signifie pas que les mêmes aspects seront suivis sur les sites d'impact et de compensation, mais il y aura une congruence appropriée). Les plans de gestion comprendront des objectifs clairs basés sur les résultats et permettant d'évaluer les performances.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
172.	170	Outre le contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation spécifiques, le projet prévoit un contrôle plus général de l'état de la biodiversité dans la zone d'étude de la mine et dans les sites de compensation sélectionnés, y compris les mesures suivantes :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
172.1	170.1	les essais de transfert d'habitat feront l'objet d'un suivi et seront utilisés pour développer un cadre général et des procédures de reboisement spécifiques au site ;						
172.2	170.2	la présence et la prolifération d'espèces invasives seront surveillées, toute observation de nouvelles espèces dans une zone devant être immédiatement signalée ;						
172.3	170.3	l'efficacité des mesures de contrôle des espèces exogènes invasives fera l'objet d'un suivi ;						
172.4	170.4	des indices biotiques (par exemple des macro-invertébrés sélectionnés, des amphibiens, des poissons) seront créés pour pouvoir être suivis parallèlement aux paramètres physiques ;						
172.5	170.5	l'analyse par détection à distance afin d'identifier toute perte ou dégradation d'habitat causée par un accès induit ; et						
172.6	170.6	les niveaux de chasse et de consommation de viande de brousse seront suivis.						
173.	171	Le projet a mené une étude en août 2011 sur les options de financement à long terme des compensations de la biodiversité. Les résultats de cette étude informeront le dispositif de financement éventuel (qui sera finalisé en 2015) utilisé pour fournir la meilleure opportunité d'atteindre les résultats escomptés. Les besoins de financement de la compensation doivent être dissociés des cycles budgétaires annuels et l'option d'un fonds d'investissement est à l'étude. En outre, tout accord de financement fera l'objet d'une vérification régulière par des tiers afin de garantir l'utilisation appropriée des fonds et l'adéquation des engagements financiers à long terme.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
178.	172	Les travaux sur les berges des cours d'eau ne seront pas autorisés, sauf s'ils sont nécessaires pour construire ou installer une structure, en établissant si possible une zone tampon et en laissant la végétation existante en place.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
181.	173	Le projet appliquera les meilleures pratiques pour réduire le bruit et les vibrations potentiels. Des mesures de contrôle du bruit de la construction seront étudiées, telles que la limitation des niveaux de bruit provenant des pieux, du dynamitage, des véhicules et des machines, et, dans la mesure du possible, les bruits irréguliers et soudains seront évités.		✓	✓		✓	✓
182.	174	La formation des conducteurs leur apprendra à réduire au minimum le bruit des moteurs et les perturbations causées par les véhicules dans les zones où se trouvent les espèces les plus sensibles au bruit, telles que les oiseaux et les primates. Des panneaux de rappel seront placés aux endroits appropriés.		✓	✓		✓	✓
183.	175	Le projet envisagera l'installation d'écrans antibruit à proximité des récepteurs sensibles.	✓	✓			✓	✓
184.	176	Le projet communiquera à la main-d'œuvre les exigences comportementales et procédurales relatives à la minimisation des perturbations dues au bruit, à la lumière et à d'autres types de perturbations humaines.		✓	✓		✓	✓
J. Patrimoine culturel								
192.	J1	Le Projet reverra, révisera régulièrement et mettra à jour le Plan de gestion du patrimoine culturel existant de Simandou, notamment des programmes spécifiques s'adressant au patrimoine tangible et intangible et établira un Groupe de travail pour le patrimoine culturel afin qu'il apporte ses conseils sur toutes les questions liées à la protection et à la gestion du patrimoine culturel. Le Groupe de travail sur le patrimoine culturel inclura des représentants des autorités gouvernementales compétentes, du Projet et d'autres représentations utiles. Il sera soutenu par des experts en archéologie expérimentés et fournira des orientations pour la conduite des enquêtes préalables à la construction, le suivi de la construction et le fonctionnement de la procédure de découvertes fortuites.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
193.	J2	Le Projet adoptera les mesures suivantes pour protéger et atténuer les impacts négatifs sur le patrimoine culturel au cours de la conception, de la construction et de l'exploitation :	✓	✓	✓		✓	✓
193.1	J2.1	dans la mesure du possible, les installations seront situées à au moins 100 m des sites d'importance culturelle, afin de protéger leur valeur culturelle, leur aménagement et leur cadre ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
193.2	J2.2	si cette distance ne peut pas être respectée, des mesures de protection efficaces seront élaborées, au cas par cas, en concertation avec la population locale ;						
193.3	J2.3	les itinéraires d'accès aux sites recensés par des informateurs locaux seront autant que possible marqués et préservés ;						
193.4	J2.4	si des perturbations du cadre, des obstacles à l'accès ou à la relocalisation d'un élément se traduisent par une perte de sa valeur culturelle, les parties affectées seront compensées conformément aux conditions du Plan-cadre PARC ;						
193.5	J2.5	l'emplacement des sites recensés sera enregistré au moyen d'un système d'information géographique (SIG), à titre de référence future pour la Planification d'aménagements de sites et de perturbations de terrains ;						
193.6	J2.6	l'emplacement exact et l'importance de chaque site seront transmis au nombre minimum de personnes requis pour assurer une protection efficace de la zone ;						
193.7	J2.7	les sites proches de mais en dehors des limites du Projet seront indiqués par des panneaux d'avertissement ou une clôture provisoire pour éviter que le personnel du Projet et les activités n'empiètent sur ces sites et les protéger contre des perturbations accidentelles ;						
193.8	J2.8	les sites marqués seront régulièrement inspectés pour s'assurer qu'il n'y a aucun dégât commis par mégarde ou non signalé et pour identifier tout risque d'impact découlant du Projet ;						
193.9	J2.9	des efforts spéciaux seront faits pour maintenir et protéger l'accès traditionnel aux sites de patrimoine culturel vivant et, si cela est impossible, d'autres accès, temporaires ou permanents, seront créés selon les besoins ; et						
193.10	J2.10	l'interférence d'employés avec les sites de patrimoine culturel sera interdite par le Code de conduite du personnel.						
194.	J3	Avant d'entreprendre le défrichage de terres aux fins de la construction ou autre, le Projet réalisera des études et consultera la communauté pour identifier, définir les limites et les itinéraires d'accès et évaluer l'importance des sites archéologiques et du patrimoine culturel vivant :	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
194.1	J3.1	du personnel qualifié mènera des enquêtes archéologiques avant la construction dans des zones ayant un potentiel archéologique élevé afin de recenser et d'évaluer les sites d'intérêt et d'identifier les zones dépourvues de contraintes archéologiques. Les techniques d'enquête suivront des méthodes hiérarchisées allant de la détection à distance aux enquêtes pleinement intrusives, selon les besoins :						
194.1.1	J3.1.1	l'utilisation de photos aériennes et par satellite pour cibler les zones d'intérêt ;						
194.1.2	J3.1.2	la reconnaissance sur le terrain et consultations locales pour identifier les sites archéologiques et les sites de patrimoine culturel vivant ;						
194.1.3	J3.1.3	si des sites archéologiques potentiels sont détectés lors des enquêtes de reconnaissance, utilisation si possible de levés géophysiques non intrusifs pour identifier les limites du site ;						
194.1.4	J3.1.4	si nécessaire après les levés géophysiques, la mise en place de fouilles pour prélèvement d'échantillons afin de connaître la stratigraphie et la présence d'artéfacts de diagnostic ; et						
194.1.5	J3.1.5	si nécessaire, l'évaluation archéologique intrusive, incluant des fouilles stratigraphiques si les sites ne peuvent pas être évités, afin de déterminer leur niveau d'importance culturelle et de contribuer au cadrage spécifique d'une fouille potentielle de sauvetage et de retrait du site.						
195.	J4	Si des sites sont reconnus comme patrimoine non reproductible conformément au critère de performance 8 de la SFI, le groupe de travail sur le patrimoine culturel collaborera avec l'équipe de conception et les autorités gouvernementales compétentes pour déterminer une stratégie appropriée.	✓				✓	✓
196.	J5	Avant la construction, les sites archéologiques d'importance culturelle ou scientifique ne pouvant pas être évités feront l'objet d'un sauvetage au moyen de techniques archéologiques appropriées convenues avec le Groupe de travail sur le patrimoine culturel.	✓				✓	✓
197.	J6	Quand des sites considérés comme patrimoine culturel reproductible ne peuvent pas être évités, on pourra les déplacer vers un nouveau lieu pour les protéger en consultation avec la communauté locale.		✓			✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
198.	J7	Une procédure de découverte fortuite sera mise en œuvre au cours de la construction et de l'exploitation :		✓	✓		✓	✓
198.1	J7.1	le personnel des sites sera formé afin de savoir comment reconnaître, traiter et réagir aux découvertes fortuites.						
198.2	J7.2	des archéologues seront déployés pour surveiller les fronts de construction actifs si des ressources d'importance archéologique ou culturelle sont découvertes. L'archéologue guidera la confirmation des découvertes archéologiques et la réponse à y apporter ;						
198.3	J7.3	des protocoles seront définis pour répondre aux découvertes fortuites, notamment concernant l'arrêt des travaux dans le voisinage des découvertes potentiellement importantes et la notification au Groupe de travail sur le patrimoine culturel et aux autorités compétentes.						
198.4	J7.4	des Plans urgents seront utilisés pour évaluer et sauvegarder les découvertes fortuites importantes ; et						
198.5	J7.5	un registre vérifiable des activités de suivi sera tenu à jour en y incluant les conclusions négatives et les découvertes.						
199.	J8	Si des sites importants sont identifiés au moyen de la procédure de découverte fortuite, ils seront si possible évités. Si un site ne peut pas être évité, il sera évalué pour déterminer s'il doit être considéré comme patrimoine non reproductible conformément au critère de performance 8 de la SFI. Si le site n'est pas reproductible, le Groupe de travail sur le patrimoine culturel travaillera avec l'équipe de conception et les autorités gouvernementales compétentes pour définir une stratégie appropriée. Si les sites sont jugés reproductibles, ils pourront être transportés à un nouvel emplacement pour les protéger, en consultation avec la communauté locale.		✓			✓	✓
200.	J9	Si un site de patrimoine culturel est endommagé, cela sera traité comme un incident. Si des éléments sont perdus ou endommagés, une stratégie d'atténuation plus approfondie sera développée sous la direction du Groupe de travail sur le patrimoine culturel. Toute doléance liée aux impacts sur le patrimoine culturel sera gérée à l'aide de la Procédure de gestion des doléances du Projet.		✓			✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
201.	J10	Le Projet recensera et gèrera les valeurs du patrimoine culturel intangible :		✓	✓		✓	✓
201.1	J10.1	le Projet tentera de comprendre et de respecter les normes culturelles (langue, affiliation ethnique, religion, organisation sociale, rôles hommes-femmes, rituels, formes d'expression culturelles, techniques et activités traditionnelles, modèles de leadership local) ;						
201.2	J10.2	le Projet maintiendra une communication efficace avec les communautés affectées, notamment les chefs, les utilisateurs des sites et les groupes minoritaires ;						
201.3	J10.3	le personnel étranger du Projet recevra une formation sur l'histoire et les pratiques culturelles locales, incluant une formation spécifique au site liée aux communautés spécifiques situées dans la zone du Projet ; et						
201.4	J10.4	le Projet travaillera en collaboration avec les leaders locaux et les groupes communautaires afin de soutenir les événements culturels locaux, de préserver et de renforcer la culture et les traditions locales.						
NOUVEAU	J11	Cartographier les sites sacrés en protégeant la confidentialité de ces données.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	J12	Intégrer les mesures de prévention de la violence liée au sexe liées au patrimoine culturel dans les évaluations de genre du Projet et, le cas échéant, dans le Plan de gestion du patrimoine culturel.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	J13	Intégrer les impacts environnementaux (par exemple liés aux changements dans les flux d'eau) et de genre dans un Plan de gestion global du patrimoine culturel.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	J14	Intégrer les cérémonies dans les pratiques d'engagement et la Planification des déplacements, en particulier pour les déplacements de tombes et de restes humains non marqués.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	J15	Plan de gestion du patrimoine culturel qui aborde les impacts sur le patrimoine culturel matériel et immatériel et définit comment ces impacts continueront d'être évalués et atténués à l'avenir :		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	J15.1	étude continue du patrimoine culturel de base, comme la poursuite de la cartographie des sites et la consultation continue des communautés pour identifier les groupes (lignées, communautés, cohortes d'âge et personnes) qui sont associés à chaque site ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	J15.2	consultation permanente des communautés sur les sites qui n'ont peut-être pas encore été identifiés en raison de leur statut secret, afin d'élaborer un processus de protection ou d'atténuation pour ces sites. Au minimum, il s'agira de diffuser clairement et en temps utile les zones dans lesquelles les activités de construction se dérouleront ;						
NOUVEAU	J15.3	quantification continue de l'impact du débit d'eau sur les sites rituels identifiés, en particulier ceux utilisés par les femmes et pour les rituels d'initiation ;						
NOUVEAU	J15.4	mécanismes participatifs pour la définition des impacts et des mesures d'atténuation appropriées ; et						
NOUVEAU	J15.5	extension de la planification de la gestion du patrimoine culturel à la phase opérationnelle.						
NOUVEAU	J16	Pour les entrepreneurs et les fournisseurs impliqués dans les travaux de terrassement ou dans le déplacement des opérations de construction dans de nouvelles zones, cela doit inclure une formation sur les exigences en matière de gestion du patrimoine culturel.		✓	✓		✓	✓
K. Paysage								
203.	K1	La conception du Projet sera développée conformément aux principes suivants :	✓				✓	✓
203.1	K1.1	minimiser l'intrusion visuelle par une conception sensible des structures, notamment le choix des combinaisons de couleurs pour les principaux bâtiments. La couleur de finition des bâtiments et des structures sera limitée aux bruns terre et verts foncés. Les couleurs primaires et claires seront évitées dans la mesure du possible ;						
203.2	K1.2	lorsque un éclairage est requis, s'assurer que des bornes d'éclairage de faible intensité sont utilisées sur les routes et les convoyeurs dans la mesure du possible ;						
203.3	K1.3	utiliser des clôtures, des travaux de terrassement et des plantations d'écrans (arbres et arbustes) pour réduire l'intrusion visuelle dans les zones d'habitation proches ;						
203.4	K1.4	veiller à ce que les installations de stockage des stériles soient conçues comme une forme de terrain sûre et stable et prendre en compte le paysage environnant ;	✓				✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
203.5	K1.5	maintenir la zone de végétation défrichée pendant la construction au minimum nécessaire pour les travaux et maintenir le corridor opérationnel défriché du tronçon ferroviaire au minimum nécessaire pour une exploitation sûre du tronçon ferroviaire ;		✓			✓	✓
203.6	K1.6	garantir que la zone du chantier reste propre et nette ;						
203.7	K1.7	empêcher que le périmètre désigné pour le chantier déborde sur les zones environnantes afin de préserver les ressources paysagères ;						
203.8	K1.8	maintenir l'éclairage des sites de construction et d'exploitation au minimum nécessaire pour la sûreté et la sécurité, et minimiser la diffusion de la lumière à l'extérieur de la zone de travail immédiate, et notamment dans le ciel nocturne ; et						
203.9	K1.9	une fois les travaux terminés, réhabiliter dès que possible les zones utilisées temporairement durant la construction.						
204.	K2	Pendant la phase d'exploitation du projet, le plan de perturbation et de remise en état des terres continuera à s'appliquer afin de garantir que :			✓		✓	✓
204.1	K2.1	les zones de travail temporaires sont remises en état avec succès ;						
204.2	K2.2	les Plantations paysagères continuent à faire écran là où c'est nécessaire ; et						
204.3	K2.3	les zones de travail et les installations opérationnelles sont maintenues en ordre et dégagées de tout encombrement.						
L. Création d'emplois et de moyens de subsistance – Emploi et préparation au travail								
205.	L1	Le Projet développera, révisera et mettra à jour un Plan d'emploi dans l'objectif d'améliorer l'emploi national et de transférer les postes d'exploitation du personnel expatrié aux ressortissants guinéens lorsque ceux-ci ont acquis les compétences et l'expérience nécessaires. Le Plan d'emploi comprendra des objectifs annuels pour l'emploi et la formation des ressortissants guinéens. Les objectifs d'emploi pour les femmes seront définis et suivis, et le Projet s'appuiera sur des principes d'action affirmatifs afin de s'assurer que les femmes bénéficient d'un accès équitable à la formation. Le Projet surveillera également la participation des jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
206.	L2	Le Projet embauchera de préférence des travailleurs non qualifiés provenant des communautés locales grâce à un processus transparent de répartition des opportunités, développé en consultation avec la communauté locale et tenant compte d'autres impacts sur les agglomérations locales. Les foyers déplacés accéderont en priorité aux formations à un métier et à l'emploi.		✓	✓	✓	✓	✓
207.	L3	Le Projet n'emploiera pas d'enfants en dessous de l'âge de 16 ans (âge minimum d'admission au travail en Guinée) et n'emploiera que des jeunes entre 16 et 18 ans pour des postes en adéquation avec leurs compétences.		✓	✓	✓	✓	✓
208.	L4	Le Projet mettra en place des bureaux de recrutement locaux à des emplacements clés afin de faciliter l'accès aux opportunités d'emplois pour les candidats locaux qui possèdent les compétences appropriées. Une base de données de chercheurs d'emplois sera entretenue et permettra de connaître le lieu d'origine des candidats. L'emplacement des bureaux de recrutement locaux et la politique du Projet sur cette question seront communiqués dans les zones pertinentes, notamment par le biais d'activités de communication destinées aux migrants potentiels.					✓	✓
209.	L5	Aucun recrutement ne sera effectué « au portail » et toute la procédure sera gérée dans les bureaux d'emploi locaux du Projet.		✓	✓		✓	✓
210.	L6	Toutes les politiques relatives au recrutement et à l'emploi seront communiquées publiquement dans les endroits pertinents de la zone du Projet, et dans les langues locales.		✓	✓		✓	✓
211.	L7	Pour favoriser l'amélioration des compétences, le Projet développera et mettra en œuvre un Plan d'aptitude au travail et de formation professionnelle en consultation avec les parties prenantes locales, notamment les groupes de femmes. Le Plan vise à :	✓				✓	✓
211.1	L7.1	identifier les compétences nécessaires au Projet et les lacunes au sein de la communauté locale ;						
211.2	L7.2	offrir des formations aux résidents de la zone pour répondre aux besoins du Projet ; et						
211.3	L7.3	identifier et répondre aux besoins particuliers des femmes et des jeunes et élaborer des formations pour encourager leur participation.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
212.	L8	Pour encourager la promotion de l'enseignement et de l'amélioration des compétences, le Projet envisage de :		✓	✓		✓	✓
212.1	L8.1	mettre en œuvre un programme de bourse pour favoriser l'étude des matières associées aux besoins du Projet ;						
212.2	L8.2	collaborer avec les autorités gouvernementales pour développer des écoles et d'autres infrastructures et programmes éducatifs (par exemple l'alphabétisation) dans les zones clés ; et						
212.3	L8.3	collaborer en partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations pertinentes, lorsqu'elles existent et qu'elles sont appropriées (par exemple des donateurs, des sociétés civiles ou des ONG) pour élaborer un Plan de développement éducatif dans la zone du Projet, en portant une attention particulière aux femmes et aux jeunes.						
213.	L9	En ce qui concerne les femmes et les relations entre les hommes et les femmes, outre d'autres mesures explicites pour les femmes notées ailleurs dans ce PGSE, le Projet :		✓	✓		✓	✓
213.1	L9.1	établira un objectif de représentation des femmes dans tous les comités et effectuera un suivi de cet objectif, à travers la consultation (et avec l'approbation) des autorités locales ;						
213.2	L9.2	développera et mettra en œuvre une formation sur la sensibilité au genre à l'attention du personnel du Projet ainsi que des directives sur le même sujet pour appuyer la représentation équitable des femmes dans les réunions avec les parties prenantes ainsi que dans d'autres processus décisionnels liés au Projet ; et						
213.3	L9.3	travaillera en partenariat avec les organisations concernées lorsqu'elles existent et qu'elles sont appropriées (par exemple, donateurs, société civile et ONG) afin de renforcer les rapports positifs entre les sexes dans les communautés à travers des programmes soutenant le Projet et les besoins identifiés dans les communautés (par exemple, programmes de leadership des femmes, programmes de prévention de la violence conjugale).						
214.	L10	En ce qui concerne les jeunes, le Projet, outre d'autres mesures pour les jeunes notées ailleurs dans le PGSE :		✓	✓		✓	✓
214.1	L10.1	appuiera des programmes communautaires et intercommunaux pour les jeunes dans les domaines du sport, des arts et de la culture ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
214.2	L10.2	élaborera, en partenariat avec les organisations concernées si elles existent et si elles sont appropriées (par exemple, donateurs, société civile et ONG), des programmes de leadership et d'éducation pour les jeunes centrés sur des questions incluant l'éducation civique et la résolution de conflits, et qui améliorent la capacité des jeunes à participer aux processus décisionnels de la communauté ; et						
214.3	L10.3	les mesures d'atténuation pour les jeunes viseront des personnes âgées d'environ 15 à 24 ans. Toutefois, cette fourchette d'âge peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, selon ce qui est estimé adéquat dans le contexte guinéen, d'après le feed-back des parties prenantes et, au besoin, par les lois guinéennes en vigueur.						
215.	L11	Le Projet offrira un certificat d'expérience professionnelle et une formation aux ouvriers affectés à la construction à l'issue d'un contrat ayant donné satisfaction.		✓	✓		✓	✓
216.	L12	Le Projet mettra en place et équipera des centres d'aptitude au travail et de formation professionnelle à des endroits clés. Les partenariats avec l'administration locale et les agences internationales se poursuivront afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L13	Dispenser une formation sur le code de conduite à tous les travailleurs avant leur déploiement sur les chantiers, ainsi que des formations de mise à jour à intervalles appropriés et à la suite d'incidents.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L14	Développer des campagnes d'éducation dans les communautés locales sur les protections du code de conduite et les points d'accès (et les garanties) de la procédure de règlement des griefs du Projet Simandou.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L15	Programmes d'emploi et d'approvisionnement locaux.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L16	Former le personnel non qualifié de la communauté locale à la sécurité, aux outils manuels de base, aux outils électriques de base, au montage de base et à la manutention des matériaux, et fournir des équipements de protection individuelle adéquats et appropriés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L17	Former les Guinéens afin qu'ils disposent des qualifications nécessaires pour occuper le plus grand nombre possible d'emplois formels grâce à des formations sur le tas, des programmes d'alphabétisation et des programmes de bourses d'études.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	L18	Renforcer les compétences et l'emploi des femmes (historiquement le groupe qui a eu le moins accès à l'emploi salarié) et des jeunes.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L19	Maximiser les achats locaux par le biais du « Programme d'achat local en Guinée » (GBLP) du Projet, en partenariat avec la SFI et d'autres organisations pertinentes lorsqu'elles sont disponibles et appropriées (par ex. les donateurs, la société civile et les ONG) pendant le cycle de vie du Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	L20	Mettre en œuvre le code de conduite pour l'ensemble des employés et des entrepreneurs, notamment par le biais de séances de formation (sur les principales attentes du code et les sanctions potentielles en cas de violation du code) et de sa signature par les travailleurs avant le début de leur emploi.		✓	✓		✓	✓
M. Création d'emplois et moyens de subsistance – Agriculture et sécurité alimentaire								
217.	M1	Afin de supporter la sécurité alimentaire, d'améliorer l'accès aux sources d'alimentation et les possibilités d'exploitation des moyens de subsistance, le Projet :		✓	✓		✓	✓
217.1	M1.1	développera des programmes durables agricoles, de pêche et d'élevage tels qu'identifiés grâce à des évaluations des besoins et à une consultation de la communauté, afin de diversifier et d'accroître la production au sein de la zone du Projet grâce à des techniques relevant des meilleures pratiques. Les études basées sur les besoins et la consultation des communautés prendront en compte les activités de production entreprises par les hommes, les femmes et les jeunes ;						
217.2	M1.2	assurera la formation des agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et autres producteurs clés, tel que requis dans les endroits cibles, pour renforcer leurs capacités techniques et encourager la commercialisation et la vente des marchandises produites ;						
217.3	M1.3	favorisera l'accès aux matériels et autres intrants (y compris par le biais de la micro finance) ;						
217.4	M1.4	aidera à créer des liens entre les producteurs et les clients potentiels, y compris le Projet (par exemple soutien aux coopératives, à l'infrastructure de marchés locaux, aux contrats d'approvisionnement) ;						
217.5	M1.5	alignera les programmes agricoles, piscicoles et d'élevage du bétail sur les résultats applicables basés sur la conservation pour soutenir la production durable ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
217.6	M1.6	en cas de blessures ou de mortalité du bétail, en raison de la construction ou des activités, le Projet notifiera les communautés voisines et fournira une compensation appropriée telle que déterminée par le Plan-cadre PARC ou la Procédure de gestion des doléances.						
218.	M2	Pour encourager la gestion durable des ressources naturelles et leur conservation, le Projet cherchera à :		✓	✓		✓	✓
218.1	M2.1	élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des codes de conduite des employés du Projet concernant l'exploitation des ressources naturelles ;						
218.2	M2.2	consulter les communautés en ce qui concerne les espèces et les zones qui ont une valeur au niveau local, et sur les impacts pour la flore et la faune ;						
218.3	M2.3	lorsque cela est sûr et pratique, permettre aux communautés affectées d'accéder au bois dégagé ;						
218.4	M2.4	concevoir et mettre en œuvre un programme d'informations et de sensibilisation sur la récolte et le pâturage durables et sur la conservation des ressources naturelles en partenariat avec les organisations compétentes lorsqu'elles existent et sont appropriées, (par exemple, parties prenantes du Plan de gestion du Pic de Fon) ;						
218.5	M2.5	mettre en place les interventions appropriées par ex. des pépinières) pour remplacer les ressources perdues et exploiter et rePlanter les espèces d'importance locale, notamment les espèces médicinales ;						
218.6	M2.6	collaborer avec les communautés locales concernant la gestion des feux de brousse et des feux de forêt ;						
218.7	M2.7	explorer les alternatives de fourniture d'électricité hors-réseau (par ex. énergie solaire et éolienne) pour les logements des employés, et, dans la mesure du possible, les communautés environnantes, afin de réduire la demande de bois à des fins énergétiques ; et						
218.8	M2.8	par le biais du Projet et d'un suivi environnemental participatif, surveiller la pression sur les ressources naturelles utilisées par la communauté (p. ex. bois de chauffe, viande de brousse, Plantes sauvages).						
219.	M3	Afin de traiter la question de l'impact potentiel sur les prix et la vulnérabilité économique et de promouvoir la sécurité alimentaire, le Projet, en partenariat avec les autorités gouvernementales, s'est engagé à :		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
219.1	M3.1	surveiller les statistiques d'inflation aux niveaux local et national (à l'aide d'indicateurs comme les prix des terres locaux et des denrées alimentaires de base) ;						
219.2	M3.2	surveiller la disponibilité des denrées alimentaires de base afin qu'elles répondent à la demande du Projet et des communautés locales ;						
219.3	M3.3	suivre le statut nutritionnel des communautés subissant une inflation des prix et des limitations de la disponibilité des denrées de base à l'aide de mesures anthropométriques des enfants et des adultes, en se focalisant sur les groupes vulnérables ; et						
219.4	M3.4	développer des interventions appropriées avec les organisations internationales expérimentées dans le domaine de la sécurité alimentaire (p. ex. assistance ciblée, soutien saisonnier avant que les effets des programmes d'intensification agricole ne se fassent sentir), en prenant en compte les besoins des populations vulnérables identifiées, comme les femmes et les personnes âgées, sur les sites où l'inflation ou des approvisionnements alimentaires limités peuvent engendrer des pressions négatives sur les communautés locales et la malnutrition, et lorsque ces changements sont identifiés comme ayant un lien direct ou indirect avec les activités du Projet (p. ex. achat d'aliments par le Projet, influx migratoire).						
N. Création d'emplois et de moyens de subsistance – Marchés publics locaux et développement des PME								
223.	N1	Le Projet privilégiera l'approvisionnement en biens et services au sein de la Guinée, à condition que les fournisseurs répondent aux besoins du Projet en termes de livraison, de qualité et de normes de santé, sécurité et environnement (HSE), et que l'accès local aux biens et services soit maintenu. Un « fournisseur local » est défini comme une entreprise commerciale (un entrepreneur individuel, une PME ou une société) détenue principalement par un/des résident(s) permanent(s) de Guinée, exerçant leur activité professionnelle principale en Guinée.		✓	✓		✓	✓
224.	N2	Le Projet aura pour but de maximiser les approvisionnements locaux par son « Programme d'achats locaux de la Guinée » (GBLP) en partenariat avec la SFI et d'autres organisations pertinentes lorsqu'elles sont disponibles et appropriées (par exemple, les donateurs, la société civile et les ONG) durant le cycle de vie du Projet. Dans le cadre du GBLP, le Projet s'engage à :	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
224.1	N2.1	réaliser un audit des entreprises locales, y compris les entreprises de la zone d'étude, et évaluer leur capacité à répondre aux besoins du Projet, et entretenir une base de données des informations relatives à ces entreprises ;						
224.2	N2.2	lancer des initiatives de formation et de renforcement des capacités pour aider les entreprises à répondre aux besoins du Projet, selon les résultats de l'audit et l'évaluation des besoins ;						
224.3	N2.3	adapter autant que possible les documents d'approvisionnement du Projet aux entreprises locales dans le respect des normes du Projet ;						
224.4	N2.4	encourager les entrepreneurs du Projet à s'approvisionner localement et à s'associer aux entreprises locales, y compris pour les exigences de l'appel d'offres relatif à l'approvisionnement local ;						
224.5	N2.5	mettre en place des bureaux d'approvisionnement locaux et de développement d'entreprises dans des lieux centraux et accessibles afin de renforcer l'accessibilité des informations sur les opportunités de contrats et de formations et de promouvoir les opportunités à travers des forums commerciaux et d'autres événements ; et						
224.6	N2.6	créer un portail électronique des PME afin de faciliter la communication des opportunités de contrat et des documents de formation à la gestion pour les PME.						
225.	N3	Le Projet promouvra le GBLP auprès du gouvernement et des communautés locales de manière transparente et culturellement appropriée, et communiquera les opportunités d'approvisionnement dès que possible, en définissant clairement les besoins en matière de biens et services afin de gérer les attentes.		✓	✓		✓	✓
226.	N4	Le nombre d'entreprises locales utilisées par le Projet à tous les niveaux sera suivi en permanence. Les objectifs seront développés afin d'augmenter l'approvisionnement local au fil du temps.		✓	✓		✓	✓
227.	N5	Le Projet établira des partenariats avec les organisations pertinentes, lorsqu'elles existent et qu'elles sont appropriées (par exemple des donateurs, des sociétés civiles ou des ONG) pour fournir aux entreprises locales un accès aux services financiers et consultatifs afin de les aider à améliorer leur compétitivité en matière d'approvisionnement du Projet. Ces services seront présentés dans la zone du Projet.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
228.	N6	Le Projet soutiendra d'autres programmes de développement des PME pour les personnes et entreprises qui ne font pas partie de la chaîne logistique du Projet, afin d'aider les communautés à saisir des opportunités de développement économique de plus grande ampleur et de promouvoir l'emploi induit. À travers ces projets, le Projet entend :		✓	✓		✓	✓
228.1	N6.1	réaliser des évaluations des besoins afin de comprendre la demande locale et les priorités des communautés ;						
228.2	N6.2	établir des partenariats avec les organisations pertinentes, si elles existent et qu'elles sont appropriées (par exemple des donateurs, des sociétés civiles ou des ONG) pour optimiser l'accès aux populations vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les personnes très pauvres ;						
228.3	N6.3	mettre en place divers moyens de soutien destinés aux bénéficiaires, notamment des formations, un accès aux équipements et d'autres initiatives (comme le microcrédit) et établir des liens du marchés ; et						
228.4	N6.4	relier de manière stratégique les programmes de développement des PME à d'autres mesures d'atténuation du Projet, comme celles liées à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la Planification urbaine et rurale.						
NOUVEAU	N7	Conception de programmes de subsistance afin qu'ils puissent être transposés à plus grande échelle dans des initiatives de développement communautaire.		✓	✓		✓	✓
O. Réinstallation et indemnisation								
229.	O1	Durant la conception détaillée finale, le Projet continuera à éviter le déplacement physique et économique et la perturbation de l'accès dans la mesure du possible. Quand c'est inévitable, le Projet minimisera au maximum le déplacement physique et économique en explorant d'autres modèles et agencements pour les installations du Projet.	✓				✓	✓
231.	O2	Dans le cas de foyers et de communautés qui connaîtront un déplacement physique ou économique ou une perte d'accès aux ressources de subsistance en raison du Projet, le Projet Planifiera et mettra en œuvre la réinstallation et la compensation conformément au Plan d'Action de Réinstallation et Compensation (Plan-cadre PARC). À travers ce Plan-cadre PARC et sa mise en œuvre, le Projet visera à rétablir intégralement, et lorsque cela est possible, à améliorer les moyens de subsistance des foyers et des communautés affectés conformément aux critères de performance 5 de la SFI : Acquisition des Terres et Déplacement Forcé.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
232.	O3	Le Projet envisagera l'option potentielle d'une relocalisation temporaire ou permanente des ménages (à entreprendre par la mise en œuvre du cadre PARC et en étroite consultation avec les communautés) dans le cas où l'un ou plusieurs des éléments suivants sont prévus au cours des études de conception finale ou sont démontrés par la surveillance pendant la construction ou l'exploitation :	✓	✓	✓		✓	✓
232.1	O3.1	l'occurrence d'impacts majeurs ou critiques sur les foyers, en raison du bruit et des vibrations, tel que défini dans l'étude sur le bruit et les vibrations ;						
232.2	O3.2	l'occurrence d'impacts majeurs sur la qualité de l'air, tel que défini dans l'étude sur la qualité de l'air ;						
232.3	O3.3	une perturbation majeure d'accès aux communautés voisines, marchés, terres de culture, pâturages, sites culturels, eau et autres ressources importantes pour les moyens de subsistance des foyers, comme l'indique l'évaluation sur l'utilisation des terres et des moyens de subsistance basés sur les terres ; et						
232.4	O3.4	les foyers sont situés à moins de 100 m de l'infrastructure et peuvent connaître des risques majeurs pour leur sécurité, en raison de leur proximité de l'infrastructure, comme l'indique l'évaluation Communauté, Santé, Sûreté et Sécurité.						
NOUVEAU	O4	Construire toute infrastructure de réinstallation et concevoir des programmes de réinstallation en tenant compte de la croissance de la population, en particulier en ce qui concerne les infrastructures d'approvisionnement en eau.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	O5	Élaborer des Plans d'action de réinstallation (PAR) et des Plans de rétablissement des moyens de subsistance (PRS) qui atténuent les effets du déplacement.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	O6	Élaborer des Plans de gestion de l'utilisation des terres qui tiennent compte des effets potentiels des déplacements liés à l'accès aux terres communales et qui les atténuent.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	O7	Le PARC structurera les PAR et les PRS conformes à la SFI, qui seront les éléments clés pour traiter les risques liés au déplacement physique et économique. Ces Plans comprendront :		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	O7.1	comptabilisation tout déplacement effectué pour le compte du Projet, y compris par le gouvernement national ou d'autres partenaires ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	07.2	garanties pour les biens de remplacement en nature, qui doivent être construits avec des matériaux modernes et répondre aux normes sanitaires internationales en matière d'occupation, de températures intérieures, etc. ;						
NOUVEAU	07.3	priorité aux biens de remplacement en nature par rapport aux paiements en espèces ;						
NOUVEAU	07.4	des droits à indemnisation en espèces calibrés sur la valeur de remplacement de ces actifs, y compris le délai de maturité pour les actifs Plantés ;						
NOUVEAU	07.5	attribution équitable des actifs de remplacement ;						
NOUVEAU	07.6	indemnisation complète des communautés d'accueil pour tout terrain acquis dans le cadre du PAR ;						
NOUVEAU	07.7	comptabilisation complète de l'utilisation des ressources naturelles dans la Planification de la restauration des moyens de subsistance ;						
NOUVEAU	07.8	prise en compte complète de l'impact de l'accès dans la Planification de la restauration des moyens de subsistance ;						
NOUVEAU	07.9	l'accent est mis sur les personnes et les ménages vulnérables et des mesures supplémentaires sont élaborées, le cas échéant, pour leur venir en aide ; et						
NOUVEAU	07.10	audit de réinstallation jusqu'à ce qu'il puisse être démontré que des possibilités adéquates de rétablissement des moyens de subsistance ont été offertes ;						
NOUVEAU	08	Formation à l'éducation financière pour tous les ménages déplacés, y compris tous les conjoints dans les ménages dirigés par des personnes mariées.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	09	PAR supplémentaire, si nécessaire, pour la zone de conservation et toute terre acquise dans le cadre de la gestion de la biodiversité. Les personnes déplacées physiquement ou économiquement à des fins de conservation auront les mêmes droits dans le cadre du PAR que les autres ménages déplacés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	010	Programme de suivi qui, tous les 2 ou 3 ans, recueille des données d'enquête auprès des ménages afin de déterminer l'évolution des élevages (nombre et espèces), l'augmentation des revenus tirés de la production agricole et l'augmentation de la production destinée à la consommation des ménages (en kilogrammes).		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	O11	Le rétablissement des moyens de subsistance sera évalué au niveau des ménages et des individus.		✓	✓		✓	✓
P. Aménagement urbain et rural – Logement des salariés et infrastructures								
233.	P1	Le Projet élaborera une Stratégie pour les logements et l'infrastructure pour ses employés en collaboration avec les autorités pertinentes, et conformément aux initiatives de Planification de développement urbain et régional soutenues par le Projet (par exemple, Stratégie de développement régional, Plan d'influx migratoire). Dans le cadre de la Stratégie, le Projet œuvrera à :		✓	✓		✓	✓
233.1	P1.1	visent à intégrer la main-d'œuvre dans les grandes villes existantes qui ont la plus grande capacité d'accueil de nouveaux résidents et de manière à équilibrer les attentes des employés en matière de logement avec les besoins spécifiques du projet (par exemple, la logistique, l'accès aux sites de travail) ;						
233.2	P1.2	coordonner les emplacements et les calendriers de construction de manière à intégrer l'hébergement des employés dans les infrastructures existantes et dans les Plans de développement urbain des villes actuelles ;						
233.3	P1.3	promouvoir la propriété du logement parmi les employés du Projet ;						
233.4	P1.4	promouvoir les investissements visant à améliorer les infrastructures locales ; et						
233.5	P1.5	fournir un hébergement à court terme dans des camps pour le personnel temporaire, le personnel expatrié en mission, et les équipes de nuit.						
234.	P2	Le Projet mettra en place un système de subventions pour permettre aux personnes de louer, construire ou accéder à la propriété dans les communautés existantes. Le Projet soutiendra également le développement d'un produit de prêt immobilier pour permettre au personnel d'accéder à la propriété. Toutefois, sachant l'importance des systèmes traditionnels de propriété foncière, le Projet cherchera aussi à appuyer des stratégies complémentaires et culturellement adaptées.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
235.	P3	Le Projet encouragera la mise en place de prestations de services durables dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de l'éducation et des infrastructures de transport (c'est-à-dire des itinéraires de transport utilisés par les véhicules du Projet) qui satisfassent aux besoins du Projet tout en bénéficiant également aux communautés locales. Les besoins spécifiques seront détectés au moyen d'évaluations et de consultation des autorités gouvernementales et des communautés, et traités à travers des partenariats avec les organisations compétentes lorsqu'elles seront disponibles et appropriées (par exemple, donateurs, société civile et ONG) ou bien en facilitant l'établissement de fournisseurs tiers.		✓	✓		✓	✓
236.	P4	Afin d'atténuer les impacts d'une demande croissante en eau dans les communautés locales en raison de la croissance démographique liée au Projet et d'aider à la production d'eau durable, le Projet :	✓	✓	✓		✓	✓
236.1	P4.1	procédera à une étude de toutes les agglomérations dans la zone affectée afin d'enregistrer l'emplacement, la taille et la qualité des sources d'eau dont dépend la population ainsi que les tendances de son utilisation, particulièrement en ce qui concerne la saisonnalité, et les différences de l'utilisation ou de l'accès de l'eau par les populations vulnérables, dont les femmes ;						
236.2	P4.2	développera un programme en consultation avec les communautés locales visant à améliorer l'accès à une eau potable de bonne qualité et à déterminer l'infrastructure hydrique privilégiée (par ex. construction de puits locaux, installations de traitement des eaux) ; et						
236.3	P4.3	formera des partenariats avec les autorités locales et les autres organisations pertinentes, lorsque qu'elles sont disponibles et appropriées (par exemple des donateurs, la société civile et les ONG) afin de faciliter une fourniture et une qualité adéquates d'eau aux agglomérations affectées (y compris dans les écoles), comme l'identifiera le suivi permanent par le Projet et le programme d'appui aux communautés villageoises (PACV). Le projet commencera par confirmer le caractère adéquat de l'approvisionnement en eau potable par rapport à une gamme de paramètres de l'OMS, et mènera un suivi continu de la présence de polluants clés dans l'eau (avec des paramètres et des polluants présentés, le Chapitre 6: L'Environnement Aquatique).						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P5	Le Projet et les infrastructures routières associées seront implantés de manière à minimiser l'impact sur les terres agricoles hautement productives telles que les champs du riz, les forêts communautaires et les terres utilisées pour la chasse et la collecte de nourriture et d'autres produits. Les masses d'eau utilisées pour l'approvisionnement en eau de la communauté seront également évitées dans la mesure du possible.	✓					
NOUVEAU	P6	Les conditions locales des eaux souterraines seront prises en compte dans l'implantation de toutes les installations et routes. Les endroits où se trouvent des sources ou où la nappe phréatique est proche de la surface seront évités dans la mesure du possible.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P7	Les camps, les LSC et les infrastructures associées seront implantés de manière à minimiser l'impact sur l'utilisation des terres agricoles hautement productives telles que les bas-fonds, les champs du riz, les forêts communautaires et les terres utilisées pour la chasse et la collecte de nourriture et d'autres produits. Les plans d'eau utilisés pour les activités de pêche et l'approvisionnement en eau des communautés seront également évités dans la mesure du possible.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P8	Si l'amélioration des routes ne peut se faire sans déplacement physique ou économique important, des voies de contournement temporaires peuvent être construites pour le trafic du Projet.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P9	Lors de la Planification des sites de carrières, il sera tenu compte des effets négatifs potentiels sur les écosystèmes résultant de l'augmentation de la présence humaine, de l'activité des carrières et de la circulation dans les zones reculées.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P10	Les possibilités d'achat local durable de biens et de services pour soutenir les activités professionnelles seront identifiées dans la mesure du possible et des mesures seront élaborées pour maximiser le potentiel de ces possibilités. Les principaux décideurs communautaires seront consultés dans le cadre de l'identification et du développement des opportunités.		✓			✓	✓
NOUVEAU	P11	Le Projet collaborera avec les partenaires pour identifier les fournisseurs locaux appropriés et, le cas échéant, mettra en œuvre des initiatives visant à soutenir le renforcement des capacités locales des petites et moyennes entreprises (PME).		✓			✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P12	Développer un processus de sélection stratégique pour les routes et les voies d'accès qui évalue le nombre total de routes/voies d'accès dans la zone du Projet, leur emplacement proposé et leur potentiel à induire un accès dans les zones de biodiversité hautement prioritaires le long du corridor ferroviaire. Le programme doit comprendre les éléments suivants : un examen critique de l'ensemble initial de référence des routes/voies d'accès pour s'assurer que le Projet minimise son emprise ; une catégorisation des routes/voies d'accès proposées en fonction de leur état de référence (par exemple, terrain vierge, piste d'accès existante non praticable par les véhicules, route existante nécessitant quelques améliorations, route existante nécessitant peu ou pas d'améliorations) ; la création d'une base de données pour suivre et gérer leur utilisation à long terme ; en consultation avec le personnel des Opérations, la définition des engagements de fermeture/remise en état à l'avance pour chaque route/voie d'accès.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P13	En cas de perturbation importante des implantations existantes et des utilisations du sol telles que l'agriculture, il sera envisagé de mettre en place des voies de contournement locales afin de minimiser les effets négatifs.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P14	Le tracé des routes nouvelles et améliorées sera Planifié en consultation avec l'administration locale et la communauté locale afin d'inclure des dispositions appropriées pour les piétons, le bétail, le trafic du Projet et le trafic local.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P15	Les parties prenantes locales seront consultées avant le début des activités : pour comprendre leur point de vue concernant l'emplacement et la gestion des travaux routiers spécifiques et des infrastructures associées ; pour s'assurer que l'administration et les communautés sont conscientes des activités prévues et des impacts éventuels ; et pour convenir de toute mesure de gestion qui pourrait être nécessaire en tenant compte des facteurs locaux spécifiques, des conditions ou des parties prenantes.		✓			✓	✓
NOUVEAU	P16	La formation initiale comprendra également la communication des procédures en place pour garantir une gestion appropriée des griefs et l'obligation pour tout le personnel de signaler tout grief dans les 24 heures suivant sa réception.		✓			✓	✓
NOUVEAU	P17	Dans le cadre du Plan de recrutement local, il est prévu d'offrir des certificats d'expérience professionnelle pour aider les Guinéens à accéder à de futures opportunités d'emploi.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P18	Une enquête de perception annuelle sera menée auprès d'échantillons de groupes de parties prenantes spécifiques (en particulier les jeunes, les femmes et les entreprises dans la zone d'influence sociale) afin d'évaluer la qualité des relations entre le Projet et ces groupes de parties prenantes spécifiques et de mesurer l'évolution des niveaux de satisfaction et des attentes en ce qui concerne les opportunités d'emploi et d'affaires au fil du temps. Ce niveau de suivi peut révéler des questions ou des priorités sous-jacentes non traitées, mettre en évidence des processus d'engagement qui nécessitent des ajustements ou inciter à prendre des mesures.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P19	Le Plan de gestion de l'occupation des terres comprend des détails sur la proximité des terres agricoles actives par rapport aux activités liées au Projet qui pourraient avoir un impact sur les sols, la qualité ou la disponibilité de l'eau, et/ou le dépôt de poussières, tant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P20	Le Plan de gestion de l'occupation des terres prévoit un suivi saisonnier de ces sites afin de détecter toute modification de la qualité des récoltes agricoles qui pourrait être liée aux activités du Projet.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P21	Dans le cadre du PDC (et plus particulièrement de l'approche d'investissement), Rio Tinto Simfer veillera à ce que des programmes ciblés de soutien à l'agriculture soient mis en place au niveau des ménages dans les communautés où des travailleurs locaux seront recrutés (pendant la construction et l'exploitation), afin que les ménages agricoles puissent s'adapter à tout changement dans les modes de subsistance et entreprendre des activités agricoles nouvelles ou complémentaires, s'ils le souhaitent, pour contrer tout déclin de la production agricole au niveau communautaire ou régional.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P22	Élaborer un Plan de gestion des mineurs artisanaux et, dans ce cadre, veiller à ce que les activités minières artisanales dans la zone de la concession minière et à proximité d'autres activités liées au Projet soient cartographiées et que les ménages susceptibles d'être affectés par les restrictions associées à ces activités soient inclus dans les programmes ciblés, comme indiqué dans le PDC. Pour des raisons de confidentialité, ce Plan doit être un document interne à l'entreprise et ne doit pas être divulgué dans le cadre du PGES.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P23	Pour s'assurer que les routes de transhumance sont protégées et que le mode de vie nomade des Peuls est préservé, l'équipe du PARC mènera une collecte de données supplémentaires spécifiques sur le calendrier, les routes, les origines, les destinations, la fréquence, la saisonnalité, le type d'animaux et les modes de vie des groupes pastoraux, y compris l'engagement ciblé des parties prenantes à Beyla et le long de la route de transhumance au sein de la zone d'intérêt social, si nécessaire. Les informations issues de la collecte de données et de l'engagement seront prises en considération par l'équipe de conception et de construction afin de s'assurer que l'accès et/ou l'itinéraire existants restent intacts et que des contrôles de gestion supplémentaires sont mis en place pour les passages d'animaux.	✓	✓	✓			✓
NOUVEAU	P24	Rio Tinto Simfer mettra en œuvre des programmes de sensibilisation à la sécurité dans l'ensemble de la zone d'influence sociale afin de s'assurer que les communautés sont informées des horaires de circulation des trains et de ce qu'il faut faire (par exemple, des procédures de traversée en toute sécurité, afin d'éviter les impacts potentiels sur la sécurité des membres de la communauté et de leur bétail).		✓	✓			✓
NOUVEAU	P25	Rio Tinto Simfer élaborera et diffusera des documents d'implication afin de fournir des informations générales, d'expliquer les procédures relatives aux passages à niveau et de fournir des informations de contact au cas où un animal s'égarerait sur les voies ferrées ou si une plainte devait être déposée.		✓	✓			✓
NOUVEAU	P26	Élaborer un Plan de gestion des conflits (dans le cadre du Plan de gestion de la sécurité ou séparation) comprenant : les résultats pertinents de l'évaluation des risques de sécurité, l'identification des types d'activités susceptibles d'entraîner ou d'exacerber des conflits avec les parties prenantes externes et les membres de la communauté locale dans la zone d'influence sociale, les réponses et stratégies de gestion des conflits, les rôles et responsabilités au sein de Rio Tinto Simfer pour la mise en œuvre des mesures, et le suivi et l'évaluation dans le but de minimiser les impacts sur la cohésion de la communauté et les structures sociales. Pour des raisons de confidentialité, ce Plan doit être un document interne à l'entreprise et ne doit pas être divulgué dans le cadre du PGES.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P27	Mettre à jour le code de conduite général de Rio Tinto Simfer pour traiter spécifiquement des aspects liés à la violence à l'égard des femmes et refléter la position de l'entreprise sur ce sujet, ainsi qu'un ensemble de normes de conduite et de comportement acceptables.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P28	Réaliser une étude approfondie d'analyse de genre couvrant les questions abordées dans le chapitre 15 : socio-économie, section 15.6.4, y compris une évaluation de la violence à l'égard des femmes, dans le cadre de l'évaluation de l'impact social, menée par un expert en matière de genre et de violence à l'égard des femmes, afin de s'assurer qu'elle est réalisée de manière sensible, sûre et éthique et avec la participation d'organisations locales et nationales de défense des droits des femmes, d'ONG et d'autres entités disposant d'une expertise pertinente en matière de genre et de violence à l'égard des femmes en Guinée.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P29	Envisager de faire appel à des experts (par exemple, des organisations locales de défense des droits des femmes ou des ONG travaillant sur la violence liée au sexe) pour mener des campagnes de sensibilisation afin de fournir des informations aux communautés locales, notamment sur ce qui constitue un comportement inacceptable et sur la manière de signaler un incident de violence liée au sexe.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P30	En fonction des résultats de l'évaluation de la GBVH, envisager le recrutement de spécialistes chargés de gérer les programmes communautaires d'éducation à la GBVH, de renforcer les capacités des prestataires de services dans le domaine social, de gérer les rapports et les cas de GBVH, et de fournir une formation et un soutien supplémentaire à la main-d'œuvre.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P31	Inclure la formation de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes dans la stratégie d'équité entre les sexes que Rio Tinto Simfer était en train d'élaborer à partir de mai 2023.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P32	Dans le cadre de l'analyse de genre (décrite au chapitre 15 : socio-économie, section 15.6.3.6.2), élaborer un plan d'action de genre (PAG) qui examine les engagements et les actions de gestion sous l'angle du genre lorsque la mesure d'atténuation ou de compensation est déjà abordée dans le PGES, ainsi que d'autres politiques et procédures de gestion associées, et qui formule des recommandations visant à intégrer davantage le genre dans le PGES. Le PAG n'est pas destiné à être un document autonome, mais plutôt à être intégré dans le PGES. Les recommandations formulées dans le PAG garantissent que les femmes et les autres groupes vulnérables bénéficient des opportunités offertes par le projet, que Rio Tinto Simfer assure une sensibilisation et une formation ciblées pour les femmes et les autres groupes vulnérables, ainsi que des mécanismes de retour d'information intégrant la dimension de genre, et que tous les critères d'atténuation, de gestion et de suivi, existants et recommandés, sont axés sur l'intégration des femmes et des autres groupes vulnérables dans le projet.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P33	<p>Le Projet dispose d'un PDC (SIM-HSEC-08-0004) qui établit les exigences opérationnelles pour l'investissement continu dans les communautés locales, qui est guidé par la stratégie de développement communautaire du Projet (SIM-9000-H-STR-00004). L'un des éléments du PDC précise comment Rio Tinto Simfer soutiendra le développement de base et tertiaire, notamment en ce qui concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement d'infrastructures d'enseignement primaire, moyen et secondaire dans les communautés cibles, y compris la réhabilitation d'écoles existantes ou la construction de nouvelles écoles pour faire face à l'immigration ou à la surpopulation scolaire. Fourniture de programmes d'alimentation nutritionnelle, de biens matériels et de matériel supplémentaire (équipement scolaire, livres, papeterie, etc.) aux écoles ciblées. Veiller à ce que « le gouvernement guinéen conserve la responsabilité des ressources et de la gestion de toutes les écoles – y compris (1) la mise à disposition d'enseignants du gouvernement, (2) la fourniture de biens de base, et (3) le contrôle de l'administration ». La désignation d'un « prestataire de services éducatifs [pour] établir un programme de développement de l'éducation à long terme qui se concentre sur l'amélioration de la qualité et de la réussite de l'éducation ». Ce programme comprendra (1) des programmes de formation des enseignants, (2) des conseils en matière d'éducation aux autorités éducatives, (3) le contrôle et la Planification de la qualité de l'éducation par l'intermédiaire des directions préfectorales de l'éducation » (Rio Tinto, 2021b). 		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P34	<p>S'assurer que les communautés cibles qui bénéficieront du développement de l'infrastructure de l'enseignement primaire, moyen et secondaire (réhabilitation des écoles existantes ou développement de nouvelles écoles) dans le cadre du PDC comprennent celles où un risque majeur de migration a été identifié selon le tableau 18.8 Attractivité de la zone, capacité et classement du risque MIP inclus dans le chapitre 18 : Migration induite par le Projet, respectivement : PAC 1 : dans et autour de la ville de Beyla, PAC 2 : Moribadou, PAC3 : Nionsomridorou, Wataférédou I et Wataférédou II (au nord-est de la zone minière).</p>		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P35	<p>Élaborer un Plan de gestion des transports et du trafic qui définit les mesures permettant de gérer en toute sécurité la circulation des véhicules et des piétons pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet. Il comprendra des mesures visant à communiquer des informations sur le trafic aux communautés et à la main-d'œuvre et à réglementer les points critiques suivants pendant les phases de construction et d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> les routes d'accès aux zones de construction du Projet, aux zones de dépôt, aux camps d'hébergement, aux bâtiments et aux autres infrastructures liées au Projet l'accès aux zones restreintes l'acheminement du trafic de construction et d'exploitation le contrôle et la gestion du trafic temporaire les traversées de routes et de voies ferrées les facilités de stationnement la réduction de la probabilité d'accidents de la circulation, y compris en ce qui concerne le bétail et les animaux 		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P36	<p>Veiller à ce que la stratégie en matière de logement et d'infrastructure et les initiatives visant à soutenir les capacités locales de gestion de l'immigration mentionnées dans les engagements P1, P2, Q5, et Q6 incluent les communautés où un risque majeur d'immigration a été identifié selon le tableau 18.8 Attrait de la zone, capacité et classement du risque de migration induite par le Projet, inclus dans le chapitre 18 : Migration induite par le Projet, respectivement : PAC 1 : dans et autour de la ville de Beyla, PAC 2 : Moribadou, PAC 3 : Nionsomoridou, Wataférédou I et Wataférédou II (au nord-est de la zone minière).</p>		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P37	<p>L'emprise des sites et des infrastructures associées sera réduite au minimum grâce à une Planification minutieuse des aménagements et à la prise en compte des facteurs spécifiques au site.</p>	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P38	<p>Lorsque des sites ou de nouvelles routes d'accès traversent des itinéraires importants utilisés par des espèces prioritaires, les emplacements et les tracés seront choisis de manière à éviter, dans la mesure du possible, la rupture de ces itinéraires. Lorsque la rupture d'un itinéraire important utilisé par des espèces prioritaires ne peut être évitée, des dispositifs de franchissement seront mis en place (passages supérieurs, passages inférieurs, pontceaux) dans la mesure du possible.</p>	✓	✓			✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P39	Les camps, les LSC et les infrastructures associées seront implantés de manière à éviter, dans la mesure du possible, tout déplacement des habitations et des infrastructures communautaires telles que les marchés, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. Lorsque le déplacement est inévitable, les décisions relatives à l'implantation des installations seront prises en consultation avec l'administration locale et la communauté locale afin de s'assurer que leurs opinions et leurs souhaits sont pris en compte pour minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P40	Les camps, les LSC et les infrastructures associées seront implantés de manière à minimiser l'impact sur l'utilisation des terres agricoles hautement productives telles que les bas-fonds, les rizières, les forêts communautaires et les terres utilisées pour la chasse et la cueillette de nourriture et d'autres produits. Les Plans d'eau utilisés pour les activités de pêche et l'approvisionnement en eau communautaire seront également évités dans la mesure du possible.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P41	L'agencement des camps, des LSC et des infrastructures associées sera conçu de manière à minimiser le déplacement d'autres utilisations bénéfiques des terres et les incidences qui en résultent pour les personnes et les communautés concernées.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P42	Lorsque le déplacement de personnes, de biens ou d'utilisations bénéfiques des terres est inévitable, le Projet élaborera et approuvera un Plan d'indemnisation (y compris la restauration des moyens de subsistance) des personnes touchées, en consultation avec les ménages concernés et la communauté, et conformément au cadre de politique de réinstallation et d'indemnisation pour les premiers.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P43	Si l'amélioration des routes ne peut se faire sans déplacement physique ou économique important, des voies de contournement temporaires peuvent être construites pour le trafic du Projet.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P44	Dans la mesure du possible, une zone tampon de 50 m sera maintenue autour des terres agricoles très productives ou exploitées de manière intensive, telles que les bas-fonds ou les champs du riz (y compris les zones actuellement en jachère) et les forêts communautaires, afin d'éviter toute perturbation des cultures.	✓				✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P45	La Planification stratégique et la conception détaillée des sites seront entreprises pour minimiser le déplacement des habitations et des ressources importantes pour les communautés et leurs moyens de subsistance, notamment : les terres agricoles de haute qualité, y compris les bas-fonds et les rizières ; les forêts communautaires ; les installations communautaires telles que les zones de marché, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. et d'autres ressources communautaires significatives.	✓				✓	✓
NOUVEAU	P46	Le Projet élaborera et approuvera un Plan de réinstallation et d'indemnisation afin de garantir le rétablissement et, si possible, l'amélioration des moyens de subsistance des personnes et des communautés touchées, conformément aux principes de réinstallation et de développement communautaire pour les travaux précoces ; et	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P46.1	Les décisions seront prises en consultation avec l'administration locale, les maisons concernées et la communauté locale afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P47	Le Projet élaborera et approuvera un Plan de réinstallation et d'indemnisation afin de garantir le rétablissement et, si possible, l'amélioration des moyens de subsistance des personnes et des communautés touchées, conformément aux principes de réinstallation et de développement communautaire pour les travaux précoces ; et	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P47.1	les routes existantes seront utilisées dans la mesure du possible afin de minimiser le besoin de nouvelles infrastructures et les conséquences des déplacements physiques et économiques qui en découlent.						
NOUVEAU	P48	Lorsque les routes existantes sont améliorées pour permettre l'accès, les travaux seront entrepris dans le corridor routier existant, dans la mesure du possible.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P49	La superficie des nouvelles terres affectées à la construction ou à l'élargissement de routes sera limitée au minimum nécessaire.	✓				✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P50	Le tracé des routes sera conçu de manière à éviter, dans la mesure du possible, le déplacement des habitations et des équipements collectifs tels que les marchés, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. Lorsque le déplacement est inévitable, les décisions seront prises en consultation avec l'administration locale et la communauté locale afin de s'assurer que leurs opinions et leurs souhaits sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P51	Des plans seront élaborés pour minimiser le déplacement d'autres ressources importantes pour les communautés et leurs moyens de subsistance, notamment : des terres agricoles de haute qualité, y compris des bas fonds et des rizières ; des forêts communautaires ; et d'autres ressources communautaires importantes.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P52	En cas de perturbation importante des implantations existantes et des utilisations du sol telles que l'agriculture, il sera envisagé de mettre en place des voies de contournement locales afin de minimiser les effets négatifs.	✓	✓			✓	✓
NOUVEAU	P53	Des documents PARC spécifiques sont en cours de préparation : un pour la mine, un pour le tronçon ferroviaire et un pour le port ; ils comprendront les mesures d'atténuation suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P53.1	les projets doivent être délimités avec précision pendant la phase de construction et toute étape impliquant l'occupation inutile de zones en dehors des limites spécifiées du Projet doit être évitée ;						
NOUVEAU	P53.2	il faut veiller à réhabiliter immédiatement et complètement toute installation individuelle (qu'elle soit principale ou auxiliaire) qui cesse d'être exploitée ; et						
NOUVEAU	P53.3	l'implication des parties prenantes sera effectuée comme indiqué dans le SEP pour le PARC (ERM, 2022), y compris des mesures spécifiques pour s'engager avec les parties prenantes affectées par la prise de terre du Projet afin de vérifier et d'évaluer leur capacité à s'adapter.						
NOUVEAU	P54	Les mesures d'atténuation suivantes doivent être mises en œuvre (conformément à l'engagement n° O2 du PGES) :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P54.1	Le Projet doit élaborer et mettre en œuvre des Plans PARC spécifiques pour la zone minière et le tronçon ferroviaire, alignés sur les engagements du cadre PARC (Rio Tinto, 2018), avant toute relocalisation physique ou tout changement de propriété foncière entraînant une installation économique, et sur la base d'un recensement adéquat.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P54.2	Présenter un résumé des Plans PARC, y compris l'éligibilité, les droits et le processus proposé aux ménages affectés et aux autres parties prenantes clés, y compris celles qui sont affectées par la réinstallation économique.						
NOUVEAU	P54.3	Finaliser les Plans de PARC en tenant compte des réactions des propriétaires fonciers, des PAP et des communautés concernées. Le Plan PARC final comprendra un calendrier de toutes les activités d'acquisition de terres, y compris les programmes de suivi et d'évaluation, un budget avec les coûts prévus pour toutes les activités, et des dispositions organisationnelles décrivant les personnes chargées de mener à bien les activités.						
NOUVEAU	P55	Le Projet développera et mettra en œuvre des Plans PARC spécifiques pour la mine et le tronçon ferroviaire, alignés sur les engagements du cadre PARC (Rio Tinto, 2018). Les Plans PARC doivent être mis en place avant tout déplacement physique ou changement de propriété foncière entraînant un déplacement économique et sur la base d'un recensement socio-économique adéquat et d'un inventaire des actifs. Les Plans PARC comprennent également un volet de rétablissement des moyens de subsistance afin d'atténuer les effets des déplacements économiques.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P56	Afin d'atténuer les conséquences pour la communauté des perturbations de l'accès, le Projet s'engage à éviter les coupures dans la mesure du possible et à mettre en place des déviations temporaires lorsque des itinéraires sont affectés pendant la construction. En cas de coupure permanente, le Projet collaborera avec les communautés pour construire des itinéraires de remplacement. Dans le cas spécifique de la coupure de la piste entre Lamadou et Moribadou, le Projet étudiera l'option de conserver la route actuelle avec des mesures de sécurité appropriées et un passage sûr pour le convoyeur de la mine. Si cette option n'est pas réalisable, le Projet mettra en œuvre le processus PARC et consultera la communauté sur une alternative appropriée. Si aucune solution viable ne peut être convenue pour maintenir l'accès, la réinstallation de la communauté dans un autre lieu accessible peut être envisagée.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P57	Les travailleurs participeront aux programmes de sensibilisation, de prévention et de traitement du VIH proposés par l'entreprise. Des affiches de sensibilisation aux risques pertinents, y compris le VIH/SIDA et le paludisme, seront placées et maintenues dans les zones régulièrement utilisées par les travailleurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P58	Des partenariats seront activement recherchés avec des organisations externes spécialisées pour assurer l'éducation, la sensibilisation et le traitement des employés, des personnes à leur charge et de l'ensemble de la communauté en matière de VIH.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P59	La formation initiale comprendra également la communication des procédures en place pour garantir une gestion appropriée des griefs et l'obligation pour tout le personnel de signaler tout grief dans les 24 heures suivant sa réception.		✓			✓	✓
NOUVEAU	P60	La formation des conducteurs leur apprendra à minimiser le bruit des moteurs et les perturbations causées par les véhicules dans les zones où se trouvent les espèces les plus sensibles au bruit, telles que les oiseaux et les primates. Des panneaux de rappel seront placés aux endroits appropriés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P61	Le Projet communiquera à la main-d'œuvre les exigences comportementales et procédurales relatives à la minimisation des perturbations dues au bruit, à la lumière et à d'autres types de perturbations humaines.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P62	Prendre en considération les questions relatives aux ressources humaines, aux droits des travailleurs et aux relations de travail lors de la présélection des entrepreneurs et des fournisseurs, en tenant compte de la taille et de la nature des entreprises susceptibles de demander une présélection.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P63	Inclure une évaluation spécifique des pratiques de recrutement pour les entreprises utilisant beaucoup de main-d'œuvre non qualifiée et les entreprises provenant de pays où un risque spécifique a été identifié.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P64	Travailler avec l'EPCM (Ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction) et les entrepreneurs afin de garantir des ressources et des connaissances techniques adéquates pour couvrir les questions relatives aux droits du travail et aux conditions de travail.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P65	Travailler avec l'EPCM et les entrepreneurs pour garantir l'élaboration de politiques et de procédures appropriées, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la non-discrimination et les griefs.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P66	Veiller à ce que son mécanisme de réclamation soit communiqué de manière adéquate aux travailleurs au moment du recrutement.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P67	Élaborer un cadre de suivi détaillé pour recueillir des informations sur la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs engagés dans le Projet.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P68	Revoir et adapter les politiques et procédures en matière de ressources humaines afin d'assurer leur mise en œuvre harmonieuse tout au long de la durée du Projet, et veiller à ce que l'EPCM applique les mêmes principes à travers son organisation et celles de ses sous-traitants.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P69	Continuer à développer les ressources et les capacités du département des ressources humaines.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P70	Communiquer le règlement intérieur, la convention collective et les politiques pertinentes à tous les travailleurs au moment de leur recrutement et annexer ces règlements et documents aux contrats de travail des travailleurs.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P71	Renforcer la promotion et la communication des politiques de ressources humaines, en particulier en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance ethnique, le harcèlement sexuel et la liberté d'association.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P72	Assurer la liaison avec l'équipe de formation afin d'inclure des informations sur les droits et les avantages des travailleurs dans les séances d'initiation données à tous les nouveaux arrivants, y compris les travailleurs ayant un faible taux d'alphabétisation.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P73	Élaborer des modules de sensibilisation aux droits et obligations des travailleurs en collaboration avec les syndicats concernés.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P74	Travailler avec ses entrepreneurs pour développer le soutien aux capacités et aux politiques en matière de Droits de l'Homme, y compris les exigences relatives au contenu de la politique des Droits de l'Homme de l'entrepreneur et les rôles et responsabilités de leurs départements des ressources humaines.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P75	Assurer le suivi de la mise en œuvre et des audits réguliers des procédures propres au Projet et de celles des entrepreneurs. Cela devra être reflété de manière appropriée dans les contrats entre Rio Tinto Simfer et les entrepreneurs.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P76	Pour gérer les heures de travail, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P76.1	employer un nombre approprié de travailleurs afin d'éviter une pression excessive sur les heures travaillées par les employés ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P76.2	affirmer les règles relatives aux heures de travail et exercer un contrôle sur les heures supplémentaires, ainsi que sur le paiement éventuel des primes pour heures supplémentaires, afin de s'assurer que les limites fixées par la loi et la politique de l'entreprise sont comprises et respectées.						
NOUVEAU	P77	Pour les employés de l'entrepreneur, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P77.1	veiller à ce que les entrepreneurs disposent de politiques et de procédures adéquates en matière d'horaires de travail et de recours aux heures supplémentaires ;						
NOUVEAU	P77.2	développer des mécanismes pour contrôler la mise en œuvre correcte par les entrepreneurs des procédures relatives aux heures de travail et aux heures supplémentaires ;						
NOUVEAU	P77.3	développer des indicateurs clés d'établissement des rapports sur les heures pour les entrepreneurs (nombre d'heures travaillées, volume d'heures supplémentaires par catégorie de personnel) ;						
NOUVEAU	P77.4	évaluer périodiquement si ses demandes et objectifs de performance des entrepreneurs sont responsables ou contribuent à tout modèle identifié de non-respect de la législation sur les heures de travail ;						
NOUVEAU	P77.5	inclure des questions sur les heures de travail dans les audits menés auprès des sous-traitants ; et						
NOUVEAU	P77.6	veiller à ce que tous les travailleurs comprennent qu'ils peuvent déposer des griefs ou contacter des représentants syndicaux en cas d'heures de travail excessives.						
NOUVEAU	P78	En ce qui concerne les salaires et les avantages sociaux, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P78.1	assurer le paiement des salaires et des avantages sociaux en temps voulu et fournir des fiches de paie à tous les travailleurs ;						
NOUVEAU	P78.2	éviter autant que possible le recours à des travailleurs journaliers ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P78.3	examiner les taux journaliers des travailleurs pour s'assurer qu'ils permettent aux travailleurs de satisfaire leurs besoins fondamentaux (logement, énergie, nutrition, vêtements, soins de santé, éducation, eau potable, garde d'enfants et transport) et de disposer d'un revenu discrétionnaire (Rio Tinto et al., 2012) ;						
NOUVEAU	P78.4	comparer les taux journaliers des travailleurs aux salaires des travailleurs permanents non qualifiés du Projet et d'autres entreprises ;						
NOUVEAU	P78.5	permettre aux travailleurs journaliers de choisir leurs propres représentants pour négocier en leur nom et veiller à ce que leurs préoccupations sur le lieu de travail puissent être soulevées ;						
NOUVEAU	P78.6	participer à des enquêtes sur les salaires dans le secteur et les zones d'activité en interrogeant les communautés locales et les travailleurs ;						
NOUVEAU	P78.7	recueillir, en coordination avec les partenaires concernés, des données sur les prix des denrées alimentaires de base, de l'énergie et du logement afin de comprendre comment le revenu est utilisé et utiliser une méthodologie internationalement acceptée pour déterminer le seuil de pauvreté et le niveau du salaire minimum vita ;						
NOUVEAU	P78.8	développer un mécanisme de révision régulière des salaires en consultation avec les représentants des travailleurs et sur la base d'une série de critères objectifs ; et						
NOUVEAU	P78.9	revoir les procédures d'approbation des heures de travail afin d'éviter que les travailleurs n'aient des difficultés à obtenir l'approbation du superviseur sur les feuilles de temps.						
NOUVEAU	P79	Pour les employés de l'entrepreneur, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P79.1	s'assurer que les entrepreneurs ont élaboré des politiques et des procédures adéquates en matière de salaires, y compris une structure salariale détaillée, et que ces politiques et structures sont communiquées au Projet ; et						
NOUVEAU	P79.2	développer des mécanismes pour contrôler la mise en œuvre correcte par les entrepreneurs des procédures relatives aux salaires et aux avantages sociaux. Il s'agira notamment des points suivants :						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P79.2.1	développement d'indicateurs clés d'établissement des rapports sur les salaires pour les entrepreneurs (détails des salaires payés par catégorie de personnel, régularité des paiements, etc.) ;						
NOUVEAU	P79.2.2	l'inclusion de questions sur les salaires dans les audits menés auprès des entrepreneurs ; et						
NOUVEAU	P79.2.3	examen de la documentation relative au paiement des salaires.						
NOUVEAU	P80	Pour gérer les risques liés au logement des ouvriers de la construction et à l'hébergement en camp du personnel d'exploitation, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P80.1	concevoir et gérer les camps d'hébergement conformément aux bonnes pratiques internationales en matière d'hébergement des travailleurs et aux normes de la SFI et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (SFI/BERD, 2009) ;						
NOUVEAU	P80.2	adopter des règles internes détaillées, claires et non discriminatoires en matière de logement, y compris des procédures disciplinaires ;						
NOUVEAU	P80.3	veiller à ce que tous les travailleurs vivant dans les camps disposent d'un mécanisme de règlement des griefs et des conflits ;						
NOUVEAU	P80.4	veiller à ce que tous les travailleurs soient informés de leurs droits et obligations dans les camps ; et						
NOUVEAU	P80.5	le cas échéant, consulter les travailleurs et leurs représentants sur les règles et politiques internes et la mise à disposition d'installations.						
NOUVEAU	P81	Pour sa main-d'œuvre opérationnelle, le Projet élaborera et mettra en œuvre une stratégie de logement et d'infrastructure basée sur les meilleures pratiques et en consultation avec la main-d'œuvre et les communautés locales.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P82	Le Projet comprendra les éléments suivants :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P82.1	continuer à promouvoir un dialogue ouvert avec les représentants syndicaux ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P82.2	continuer à prendre des mesures pour aider les représentants syndicaux à comprendre leur rôle et à développer leurs capacités dans le domaine des droits du travail et de la négociation ;						
NOUVEAU	P82.3	formaliser davantage les procédures relatives à la communication et à l'échange d'informations avec les représentants syndicaux afin de garantir que les informations nécessaires à une discussion ou à une négociation sérieuse soient reçues en temps utile ; et						
NOUVEAU	P82.4	élaborer un cadre pour déterminer les domaines de consultation des représentants syndicaux.						
NOUVEAU	P83	Pour les employés de l'entrepreneur, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P83.1	s'assurer que les entrepreneurs ont élaboré des politiques adéquates en matière de syndicats et qu'ils ne restreindront pas ou ne décourageront pas les travailleurs de former des syndicats ou d'y adhérer ; et						
NOUVEAU	P83.2	travailler avec l'EPCM, les syndicats, les entrepreneurs et les fonctionnaires concernés pour discuter des questions d'emploi liées à la main-d'œuvre contractuelle du secteur de la construction.						
NOUVEAU	P84	Pour minimiser le risque de discrimination, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P84.1	Communiquer ses politiques en matière de discrimination, en particulier en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique et les travailleurs migrants.						
NOUVEAU	P84.2	Veiller à ce que son mécanisme de réclamation dispose d'un personnel formé pour recevoir les plaintes des femmes en matière de harcèlement sexuel						
NOUVEAU	P84.3	Maintenir à l'étude la nécessité de contrôler les salaires perçus par les travailleurs féminins et masculins						
NOUVEAU	P84.4	Veiller à ce que les politiques et procédures en matière de non-discrimination et d'égalité des chances couvrent les aspects du recrutement, de la cessation d'emploi, des conditions de travail et des conditions d'emploi.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P85	Pour minimiser les risques encourus par les travailleurs migrants, en particulier pendant la construction, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P85.1	élaborer un cadre d'information spécifique pour gérer et contrôler l'utilisation de travailleurs migrants par les entrepreneurs internationaux et recueillir des informations sur leurs conditions d'emploi ;						
NOUVEAU	P85.2	exiger des audits fréquents des conditions de travail des travailleurs employés par les entrepreneurs, y compris des entretiens avec les travailleurs ; et						
NOUVEAU	P85.3	exiger qu'un mécanisme de réclamation soit mis à la disposition des travailleurs migrants, soit par l'intermédiaire de l'entrepreneur, soit par le Projet, et que le Projet reçoive des rapports réguliers sur les réclamations pour les entrepreneurs qui ont leur propre procédure.						
NOUVEAU	P86	<p>Lorsque des réductions d'effectifs sont prévues, le Projet prendra les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer et appliquer un Plan de réduction des effectifs basé sur la norme de performance 2 de la SFI, comprenant : la recherche d'alternatives à la réduction des effectifs, la consultation des travailleurs, la non-discrimination, le respect de la législation nationale et des conventions collectives, et la garantie que tous les paiements pertinents sont versés aux travailleurs (SFI, 2005). Procéder à une réduction ordonnée de la main-d'œuvre de la mine au fur et à mesure que l'exploitation s'achève, conformément à une approche Planifiée de la fermeture de la mine et en tenant compte de l'évolution de l'éventail des compétences susceptibles d'être requises au fur et à mesure que l'exploitation passe de la pleine production à la fermeture et à la surveillance à long terme, en passant par la remise en état et le démantèlement. Répondre à la nécessité de conserver une main-d'œuvre qualifiée jusqu'à la fin de l'opération et, dans le même temps, fournir des compétences et des possibilités de transition aux employés vers d'autres employeurs ou d'autres carrières. o Réduire la main-d'œuvre en suivant les bonnes pratiques internationales en matière de réduction de la main-d'œuvre. S'assurer que le personnel des ressources humaines a reçu les informations et la formation adéquates pour gérer correctement les suppressions de postes. 		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
		<ul style="list-style-type: none"> Si la réduction des effectifs est envisagée de manière significative, procéder à une évaluation de l'impact social afin d'analyser les conséquences négatives potentielles sur la communauté et de faciliter la Planification de la réduction des effectifs. Élaborer et mettre en œuvre des calendriers de communication pour préparer les employés et la communauté au sens large à la transition des phases du Projet et aux implications pour l'emploi direct, indirect et induit. (Les activités de communication avec la communauté élargie seront incluses dans le Plan d'action du Projet). <p>Entreprendre des évaluations de la chaîne d'approvisionnement du Projet (y compris les entreprises indirectes et induites) avant la phase suivante afin de déterminer les liens économiques régionaux et locaux avec le Projet. À la suite de ces évaluations, le Projet développera des réponses appropriées pour soutenir la capacité des entreprises à répondre aux nouvelles demandes ou à se développer sur d'autres marchés (par exemple, l'orientation vers l'industrie, l'accès au financement, la formation professionnelle pour les petites et moyennes entreprises).</p>						
NOUVEAU	P87	<p>Afin d'éviter tout risque pour les enfants dans le cadre du Projet, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer une politique explicite conforme aux exigences de la norme de performance 2 de la SFI sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les procédures relatives aux conditions de travail spécifiques aux personnes âgées de moins de 18 ans. Développer des procédures de contrôle de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et des heures de travail pour les enfants âgés de 16 ans (âge minimum pour travailler en Guinée) à 18 ans. Mettre en place un mécanisme de contrôle permanent de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne le travail des enfants. Préparer et mettre en œuvre des mesures correctives urgentes en cas de découverte de travail d'enfants dans la chaîne d'approvisionnement. 		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P88	Pour éviter tout risque de travail forcé, le Projet prendra les mesures suivantes :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P88.1	élaborer des procédures de diligence raisonnable afin d'évaluer et de contrôler les pratiques de recrutement des entrepreneurs ;						
NOUVEAU	P88.2	contrôler la main-d'œuvre et les conditions de travail, en accordant une attention particulière aux entrepreneurs qui utilisent un grand nombre de travailleurs migrants ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P88.3	mettre en œuvre des mesures correctives immédiates en cas de découverte de travail forcé.						
NOUVEAU	P89	Veiller à ce que les travailleurs aient le droit de choisir librement leurs représentants au sein du syndicat et renforcer la confiance des travailleurs dans le syndicat en tant qu'entité protégeant leurs intérêts grâce à un engagement régulier et à la transparence des processus de prise de décision.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P90	Réexaminer chaque année les indemnités de logement et de transport en tenant compte de l'inflation locale et les ajuster si nécessaire.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P91	Élaborer un Plan de gestion de l'hébergement des travailleurs visant à garantir une capacité et des normes d'hébergement adéquates, conformément aux exigences de la note d'orientation de la SFI et de la BERD de 2009 intitulée « Workers' accommodation : processes and standards » (SFI/BERD, 2009).		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P92	Réexaminer l'accès aux camps d'hébergement temporaires pour les travailleurs résidant dans la région mais qui ne peuvent pas rejoindre leur domicile en cas d'heures supplémentaires.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P93	Veiller à ce que la couverture médicale et le paiement des heures supplémentaires soient réglementés et mis en œuvre de manière cohérente pour l'ensemble de la main-d'œuvre contractuelle sur le site.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P94	Continuer à diffuser le mécanisme de réclamation myVoice aux travailleurs directs et sous-traitants et renforcer la confiance que les préoccupations signalées seront traitées de manière adéquate et opportune sans crainte de représailles.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P95	Envisager d'installer des boîtes à doléances à des endroits précis des sites du Projet pour permettre aux travailleurs directs et contractuels de soumettre des commentaires, des plaintes et des suggestions de manière anonyme. Communiquer aux travailleurs l'emplacement de ces boîtes ainsi que la procédure à suivre par Rio Tinto Simfer pour recueillir, gérer / résoudre et rendre compte des griefs reçus.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P96	Examiner le mécanisme de réclamation myVoice en mettant l'accent sur les délais de réponse et vérifier si ceux-ci sont respectés.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P97	Exiger des entrepreneurs qu'ils élaborent un code de conduite à l'intention de leurs employés, qui abordera également les aspects liés à l'égalité des sexes.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P98	Examiner les normes et les politiques en place pour s'assurer qu'elles encouragent les employés à déposer des griefs si leurs droits ne sont pas respectés et définir les conséquences pour ceux qui exercent des représailles.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P99	Former le personnel des ressources humaines chargé des griefs internes à la manière de répondre de manière appropriée à tout problème porté à leur attention.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P100	Exiger des entrepreneurs qu'ils promeuvent des pratiques de recrutement intégrant la dimension de genre et qu'ils mettent en œuvre des programmes d'intégration de la dimension de genre pour former les femmes à l'accès à l'emploi dans le secteur de la construction et pour prendre en considération les femmes pour des postes traditionnellement occupés par des hommes.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P101	Renforcer la promotion et la communication des politiques de ressources humaines, en particulier en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance ethnique, le harcèlement sexuel et la liberté d'association.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P102	Réaliser des audits sur le travail et les conditions de travail des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs afin de s'assurer que leurs activités liées au Projet sont conformes aux exigences internationales en matière de Droits de l'Homme, à la norme de performance 2 de la SFI, au code de conduite des fournisseurs de Rio Tinto et aux normes internationales du travail telles que définies par l'OIT.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P103	Réévaluer les impacts sur le travail et les conditions de travail dans le cadre de l'étude d'impact sur les Droits de l'Homme (EIDH) que Rio Tinto Simfer s'est engagée à réaliser en 2023. Affiner les mesures d'atténuation ci-dessus en fonction des résultats de l'EIDH.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P104	Veiller à ce que les activités de la task-force « Respect au quotidien » incluent également le site de Simandou. Mener des campagnes de sensibilisation auprès des employés directs et contractuels/tiers sur les efforts déployés par Rio Tinto au niveau mondial pour relever les défis identifiés sur le lieu de travail et renforcer l'engagement de l'entreprise sur l'importance de ces initiatives pour le Projet également.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P105	Le Projet développera des Plans de santé et de sécurité avec les objectifs suivants :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P105.1	développer l'organisation afin d'atteindre l'objectif « zéro dommage » ;						
NOUVEAU	P105.2	exiger un leadership visible, avec des responsabilités claires, qui encourage la participation effective des employés, des entrepreneurs et des fournisseurs à la réalisation de ses objectifs ;						
NOUVEAU	P105.3	renforcer la capacité des employés et des entrepreneurs à reconnaître et à contrôler l'impact potentiel de leurs activités ;						
NOUVEAU	P105.4	l'identification, le contrôle et la surveillance des risques en matière de santé et de sécurité dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation ;						
NOUVEAU	P105.5	veiller à ce que les objectifs, les cibles et les actions fondés sur les risques soient fixés, examinés et intégrés dans les processus de Planification et de prise de décision de l'entreprise ;						
NOUVEAU	P105.6	fournir et développer des ressources et une expertise adéquates pour gérer les performances en matière de santé et de sécurité ;						
NOUVEAU	P105.7	s'efforcer de mettre en œuvre les meilleures pratiques et technologies disponibles pour atteindre l'excellence en matière de santé et de sécurité ;						
NOUVEAU	P105.8	se fonder sur le respect des exigences légales et autres applicables ; et						
NOUVEAU	P105.9	travailler à l'amélioration continue des systèmes de gestion et des pratiques de travail.						
NOUVEAU	P106	Le Projet s'efforcera d'améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité, dans l'intérêt du personnel du Projet et des communautés locales.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P107	Veiller à ce que tous les Plans et procédures de santé et de sécurité au travail élaborés par Rio Tinto Simfer soient transmis à tous les entrepreneurs et sous-traitants par le biais de la passation de marchés et du langage contractuel, afin de garantir que le même niveau de santé et de sécurité au travail est appliqué à l'ensemble de la main-d'œuvre.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P108	Veiller à ce que les travailleurs soient correctement informés des risques et leur fournir un équipement de protection individuelle si cela se justifie.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P109	Veiller à ce que la dimension de genre soit prise en compte dans tous les aspects de la gestion et du déploiement de la SST, par exemple en ce qui concerne la taille des équipements de protection individuelle pour les travailleuses.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P110	Fournir des vestiaires et des installations/services pour le lavage des uniformes des travailleurs.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P111	Mettre en place un processus d'évaluation des risques professionnels (identification des risques, analyse des risques et de l'exploitabilité, ou autre).		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P112	Mettre en place un processus d'hygiène industrielle (surveillance des contaminants de l'air).		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P113	Établir des programmes de gestion pour les questions de santé et de sécurité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la santé et la sécurité générales sur le lieu de travail • la gestion des explosifs (y compris le transport et le stockage) • les risques physiques • le stress thermique • le bruit et les vibrations • les audits sur le lieu de travail 		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P114	S'engager régulièrement avec les syndicats pour comprendre et résoudre les problèmes de santé et de sécurité des travailleurs et communiquer régulièrement aux syndicats et aux travailleurs les mesures prises en matière de santé et de sécurité.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P115	Continuer de surveiller les commentaires reçus par le biais du mécanisme de règlement des griefs concernant les préoccupations des travailleurs en matière de santé et de sécurité et fournir un suivi en temps opportun pour régler ces problèmes. Veiller à ce que des points focaux féminins soient désignés pour suivre les commentaires des travailleuses.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P116	Exiger des sous-traitants qu'ils respectent les mêmes procédures en matière de santé et de sécurité que Rio Tinto ; cela impliquera que les sous-traitants développent, maintiennent et fournissent leurs propres auto-évaluations en matière de santé et de sécurité au travail pour les activités liées à leur contrat.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P117	Déterminer et comprendre le niveau de performance en matière de SST atteint par les activités du Projet, dans le contexte des exigences politiques et des références industrielles.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P118	Dans le cadre de la prochaine étude d'impact sur les Droits de l'Homme, réaliser un examen participatif de la procédure de règlement des griefs du Projet (et d'autres mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs) en fonction des critères d'efficacité des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme. Il s'agira notamment d'examiner les garanties et le soutien apportés au traitement des griefs sensibles (par exemple, le harcèlement sexuel ou la violence à l'égard des femmes), ainsi que les protections contre les représailles liées à l'utilisation du mécanisme. Elle comprendra également un examen des garanties et du soutien apportés au traitement des griefs des employés de l'entrepreneur et des griefs signalés aux employés de l'entrepreneur par des tiers.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P119	Mettre à jour le code de conduite général de Rio Tinto Simfer pour traiter spécifiquement des aspects liés à la violence à l'égard des femmes et refléter la position de l'entreprise sur ce sujet, ainsi qu'un ensemble de normes de conduite et de comportement acceptables.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P120	Inclure des exigences relatives à la violence à l'égard des femmes dans les codes de conduite, les politiques et les protocoles des entrepreneurs, y compris la formation sur les politiques et les procédures une fois qu'elles ont été élaborées.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P121	Veiller à ce que tous les contrats de travail des travailleurs et des entrepreneurs comportent des clauses relatives à la violence à l'égard des femmes (par exemple, tous les travailleurs et le personnel signent des codes de conduite). Veiller à ce que les codes de conduite soient rendus publics dans les langues locales et largement accessibles à tous les travailleurs et à tous les groupes de personnes dans les zones de Projet.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P122	Évaluer et réviser les politiques de ressources humaines, le matériel et la formation afin d'encourager les candidatures masculines et féminines et d'améliorer la rétention et la promotion des femmes.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P123	Veiller à ce que la conception des logements des travailleurs prévoie des espaces de vie sûrs, sécurisés et séparés pour les hommes et les femmes ; fournir un éclairage autour des sites du Projet, y compris les latrines et les voies d'accès ; installer des latrines séparées et verrouillables pour les travailleuses.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P124	Dans le cadre du Plan de gestion des Droits de l'Homme :		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P124.1	renforcer la promotion, la communication et la formation en matière de politiques de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance ethnique, le harcèlement sexuel et la liberté d'association ; et						
NOUVEAU	P124.2	développer une approche inclusive, intégrée et sensible au genre pour la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement au travail, alignée sur la Convention (C190) et la Recommandation (R206) de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement au travail. Cette approche devrait comprendre l'identification des dangers et l'évaluation des risques de violence et de harcèlement, avec la participation des travailleurs et de leurs représentants/syndicats, et la prise de mesures pour les prévenir et les contrôler, comme la garantie d'un accès à des vestiaires et à des installations de bien-être dédiés sur le lieu de travail.						
NOUVEAU	P125	Procédure de règlement des griefs [SIM-HSEC-000100] : promouvoir des mécanismes de règlement des griefs accessibles aux travailleuses et veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs dispose d'un personnel formé pour recevoir, gérer et examiner (le cas échéant) les plaintes internes et externes des femmes concernant la violence à l'égard des femmes.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P126	Mettre en place des systèmes de suivi au plus haut niveau pour le suivi régulier de l'impact social et l'établissement de rapports sur la violence à l'égard des femmes.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P127	Travailler dans le cadre de la stratégie en matière de logement et d'infrastructure pour : <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les emplacements et les calendriers de construction afin d'intégrer les logements pour salariés aux infrastructures existantes et aux Plans de développement urbain des villes existantes. • Promouvoir l'accès à la propriété parmi les employés du Projet. • Promouvoir l'investissement dans l'amélioration des infrastructures locales. 		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P128	Développer des interventions appropriées avec des organisations expérimentées en matière de sécurité alimentaire (par exemple, assistance ciblée, soutien saisonnier avant que les programmes d'intensification agricole ne prennent effet), en tenant compte des besoins des populations vulnérables identifiées telles que les personnes âgées et les femmes, lorsque l'inflation ou l'approvisionnement alimentaire limité exerce des pressions négatives sur les communautés locales et que celles-ci souffrent de malnutrition, et lorsque ces changements sont identifiés comme étant liés aux activités directes ou indirectes du Projet (par exemple, achats de denrées alimentaires dans le cadre du Projet, migration).		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P129	Surveiller le coût d'un panier de biens de base pour suivre l'évolution de l'inflation au fil du temps.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	P130	Élaborer des protocoles clairs de gestion des incidents et des griefs pour les incidents de violence liée au sexe liés au Projet, y compris l'accès à un soutien sanitaire, psychosocial et judiciaire approprié pour les survivants.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P131	Intégrer les préoccupations liées aux interactions entre les travailleurs et la communauté dans le Plan de gestion de la santé communautaire, le Plan de gestion de la sûreté et de la sécurité communautaires et le Plan de gestion de l'hébergement des travailleurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P132	Formuler des exigences claires concernant des mécanismes de réclamation efficaces pour les travailleurs des entrepreneurs et des fournisseurs, et inclure des mécanismes de réclamation dans les procédures de suivi et d'établissement de rapports.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	P133	Fournir un mécanisme alternatif (par exemple MyVoice) que les travailleurs des entrepreneurs et des fournisseurs peuvent utiliser si leur entreprise ne dispose pas d'un mécanisme de réclamation efficace.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	P134	Soutenir la Planification du développement régional et local afin de gérer la pression sur les infrastructures.		✓	✓	✓	✓	✓
Q. Planification urbaine et rurale - En migration								
237.	Q1	Le projet développera un Plan d'influx migratoire détaillant comment le Projet cherchera à :	✓	✓	✓		✓	✓
237.1	Q1.1	minimiser autant que possible l'influx migratoire ;						
237.2	Q1.2	gérer et orienter le flux de migrants conformément aux objectifs de Planification régionale ; et						
237.3	Q1.3	mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour traiter les conséquences négatives sociales et environnementales, et optimiser les impacts positifs des influx migratoires.						
238.	Q2	Le Plan d'influx migratoire inclura les activités de communication suivantes :	✓	✓	✓		✓	✓
238.1	Q2.1	consulter le gouvernement sur les problématiques, les risques et les opportunités relatives à l'influx migratoire ;						
238.2	Q2.2	consulter les communautés locales pour comprendre leurs préoccupations, les sensibiliser sur les risques et les opportunités et identifier des solutions aux problématiques liées à l'influx migratoire ;						
238.3	Q2.3	développer et appliquer un Plan de communication ciblé dans les zones connues pour être des sources potentielles d'influx migratoire et, en utilisant les réseaux des immigrants informer les éventuels immigrants de l'ampleur et la nature des opportunités, gérer leurs attentes, et, en cas de besoin, les décourager de venir dans la zone du Projet ; et						
238.4	Q2.4	communiquer la politique du Projet en matière de recrutement par le biais des bureaux d'emploi locaux et indiquer l'emplacement de ces bureaux au moyen d'activités ciblant les migrants potentiels.						
239.	Q3	Pour minimiser encore plus le potentiel d'influx migratoire concernant les activités du Projet, le Projet :	✓	✓	✓		✓	✓
239.1	Q3.1	maintiendra une zone de sécurité bien définie tout autour du terrain du Projet pour éviter les agglomérations sauvages autour du périmètre des activités du Projet, y compris les camps d'hébergement ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
239.2	Q3.2	instaurera un service de transport des employés par bus traversant les agglomérations locales pour décourager les employés de déménager vers les villages plus proches du Projet dans le but de trouver du travail. Le Projet améliorera en outre les routes existantes et en construira de nouvelles pour faciliter l'accès aux sites du Projet depuis les localités plus grandes ;						
239.3	Q3.3	Planifiera les itinéraires empruntés dans le cadre du transport des matériaux, des marchandises et du personnel du Projet en tenant compte du fait que des immigrants soient potentiellement attirés vers des agglomérations sauvages sur le bord de la route ; et						
239.4	Q3.4	veillera à ce que les véhicules du Projet utilisent dans la mesure du possible des arrêts Planifiés de manière à décourager l'installation de stands sauvages en bord de route à des emplacements inadaptés.						
240.	Q4	Pour orienter le flux d'immigrants et gérer ses impacts sur les communautés réceptrices, le Projet travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi qu'avec les chefs des villages et les communautés (selon les cas pour la zone concernée) afin de :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
240.1	Q4.1	soutenir la Planification du développement régional qui encourage la répartition des opportunités sur une vaste zone afin d'éviter que l'attractivité ne se concentre aux endroits clés du Projet ;						
240.2	Q4.2	entreprendre une planification et un développement urbains dans les grands centres afin d'accueillir les migrants, en complément de la planification des logements et des infrastructures pour les employés du projet ;						
240.3	Q4.3	soutenir le développement des Plans de zonage des villages pour les agglomérations présentant un fort risque d'influx migratoire, orienter le développement lié aux immigrants afin de définir les zones où les impacts seront minimisés et encourager la population locale à rester dans son village ;						
240.4	Q4.4	tenir explicitement compte des impacts de l'influx migratoire sur la biodiversité et les ressources naturelles et intégrer des réponses appropriées dans le programme global ;						
240.5	Q4.5	contribuer à l'identification et la démarcation de zones transitoires pour l'agglomération, le commerce et le commerce informel, en prévision d'un influx de personnes et de la demande de logements qui l'accompagne, dans le but d'orienter les tendances d'agglomérations futures et de prévenir les agglomérations illégales ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
240.6	Q4.6	aider la police locale, lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, à contrôler l'accès aux zones réservées pour une utilisation particulière, afin de prévenir activement toute occupation illégale des terres dans la zone Planifiée.						
241	Q5	Conjointement aux autorités locales et aux organisations pertinentes si possible et approprié (par ex. les donateurs, la société civile et les ONG), le Projet contribuera à Planifier l'augmentation des demandes anticipées en infrastructure locale et services pour les communautés qui sont affectées de manière importante par l'influx migratoire du fait des activités du Projet. Cet appui inclura :	✓	✓	✓		✓	✓
241.1	Q5.1	le soutien à l'amélioration de la santé, de l'éducation, des équipements d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations concernées par les activités du Projet et l'influx migratoire ; et						
241.2	Q5.2	une attention accrue sur le logement, la formation professionnelle et des services d'aide au commerce destinés à la main d'œuvre du Projet dans les plus grandes villes qui ont une plus grande capacité pour loger les nouveaux résidents.						
242.	Q6	Pour contribuer à la capacité locale à gérer l'influx migratoire, le Projet :	✓	✓	✓		✓	✓
242.1	Q6.1	mettra en œuvre le Programme intégré de renforcement des capacités afin d'offrir aux autorités locales et aux communautés villageoises des opportunités de Planifier, de définir des priorités, de construire et d'entretenir les infrastructures nécessaires ;						
242.2	Q6.2	mettra la priorité sur le renforcement des capacités afin d'aider à augmenter la capacité administrative des partenaires gouvernementaux pour gérer l'augmentation de l'influx migratoire et les impacts associés lorsqu'il s'agira d'envisager des mesures de renforcement des capacités des autorités gouvernementales locales ;						
242.3	Q6.3	apportera un soutien technique aux autorités gouvernementales appropriées pour les aider à gérer efficacement le développement administratif foncier et les changements d'utilisation des terres le cas échéant ;						
242.4	Q6.4	continuera de soutenir la création et l'exploitation de Comités d'influx migratoire au sein des agglomérations identifiées comme étant à haut risque d'influx migratoire. Les comités participeront à la promotion de la Planification spatiale, au suivi de l'influx migratoire, à l'identification des problématiques survenues et à la promotion de bonnes relations entre les habitants et les migrants ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
242.5	Q6.5	travaillera avec les autorités et les chefs de village pour gérer activement l'influx migratoire et ses impacts, notamment en enregistrant les nouveaux arrivants et en les orientant vers les offres de logements appropriées.						
243.	Q7	Le Projet assurera le suivi des agglomérations pour déterminer les tendances migratoires, comprendre les origines, les caractéristiques et les motivations des migrants, identifier les impacts de l'influx migratoire et mettre à profit les résultats pour évaluer le succès de son Programme d'influx migratoire, voire le modifier si nécessaire. Le suivi, l'évaluation et l'actualisation du Plan seront entrepris en partenariat avec les Comités d'influx migratoire, l'administration locale, les chefs des villages et la communauté.		✓	✓		✓	✓
244.	Q8	Le Projet fera une étude approfondie des conséquences de l'influx migratoire pendant l'élaboration des Plans pour le transfert de l'exploitation de la voie ferrée et du port à ses exploitants futurs et pour la fermeture de la mine.				✓	✓	✓
245.	Q9	En travaillant en coordination avec le programme de réinstallation et de rétablissement des moyens de subsistance (cadre et mise en œuvre du Plan-cadre PARC), le Projet fera face aux pressions exercées par les terres en raison de l'influx migratoire, grâce aux mesures ciblées permettant de répondre aux besoins de distribution et aux nécessités du régime foncier. Ceci inclura :		✓	✓		✓	✓
245.1	Q9.1	collaborer avec le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et les autorités préfectorales pour soutenir le travail des commissions foncières par le biais d'une assistance administrative et technique ;						
245.2	Q9.2	étudier, en coordination avec le gouvernement et les autorités traditionnelles, la manière dont les pratiques foncières légales et coutumières peuvent se compléter pour améliorer l'accès à la terre des populations de la zone d'étude et pour réduire les conflits et les griefs potentiels liés à l'utilisation des terres ;						
245.3	Q9.3	faire preuve de sensibilité dans les interactions du projet avec les dirigeants traditionnels locaux et les conseils d'anciens, en reconnaissant les changements de pouvoir potentiels en faveur de systèmes fonciers formels, gérés par le gouvernement ;						
245.4	Q9.4	soutenir, par l'intermédiaire des organisations communautaires locales, les mesures de réforme foncière qui renforcent la sécurité d'occupation pour les communautés, telles que les droits fonciers pour les femmes ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
245.5	Q9.5	surveiller les difficultés rencontrées par les communautés, y compris les populations vulnérables, en matière d'indemnisation, d'enregistrement ou d'accès à la terre, et élaborer des mesures de réponse le cas échéant ;						
NOUVEAU	Q9.6	planification de la gestion de l'afflux ; et						
NOUVEAU	Q9.7	entreprendre une Planification de l'immigration afin d'atténuer les effets négatifs de l'afflux sur l'approvisionnement en eau.						
NOUVEAU	Q10	Élaborer des Plans de gestion des entrepreneurs assortis de mécanismes clairs d'audit et d'application.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	Q11	Élaborer un code de conduite et des Plans de gestion des sous-traitants qui interdisent explicitement les comportements inappropriés, notamment le harcèlement sexuel et la violence liée au sexe, ainsi que le manque de respect pour la culture locale dans les communautés.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	Q12	Inclure des mesures de prévention ciblant le potentiel de harcèlement sexuel, de violence liée au sexe et/ou de violence à l'encontre des enfants dans les Plans de travail pour le(s) site(s) de construction ou les itinéraires de transport, en particulier à proximité des écoles.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q13	Élaborer une stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux meilleures pratiques émergentes en matière de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme tenant compte de la dimension de genre. Promouvoir des mesures de gestion du personnel qui intègrent et prennent en compte les évaluations de genre du Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q14	Développement participatif du Plan de gestion des migrations induites par le Projet et du Plan de gestion du Pic de Fon.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q15	Développement participatif de mesures locales de gestion de l'eau et des déchets, et de mesures régionales à intégrer dans la stratégie de développement régional.		✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Q16	Élaboration d'un Plan de gestion des migrations induites par le Projet qui intègre d'autres mesures clés de gestion et d'atténuation liées à la santé, à la sécurité et à la sûreté de la communauté, à l'embauche locale, etc. et mise à disposition de ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du Plan de gestion des migrations induites par le Projet et à la coordination avec d'autres acteurs afin de prévenir et de traiter les impacts potentiels liés à l'afflux. Le Plan de gestion des migrations induites par le Projet sera élaboré parallèlement au Plan de gestion du Pic de Fon afin d'éviter les doubles emplois tout en atténuant l'ensemble des impacts de l'afflux. Il reflétera également les résultats des évaluations de genre du Projet qui seront menées pour évaluer les résultats pour les femmes et les minorités sexuelles et proposer des mesures d'atténuation connexes à intégrer dans les Plans de gestion.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q17	Intégrer les préoccupations liées à l'afflux dans le Plan de gestion de la santé communautaire, le Plan de santé, de sûreté et de sécurité communautaire, le Plan local pour l'emploi et le Plan local de recrutement et de préparation. Maintien de comités communautaires d'immigration pour coordonner la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans ces Plans.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q18	Mettre en œuvre des Plans de recrutement local et de passation de marchés locaux qui comprennent des mécanismes d'identification et de priorisation de l'embauche et de la passation de marchés locaux ainsi que des mécanismes de communication de ces mécanismes à l'échelle nationale. Il s'agit notamment de promouvoir des pratiques de recrutement éthiques et d'interdire les frais de recrutement et l'embauche de personnes « à l'entrée » (c'est-à-dire de manière informelle sur la base de leur seule présence immédiate dans la zone du Projet, quel que soit leur point d'origine).		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q19	Créer des bureaux locaux pour l'emploi dans des lieux clés afin de faciliter l'accès aux opportunités d'emploi pour les candidats locaux possédant les compétences appropriées. Une base de données des personnes à la recherche d'un emploi sera tenue à jour et identifiera le lieu d'origine des candidats. L'emplacement des agences locales pour l'emploi et la politique du Projet à cet égard seront largement diffusés dans les zones concernées, notamment par le biais d'activités de communication destinées aux migrants potentiels.		✓	✓		✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Q20	Intégrer les préoccupations liées à l'afflux dans le Plan de développement communautaire, tout en reconnaissant que les avantages sociaux pour un groupe plus large n'atténuent pas nécessairement les incidences individuelles sur les Droits de l'Homme. Les engagements existants en matière d'investissement social qui peuvent se recouper avec l'atténuation des effets de l'afflux, sur la scolarisation par exemple, comprennent des mesures que le Projet prévoit pour soutenir le développement de base et tertiaire, notamment les suivantes :		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q20.1	développer les infrastructures de l'enseignement primaire, intermédiaire et secondaire - y compris la remise en état des écoles existantes ou la construction de nouvelles écoles pour faire face à l'immigration ou à la surpopulation scolaire ;						
NOUVEAU	Q20.2	fournir des programmes d'alimentation nutritionnelle, des biens matériels et du matériel supplémentaire (équipement scolaire, livres, papeterie, etc.) aux écoles ciblées;						
NOUVEAU	Q20.3	Lors du soutien aux infrastructures ou des programmes éducatifs, collaborer avec le gouvernement guinéen dans un cadre qui reconnaît que le gouvernement est responsable en dernier ressort des ressources et de la gestion de toutes les écoles - y compris la mise à disposition d'enseignants gouvernementaux, la fourniture de biens de base et le contrôle de l'administration;						
NOUVEAU	Q20.4	Désigner un prestataire de services éducatifs pour mettre en place un programme de développement de l'éducation à long terme axé sur l'amélioration de la qualité et de la réussite de l'enseignement. Ce programme comprendra des programmes de formation des enseignants, un soutien aux autorités éducatives, ainsi que le contrôle et la Planification de la qualité de l'éducation par l'intermédiaire des directions préfectorales de l'éducation;						
NOUVEAU	Q20.5	Mettre à jour les évaluations des risques de conflit menées par le Projet en 2013; et						
NOUVEAU	Q20.6	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement régional.						
NOUVEAU	Q21	Élaborer des campagnes d'éducation et de santé pour sensibiliser les communautés locales aux effets potentiels de l'afflux sur la santé, ainsi que des programmes de prévention des maladies, du harcèlement et de la violence liée au sexe.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q22	Un suivi approfondi des conditions de base afin d'identifier les changements socio-économiques émergents qui nécessitent des mesures d'atténuation.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Q23	Surveiller les groupes vulnérables au sein de la communauté, c'est-à-dire ceux qui, en raison de leur position sociale, sont les plus susceptibles d'être affectés par des changements négatifs et peuvent éprouver des difficultés à bénéficier des effets positifs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q24	Collaborer avec les autorités locales et les chefs traditionnels pour anticiper et gérer les changements dans le cadre de la gestion sociale, en mettant l'accent sur la gestion de l'immigration, l'aménagement du territoire, la limitation des pressions exercées sur les infrastructures et les services, et le soutien au développement socio-économique local dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Q25	Élaborer un Plan de gestion des migrations induites par le Projet afin de gérer les mouvements de population.		✓	✓		✓	✓
R. Santé publique et communautaire – Santé du personnel								
246.	R1	Pour favoriser la santé de sa main-d'œuvre, le Projet s'engage à :	✓	✓	✓		✓	✓
246.1	R1.1	effectuer un dépistage de la tuberculose et des IST (syphilis) chez tous les travailleurs au moment du recrutement, dans le cadre des procédures d'aptitude au travail du Projet. Le dépistage doit faire partie des dispositions du CMP et comporter des voies de gestion claires pour les cas suspects ou confirmés afin de soutenir la gestion et de retarder ou de rejeter la mobilisation sur le site ; et						
246.2	R1.2	procéder à un dépistage volontaire du VIH, encouragé par l'éducation et la sensibilisation, ce qui nécessite des conseils et un soutien, ainsi que des voies d'accès claires aux soins pour les personnes dont le test est positif, afin qu'elles puissent s'inscrire dans un programme de soins et de traitement comprenant une thérapie antirétrovirale et un suivi.						
246.3	R1.3	L'équipe de santé du Projet et le prestataire de services médicaux désigné doivent s'engager et établir un accord de niveau de service avec le Ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP) et les autorités sanitaires préfectorales pour la prise en charge de la tuberculose et du VIH pour les patients guinéens au sein de la main-d'œuvre. Cela devrait s'étendre au maintien des soins, de sorte que lorsque les employés/ entrepreneurs quittent le Projet, ils puissent être renvoyés dans le système de santé publique ou retrouvés dans leur lieu d'origine.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
246.4	R1.4	Le Projet développera et mettra en œuvre un code de conduite de la main-d'œuvre qui limite la fraternisation de la main-d'œuvre et aborde la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, pour inclure : i) les femmes et les adolescentes dans la communauté, et ii) les travailleuses (en particulier le personnel de nettoyage et de restauration) et en particulier celles qui sont originaires de la communauté locale, ces deux actions étant considérées comme du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et devant faire l'objet de sanctions sévères et, le cas échéant, d'un signalement à la police. Ce code devrait être soumis aux dispositions du CMP. Les programmes de communication devraient informer et éduquer les femmes au sein de la communauté et de la main-d'œuvre afin qu'elles résistent à de telles avances et qu'elles soient habilitées à les signaler par des moyens appropriés et sûrs.						
246.5	R1.5	Dans le cadre du code de conduite du personnel proposé, les activités illégales, y compris la sollicitation et l'engagement dans le commerce du sexe, ou la sollicitation et l'engagement dans des faveurs sexuelles contre paiement, ou paiement en nature, l'engagement dans des relations sexuelles avec des mineurs et l'utilisation et le commerce/trafic de substances illégales sont strictement interdits et soumis à des sanctions sévères, y compris le signalement aux autorités locales.						
246.6	R1.6	Rio Tinto Simfer élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation (avant le déploiement, à l'entrée en fonction et en permanence) sur les maladies transmissibles (tuberculose, VIH, Covid-19 et autres), les maladies vectorielles (paludisme) et les zoonoses (rage, lassa, maladie à virus Ebola) qui encouragent les bons comportements et les bonnes pratiques en matière de santé, ainsi que la recherche de soins.						
NOUVEAU	R2	Pour réduire la pression sur les services de santé publique limités, le Projet développera et mettra en œuvre une politique de prestations de soins de santé pour les travailleurs et les personnes à charge ou soutiendra le renforcement des systèmes de santé locaux.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R3	Dans le prolongement du PGSST du Projet, le Projet élaborera et mettra en œuvre un Plan d'hébergement des travailleurs afin de limiter les besoins d'hébergement des travailleurs non locaux dans les communautés.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R4	Dans le cadre du Plan d'hébergement des travailleurs, élaborer et appliquer un statut de camp fermé pour tous les hébergements du Projet, y compris dans la mine et les camps de construction temporaires, ou tout camp volant le long du tronçon ferroviaire. Ceux-ci doivent faire l'objet de dispositions spécifiques dans le Plan de gestion des entrepreneurs (PGE) et de mesures punitives associées.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R5	Dans le cadre du Plan d'hébergement des travailleurs, le Projet interdira l'octroi d'allocations de subsistance aux travailleurs non locaux, sous réserve d'un Plan de gestion des risques (CMP).	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R6	Dans le cadre du Plan d'hébergement des travailleurs, le Projet développera et maintiendra les normes des installations du camp conformément aux normes de l'entreprise, aux réglementations locales et aux éléments du document d'orientation de la SFI/Banque européenne pour la reconstruction et le développement : Workers' Accommodation-Processes and Standards (SFI, 2009) avec une attention particulière pour la lutte contre les rongeurs et les nuisibles.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R7	Dans le cadre du Plan d'hébergement des travailleurs, le Projet développera et maintiendra des systèmes de transport subventionnés permettant de déplacer en toute sécurité et à un prix abordable les travailleurs embauchés localement vers et depuis leur lieu de travail.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R8	À l'appui de l'engagement R1 du PGES et des sous-éléments associés, dans le prolongement du Plan de santé et de sécurité au travail, le Projet élaborera un Plan de gestion et de suivi des maladies transmissibles sur le lieu de travail pour lutter contre la tuberculose, le COVID-19 et les maladies respiratoires (transmission par gouttelettes ou par voie aérienne), le paludisme, les maladies diarrhéiques ou liées à l'assainissement et à l'hygiène (infections cutanées et oculaires), le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST). Ce Plan doit être mis en place avant la construction.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R9	Dans le prolongement du Plan de gestion et de suivi des maladies transmissibles sur le lieu de travail, le Projet développera et mettra en œuvre des activités spécifiques dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, y compris une gestion efficace des installations dans les camps, favorisant la fourniture : i) d'installations d'eau potable adéquates et suffisantes dans les camps, les bureaux et les zones de travail, ii) d'installations de traitement des eaux usées adéquates et appropriées, y compris dans les zones de travail éloignées, iii) d'une gestion efficace des déchets domestiques et iv) d'une hygiène alimentaire efficace basée sur des normes locales et internationales (ISO 22000) acceptables en matière de sécurité des denrées alimentaires.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R10	Dans le prolongement de l'engagement R1 du PGES, pour soutenir la santé de sa main-d'œuvre et prévenir l'introduction ou la transmission locale de maladies transmissibles, le Projet développera et mettra en œuvre un programme de maladies évitables par la vaccination pour tous les travailleurs, sous réserve des dispositions du CMP. Ces vaccins devraient comprendre un vaccin quadrivalent contre la méningite pour tous les travailleurs participant à la phase de construction et vivant dans les camps, ainsi que d'autres vaccins en fonction des risques (par exemple, pour les personnes manipulant des aliments (typhoïde), le personnel de santé (hépatite B), les travailleurs communautaires (rage)) et des exigences en matière de voyage (vaccins contre la fièvre jaune, la grippe saisonnière et le Covid-19 pour tous les voyageurs internationaux).	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R11	Conformément à l'engagement R1.3 du PGES, le prestataire de services médicaux sur site désigné par le Projet doit être formé et développer des systèmes pour soutenir le diagnostic, le traitement et le suivi des IST, de la tuberculose, du VIH, du paludisme (lien avec l'engagement T1.8 du PGES), des arbovirus (diagnostic de la dengue), des maladies respiratoires et des infections zoonotiques de manière professionnelle et confidentielle, en respectant les pratiques de contrôle de l'infection et de la prévention. Des procédures doivent être mises au point pour permettre le dépistage et l'orientation des patients depuis les postes de secours plus petits ou éloignés jusqu'à l'installation médicale principale soutenant le Projet.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R12	Dans le prolongement du Plan de gestion et de suivi des maladies transmissibles sur le lieu de travail, le Projet élaborera et mettra en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre le risque de transmission des IST et du VIH le long des corridors de transport qui soutiendront la chaîne d'approvisionnement régionale et le soutien logistique local. Ces mesures seront soumises aux dispositions du CMP.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R13	Dans le prolongement des dispositions relatives aux maladies transmissibles le long du corridor de transport, toutes les entreprises de transport ou les fournisseurs seront tenus d'adopter une politique en matière de VIH/SIDA, d'IST et de tuberculose, assortie d'un Plan de mise en œuvre vérifiable. Cela doit inclure un code de conduite sur la fraternisation avec la communauté et des éléments de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, assortis de sanctions appropriées.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R14	Dans le prolongement des dispositions relatives aux maladies transmissibles le long du corridor de transport, les mesures suivantes seront soutenues pour les travailleurs du secteur des transports : i) programmes de sensibilisation et d'éducation sur les rapports sexuels protégés, les risques d'IST et les dispositions du code de conduite, ii) marketing social et distribution de préservatifs aux chauffeurs, et iii) soutien à l'accès au dépistage et aux soins.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R15	Les entreprises de transport qui effectuent des voyages de longue durée devront élaborer un Plan de gestion des déplacements dans le cadre de leurs dispositions de gestion des risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ce Plan comprendra des zones désignées où les arrêts et les nuitées sont autorisés le long de l'itinéraire, avec l'aide de dispositifs de gestion de flotte et de logiciels de surveillance pour détecter les pratiques de conduite et les endroits où les véhicules s'arrêtent. Il sera également interdit de soulever des objets, ce qui sera contrôlé par des caméras internes sur le tableau de bord.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R16	Dans le prolongement des dispositions du code de conduite, les conducteurs de tous les véhicules (employés et sous-traitants) dans le site d'intérêt du Projet sont également soumis aux dispositions du code de conduite, y compris l'interdiction de fournir des ascenseurs à la communauté.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R17	En lien avec l'engagement S4 du PGES et à partir du Plan de gestion et de suivi des maladies transmissibles sur le lieu de travail, le Projet développera et mettra en œuvre des Plans spécifiques de préparation et de réponse aux épidémies pour toute épidémie de maladie transmissible suspectée ou confirmée dans l'ensemble de la région ou localement, avec des liens avec la résilience et le rétablissement des entreprises ainsi qu'avec la Planification de la continuité (y compris les maladies respiratoires/gouttelettes, vectorielles, liées à l'eau/à l'assainissement/à l'hygiène, sexuellement transmissibles et zoonotiques).	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R18	Le Projet prévoit la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion de la santé des services médicaux et d'urgence afin de limiter le recours au secteur local de la santé publique pour les problèmes liés au travail ainsi que pour les problèmes de santé primaires de la main-d'œuvre qui ne réside pas sur place. Les services médicaux et d'urgence du Projet doivent être développés de manière proactive afin que tous les services soient en place avant le début de la phase principale de construction.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R19	Dans le prolongement du Plan de gestion sanitaire des services médicaux et d'urgence, la majorité des consultations médicales liées au Projet devraient être orientées vers les grands centres ou les établissements privés, afin de ne pas surcharger les établissements de santé publique locaux, en s'appuyant sur des protocoles spécifiques d'orientation et de gestion des cas.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R20	Le prestataire de services médicaux désigné par le Projet limitera le recrutement et l'embauche de personnel de santé provenant de la zone d'étude locale afin de ne pas avoir d'impact sur les soins cliniques locaux, avec une stratégie visant à engager du personnel provenant des principaux centres urbains.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R21	En lien avec le Plan de gestion du trafic et les engagements U1.1-4 du PGES, le Projet développera et mettra en œuvre des contrôles de santé et de sécurité au travail pour gérer l'équipement mobile et les machines du Projet, y compris des exigences spécifiques pour la formation des conducteurs, la gestion de la fatigue, le contrôle technique des véhicules, l'abus de substances, conformément à la norme C3 du Groupe Rio Tinto sur les véhicules et la conduite. Ces dispositions seront incluses dans le CMP.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R22	En lien avec le Plan de gestion du trafic et les engagements U1.1-4 du PGES, le Projet élaborera et mettra en œuvre un programme de surveillance médicale des conducteurs (pour les véhicules et les trains) qui comprendra le dépistage des maladies chroniques (hypertension et diabète), l'abus de substances, le respect de normes physiques spécifiques et l'absence d'exclusions médicales qui limitent la capacité à utiliser des équipements mobiles (par exemple, l'épilepsie). Cela fera l'objet de dispositions dans le CMP.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R23	En lien avec le Plan de gestion du trafic, le Projet développera et mettra en œuvre des Plans spécifiques de gestion des trajets pour les chauffeurs de camions longue distance, y compris des périodes de repos définies, le contrôle technique des véhicules, les vitesses dans les communautés, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R24	En lien avec le Plan de gestion du trafic, le Projet prévoit que tous les véhicules légers et les camions longue distance seront équipés de régulateurs de vitesse électroniques embarqués ou de systèmes de surveillance du parc automobile (avec caméras sur le tableau de bord et surveillance numérique connexe) afin de déterminer les comportements de conduite et les cas de non-respect des Plans de gestion des déplacements. Ces dispositions seront incluses dans le CMP.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R25	En lien avec le Plan de gestion du trafic et l'engagement U1.6 du PGES, le Projet développera et mettra en œuvre des systèmes et des capacités d'intervention d'urgence pour répondre et gérer les incidents potentiels liés au Projet sur le lieu de travail et dans la communauté. Cette capacité doit comprendre l'aptitude à répondre aux incidents liés aux accidents de la route, aux accidents ferroviaires, aux déversements et aux incendies.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R26	Dans le cadre de la gestion des matières dangereuses, tous les travailleurs qui manipulent ou peuvent être exposés à une substance devront porter des vêtements de protection appropriés, se changer et se laver avant de quitter le site afin d'éviter toute exposition accidentelle à l'extérieur du site.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R27	Dans le prolongement du PGSST, élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques de bien-être sur le lieu de travail, en tenant compte des piliers du bien-être, notamment les programmes de sensibilisation et d'éducation et les stratégies de changement de comportement concernant l'alimentation, l'exercice, le tabagisme et la consommation d'alcool, ainsi que la santé mentale.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R28	Conformément à l'engagement U2.1-7 du PGES et au Plan de sécurité ferroviaire, le Projet développera des initiatives de sécurité ferroviaire, notamment : i) maintien de la visibilité, ii) points de passage sûrs, iii) gestion du bétail, iv) passage de véhicules, v) décourager l'entrée dans les zones opérationnelles, et vi) fournir une sensibilisation et une éducation visant spécifiquement à atteindre les enfants et les éleveurs.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R29	En liaison avec le Plan d'intervention d'urgence du Projet et le Plan de gestion du trafic, élaborer et mettre en œuvre des procédures sur la manière dont le Projet répondra à une situation d'urgence hors site qui : i) implique l'infrastructure, les ressources ou les activités du Projet, et ii) implique un incident qui n'est pas lié aux activités du Projet.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R30	Conformément au Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence du Projet, et en lien avec la gestion des matières dangereuses, développer des systèmes d'intervention et de récupération en cas de déversement le long du corridor ferroviaire ou routier.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R31	Conformément à l'engagement B4 du PGES, le Projet assurera une conception technique efficace et une gestion ultérieure des fronts de taille, WRSFs et d'autres travaux de terrassement tels que les remblais des routes de transport, en tenant compte des normes appropriées en matière de stabilité géotechnique et de protection contre les risques sismiques afin de garantir l'intégrité contre les effondrements ou les défaillances. Si nécessaire, et dans le cadre du Plan d'intervention d'urgence du Projet, le risque de défaillance de l'infrastructure du Projet sera pris en compte, y compris les zones ou les communautés potentiellement affectées à risque, afin d'éviter toute implantation dans ces zones.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R32	Le Projet développera et mettra en œuvre des sessions de sensibilisation et d'éducation sur les activités de construction, d'exploitation minière et d'équipement mobile afin d'améliorer la compréhension générale et la gestion des perceptions, mais aussi de souligner les dangers et les dangers inhérents afin de décourager l'accès de la communauté aux zones de travail actives.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R33	Sur la base d'une évaluation continue des risques, le Projet élaborera et mettra en œuvre des mesures d'atténuation de la sécurité communautaire, notamment l'installation de clôtures ou la restriction de l'accès à certaines zones de travail dangereuses, la signalisation pour délimiter les zones à risque (routes, barrages), des gilets de sauvetage aux barrages et des protocoles pour les équipes d'incendie et de secours du Projet afin de répondre et de gérer une blessure qui se produit sur le site.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	R34	Élaborer un Plan de santé et de sécurité au travail et un Plan de gestion du trafic qui visent l'absence de nuisance, y compris en ce qui concerne la gestion du trafic et des transports.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R35	Veiller à ce que tous les Plans et procédures de santé et de sécurité au travail élaborés par Rio Tinto Simfer soient transmis à tous les entrepreneurs et sous-traitants par le biais de la passation de marchés et du langage contractuel, afin de garantir que le même niveau de santé et de sécurité au travail est appliqué à l'ensemble de la main-d'œuvre.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R36	Exiger un leadership visible, avec des responsabilités claires, qui encourage la participation effective des employés, des entrepreneurs et des fournisseurs à la réalisation de ses objectifs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R37	Renforcer la capacité des employés et des entrepreneurs à reconnaître et à contrôler l'impact potentiel de leurs activités.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	R38	Élaborer les études de danger et d'exploitabilité nécessaires pour réduire le risque d'incidents sur le site, y compris le risque d'incendies industriels, par exemple :		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	R38.1	veiller à ce que les objectifs, les cibles et les actions fondés sur les risques soient fixés, examinés et intégrés dans les processus de Planification et de prise de décision de l'entreprise ;						
NOUVEAU	R38.2	identifier, contrôler et surveiller les risques en matière de santé et de sécurité dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation ;						
NOUVEAU	R38.3	fournir et développer des ressources et des compétences adéquates pour gérer les performances en matière de santé et de sécurité, notamment en dispensant une formation de base aux premiers secours à l'ensemble du personnel, des contractants et des consultants par leurs employeurs respectifs ;						
NOUVEAU	R38.4	s'efforcer de mettre en œuvre les meilleures pratiques et technologies disponibles pour atteindre l'excellence en matière de santé et de sécurité et équiper les sites du projet du matériel de sécurité approprié ;						
NOUVEAU	R38.5	travailler à l'amélioration continue des systèmes de gestion et des pratiques de travail ; et						
NOUVEAU	R38.6	améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité au profit du personnel du projet et des communautés locales.						
S. Santé publique et communautaire – Développement de la santé communautaire								
247.	S1	Pour soutenir l'accès aux services de santé, le Projet :	✓	✓	✓		✓	✓
247.1	S1.1	veillera à ce que les services de santé soient accessibles pour satisfaire aux besoins du personnel du Projet sans influencer l'accès aux soins médicaux des communautés ; et						
247.2	S1.2	mettra en œuvre une campagne d'IEC à l'attention des travailleurs concernant l'utilisation de la médecine traditionnelle par rapport aux services publics de santé afin de s'assurer que les personnes ont un traitement approprié en temps utile.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
248.	S2	Le Projet collaborera avec les autorités gouvernementales afin de :	✓	✓	✓		✓	✓
248.1	S2.1	pour favoriser l'accès aux services de santé, le Projet cherchera à s'associer au ministère de la santé et de l'hygiène publique pour soutenir les activités de renforcement des systèmes de santé basées sur une approche de soins primaires orientés vers la communauté (COPC) qui s'aligne sur les principes de la couverture sanitaire universelle et sur l'approche OneHealth. En outre, le Projet s'efforcera de soutenir le Programme d'appui au renforcement du système de santé (PASA) en soutenant les infrastructures, le personnel et les services de santé.						
248.2	S2.2	Dans le cadre de l'approche COPC proposée, le Projet travaillera en partenariat avec les autorités gouvernementales pour : soutenir les programmes de vaccination menés par le gouvernement, y compris le transport, le stockage et la manipulation des vaccins afin d'éviter leur dégradation.						
248.3	S2.3	Grâce à l'approche COPC proposée et au programme PASA, le Projet travaillera en partenariat avec les autorités gouvernementales pour : soutenir les programmes de soins prénatals et d'accouchement afin de réduire le risque de morbidité maternelle et infantile. Cela inclut le conseil et le dépistage du VIH pendant les soins prénatals et les programmes spécifiques de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, y compris les stratégies nationales de suivi R3M et R6M.						
248.4	S2.4	Grâce aux activités de RSS proposées (COPC et PASA-2), le Projet travaillera avec le MSPH et d'autres partenaires de développement de la santé pour aider les centres de santé locaux et les cadres communautaires à améliorer leur capacité à collecter, gérer et conserver les données, ainsi qu'à développer et mettre en œuvre un système de collecte et de suivi des données CHS, qui peut inclure la collecte de données par le biais d'interventions Planifiées et de données longitudinales provenant des établissements de santé, soutenues par un système de gestion des données numériques.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
248.5	S2.5	en partenariat avec le MSHP et le Programme national guinéen de prévention du sida et de l'hépatite, le Projet développera des initiatives de RSS dans la communauté soutenue par le programme COPC proposé et la capacitation des cadres communautaires, y compris : i) des programmes de sensibilisation et de communication sur le changement de comportement, ii) l'accès au conseil et au dépistage du VIH dans la communauté, iii) la prévention de la transmission mère-enfant, y compris l'accès aux soins et au suivi, iv) l'orientation vers les structures pour soutenir l'inscription à la thérapie antirétrovirale et le soutien au suivi, v) la distribution de préservatifs (y compris les préservatifs féminins), vi) les soins et le traitement des IST, et vii) la collecte et l'analyse de données pour soutenir la surveillance des indicateurs principaux en tant que système d'alerte précoce.						
249.	S3	Le projet collaborera avec les autorités publiques, les organisations non gouvernementales, la société civile et les agences de développement pour soutenir les programmes communautaires de sécurité routière et ferroviaire, le programme COPC proposé étant une méthode pour soutenir la sensibilisation et l'éducation, mettre en évidence les zones ou pratiques à haut risque émergentes et soutenir la collecte de données et le signalement des incidents/accidents. Le projet développera des campagnes d'information, d'éducation et de communication sur les maladies et les pratiques sanitaires, notamment :	✓	✓	✓		✓	✓
249.1	S3.1	maladies transmissibles telles que la tuberculose (TB) ;						
249.2	S3.2	paludisme ;						
249.3	S3.3	VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles ;						
249.4	S3.4	utilisation du préservatif (y compris du préservatif féminin) et pratiques sexuelles sûres ;						
249.5	S3.5	risque de co-infection (par exemple, VIH et TB) et de co-morbidité (paludisme et anémie) ;						
249.6	S3.6	fièvre de Lassa et autres maladies zoonotiques, le cas échéant ;						
249.7	S3.7	assainissement et hygiène (par exemple manutention et stockage de l'eau pour prévenir la contamination) ; et						
249.8	S3.8	conduite responsable, incluant gestion de la vitesse, sécurité des véhicules et sécurité des piétons.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
250.	S4	Le Projet surveillera l'émergence des grandes pandémies par le biais des alertes de l'OMS ou de plateformes similaires réputées. Si l'échelle d'alerte pandémique de l'OMS atteint le niveau 2, le Projet mettra en œuvre les Plans d'intervention d'urgence pertinents et les Plans de résilience et de reprise des activités.		✓	✓	✓	✓	✓
251.	S5	Le Projet apportera un soutien pour les jardins de Plantes médicinales quand il y a eu baisse de l'accès et travaillera aux côtés des guérisseurs locaux afin d'identifier et de garantir un accès suffisant aux importantes Plantes médicinales.					✓	✓
NOUVEAU	S6	Afin d'atténuer les risques d'augmentation des accidents de la route et des blessures non accidentelles, le Projet évaluera, en partenariat avec le MSHP et les partenaires du développement de la santé (par exemple, PASA-2), la possibilité d'améliorer la médecine d'urgence et la capacité de traitement des traumatismes dans les hôpitaux préfectoraux.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S7	Pour atténuer les risques d'une augmentation des morsures de serpent, il convient de former les services de santé publique à la gestion appropriée des morsures de serpent, y compris aux premiers soins et à l'utilisation d'anti venins.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S8	Conformément au Plan de gestion du trafic et à l'engagement U1.6 du PGES, le Projet, en partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations concernées, développera et mettra en œuvre des initiatives communautaires de sécurité routière, notamment en renforçant les capacités des autorités chargées du trafic, en prenant des mesures de modération du trafic pour promouvoir la sécurité des usagers de la route et des piétons, en sensibilisant et en éduquant la communauté à la sécurité routière et à la législation en la matière, ainsi qu'à la sécurité des piétons, les écoles et les jeunes enfants constituant un public cible spécifique en tant que groupe vulnérable.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S9	Dans le prolongement des engagements S2.5 et S4 du PGES, le Projet travaillera en partenariat avec le MSHP et d'autres partenaires du développement de la santé pour soutenir les capacités de préparation et de réponse aux épidémies de maladies transmissibles.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	S10	Conformément à l'engagement Q6.1-5 du PGES, lié au Plan de gestion du MIP, le Projet mettra en œuvre un programme intégré de renforcement des capacités afin d'offrir aux autorités locales et aux villages/communautés la possibilité de Planifier, de hiérarchiser, de construire et d'entretenir les infrastructures nécessaires et de promouvoir l'aménagement du territoire. Du point de vue de la santé publique, cela permettra d'atténuer les effets négatifs potentiels sur la santé de la surpopulation et des mauvaises conditions de logement, de la création de sites de reproduction des vecteurs, des mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité de l'environnement, des pratiques d'utilisation des terres susceptibles d'affecter l'agriculture et d'influer sur la nutrition, de la sécurité des communautés en cas d'intrusion dans la réserve routière et des risques d'incendie incontrôlés causés par des maisons ou des structures (par exemple, des marchés) construites à proximité immédiate les unes des autres.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	S11	Le Projet, en partenariat avec les autorités locales et les partenaires potentiels, évaluera les possibilités de soutenir des sources d'énergie alternatives pour la cuisine et le chauffage afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur, y compris l'utilisation de fourneaux à haut rendement qui utilisent moins de bois et de charbon de bois suivant des initiatives qui sont culturellement acceptables et qui ont été couronnées de succès dans des contextes similaires.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S12	L'accès aux terres et le déplacement physique seront gérés dans le cadre du PARC et des engagements associés, avec des considérations spécifiques pour que les exigences en matière de logement et de santé environnementale soient prises en compte pour les ménages qui sont physiquement réinstallés afin de remédier au surpeuplement ou aux espaces mal ventilés, aux maladies vectorielles et aux éléments liés à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S13	En recoupant l'engagement M3.3 du PGES, pour surveiller les moyens de subsistance et l'état nutritionnel des communautés qui ont été physiquement ou économiquement déplacées, le Projet collectera des données nutritionnelles de base et de série auprès des enfants de moins de 5 ans et des femmes en âge de procréer, y compris des données anthropométriques (taille, poids, tour de taille/de bras) et des études sur l'anémie, pour soutenir le suivi et l'évaluation des indicateurs nutritionnels.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	S14	Conformément à l'engagement M3.4 du PGES, pour faire face à l'impact potentiel sur les prix et la vulnérabilité économique et également promouvoir la sécurité alimentaire, le Projet développera, en partenariat avec les autorités gouvernementales, des interventions appropriées avec des organisations expérimentées dans la sécurité alimentaire (par exemple, assistance ciblée, soutien saisonnier avant que les programmes d'intensification agricole ne prennent effet), en tenant compte des besoins des populations vulnérables identifiées telles que les personnes âgées et les femmes, lorsque l'inflation ou l'approvisionnement alimentaire limité causent des pressions négatives sur les communautés locales et que les communautés sont mal nourries, et lorsque ces changements sont identifiés comme étant liés aux activités directes ou indirectes du Projet (par exemple, les achats de nourriture du Projet, MIP).	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	S15	En recoupant l'engagement L8.3 du PGES, qui consiste à soutenir le niveau d'éducation des filles afin d'améliorer les résultats en matière de santé maternelle et infantile grâce au développement économique et à l'autonomisation, le Projet travaillera en partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations pertinentes disponibles et appropriées (par exemple, les donateurs, la société civile et les ONG) afin d'établir un Plan pour le développement durable de l'éducation, le maintien des filles à l'école (par exemple, soutien aux serviettes hygiéniques et éducation des parents) et l'éducation à la nutrition et à la diversité alimentaire.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S16	Dans le prolongement de l'engagement L8.1-3 du PGES, le Projet, en partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations concernées, soutiendra des programmes nutritionnels pour les enfants au cours de leurs 1 000 premiers jours, ainsi que pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire, dans le but de prévenir les retards de croissance et de promouvoir un meilleur niveau d'éducation.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S17	Dans le prolongement des engagements M3.1 et M3.2 du PGES, dans le cadre du RSS proposé au titre du programme COPC, les cadres communautaires seront habilités à collecter des données sur les coûts et la disponibilité des aliments de base et à alimenter la base de données du CHS.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S18	Dans le cadre du RSS proposé au titre du programme COPC, les cadres communautaires seront habilités à soutenir la sensibilisation et l'éducation à la diversité alimentaire, aux pratiques d'alimentation et à d'autres aspects nutritionnels.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	S19	Dans le prolongement du Plan de gestion du MIP et de l'engagement Q6.5-6 du PGES, ainsi que des structures existantes dans certaines communautés, le Projet, en partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations concernées, cherchera à renforcer les capacités existantes ou à soutenir le développement de comités d'action sociale ou de migration dans les communautés, dans le but de maintenir l'harmonie sociale et les valeurs traditionnelles, tout en respectant les Droits de l'Homme des nouveaux arrivants/migrants. Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, inclure un cadre communautaire travaillant avec le programme COPC proposé en tant que membre du comité.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S20	Dans le prolongement du Plan de gestion de la MIP et du comité d'action sociale ou d'immigration proposé, ces groupes sont habilités, au niveau communautaire, à signaler et à réagir à toute évolution ou augmentation des maux sociaux ou des facteurs du Projet (ou d'autres travailleurs du Projet) au sein des communautés, notamment : i) la présence de travailleurs non locaux résidant dans la communauté, ii) les comportements sexuels à haut risque ou le développement du commerce du sexe, iii) les travailleurs des transports qui stationnent ou passent la nuit dans les villages, iv) le développement d'une industrie du commerce du sexe, v) les zones à haut risque d'où émergent les maux sociaux et vii) les défis sociaux liés aux nouveaux arrivants/migrants, y compris le comportement et les relations interpersonnelles avec les membres indigènes de la communauté.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S21	Dans le prolongement de l'engagement L9.3 du PGES, le Projet, en partenariat avec les autorités locales, soutiendra les programmes existants axés sur la violence sexiste et s'efforcera de donner aux femmes locales les moyens de former des groupes sociaux pour lutter contre la violence sexiste et de travailler avec les autorités locales sur les aspects préventifs et la création de refuges où les victimes peuvent être prises en charge.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S22	En partenariat avec les autorités gouvernementales et les organisations concernées, le Projet évaluera les possibilités de soutenir le renforcement des capacités des structures policières locales et des systèmes judiciaires formels et traditionnels afin de lutter contre la criminalité, la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S23	Dans le cadre de la gestion du patrimoine culturel, évaluer les préoccupations des parties prenantes concernant la spiritualité et les conséquences négatives potentielles sur la santé et la sécurité (ou les perceptions associées) qui peuvent résulter de la perturbation de l'environnement. Sur la base des conclusions, soutenir des actions proportionnées pour atténuer les préoccupations.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	S24	Pour répondre aux préoccupations en matière de santé environnementale (qualité de l'air, bruit, qualité de l'eau) et aux conséquences négatives réelles et perçues sur la santé, les activités de RSS proposées, basées sur l'approche COPC, mettront en place un système dans lequel les cadres communautaires collecteront des données auprès des ménages (par le biais d'un processus d'inscription), des activités de soutien sanitaire de proximité et des établissements de santé publique sur les maladies respiratoires aiguës et chroniques, les affections liées à l'eau et à la peau et d'autres résultats pertinents en matière de santé. Ces données feront l'objet d'une analyse spatiale au niveau des villages et d'une analyse des tendances, en tenant compte des données de surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du bruit obtenues dans le cadre du Projet. Ces informations seront communiquées aux communautés de manière simple et transparente. En outre, le processus de collecte de données lié à la liste des ménages et aux activités générales des cadres communautaires peuvent être utilisés pour détecter les griefs en suspens afin de les traiter de manière proactive.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	S25	En partenariat avec les autorités locales et les organisations concernées, le Projet évaluera les possibilités de soutenir les programmes de santé publique vétérinaire, notamment : i) la stérilisation des chiens et des chats, ii) la vaccination des chiens et des chats et du bétail et iii) le soutien aux marchés alimentaires et aux endroits où les animaux sont vendus ou abattus.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S26	Dans le prolongement de l'engagement S2.4 du PGES, en partenariat avec le ministère de la santé publique et d'autres partenaires, on évaluera les possibilités de collecter et de rassembler les données du programme COPC proposé (par l'intermédiaire des centres de santé publique, des cadres communautaires et des enquêtes sur les ménages) sur une série d'indicateurs de santé, en mettant l'accent sur les indicateurs avancés et l'évaluation des tendances afin que les informations puissent être utilisées pour orienter les actions vers les zones à risque (points chauds) ou les groupes à risque. L'accent sera mis en particulier sur les maladies transmissibles à déclaration obligatoire, les IST et les pratiques/domaines à haut risque (par exemple, le commerce du sexe), la malnutrition aiguë, les accidents de la route, les blessures non accidentelles, en particulier les formes de criminalité de contact, la violence fondée sur le sexe (y compris la violence sexuelle), les maladies animales et zoonotiques, etc.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	S27	Le Projet travaillera en partenariat avec les autorités gouvernementales pour soutenir le conseil et le dépistage volontaires, la prévention de la transmission mère-enfant, les campagnes d'information et d'éducation, la distribution de préservatifs (y compris féminins), les soins et le traitement des infections sexuellement transmissibles et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), ainsi que d'autres activités de développement et d'amélioration de la santé.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	S28	Élaborer des campagnes d'éducation sur le VIH/sida et les MST à l'intention des travailleurs et des communautés.		✓	✓		✓	✓
T. Santé publique et communautaire – Paludisme, infections sexuellement transmissibles et autres maladies								
252.	T1	Pour minimiser le risque d'aggravation des maladies liées aux vecteurs, le projet suivra les meilleures pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives intégrées de lutte contre le paludisme et les vecteurs, y compris sur le lieu de travail et au niveau de la communauté. Ces initiatives comprendront : i) des contrôles primaires sous la forme de programmes de contrôle des vecteurs (biologiques et chimiques) ; ii) des contrôles secondaires pour sensibiliser à la maladie et à la réduction des risques et pour promouvoir la prévention des piqûres (utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide) ; et iii) une meilleure gestion des cas avec un accès à des diagnostics et à des traitements efficaces. Rio Tinto Simfer s'appuiera sur les meilleures pratiques émergentes en matière de prévention du paludisme pour :		✓	✓	✓	✓	✓
252.1	T1.1	mettre en œuvre des mesures de réduction de la présence d'eau stagnante sur le site au moyen de contrôles environnementaux et de réduction à la source, afin d'éviter l'apparition de nouveaux foyers de reproduction ;						
252.2	T1.2	si cela se justifie, d'après la surveillance entomologique, appliquer un traitement avec un larvicide ;						
252.3	T1.3	surveiller l'incidence du paludisme en utilisant les données disponibles, plus particulièrement le nombre des cas se produisant parmi les travailleurs ;						
252.4	T1.4	maintenir les programmes actuels de contrôle du paludisme et de contrôle vectoriel sur le lieu de travail et les étendre et les modifier selon les besoins pendant toute la durée de vie du Projet ;						
252.5	T1.5	poursuivre ses programmes actuels d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur et de pulvérisation/nébulisation d'espace dans les camps d'ouvriers ;						
252.6	T1.6	continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire le risque d'interactions moustique-homme dans les hébergements des travailleurs, les bureaux et les autres bâtiments ;						
252.7	T1.7	réaliser des campagnes d'information, d'éducation et de communication appropriées sur le paludisme auprès de la main-d'œuvre, y compris des sessions de formation annuelles sur le paludisme ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
252.8	T1.8	collaborer avec les partenaires pertinents (autorités sanitaires, ONG, agences de développement) afin d'étendre ses activités de contrôle de vecteur et du paludisme présentes dans la communauté aux autres communautés avant le début de la construction et continuer à mettre en œuvre ces programmes pendant toute la durée de vie du Projet.						
253.	T2	Le projet, en partenariat avec le Ministère de la santé publique et d'autres partenaires du développement de la santé, suivra les tendances des maladies transmissibles et évaluera les interventions du programme de lutte contre les maladies transmissibles et les maladies cardio-vasculaires pour déterminer s'il est efficace et quels éléments doivent être ajustés.		✓	✓	✓	✓	✓
253.1	T2.1	sensibilisera, conseillera et proposera un dépistage à tous les membres du personnel du Projet, y compris un dépistage volontaire des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA dans le cadre de la pré-embauche et du suivi médical. (L'embauche ne sera en aucun cas refusée aux travailleurs sur la base de leur statut sérologique VIH qui ne pourra être un motif de discrimination.) ;						
253.2	T2.2	veillera à ce que les services médicaux aient une capacité suffisante et les moyens de mettre en œuvre la politique de la société relative aux soins et au traitement des employés infectés par le VIH et personnes à charge désignées ;						
253.3	T2.3	s'assurera de l'accès à des préservatifs gratuits (y compris aux préservatifs féminins) sur tous les sites des camps d'ouvriers et dans les logements ;						
253.4	T2.4	veillera à ce que tous les membres du personnel du Projet soient formés au Code de conduite des travailleurs, sensibilisés à la maladie et reçoivent une formation particulière sur la prévention du VIH et des maladies sexuellement transmissibles ;						
253.5	T2.5	réalisera des campagnes d'information, d'éducation et de communication concernant les pratiques sexuelles sûres et la transmission des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA et distribuera des préservatifs (y compris des préservatifs féminins) dans les zones d'arrêt situées sur les itinéraires de transport clé en ciblant les professionnels du sexe et les chauffeurs de camion ;						
253.6	T2.6	suivra la réussite des programmes communautaires grâce à des enquêtes régulières analysant le niveau de sensibilisation face au VIH/SIDA ; et						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
253.7	T2.7	soutiendra des programmes d'autonomie et d'éducation des femmes afin de promouvoir leurs droits et des pratiques sexuelles sûres (incluant l'utilisation des préservatifs masculins et féminins) et aidera au développement d'autres moyens de subsistance réduisant de ce fait les transactions dans le commerce du sexe.						
254.	T3	Pour minimiser et gérer la propagation d'autres maladies transmissibles et non-transmissibles, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
254.1	T3.1	développera et mettra en œuvre une évaluation et des procédures de risques permettant d'identifier les besoins en termes de vaccinations et de prophylaxie pour le personnel du Projet. L'ensemble du personnel du Projet sera vacciné contre la fièvre jaune ;						
254.2	T3.2	élaborera et mettra en œuvre un programme de contrôle des vecteurs couvrant tous les vecteurs pertinents afin de réduire le risque de transmission à la source et d'éviter la création de zones de reproduction des vecteurs causée par les déplacements de personnes ou de marchandises ;						
254.3	T3.3	veillera à ce que des protocoles médicaux appropriés soient mis en place pour confirmer les soupçons de maladies à arbovirus, incluant l'alerte des autorités sanitaires et la Planification de la continuité des affaires ;						
254.4	T3.4	définira des Plans de réaction auprès du personnel lors d'éruptions, couvrant les maladies vectorielles en collaboration avec les autorités sanitaires locales ;						
254.5	T3.5	mettra en œuvre un programme de contrôle des rongeurs et des insectes sur les sites du Projet ; et						
254.6	T3.6	réalisera des campagnes d'information, d'éducation et de communication parmi le personnel du Projet concernant les maladies transmissibles et non transmissibles couvrant la transmission, la prévention, les symptômes et quand demander de l'assistance médicale.						
255.	T4	Pour favoriser l'accès aux services de santé et renforcer le système de santé, le Projet cherchera à s'associer au MSHP et à d'autres partenaires ou agences de développement de la santé pour soutenir :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	T4.1	les activités de RSS basées sur une approche COPC qui s'aligne sur les principes de la couverture sanitaire universelle et sur l'approche OneHealth utilisant le soutien des cadres communautaires, car cela favorisera un accès équitable aux services et transférera des éléments des soins de santé au niveau communautaire ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
255.1	T4.2	élaborera une stratégie de recrutement de personnel médical sur le site minier visant à éviter de puiser dans les ressources locales et d'avoir un impact négatif sur les soins médicaux locaux ;						
NOUVEAU	T4.3	Le Projet, en partenariat avec le MSPH et d'autres partenaires de développement sanitaire concernés (par exemple, GIZ, PASA-2, etc.), évaluera les possibilités de soutenir le RSS sur la base des six éléments constitutifs de la santé (services, personnel, fournitures, gestion de l'information sanitaire, gouvernance) plutôt que de soutenir un seul pilier de manière isolée (par exemple, un simple soutien à l'infrastructure).						
NOUVEAU	T4.4	dans le cadre du RSS proposé au titre du programme COPC, les établissements de santé publique et les ASC seront habilités à soutenir la santé des enfants, notamment : i) la gestion intégrée des maladies infantiles, ii) la surveillance nutritionnelle et la détection et le soutien aux soins des enfants souffrant de malnutrition aiguë, iii) la vaccination des enfants, et iv) la supplémentation en vitamine A.						
NOUVEAU	T4.5	dans le cadre du programme COPC proposé, les services de santé publique et les cadres communautaires en : i) renforçant les capacités des services de santé publique dans la détection et la gestion de base des MNT (en particulier l'hypertension et le diabète), ii) soutenant la chaîne d'approvisionnement et la gestion de l'observance des médicaments, iii) le dépistage sanitaire de proximité dans le cadre des listes de ménages, et iv) le dépistage du cancer du col de l'utérus et v) la vaccination contre le papillome humain chez les adolescents, garçons et filles, dans le cadre d'initiatives de santé scolaire.						
NOUVEAU	T4.6	les opportunités d'intégrer les approches du programme OneHealth dans le programme COPC, y compris la mise en relation des ASC avec les techniciens de santé animale (agent technique élevage).						
NOUVEAU	T4.7	les services de santé sociale et mentale, notamment en renforçant les capacités des services de soins de santé primaires afin de favoriser la sensibilisation à la santé mentale et d'améliorer l'action de proximité ou le soutien des cadres communautaires dans le cadre du programme COPC pour agir en tant que premiers secours en matière de santé mentale et fournir des voies d'accès aux soins. Par le biais du programme COPC, soutenir la collecte et la compilation de données sur la perception de la santé mentale et la qualité de vie perçue, en utilisant les données des listes de ménages.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	T4.8	le développement d'un forum de santé communautaire pour aborder les impacts potentiels collectifs sur la santé et la sécurité de la communauté dans le cadre d'un forum multipartite, avec WCS, le MSHP et les partenaires de développement de la santé concernés en tant que parties prenantes clés.						
NOUVEAU	T5	Dans le cadre des activités de RSS proposées, en partenariat avec le ministère de la santé publique et d'autres partenaires du développement de la santé, soutenir la sensibilisation et la communication sur le changement de comportement par des campagnes d'information, de communication et d'éducation dans les communautés sur les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles, à l'abus de substances et aux comportements de recherche de santé. Ces activités peuvent être Planifiées pour l'ensemble de la communauté et les écoles et être liées à des événements de sensibilisation liés à d'autres risques pour la santé.	✓	✓	✓		✓	
NOUVEAU	T6	Dans le prolongement des activités de RSS de l'engagement T4 du PGES, et dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles, en partenariat avec le MSPH et d'autres partenaires de développement, le Projet étendra les programmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène, le programme COPC proposé servant de base aux interventions, notamment : i) les campagnes de sensibilisation et d'éducation, y compris l'assainissement total mené par la communauté et l'utilisation du chlore pour traiter l'eau potable ; ii) le soutien aux campagnes pour des communautés propres, y compris la lutte contre les rongeurs dans le respect de l'environnement, l'hygiène alimentaire sur les marchés et la collecte et l'élimination des déchets domestiques ; iii) l'établissement de liens entre les cadres communautaires et les comités d'eau et d'assainissement ; iv) le renforcement des capacités des établissements de santé et des cadres communautaires dans la gestion initiale des maladies diarrhéiques ; v) le soutien à l'administration massive de médicaments dans les écoles ; et vi) la préparation et la réponse aux épidémies liées aux maladies diarrhéiques ou aux maladies transmises par l'eau ou l'alimentation.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T7	Dans le prolongement de l'engagement T1.8 du PGES, en partenariat avec le MSHP et le Programme national de lutte contre le paludisme, le Projet développera des initiatives de RSS pour soutenir le programme intégré de lutte contre le paludisme et les vecteurs proposé. Le programme COPC proposé sera utilisé comme une initiative visant à soutenir les établissements de santé publique et à donner aux agents de santé communautaires les moyens de mener des interventions communautaires de gestion du paludisme, notamment : i) des campagnes de sensibilisation et d'éducation, ii) des campagnes de soutien aux communautés propres, iii) la distribution et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide, iv) la gestion de la chaîne d'approvisionnement des diagnostics et des traitements du	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
		paludisme, v) les soins et traitements communautaires et vi) l'administration massive de médicaments dans le cadre de la chimioprophylaxie saisonnière du paludisme et pour l'élimination de la filariose lymphatique.						
NOUVEAU	T8	Dans le prolongement de l'engagement T1.8 du PGES, dans le cadre du programme intégré de lutte contre le paludisme et les vecteurs proposé, le Projet mènera une surveillance entomologique en série des principaux vecteurs de transmission de la maladie afin de déterminer comment l'évolution des facteurs environnementaux, sociaux et démographiques influence les densités et les comportements des vecteurs et de fournir les éléments permettant d'orienter les futurs programmes de lutte.	✓	✓	✓		✓	
NOUVEAU	T9	Dans le prolongement de l'engagement T1.8 du PGES, dans le cadre du programme intégré de lutte contre le paludisme et les vecteurs proposé, le Projet développera un système de suivi et d'évaluation pour déterminer les tendances de la maladie, y compris : i) la réalisation d'une enquête de base et d'une enquête annuelle sur les indicateurs du paludisme, et ii) la surveillance des données collectées et générées par les programmes de HSS dans le cadre du programme proposé de lutte contre les maladies liées au paludisme.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T10	Pour réduire le risque de maladies vectorielles, dans la mesure du possible, le Projet développera et maintiendra des contrôles environnementaux stricts autour des travaux de terrassement et des activités de construction connexes, afin d'éviter le développement de sites propices à la reproduction des vecteurs.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T11	Pour réduire le risque de transmission du paludisme, le Projet envisagera des options de réduction des sources, y compris des contrôles environnementaux ainsi qu'une gestion biologique et chimique des sources larvaires.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	T12	Pour réduire le risque de transmission arbo-virale, le Projet envisagera des options de réduction des sources, y compris des contrôles environnementaux et une gestion biologique et chimique des sources larvaires. Celles-ci doivent inclure des mesures d'atténuation pour les marchandises transportées des zones côtières (port) à la mine et à l'embranchement ferroviaire.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	T13	Dans le prolongement de l'engagement G3 du PGES, le Projet développera une politique de gestion des déchets non minéraux pour traiter : i) tout déchet alimentaire susceptible d'attirer les charognards et les animaux nuisibles susceptibles de transmettre des zoonoses, ii) les déchets alimentaires et domestiques des travailleurs éloignés ou des camps de construction temporaires seront éliminés de manière appropriée et gérés dans la décharge/le site de compostage du Projet, iii) l'élimination appropriée des déchets alimentaires préparés ou emportés hors du site pour éviter que la communauté, les animaux nuisibles ou les animaux sauvages ne les collectent et les consomment.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T14	Pour déterminer le risque potentiel de fièvre de Lassa dans le site d'intérêt du Projet, le Projet envisagera d'entreprendre des évaluations documentaires et sur le terrain pour déterminer si un rongeur du complexe d'espèces Mastomys est présent dans la zone d'étude immédiate et locale et d'entreprendre des études de prévalence du virus de Lassa pour comprendre le risque de la maladie et les possibilités de contrôle.	✓	✓	✓		✓	
NOUVEAU	T15	Dans le prolongement de l'engagement Q3.4 du PGES, le Projet exigera que les véhicules associés au Projet utilisent les relais routiers prévus ou désignés le long du corridor de transport, mais surtout dans la zone d'étude locale, afin d'éviter ou de décourager l'établissement d'échoppes en bord de route ou le fait que les travailleurs du transport passent la nuit dans des communautés disposant de services limités ou de la présence de groupes vulnérables (jeunes femmes).	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T16	Dans le prolongement des engagements S2.3 et S2.5 du PGES, en partenariat avec le MSHP et le Programme national guinéen de prévention du SIDA et de l'hépatite, le Projet développera des initiatives de RSS pour soutenir les établissements de santé publique, y compris : i) la promotion de l'accès à des services non stigmatisants et adaptés aux jeunes, ii) les liens avec les programmes de lutte contre la tuberculose, et iii) l'appui aux services de laboratoire.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	T17	Dans le prolongement de l'engagement S2.5 du PGES, en partenariat avec le programme national guinéen de prévention du sida et de l'hépatite et d'éventuels partenaires de développement dans le domaine de la santé, ou dans le prolongement du programme COPC, soutenir la fourniture de services de santé génésique aux professionnels du sexe, y compris : i) le dépistage et le traitement des IST, ii) la prophylaxie préexposition au VIH, et iii) les soins et le traitement du VIH, y compris l'accès à la thérapie antirétrovirale et le soutien à l'observance du traitement.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
U. Sûreté et sécurité publique et communautaire – Sûreté								
256.	U1	Afin de promouvoir la sécurité routière auprès du personnel du Projet, le Projet :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
256.1	U1.1	élaborer un Plan de gestion du trafic couvrant la sécurité des véhicules, le comportement des conducteurs et des passagers, la consommation de drogues et d'alcool, les heures d'ouverture, l'interdiction d'utiliser des téléphones, les excès de vitesse, les périodes de repos, ainsi que les rapports et les enquêtes sur les accidents ;						
256.2	U1.2	appliquer strictement les politiques en matière de drogues et d'alcool en ce qui concerne les conducteurs du Projet et procéder à des tests réguliers et aléatoires sur les conducteurs et en cas de comportement suspect ;						
256.3	U1.3	exiger que les conducteurs du Projet soient formés à la conduite défensive et qu'ils suivent régulièrement des cours de remise à niveau ;						
256.4	U1.4	proposer des contournements routiers lorsqu'il existe un risque important pour la sécurité publique en raison d'accidents de la route Protocoles de gestion des trajets ;						
256.5	U1.5	établira la préparation et les capacités de réaction appropriées sur le site minier pour répondre aux éventuels accidents de la route ou autres incluant de multiples blessés ; et						
256.6	U1.6	éduquera les communautés, en partenariat avec les autorités locales et la police, sur la législation régissant la circulation et la sécurité routières.						
258.	U2	Afin d'atténuer les risques d'accidents sur la voie ferrée, le Projet :	✓	✓	✓	✓		✓
258.1	U2.1	maintiendra un corridor d'exploitation autour de la voie ferrée qui est à l'écart des bâtiments et de la haute végétation de manière à ce que les conducteurs de train et le public puissent voir le danger approcher ;						
258.2	U2.2	élaborera un Plan détaillé pour la traversée sans risque de la voie ferrée. Il comprendra des points de passage désignés, des panneaux d'avertissement et des systèmes d'avertissement à bord des trains afin de signaler leur approche ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
258.3	U2.3	collaborera avec les bergers de transhumance et l'administration locale pour identifier des moyens pratiques et sûrs permettant les mouvements saisonniers de longue distance du bétail traversant la voie ferrée ;						
258.4	U2.4	entreprendra des études des mouvements de circulation aux principaux croisements dans une zone urbaine traversée par le corridor ferroviaire dans le but de concevoir des traversées adaptées à chaque besoin, notamment au passage à niveau le cas échéant ;						
258.5	U2.5	découragera l'entrée du public dans les zones d'exploitation ;						
258.6	U2.6	concevra des travaux de terrassement des routes et de la voie ferrée qui incorporent des facteurs de sécurité géotechnique visant à protéger les employés, la communauté et l'équipement ; et						
258.7	U2.7	poursuivra les campagnes de sensibilisation et d'éducation des communautés à la sécurité ferroviaire, notamment des campagnes spécifiques pour toucher les enfants et les communautés pastorales.						
NOUVEAU	U3	L'accès du public aux fronts de taille sera limité afin de garantir la sécurité du public. Lorsque les fronts de taille traversent des voies publiques, l'entrepreneur élaborera des plans de gestion des accès au cas par cas afin de répondre aux besoins des différentes zones de travail.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U4	Mettre en œuvre des protocoles stricts de gestion des déplacements.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U5	Soutenir la remise en état des installations d'urgence et de traitement des accidents mineurs et la formation du personnel dans les hôpitaux situés à proximité des principaux sites du Projet et soutenir les installations destinées à stabiliser les patients avant leur transport pour un traitement plus approfondi.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U6	Des mesures raisonnables seront prises pour décourager l'entrée du public dans les zones d'exploitation et dans les zones présentant un risque de défaillance géotechnique après la fermeture de la mine.				✓	✓	
NOUVEAU	U7	Conception des déblais routiers, des parois de la fosse et des emplacements des déchets afin d'intégrer des facteurs de sécurité géotechniques pour protéger les employés, la communauté et l'équipement.	✓	✓			✓	

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	U8	Appliquer des protocoles stricts de gestion des déplacements qui documentent les analyses de risques des déplacements hors site.		✓	✓		✓	
NOUVEAU	U9	Mettre en œuvre des programmes éducatifs communautaires itératifs pour les adultes et les enfants.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U10	En partenariat avec les autorités locales et la police, éduquer les communautés au code de la route et à la sécurité routière, notamment par des présentations dans les écoles.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U11	Des efforts importants en matière d'information et de consultation pour expliquer et renforcer la confiance dans les aspects techniques et scientifiques de la gestion de l'environnement, y compris la Planification d'urgence avec les communautés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	U12	Mener des campagnes d'information, de communication et d'éducation sur l'hygiène et l'assainissement auprès de la main-d'œuvre.		✓	✓		✓	✓
V. Sûreté et sécurité publique et communautaire – Substances dangereuses et autres risques pour la sécurité								
260.	V1	Pour éviter et gérer les impacts potentiels liés aux substances dangereuses, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
260.1	V1.1	développera des Plans de gestion des produits dangereux utilisés sur le site ; ces programmes incluront des mesures de réaction en cas d'urgence et des mesures de nettoyage ;						
260.2	V1.2	formera les travailleurs participant à la manipulation ou à l'utilisation de produits dangereux sur la gestion et la réaction en cas d'incidents ;						
260.3	V1.3	développera des procédures opérationnelles appropriées pour le transport, le stockage et la manutention des explosifs ainsi que pour les activités de d'abatage aux explosifs, et formera les travailleurs qui utilisent des explosifs ; et						
260.4	V1.4	adoptera des procédures strictes de contrôle et d'élimination des stocks afin de veiller à ce que les communautés n'utilisent pas de conteneurs provenant du site minier pour recueillir ou stocker de l'eau, des aliments, des aliments pour animaux ou d'autres produits qui pourraient entraîner une exposition des personnes.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
261.	V2	Le Projet veillera à ce que le chargement, déchargement, transport, stockage, mélange et l'utilisation de matériaux dangereux, y compris des produits explosifs, inflammables ou toxiques, respectent les normes internationales. Les produits explosifs ne seront autorisés que dans les zones clairement désignées et démarquées réservées à cet effet, situées à 500 m minimum des récepteurs et certifiées par des spécialistes compétents afin d'indiquer qu'elles sont construites conformément à un Plan approprié. Les installations abritant des explosifs seront conçues pour :		✓	✓	✓	✓	✓
261.1	V2.1	empêcher tout accès non autorisé ou vol d'explosifs ;						
261.2	V2.2	fournir une protection appropriée de mise à la terre et d'une protection contre la foudre ;						
261.3	V2.3	minimiser l'infiltration d'eau (y compris le ruissellement d'eau de pluie, souterraine ou de surface) ;						
261.4	V2.4	Faciliter la séparation des matières incompatibles, combustibles ou explosives ; et						
261.5	V2.5	faciliter la réaction en cas d'urgence appropriée, le confinement et le nettoyage en cas d'incendie, de déversement ou d'autres urgences.						
262.	V3	Le Projet :	✓	✓	✓	✓	✓	
262.1	V3.1	intégrera des facteurs de sécurité géotechniques dans la conception des déblais routiers, des parois de la mine et des installations de stockage des stériles afin de protéger les employés, la communauté et l'équipement ;						
262.2	V3.2	comprendra une surveillance régulière pendant les opérations afin de contrôler tout mouvement dans les murs et les installations de stockage des roches stériles ; et						
262.3	V3.3	après la fermeture, des mesures seront prises pour éduquer le public sur la sécurité et l'empêcher d'accéder aux zones exploitées, notamment par la mise en place de barrières telles que de vastes piles de roches pour barrer les principales routes d'accès.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
W. Sécurité publique et communautaire – Sécurité								
263.	W1	Pour promouvoir la sécurité auprès du public et des communautés, le Projet veillera à ce que :		✓	✓		✓	✓
263.1	W1.1	les dispositifs de sûreté du site respectent les Principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme (PVSDH) applicables aux industries extractives et les normes de Rio Tinto, dont le Code de conduite du personnel du Projet ;						
263.2	W1.2	le personnel de sécurité ne soit pas armé ;						
263.3	W1.3	l'ensemble du personnel de sécurité soit formé aux attentes et procédures du Projet concernant la sécurité et ses pratiques, lors de la formation d'introduction et chaque année ;						
263.4	W1.4	le personnel de sécurité soit contrôlé avant d'être embauché par le biais d'entretiens approfondis et les candidatures soient vérifiées conformément au Code de conduite des prestataires de services de sécurité privée afin de ne pas employer de personnes ayant déjà été impliquées dans des cas d'abus ou de violation des Droits de l'Homme ;						
263.5	W1.5	une supervision appropriée soit assurée pour s'assurer que les procédures établies sont appliquées par le personnel de sécurité ;						
263.6	W1.6	les dispositifs de sécurité sont expliqués à toutes les parties prenantes concernées, sans toutefois compromettre la sécurité du Projet ;						
263.7	W1.7	au cas où des membres de la communauté exprimeraient des doléances concernant la conduite du personnel de sécurité ou les activités, que le Projet y réponde conformément à la Procédure de gestion des doléances établie ;						
263.8	W1.8	si des actes illicites ou abusifs sont commis par du personnel de sécurité, que le Projet adopte des mesures immédiates afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent et communique ces actes illicites et abusifs aux pouvoirs publics ;						
263.9	W1.9	les performances du personnel de sécurité soient suivies à l'aide d'une série d'indicateurs incluant les doléances ; et						
263.10	W1.10	il existera un accord avec les autorités gouvernementales sur les principes à suivre en cas d'utilisation des forces de l'ordre, et sur le mode de réaction adéquat précédant une intervention des forces de l'ordre.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	W2	Réaliser des évaluations ciblées des risques liés aux PVSDH à intervalles réguliers pendant le développement du Projet afin de comprendre les risques spécifiques et les mesures d'atténuation qui seront efficaces pour les différentes composantes du Projet, étant donné qu'elles auront des dispositions de sécurité et des types d'interactions avec les communautés et les travailleurs différents. Cela devrait inclure des évaluations proactives de la manière dont la construction de nouvelles infrastructures, et de nouvelles routes en particulier, est susceptible de modifier le contexte de sécurité des zones dans lesquelles la construction a lieu.			✓		✓	✓
NOUVEAU	W3	Procéder à une évaluation des conflits et élaborer un Plan de gestion des conflits afin de résoudre tout conflit émergeant au sein des communautés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W4	Évaluer les risques liés à l'embauche de membres de la communauté locale en tant que personnel de sécurité, étant entendu que cela peut avoir des conséquences négatives en cas de conflits préexistants au sein de la communauté ou entre les communautés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W5	Mettre en œuvre de manière proactive la stratégie des PVSDH du Projet conformément aux lignes directrices et aux bonnes pratiques de Rio Tinto pour la mise en œuvre des PVSDH. Cela comprendra des évaluations des risques des PVSDH à intervalles réguliers pendant le développement du Projet afin de comprendre les risques spécifiques et les mesures d'atténuation qui seront efficaces pour les différentes composantes du Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W6	Intégrer les PVSDH dans les Plans de gestion de la sécurité, les procédures opérationnelles standard et les accords avec les forces de sécurité publique et les prestataires de sécurité privée associés au Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W7	Fournir une formation récurrente aux forces de sécurité publique et aux prestataires de services de sécurité privés associés au Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W8	Intégrer les mesures d'atténuation issues des évaluations périodiques des risques liés aux PVSDH dans un Plan d'action pour les PVSDH. Les principales mesures d'atténuation et actions du Plan d'action des PVSDH seront à leur tour intégrées dans le Plan global de gestion des Droits de l'Homme du Projet.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	W9	Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité et des procédures opérationnelles normalisées qui incluent les exigences pertinentes et les bonnes pratiques des PVSDH. Les principales procédures opérationnelles standard pour la conformité aux PVSDH sont les suivantes :		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W9.1	Utilisation appropriée de la force ;						
NOUVEAU	W9.2	Arrestation et transfert de garde à vue ;						
NOUVEAU	W9.3	Recherches de travailleurs ;						
NOUVEAU	W9.4	Interactions avec les enfants ;						
NOUVEAU	W9.5	Transferts d'équipements ; et						
NOUVEAU	W9.6	Rapports sur les incidents de sécurité.						
NOUVEAU	W10	Investir dans des infrastructures de sécurité appropriées, y compris des clôtures adéquates et un stockage approprié des matériaux et des produits chimiques, afin de décourager les incursions sur les sites de construction et d'exploitation du Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W11	Inclure le responsable de la sécurité du Projet dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de gestion de l'ASM, en collaboration avec les communautés et la performance sociale et d'autres responsables concernés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W12	Inclure les PVSDH et le code de conduite international pour les prestataires de services de sécurité privée dans tous les contrats pertinents et exiger que les agents de sécurité privée soient sélectionnés avant l'embauche au moyen d'entretiens détaillés afin d'éviter d'embaucher ceux qui ont déjà été impliqués dans des abus ou des violations des Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W13	Veiller à ce que tous les agents de sécurité privée ne soient pas armés.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	W14	Fournir une formation continue de remise à niveau des PVSDH au moins une fois par an à tous les agents de sécurité privés et exiger des entrepreneurs et des sous-traitants qui font appel à des agents de sécurité privés qu'ils fassent de même.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	W15	Le Projet développera un protocole d'accord solide avec toutes les forces de sécurité publique guinéennes concernées par la sécurité du Projet et des communautés affectées.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W16	Le Projet fournira une formation continue d'initiation aux PVSDH et de remise à niveau pour les forces de sécurité publique au moins une fois par an et/ou lorsqu'il y a des rotations de nouveau personnel.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W17	Contrôler les résultats en matière de sécurité et de Droits de l'Homme par rapport aux objectifs du Plan d'action des PVSDH.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W18	Fournir une formation initiale solide et un suivi des gardes de sécurité privés sur les PVSDH et le code de conduite du Projet et appliquer les exigences pour tous les entrepreneurs et sous-traitants qui ont besoin de gardes de sécurité privés pour faire la même chose lors de l'initiation.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W19	Exiger que le contrôle des conditions de travail et des droits des travailleurs des entrepreneurs couvre systématiquement les prestataires de services de sécurité privée.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W20	Le Projet s'engagera de manière proactive avec le conseiller militaire du gouvernement qui sera affecté au Projet afin d'obtenir son soutien actif pour la mise en œuvre et la formation des PVSDH.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W21	À plus long terme, le Projet étudiera les possibilités de collaboration multipartite avec d'autres sociétés minières, les forces de sécurité publique et d'autres parties prenantes concernées par les PVSDH (par exemple la création d'un groupe de travail sur les PVSDH).			✓		✓	✓
NOUVEAU	W22	Communiquer les dispositions en matière de sécurité aux parties prenantes concernées, y compris les travailleurs et les communautés, sans compromettre la sécurité du Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W23	Engager les communautés locales sur l'utilisation par le Projet de forces de sécurité privées et publiques et sur la fréquence et l'objectif des patrouilles de sécurité et des points de contrôle en dehors de l'empreinte du Projet, dont on sait qu'ils peuvent être effrayants pour les communautés locales.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W24	Utiliser une signalisation claire pour désigner les zones d'accès restreint et impliquer les parties prenantes dans la signification des principaux panneaux.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	W25	Travailler avec les communautés locales pour expliquer l'utilisation des nouvelles technologies de sécurité, telles que la vidéosurveillance ou les drones, afin d'éviter la propagation de rumeurs négatives ou de craintes non fondées liées à ces technologies.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W26	Fournir des ressources humaines adéquates pour le personnel de liaison en matière de sécurité qui communiquera directement avec les communautés sur les questions de sécurité, recueillera les réactions et recevra les griefs ou les questions. Le personnel de liaison pour la sécurité contrôlera également la mise en œuvre des engagements des PVSDH.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	W27	Travailler avec les communautés et les travailleurs pour les sensibiliser au fait qu'ils peuvent déposer des plaintes concernant la conduite des forces de sécurité privées ou publiques ou leurs activités sans craindre de représailles ou d'incrimination, et mettre en œuvre des garanties appropriées pour toutes les plaintes liées à la sécurité.		✓	✓		✓	✓
X. Travail et conditions de travail et Droits de l'Homme								
264.	X1	Afin que les ouvriers du Projet soient sensibilisés aux politiques pertinentes des ressources humaines et des procédures, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
264.1	X1.1	communiquera le Règlement intérieur, la convention collective et les politiques pertinentes à tous les travailleurs lors de leur embauche et les mettra en annexe aux contrats de travail des travailleurs ;						
264.2	X1.2	renforcera la promotion et la communication des politiques des ressources humaines, en particulier concernant la discrimination pour des motifs de genre ou d'ethnie, le harcèlement sexuel et la liberté d'association ;						
264.3	X1.3	sera en contact avec l'équipe de formation pour inclure de l'information sur les droits et les avantages des travailleurs dans les séances de formation initiale dispensées à tous les nouveaux arrivants, y compris aux travailleurs possédant un bas niveau d'alphabétisation ; et						
264.4	X1.4	développera des modules de sensibilisation des droits et obligations des travailleurs en collaboration avec les syndicats pertinents.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
265.	X2	Pour gérer les heures de travail, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
265.1	X2.1	emploiera le nombre approprié de travailleurs pour éviter une pression inutile sur les heures travaillées par les employés ;						
265.2	X2.2	posera des règles sur les heures ouvrées et exercera un contrôle des heures supplémentaires ainsi que de tout paiement des primes pour heures supplémentaires afin de garantir que les limites définies dans la loi et dans la politique de la société sont comprises et respectées; et						
265.3	X2.3	veillera à ce que les prestataires aient élaboré des politiques et des procédures appropriées concernant les heures ouvrées et l'utilisation des heures supplémentaires.						
266.	X3	En ce qui concerne les salaires et avantages, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
266.1	X3.1	s'assurera du paiement en temps utile des salaires et indemnités et fournira des bulletins de salaire à tous les ouvriers ;						
266.2	X3.2	évitera de recourir à des ouvriers journaliers dans la mesure du possible ;						
266.3	X3.3	révisera le salaire des travailleurs journaliers afin de s'assurer qu'il leur permet à la fois de couvrir leurs besoins essentiels (logement, énergie, alimentation, vêtements, soins médicaux, éducation, eau potable, garde d'enfants et transports) et d'obtenir un revenu discrétionnaire ;						
266.4	X3.4	indexera le salaire des journaliers sur les salaires des travailleurs permanents non qualifiés travaillant pour le Projet et dans d'autres sociétés ;						
266.5	X3.5	participera à des enquêtes sur les salaires perçus dans le secteur et dans les domaines d'activité au moyen d'entretiens avec des communautés et des travailleurs locaux ;						
266.6	X3.6	collectera, en coordination avec les partenaires pertinents, des données sur les prix des denrées alimentaires de base et l'énergie ainsi que sur les prix du logement en vue de connaître la part de revenus qu'ils utilisent et emploiera une méthodologie acceptée au niveau international pour déterminer le seuil de pauvreté et le niveau des salaires de subsistance ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
266.7	X3.7	développera un mécanisme de revue périodique des salaires en consultation avec les délégués des travailleurs, basé sur une série de critères objectifs ; et						
NOUVEAU	X3.8	vérifier périodiquement que les salaires et les avantages sociaux des travailleurs - y compris ceux des entrepreneurs et des fournisseurs - correspondent à un niveau de vie adéquat.						
267.	X4	Pour gérer les risques liés aux logements pour les ouvriers de construction et aux hébergements des camps pour le personnel de l'exploitation, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
267.1	X4.1	concevra et administrera les camps d'hébergement conformément aux bonnes pratiques internationales relatives à l'hébergement des travailleurs, y compris les critères de la SFI / BERD ;						
267.2	X4.2	adoptera un règlement intérieur de l'hébergement clair et non discriminatoire, incluant des procédures disciplinaires ;						
267.3	X4.3	veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des doléances et des conflits soit à la disposition de tous les travailleurs hébergés dans le camp ;						
267.4	X4.4	s'assurera que tous les travailleurs sont informés de leurs droits et de leurs obligations dans les camps ; et						
267.5	X4.5	s'il y a lieu, consultera les travailleurs et leurs délégués sur le règlement intérieur et les politiques internes ainsi que sur la fourniture d'installations.						
268.	X5	Afin de créer un environnement favorable au développement de relations saines entre les travailleurs et la direction, basées sur la représentation, la consultation et la participation des travailleurs et afin de renforcer la capacité des représentants du syndicat à agir au nom de ceux qu'ils représentent, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
268.1	X5.1	continuera de promouvoir un dialogue ouvert avec les représentants du syndicat ;						
268.2	X5.2	continuera à adopter des mesures visant à aider les représentants du syndicat à comprendre leur rôle et à améliorer leurs capacités dans le domaine du droit du travail et de la négociation ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
268.3	X5.3	élaborera des procédures plus formelles de communication et d'échange d'informations avec les représentants du syndicat pour garantir que l'information nécessaire à des discussions ou à des négociations fructueuses leur soit adressée de manière opportune ; et						
268.4	X5.4	élaborera un cadre permettant de définir les domaines de consultation avec les représentants du syndicat.						
269.	X6	Pour garantir l'application des mesures d'atténuation pour la protection des ouvriers à tout le personnel du Projet dans toutes les phases du Projet, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
269.1	X6.1	examinera les aspects de RH, de droits du travail et de relations de travail lors de la pré-qualification des prestataires et des fournisseurs, en tenant compte de la taille et de la forme des entreprises susceptibles de postuler pour une pré-qualification ;						
269.2	X6.2	inclura une évaluation spécifique des pratiques de recrutement des entreprises faisant appel à une nombreuse main-d'œuvre non qualifiée ainsi que des entreprises provenant de pays où un risque spécifique a été identifié ;						
269.3	X6.3	travaillera avec l'EPCM et les prestataires pour veiller à ce que les ressources et les connaissances techniques appropriées lui permettent de couvrir les problèmes liés aux droits du travail et aux conditions de travail ;						
269.4	X6.4	collaborera avec l'EPCM et les prestataires pour permettre le développement des politiques et des procédures appropriées couvrant notamment les conditions de travail, la non-discrimination et les doléances ;						
269.5	X6.5	veillera à ce que le mécanisme de gestion des doléances soit dûment communiqué aux travailleurs lors de l'embauche ; et						
269.6	X6.6	élaborera un cadre de suivi détaillé afin de saisir et de conserver les informations sur la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs participant au Projet.						
270.	X7	Pour minimiser le risque de discrimination, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
270.1	X7.1	communiquera ses politiques de lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination fondée sur le genre et l'origine ethnique et la discrimination contre les travailleurs migrants ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
270.2	X7.2	veillera à ce que son mécanisme de gestion des doléances dispose de personnel formé pour recevoir des plaintes de femmes concernant le harcèlement sexuel ;						
270.3	X7.3	continuera à examiner régulièrement la nécessité de surveiller les salaires perçus par les femmes et leurs collègues masculins ;						
270.4	X7.4	veillera à ce que les politiques et les procédures sur la non-discrimination et l'égalité des chances couvrent les aspects du recrutement, du licenciement, des conditions de travail et des conditions d'emploi ; et						
NOUVEAU	X7.5	renforcer la promotion et la communication des politiques de ressources humaines et des mécanismes de réclamation internes, notamment en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance ethnique, le harcèlement sexuel et la liberté d'association.						
271.	X8	Pour minimiser les risques encourus par les travailleurs immigrants, en particulier lors de la construction, le Projet :		✓	✓		✓	✓
271.1	X8.1	élaborera un cadre spécifique de remontée des informations afin de suivre l'emploi de travailleurs immigrants par les prestataires internationaux et de recueillir des informations sur leurs conditions d'emploi ; et						
271.2	X8.2	exigera de fréquents audits des conditions de travail des travailleurs employés par les prestataires, incluant des entretiens avec des travailleurs.						
272.	X9	Pour éviter de mettre des enfants en danger dans le cadre du Projet, celui-ci :		✓	✓	✓	✓	✓
272.1	X9.1	élaborera une politique explicite cohérente avec les exigences du Critère de performance CP2 de la SFI sur l'âge minimum de travail ainsi que des procédures sur les conditions du lieu de travail spécifiques aux moins de 18 ans ;						
272.2	X9.2	élaborera des procédures de suivi de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et des heures ouvrées pour les enfants âgés de 16 (âge minimum exigé pour travailler en Guinée) à 18 ans ;						
272.3	X9.3	créera un mécanisme de suivi continu du travail des enfants dans la chaîne logistique ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
272.4	X9.4	préparera et mettra en œuvre des moyens de recours urgents en cas de détection de travail d'enfants dans la chaîne logistique ; et						
NOUVEAU	X9.5	développer et communiquer des attentes claires et spécifiques concernant la tolérance zéro pour le travail des enfants et le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement du Projet, y compris des conseils et des mesures correctives qui agissent dans l'intérêt des victimes.						
273.	X10	Pour éviter les risques de main d'œuvre forcée, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
273.1	X10.1	élaborera les procédures de diligence raisonnable appropriées pour évaluer et suivre les pratiques de recrutement des prestataires et des sous-traitants ;						
273.2	X10.2	suivra les conditions de travail et la main d'œuvre, en prêtant une attention particulière aux prestataires et sous-traitants qui emploient un grand nombre de travailleurs migrants ; et						
273.3	X10.3	mettra en œuvre des mesures correctives immédiates si du travail forcé est détecté.						
274.	X11	Lorsque des réductions de la main d'œuvre sont prévues, le Projet :		✓		✓	✓	✓
274.1	X11.1	développera et appliquera un Plan de réduction du personnel basé sur le Critère de performance CP2 de la SFI, notamment : Rechercher des alternatives à la réduction de personnel, consultation des travailleurs, non-discrimination, conformité à la législation nationale et aux conventions collectives et garantie que toutes les sommes à payer aux travailleurs leur sont versées ;						
274.2	X11.2	entreprendra une réduction organisée de la main-d'œuvre au fur et à mesure du ralentissement des opérations, conformément à une démarche Planifiée de la fermeture de la mine, et répondant aux changements de combinaison des compétences susceptibles d'être requis lors du passage d'une pleine production, par le biais de la réhabilitation et du déclassement, à la fermeture et au suivi à long terme ;						
274.3	X11.3	entreprendra un transfert ordonné de la main-d'œuvre aux nouveaux opérateurs, conformément à la démarche Planifiée ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
274.4	X11.4	analysera la nécessité de conserver une main-d'œuvre qualifiée jusqu'à la fin de l'exploitation et, parallèlement, fournira des compétences et des opportunités aux employés pour qu'ils s'orientent vers de nouveaux employeurs ou de nouvelles carrières ;						
274.5	X11.5	réduira la main-d'œuvre dans le respect des bonnes pratiques internationales applicables à la réduction de personnel ;						
274.6	X11.6	veillera à ce que le personnel des Ressources humaines ait reçu les informations et la formation adéquates pour gérer correctement la réduction de personnel ;						
274.7	X11.7	entreprendra une étude d'impacts social, si la réduction de personnel prévue est importante, afin d'analyser les impacts potentiellement négatifs sur la communauté pour faciliter le Plan de réduction de personnel ;						
274.8	X11.8	élaborera et mettra en œuvre des calendriers de communication pour préparer les employés et l'ensemble de la communauté aux transitions entre les phases du Projet et aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur les emplois directs, indirects et induits. (Les activités de communication avec l'ensemble de la communauté seront intégrées au Plan de consultation des parties prenantes du Projet.) ; et						
274.9	X11.9	évaluera la chaîne logistique du Projet (entreprises indirectes et induites) avant la phase suivante afin de déterminer les liens économiques régionaux et locaux avec le Projet. Suite à ces évaluations, le Projet développera des mesures appropriées afin d'aider les entreprises à répondre aux nouvelles demandes ou à étendre leur activité à d'autres marchés (par exemple des spécialistes du secteur, l'accès aux finances, formation professionnelle pour PME).						
275.	X12	Le Projet élaborera des Plans de gestion de la santé et de la sécurité afin de :	✓	✓	✓	✓	✓	✓
275.1	X12.1	développer l'organisation de manière à atteindre l'objectif zéro blessure ;						
275.2	X12.2	exiger un leadership visible, avec des responsabilités claires, qui encourage une participation efficace des employés, des prestataires et des fournisseurs pour atteindre notre objectif ;						
275.3	X12.3	renforcer la capacité des employés et des prestataires à reconnaître et à contrôler l'impact potentiel de leurs activités ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
275.4	X12.4	identifier, contrôler et surveiller les risques de santé et de sécurité dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation ;						
275.5	X12.5	garantir que les objectifs, cibles et mesures en matière de risques sont établis, examinés et incorporés dans la Planification des activités et les processus décisionnaires ;						
275.6	X12.6	fournir et développer des ressources et expertises adéquates pour gérer la performance en termes de santé et de sécurité ;						
275.7	X12.7	s'efforcer de mettre en œuvre les meilleures pratiques et technologies disponibles pour atteindre l'excellence en matière de santé et de sécurité ;						
275.8	X12.8	s'appuyer sur une base de conformité aux exigences juridiques et autres applicables ; et						
275.9	X12.9	travailler à l'amélioration continue des systèmes de gestion et des pratiques de travail.						
NOUVEAU	X13	Réévaluer les impacts sur le travail et les conditions de travail sur la base des commentaires des travailleurs dans le cadre de l'étude d'impact sur les Droits de l'Homme (EIDH) que Rio Tinto Simfer s'est engagé à entreprendre à partir de 2023.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	X14	Réaliser une EIDH de manière participative avec la contribution des parties prenantes concernées à partir de 2023.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	X15	L'étude d'impact sur les Droits de l'Homme à venir dressera une carte des parties prenantes afin d'examiner l'engagement du Projet avec les parties prenantes en matière de Droits de l'Homme et formulera des recommandations pour mettre à jour le Plan d'engagement des parties prenantes afin de renforcer la diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme, si nécessaire.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	X16	Exiger des entrepreneurs qu'ils mettent en œuvre le code de conduite des fournisseurs du Projet pour leurs travailleurs, et exiger qu'une formation initiale sur les droits du travail soit dispensée et qu'il y ait un engagement et un suivi continus des conditions de travail pour les employés et les sous-traitants.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	X17	Mettre en place le comité de collaboration sur les Droits de l'Homme qui supervisera le Plan de gestion des Droits de l'Homme et dialoguera avec les parties prenantes des Droits de l'Homme au sujet du développement des Droits de l'Homme en cours dans le cadre du Projet sur les principales questions relatives aux Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X18	Élaborer un Plan de gestion de l'hébergement des travailleurs visant à fournir une capacité et des normes d'hébergement adéquates pour tous les travailleurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X19	Le comité de collaboration sur les Droits de l'Homme qui supervisera le Plan de gestion des Droits de l'Homme aura pour mandat de soutenir le dialogue permanent sur les Droits de l'Homme entre les entités minières en Guinée, les partenaires de développement et la société civile.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X20	Le comité de collaboration sur les Droits de l'Homme, qui supervisera le Plan de gestion des Droits de l'Homme, aura pour mandat de soutenir la gestion des griefs pour tous les griefs spécifiques et/ou les tendances en matière de griefs qui soulèvent des allégations relatives aux Droits de l'Homme ou des impacts graves par nature, y compris en termes de conseils pour remédier aux impacts réels et de changements dans les pratiques opérationnelles afin d'éviter que les impacts négatifs ne se reproduisent.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X21	Exiger des entrepreneurs qu'ils archivent numériquement des copies signées du code de conduite des fournisseurs du Projet, ainsi que des copies des pièces d'identité de leurs employés, afin que les dossiers d'emploi puissent être vérifiés par le Projet.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X22	Exiger des travailleurs qu'ils portent une carte d'identité nationale sur leur lieu de travail et qu'ils la présentent lors d'audits ponctuels.		✓	✓	✓	✓	✓
NOUVEAU	X23	Réaliser des audits sur le travail et les conditions de travail des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs afin de vérifier que leurs activités liées au Projet sont conformes aux exigences internationales en matière de Droits de l'Homme, à la norme de performance 2 de la SFI, au code de conduite des fournisseurs de Rio Tinto et aux normes internationales du travail telles que définies par l'OIT.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	X24	Mener des campagnes de sensibilisation auprès des employés directs et contractuels/tiers sur les efforts déployés par Rio Tinto au niveau mondial pour relever les défis identifiés sur le lieu de travail et renforcer l'engagement de l'entreprise sur l'importance de ces initiatives pour le Projet également.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X25	D'autres Plans de gestion peuvent contribuer au HRDD sur les questions de moyens de subsistance, notamment le Plan de développement communautaire, le Plan d'emploi à contenu local, le Plan de recrutement et de préparation locaux, le Plan de développement régional, le Plan de gestion et de suivi de la pêche et le Plan de migration induite par le Projet. Plans de gestion de l'occupation des sols pour atténuer les incidences imprévues sur les champs agricoles dont les propriétaires ne sont pas déplacés mais pourraient l'être à l'avenir.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X26	Élaborer une carte détaillée de la chaîne d'approvisionnement qui met l'accent sur les risques élevés en matière de droits du travail au-delà des fournisseurs directs (premier niveau).		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X27	Élaborer une carte détaillée de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les activités à haut risque spécifiques au Projet à différents stades, en mettant l'accent sur les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X28	Développer des formations itératives sur les Droits de l'Homme pour les entrepreneurs, les fournisseurs et leur direction.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X29	Élaborer des dispositions contractuelles standard et des mesures d'atténuation, y compris des exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports, qui peuvent être appliquées de manière cohérente aux entrepreneurs et aux fournisseurs en fonction du niveau de risque en matière de Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X30	Vérifier que les entrepreneurs et les fournisseurs disposent de politiques et de procédures en matière de ressources humaines qui alignent les normes de l'OIT et la législation nationale.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X31	Mettre en œuvre de solides procédures d'initiation et d'intégration pour les principaux entrepreneurs afin de s'assurer qu'ils comprennent les exigences du Projet à l'égard des entrepreneurs et qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre les exigences pertinentes dans le cadre de leurs travaux.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	X32	Cette formation devrait notamment porter sur la manière d'éviter les comportements typiques qui donnent lieu à des allégations en matière de Droits de l'Homme et/ou à des griefs courants (par exemple ne pas suivre les procédures d'embauche locales, ou déléguer l'embauche à des courtiers en main-d'œuvre sans signer de contrats individuels directement avec les travailleurs).		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X33	Mettre en œuvre un contrôle efficace des droits du travail au-delà de la santé et de la sécurité au travail.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X34	Élaborer des protocoles de contrôle efficaces pour les droits des travailleurs des entrepreneurs et des fournisseurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X35	Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation aux Droits de l'Homme, pratique et axé sur les opérations, à l'intention des entrepreneurs et des fournisseurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X36	Intégrer l'investissement social dans le Plan de gestion des Droits de l'Homme du Projet afin de garantir que la programmation est suivie et rapportée sous l'angle des Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X37	Mettre en œuvre un Plan de gestion des Droits de l'Homme qui structure la manière dont les questions importantes liées aux activités du Projet sont prises en compte dans les rapports sur les Droits de l'Homme et dont les programmes associés sont évalués et adaptés à l'évolution du contexte. La promotion des droits des femmes, tant sur le lieu de travail que dans les communautés, sera également intégrée, financée et documentée.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X38	Promouvoir les mesures de protection en faveur de l'inclusion et de la diversité élaborées par Rio Tinto Simfer et veiller à ce qu'elles soient répercutées sur tous les entrepreneurs et sous-traitants par le biais de la passation de marchés et du langage contractuel.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X39	Recruter de manière proactive des femmes et d'autres minorités, Planifier leur avancement progressif et augmenter les objectifs relatifs à leur niveau d'emploi. Cela s'étendra également à la progression du personnel national vers des postes d'encadrement supérieur.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X40	Intégrer des politiques et des procédures de non-discrimination et d'égalité des chances qui couvrent les aspects du recrutement, du licenciement, des conditions de travail (y compris l'accès aux installations) et des conditions d'emploi.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	X41	Travailler avec l'EPCM et les entrepreneurs pour développer des politiques et des procédures appropriées, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la non-discrimination et les griefs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X42	Recruter et former les femmes de manière proactive afin qu'elles soient mieux préparées à participer aux différentes catégories d'emploi.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X43	Augmenter progressivement les objectifs de participation des femmes dans les différentes catégories d'emploi.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X44	Soutenir des procédures de recrutement équitables par le biais de comités de sélection équilibrés sur le Plan du genre.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X45	Promouvoir des associations efficaces sur le lieu de travail pour les employées.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X46	Contrôler l'équité des salaires perçus par les travailleurs féminins et masculins.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X47	Un dépistage systématique des problèmes potentiels liés à la discrimination ethnique ou raciale à mesure que la main-d'œuvre s'élargit et que les expatriés sont plus nombreux à faire partie de la main-d'œuvre.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X48	Les procédures de passation de marchés et d'approvisionnement du Projet (notamment en termes de suivi des entrepreneurs et des fournisseurs) constitueront l'élément clé du système de DRH pour ces questions pendant la phase de construction. Il devrait s'agir d'un domaine clé pour le dialogue et le suivi continus des entrepreneurs et des fournisseurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	X49	Le Projet intégrera les questions de genre dans toutes les évaluations de base et les évaluations des risques, et intégrera les questions de genre dans la stratégie communautaire et les Plans pluriannuels.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
Y. Fermeture de la mine								
276.	Y1	Le Plan de fermeture de la mine comprendra les mesures suivantes pour atténuer les impacts à long terme sur les sols et l'eau après la fermeture :	✓			✓	✓	
276.1	Y1.1	maintien des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments sur les installations externes de stockage des roches stériles (WRSF) et les zones d'élimination des déchets dans la fosse jusqu'à ce que la revégétation soit suffisamment bien établie pour contrôler l'érosion future ;						
276.2	Y1.2	installation et poursuite de l'exploitation de tous les contrôles nécessaires pour atténuer les incidences du drainage acide et métallifère (DAM) ;						
276.3	Y1.3	la stabilisation des zones perturbées telles que les faces des talus utilisant les rives, les drains et les chutes au besoin ;						
276.4	Y1.4	la réhabilitation de toutes les terres préalablement occupées par des travaux dans le but de créer des reliefs stables et sûrs, des habitats de valeur pour la biodiversité ou des zones profitables convenues avec les communautés ; et						
276.5	Y1.5	la poursuite des essais de reboisement déjà en cours pour contribuer à identifier des moyens pratiques de propagation des espèces prioritaires et réussir à reboiser des surfaces difficiles telles que les pentes des puits.						
277.	Y2	Le Plan de fermeture de la mine inclura des mesures de transition vers un système de gestion passif de l'eau de la mine, basé sur un développement plus approfondi de la modélisation et sur une étude spécifique du site au cours de la conception et de l'exploitation.	✓			✓	✓	
278.	Y3	Les objectifs généraux du Projet en matière de biodiversité pour la fermeture de la mine seront les suivants :			✓	✓	✓	
278.1	Y3.1	réhabiliter le site minier ;						
278.2	Y3.2	établir des unités végétales endémiques et durables en cohérence avec la végétation environnante non perturbée et adaptées à une future utilisation possible des terres ; et						
278.3	Y3.3	s'assurer que la qualité de l'eau et la quantité d'eau sont appropriées à l'utilisation proposée des terres.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
279.	Y4	La future utilisation des terres sera cohérente avec le Plan de gestion du Pic de Fon et les objectifs convenus avec les communautés, le Gouvernement guinéen et les autres parties prenantes. Une perspective paysagère sera adoptée en intégrant des aspects tels que la connectivité et la fonction écosystémique dans la Planification de la fermeture.			✓	✓	✓	
280.	Y5	Le Plan de fermeture de la mine inclura les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts sur la biodiversité et sur le paysage :			✓	✓	✓	
280.1	Y5.1	la réhabilitation des habitats naturels antérieurs dans le but de reconstituer, si possible, la trajectoire antérieure aux conditions de perturbations ;						
280.2	Y5.2	la réalisation des objectifs de compensation du Projet sera suivie pendant toute la durée des opérations minières et le Plan abordera la gestion à long terme et la durabilité des sites de compensation après la fermeture ;						
280.3	Y5.3	Le Plan de fermeture de la mine comprendra les mesures suivantes pour atténuer les impacts sur la biodiversité et le paysage : à moins qu'il ne soit convenu avec les autorités et les communautés locales que les installations seront conservées pour une utilisation future, toutes les installations de la mine, les routes, les convoyeurs, les pipelines, la centrale électrique, les bureaux, les logements et autres infrastructures seront démolis ou démantelés pour être réutilisés (si nécessaire) et enlevés, y compris les fondations jusqu'à 1 m au-dessous du niveau du sol ;						
280.4	Y5.4	les Plans de restauration et de réhabilitation lors de la fermeture tiendront explicitement en compte un point de vue paysager et étudieront la meilleure manière de préserver et de rétablir la connectivité.						
280.5	Y5.5	tout sol potentiellement pollué sera suivi, recensé et dûment traité, y compris tout lac de puits de mine, ruissellement et/ou eaux souterraines qui pourraient être pollués après la fermeture par suite du drainage rocheux acide ;						
280.6	Y5.6	les barrages et les autres structures de gestion de l'eau non requises pour le contrôle de l'eau et des sédiments à long terme seront retirés et les conduites de drainage remises en place ;						
280.7	Y5.7	la surface du sol sera préparée selon les besoins en reprofilant, en décapant, en labourant et en améliorant les sols afin de simplifier la restauration ou la création d'habitats naturels appropriés ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
280.8	Y5.8	la réhabilitation des zones du puits commencera dès que possible au terme de l'exploitation minière d'une zone et avancera progressivement et parallèlement aux opérations ; si possible, les terres seront soit reboisées, soit se repeupleront de manière naturelle ;						
280.9	Y5.9	conformément aux exigences du Code minier, les zones qui étaient boisées avant l'exploitation minière seront rePlantées dans la mesure du possible ou remplacées par une zone équivalente de reboisement, sauf lorsque convenu autrement avec les autorités locales et les communautés ;						
280.10	Y5.10	Le Plan de fermeture de la mine comprendra les mesures suivantes pour atténuer les impacts sur la biodiversité et le paysage : les matériaux utilisés pour la réhabilitation seront choisis en fonction de l'habitat proposé et de la végétation environnante non perturbée, et les matériaux naturels disponibles localement, y compris les graines, la végétation et les Plantes, seront utilisés de préférence. Lorsque l'utilisation de Plantes non indigènes ne peut être évitée, elle fera l'objet d'une évaluation minutieuse des risques pour les intérêts locaux en matière de biodiversité avant d'être utilisée ;						
280.11	Y5.11	les cultures de couverture de courte durée, qui peuvent être utilisées pendant que la végétation à long terme s'imPlante, réduiront le risque d'érosion durant la phase d'imPlantation ;						
280.12	Y5.12	si possible, les travaux de réhabilitation seront programmés le plus tôt possible dès que les zones seront disponibles afin de minimiser le potentiel d'érosion du sol, d'invasion par des mauvaises herbes, de croûtage et d'imperméabilisation de la surface, et d'améliorer la probabilité de germination des semences et la pousse de la végétation ;						
280.13	Y5.13	toutes les zones réhabilitées seront suivies durant la période d'imPlantation pour confirmer que les objectifs sont atteints et le suivi se poursuivra au besoin jusqu'à ce qu'un développement durable soit instauré ;						
280.14	Y5.14	le Projet continuera d'encourager le partenariat et la coordination avec le gouvernement et les communautés locales dans le cadre de la Planification de la fermeture et examinera les possibilités de soutenir et de contribuer plus grandement aux mesures de renforcement des capacités et de développement de moyens de subsistance alternatifs qui auront été élaborées pour gérer l'impact produit par l'accès induit et la population immigrante à la phase de fermeture ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
280.15	Y5.15	les engagements relatifs à la fermeture / remise en état / restauration seront définis d'avance pour chaque route afin de gérer l'accès induit à la phase de fermeture, par exemple, les routes d'accès restant ouvertes seront assujetties à un système d'autorisations ; la route d'accès sera entièrement réintégrée à son environnement ; et remise en état avec des barrières naturelles ; et						
280.16	Y5.16	Dans le cadre de la Planification de la fermeture en fin de vie de la Mine, le Projet élaborera une « stratégie de sortie » afin de mettre un terme à son implication et à son soutien des mesures de contrôle de la chasse de viande de brousse en Guinée.						
281.	Y6	Toutes les mesures d'atténuation de la transmission de maladies seront incorporées dans la Planification de la fermeture / du déclassement.			✓	✓	✓	
282.	Y7	Le Plan de fermeture de la mine inclura les mesures suivantes, qui viseront à atténuer les impacts socio-économiques de la fermeture :				✓	✓	
282.1	Y7.1	un programme de soutien des fournisseurs locaux pour leur simplifier la transition lors de la fermeture ;						
282.2	Y7.2	le soutien à la Planification du départ potentiel d'immigrants, incluant l'abandon éventuel d'agglomérations ;						
282.3	Y7.3	la liaison avec le gouvernement pour aider à minimiser l'impact produit par la fin du versement d'impôts et de royalties à travers la diversification économique ;						
282.4	Y7.4	révision du Plan de perturbation et de réhabilitation des terres pour faciliter l'utilisation bénéfique des terres rendues disponibles par la fermeture d'une manière qui maximise les avantages pour la communauté locale tout en évitant les effets négatifs sur la biodiversité ;						
282.5	Y7.5	la réhabilitation des terres adaptée à leur utilisation prévue telle que convenue avec la communauté locale et suivi et maintenance au cours de la mise en place des nouvelles Plantations afin de confirmer que les objectifs de durabilité de l'utilisation sont atteints ;						
282.6	Y7.6	si nécessaire, rePlantation pour atteindre les objectifs de réhabilitation ;						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
282.7	Y7.7	des dispositions de transition des logements d'entreprise, notamment une stratégie de transfert ;						
282.8	Y7.8	un Plan de transfert de toute l'infrastructure et les services sociaux développés par l'entreprise, notamment les systèmes de gestion et d'exploitation, les ressources adéquates aux projets pour poursuivre l'exécution, et des délais suffisants permettant la cessation progressive des activités ;						
282.9	Y7.9	des dispositions institutionnelles après fermeture qui décrivent clairement la gouvernance, le financement, la dotation en personnel et le suivi de ces institutions ; et						
282.10	Y7.10	l'élaboration de programmes permettant de gérer les problématiques associées aux activités communautaires qui pourraient avoir un impact négatif sur les solutions de fermeture de la mine.						
283.	Y8	Le Plan de fermeture de la mine examinera la stabilité géotechnique et la sécurité lors de la conception finale des parois des puits, des terrils de stériles et d'autres travaux de terrassement, et toutes les structures seront construites de manière sécurisée. Des mesures seront incluses pour éviter et décourager l'accès des personnes à des zones où il existe des risques pour la sécurité du public, notamment la Planification de barrières sur les itinéraires d'accès aux puits miniers et de rampes de sortie pour que la faune et le bétail puissent fuir.				✓	✓	
NOUVEAU	Y9	Approches proactives et participatives de la Planification de la clôture dès le début du Projet afin de renforcer la sensibilisation à la réhabilitation de l'environnement et aux considérations plus larges de durabilité pour le Projet.				✓	✓	
Z. Engagement des parties prenantes, alignement et partenariat								
284.	Z1	Le Projet dressera et tiendra à jour un Plan de consultation des parties prenantes exposant la manière dont il consultera et fera participer les parties prenantes internes et externes pour les maintenir informées de l'avancée du Projet, pour comprendre et répondre à leurs préoccupations et pour leur communiquer les performances environnementales et sociales du Projet.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
285.	Z2	Le Projet établira et utilisera une Procédure de gestion des doléances conçue pour recevoir et pour répondre à toutes les questions des parties prenantes internes et externes. Grâce à cette procédure, tout problème sera rapidement résolu, à l'aide d'un processus transparent et compréhensible qui sera culturellement approprié et facilement accessible. Les doléances seront résolues sans que la personne ayant soulevé la préoccupation ne doive verser une quelconque contribution financière et sans représailles à son encontre. De plus, le mécanisme n'entravera pas le recours aux autres moyens de recours judiciaire ou administratif à la disposition des personnes affectées.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
286.	Z3	Pour comprendre et soutenir la gestion des impacts sur l'économie nationale, le Projet, en collaboration avec le gouvernement guinéen :		✓	✓	✓	✓	✓
286.1	Z3.1	poursuivra le développement d'un modèle macroéconomique quantitatif sophistiqué, capable d'évaluer l'impact de Simandou ainsi que d'autres projets, sur l'économie guinéenne. Le Projet parrainera un macro-économiste externe indépendant pour qu'il développe le modèle à un stade où il pourra être transféré au gouvernement, avec la formation correspondante des agents de la fonction publique concernés ;						
286.2	Z3.2	les impôts et les royalties seront versés de manière transparente, avec exactitude et ponctualité durant la phase d'exploitation ; et						
286.3	Z3.3	l'utilisation des revenus du Projet à des fins de promotion de la diversification économique sera encouragée dans le cadre d'une politique industrielle plus générale et les efforts réalisés dans ce sens pour éviter une dépendance excessive des revenus provenant du minerai seront soutenus.						
287.	Z4	En tant que membre de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), Rio Tinto veillera à ce que de rigoureux principes financiers et processus comptables soient en place dans ses activités et publiera une déclaration annuelle des impôts et des redevances versés.		✓	✓	✓	✓	✓
288.	Z5	Le Projet investira 0,25 % de son chiffre d'affaires annuel dans des activités de développement à l'intention des communautés vivant à proximité du Projet, tel que l'exige la Convention de base de Simandou		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
289.	Z6	Le Projet collaborera avec les autorités gouvernementales, les communautés et d'autres parties prenantes clés pour formuler et mettre en œuvre des Plans pour promouvoir le développement social et économique dans la région concernée par le Projet, en faveur des communautés locales, de l'environnement et de la nation guinéenne dans son ensemble. Plus particulièrement, en collaboration avec ces parties prenantes, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
289.1	Z6.1	développera et mettra en œuvre une Stratégie de développement régional dédiée à la création d'une vision et d'un Plan pour la région affectée par le Projet aligné avec les initiatives et les objectifs de développement national et local. Pour soutenir l'apport des parties prenantes et les partenaires potentiels de cette stratégie, le Projet créera un « Forum sur le développement régional » composé de plusieurs parties prenantes ; et						
289.2	Z6.2	participera aux initiatives de Planification du développement local à grande échelle soutenues par le gouvernement guinéen et, le cas échéant, par des donateurs internationaux, tels que le Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV). Le soutien apporté au PACV par le Projet inclura de l'assistance aux autorités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de développement local dans les communautés concernées par le Projet.						
290.	Z7	Dans le cadre de la participation au niveau communautaire, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
290.1	Z7.1	consultera les autorités administratives et traditionnelles concernées, notamment les Conseils des sages, sur les questions liées à la construction, l'exploitation et la fermeture du Projet, et respectera leurs rôles et leurs facultés décisionnelles. Le Projet consultera également les communautés par l'intermédiaire de ces autorités administratives et traditionnelles ;						
290.2	Z7.2	fournira de manière proactive des informations aux autorités locales et aux chefs de villages et, si possible, identifiera les limites de capacité et la manière d'aider les chefs ;						
290.3	Z7.3	tiendra compte des règles culturelles et des traditions lors des consultations ; et						
290.4	Z7.4	captera les procédures et les attentes de comportement pour la consultation avec les autorités et les communautés dans son Plan de consultation des parties prenantes.						

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
291.	Z8	Pour gérer toute interface entre le personnel du Projet et les communautés, le Projet :		✓	✓	✓	✓	✓
291.1	Z8.1	élaborera un Code de conduite des travailleurs à l'intention du personnel du Projet, précisant les règles à observer afin de minimiser le risque de comportements antisociaux ; et						
291.2	Z8.2	dispensera une formation initiale sur le Code de conduite des travailleurs, sur les procédures disciplinaires associées, les procédures de gestion des doléances et toute autre sensibilité culturelle touchant aux activités des travailleurs et aux zones de travail.						
292.	Z9	Le Projet soutiendra les activités de renforcement des capacités pour favoriser ses partenariats avec le gouvernement local, les organisations de la société civile, les ONG et les communautés, dans la mesure où le Projet l'estime nécessaire, pour fournir et maintenir efficacement des programmes d'atténuation de ses impacts et optimiser les impacts positifs pour les communautés concernées par celui-ci.		✓	✓		✓	✓
293.	Z10	Le Projet consultera les communautés afin d'identifier toutes les voies d'accès (terrestres et sur l'eau) qui seront touchées, et évitera de les perturber dans la mesure de possible. Si l'amélioration des routes ne peut être achevée sans un déplacement physique ou économique important dû à la perte d'accès, des rocades temporaires seront construites.	✓	✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z11	Fournir des ressources complètes au SEP, y compris un personnel diversifié chargé des relations avec les communautés et des bureaux physiques chargés des relations avec les communautés.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z12	Le Plan d'engagement des parties prenantes disposera de ressources et de capacités suffisantes pour un engagement efficace avec les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes en matière de Droits de l'Homme. La mise en œuvre du PMVS sera soutenue par un personnel spécialisé, qui recrutera notamment des femmes et des personnes parlant les langues locales et minoritaires pour l'engagement communautaire.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z13	Le Projet prévoit la mise en place de trois bureaux communautaires physiques pour soutenir l'engagement continu du public (appelés « centres communautaires »), dont l'un sera situé à Beyla, à l'intention des communautés vivant autour de la mine. Les deux autres seront situés à Senguelen - pour soutenir le port (en dehors du champ d'application de cette EIES) et à Konsankoro - pour soutenir la composante ferroviaire.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Z14	En particulier pendant la phase de construction, le Projet travaillera avec les entrepreneurs (et les sous-traitants) pour fournir des informations, consulter et s'engager avec les membres de la communauté et les parties prenantes externes de manière opportune et coordonnée.		✓			✓	✓
NOUVEAU	Z15	L'efficacité du PES sera examinée périodiquement au moyen de méthodes participatives permettant d'obtenir un retour d'information de la part des femmes, des groupes vulnérables et d'autres parties prenantes dans le domaine des Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z16	Le PES sera soutenu par une politique des données détaillant les protections intégrées dans la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles, y compris les données sur le patrimoine culturel et les sites sacrés. La politique en matière de données devra également détailler la manière dont les informations seront partagées avec d'autres promoteurs de Projets dans le respect de l'éthique.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z17	Le Plan d'engagement des parties prenantes comprendra une section sur l'engagement des parties prenantes en matière de Droits de l'Homme, notamment les parties prenantes concernées (y compris les travailleurs, les travailleurs des sous-traitants et les membres de la communauté), les groupes vulnérables et les organisations et institutions locales et nationales de la société civile qui se concentrent sur les Droits de l'Homme.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z18	Un programme de divulgation et d'engagement des parties prenantes se déroulera pendant 3 mois à compter de la date de soumission de l'EIES 2023 à la République de Guinée. L'objectif est de donner aux communautés directement concernées et aux autres parties prenantes du Projet la possibilité de comprendre et de commenter les résultats de l'évaluation et les mesures d'atténuation proposées.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z19	Un programme complet d'engagement des parties prenantes se poursuivra pendant les phases de conception détaillée et de construction, puis pendant toute la durée de vie du Projet, conformément au Plan d'engagement des parties prenantes. Tous les commentaires formulés par les parties prenantes, que ce soit en personne, par courrier ou par courriel, seront consignés dans le registre des parties prenantes de Rio Tinto Simfer et seront pris en compte par l'équipe de Projet lors de l'achèvement de l'ingénierie détaillée, de la finalisation des méthodes de construction et d'exploitation, ainsi que de la mise à jour et de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale.	✓	✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Z20	Poursuivre la mise en place de comités locaux de réclamation afin de soutenir une gestion participative et culturellement appropriée des réclamations. En consultation avec les autorités locales (et avec leur approbation), fixer des objectifs minimaux de représentation des femmes dans tous les comités et assurer le suivi de ces objectifs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z21	Mettre des mécanismes de règlement des griefs et des conflits à la disposition de tous les travailleurs vivant dans les camps.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z22	Élaborer des supports de communication et d'initiation pour soutenir la promotion et l'accessibilité des mécanismes de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et les travailleurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z23	Un examen participatif de l'efficacité des mécanismes de règlement des griefs du Projet, y compris en ce qui concerne les griefs potentiellement sensibles (par exemple VFS), sur une base périodique.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z24	Suivi continu des mécanismes de réclamation du Projet et des résultats liés aux délais de clôture et aux taux de résolution.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z25	Dans le cadre de l'étude d'impact sur les Droits de l'Homme à venir, le Projet effectuera un examen participatif de la procédure de règlement des griefs du Projet Simandou (et d'autres mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs) en fonction des critères d'efficacité des Principes directeurs de l'ONU. Il s'agira notamment d'examiner les garanties et les mesures de soutien pour le traitement des griefs sensibles (par exemple harcèlement sexiste ou VFS) et des protections contre les représailles en cas de recours à ce mécanisme. Elle comprendra également un examen des garanties et des aides pour le traitement des griefs des employés de l'entrepreneur et des griefs signalés aux employés de l'entrepreneur par des tiers		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z26	Une communication, un engagement et un suivi clairs avec les entrepreneurs et les fournisseurs sur le fait que le Projet attend d'eux (a) qu'ils mettent en place un mécanisme de réclamation efficace pour leurs propres travailleurs ; (b) qu'ils coopèrent à la mise en œuvre de la procédure de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et/ou du mécanisme myVoice pour les travailleurs.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Z27	Communiquer clairement avec les entrepreneurs et les fournisseurs sur le fait que le Projet attend d'eux (a) qu'ils mettent en place un mécanisme de réclamation efficace pour leurs propres travailleurs ; (b) qu'ils coopèrent à la mise en œuvre de la procédure de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et/ou du mécanisme myVoice pour les travailleurs. Le cas échéant, fournir des conseils et un soutien supplémentaires pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et inclure le thème des mécanismes de réclamation dans toutes les formations initiales pertinentes destinées aux cadres et aux travailleurs des entrepreneurs et des fournisseurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z28	Continuer à développer, en collaboration avec le gouvernement guinéen, un modèle macroéconomique quantitatif sophistiqué capable d'évaluer l'impact du Projet Simandou et d'autres Projets sur l'économie guinéenne. Le Projet financera un macroéconomiste externe indépendant pour développer le modèle jusqu'à ce qu'il puisse être remis au gouvernement, avec une formation associée pour les fonctionnaires concernés de l'administration publique.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z29	Élaborer une stratégie de développement économique régional.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z30	Intégrer la Planification des investissements dans une stratégie plus large de développement économique régional.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z31	Réaliser un exercice d'alignement où les investissements dans les quatre thèmes du cadre de gestion sociale sont mis en correspondance avec les programmes et initiatives externes et les partenaires de mise en œuvre potentiels		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z32	Les investissements sociaux feront également l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers afin de documenter les résultats, et de nouveaux programmes seront conçus en fonction de l'évolution du contexte social.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z33	Un suivi participatif des résultats environnementaux qui répond aux exigences du Projet en matière de rapports ainsi qu'aux préoccupations des parties prenantes, y compris celles liées à l'accès à l'eau, aux moyens de subsistance et au patrimoine culturel.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z34	Mécanismes de suivi participatif impliquant des experts locaux et des représentants de la communauté afin de renforcer la confiance dans les programmes de suivi environnemental.		✓	✓		✓	✓

ESIA Commitment No.	ESMP Commitment No.	Engagement d'atténuation	Phase				Composante	
			Conception	Construction	Exploitation	Fermeture	Mine	Voie ferrée
NOUVEAU	Z35	Mettre à jour les données de base selon un calendrier qui répond aux attentes des parties prenantes et des régulateurs.		✓	✓		✓	✓
NOUVEAU	Z36	Aligner les investissements sur les besoins, les perspectives et les priorités des parties prenantes.		✓	✓		✓	✓

REMARQUES :

1. Les références au personnel du Projet comprennent toutes les personnes employées directement par Rio Tinto et Simfer, ainsi que les employés des entrepreneurs et des sous-traitants travaillant sur le Projet.
2. La formulation initiale de cet engagement prévoyait la surveillance des paramètres qui ne peuvent être contrôlés à l'aide d'un appareil de mesure de la qualité de l'eau in situ, notamment le total des solides en suspension et l'huile et la graisse, qui nécessitent des tests en laboratoire. La surveillance sur le terrain devra se faire principalement à l'aide d'appareils de mesure de la qualité de l'eau, par exemple pour la turbidité et non pour les matières en suspension totales (TSS). La fréquence d'échantillonnage pour chaque paramètre de qualité de l'eau dépendra de l'emplacement, des risques et des méthodes de surveillance utilisées. Ces éléments seront examinés et décrits plus en détail dans les sous plans ou les procédures opérationnelles normalisées élaborées dans le cadre du plan directeur de gestion de l'eau.

ANNEXE 2

Résumé des plans de gestion environnementale et sociale

ANNEXE 2

SYNTHESE DES PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Tableau 2.1 Plans de gestion d'environnement physique

Plan de gestion	Description
Stratégie de gestion du drainage acide et métallifère	Décrit les principes et la hiérarchie des mesures de gestion du drainage acide et métallifère (DAM) et des sols sulfatés acides qui peuvent découler du Projet.
Plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit et des vibrations	Décrit les mesures d'atténuation visant à minimiser les impacts du Projet sur la qualité de l'air ambiant, les niveaux sonores et les vibrations, et les programmes de suivi qui seront mis en œuvre pour vérifier ces impacts et entraîner un besoin d'atténuation supplémentaire.
Plan d'intervention d'urgence environnementale	Identifie les procédures d'intervention générales pour le Projet applicables à toutes les urgences environnementales, ainsi que les procédures d'intervention spécifiques pour les incendies, les catastrophes naturelles et les déversements. Identifie les rôles et les responsabilités, les ressources, la formation, les exercices d'intervention et les simulations.
Plan de gestion des gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique	Présente les engagements de Rio Tinto Simfer portant sur la décarbonation du Projet au fil du temps afin de réduire l'intensité des émissions de GES et sur l'approche qui sera utilisée pour calculer et déclarer les émissions de GES du Projet.
Plan de gestion des perturbations et de la réhabilitation des terres	Décrit le processus de gestion du défrichage et d'autres activités qui peuvent avoir un impact sur les terres sous la gestion directe du Projet.
Plan de fermeture de la mine	Décrit les objectifs et les concepts actuels de fermeture et définit le processus d'étude en cours pour travailler à l'élaboration d'un plan de fermeture final et d'un plan de déclassement, conformément à la norme de fermeture de Rio Tinto.
Plan de gestion des déchets non minéraux	Décrit la stratégie de gestion des déchets non minéraux, ce qui comprend les déchets dangereux, ainsi que des matières dangereuses pour le Projet.
Plan directeur de gestion de l'eau	Présente la stratégie du Projet visant à assurer une gestion durable de l'eau par la conformité aux normes du Projet et l'engagement de toutes les parties prenantes. Décrit les principales mesures d'atténuation et programmes de surveillance en rapport avec l'eau, ainsi que les rôles et responsabilités.

Tableau 2.2 Plan de gestion de la biodiversité

Plan de gestion	Description
Plan d'action en faveur de la biodiversité	Rassemble une liste consolidée des actions requises pour la mise en œuvre globale des différentes mesures requises pour protéger la biodiversité pendant la durée du projet.
Stratégie de la biodiversité	Décrit et résume les travaux sur la biodiversité du Projet réalisés à ce jour et explique comment les engagements en matière de biodiversité seront réalisés.
Plan de gestion de la biodiversité	Énonce les exigences visant à atténuer et à gérer les impacts potentiels sur la faune, la flore et leurs habitats, et en particulier sur les espèces admissibles à l'habitat essentiel, les autres espèces à haute valeur pour la biodiversité, les habitats essentiels et les habitats naturels au cours des phases détaillées de conception, de pré-construction, de construction et de réhabilitation du Projet.
Plan de gestion du chimpanzé d'Afrique occidentale	Ce plan vise à faciliter la coexistence du projet et la survie à long terme de la population de chimpanzés d'Afrique occidentale (<i>Pan troglodytes verus</i>) de la Forêt Classée. Le plan vise à promouvoir la survie des chimpanzés par l'atténuation des menaces préexistantes et des impacts associés à l'exploitation minière à Simandou.
Plan de gestion des espèces envahissantes	Les plantes envahissantes sont une source de préoccupation, car elles peuvent affecter les habitats sensibles. Le présent document décrit les mesures supplémentaires qui doivent être mises en œuvre pour limiter les nouvelles espèces exotiques et, si possible, éradiquer les plantes envahissantes déjà présentes.
Rapport de suivi et d'évaluation de la biodiversité (à développer)	Identifie et hiérarchise les caractéristiques de la biodiversité à suivre sur la base d'une évaluation des risques, suggère des indicateurs et des seuils potentiels en fonction desquels les résultats du suivi peuvent être évalués et recommande des méthodes de suivi appropriées et pragmatiques sur la base des niveaux de confiance requis.
Stratégie de compensation finale pour la biodiversité	Présente la stratégie qui sera utilisée pour compenser les impacts négatifs résiduels des activités associées au Projet. Dans le cadre de la hiérarchie des mesures d'atténuation visant à compenser les effets négatifs résiduels, la stratégie de compensation a été conçue pour obtenir un gain net pour les habitats essentiels et les principales espèces préoccupantes comme le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest et garantir l'absence de perte nette pour les habitats naturels.
Plan de gestion du commerce de la viande de brousse et d'animaux sauvages	Établit les principes visant à éviter et réduire les impacts des publicités pour la chasse et la viande de brousse dans le contexte du Projet. Le Projet pourrait entraîner une augmentation significative de la demande locale de protéines animales par une augmentation du nombre de consommateurs, en particulier sur les marchés urbains, en raison de l'immigration ; un accès accru aux régions autrefois éloignées et aux zones de chasse ; et l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs dans les communautés locales.

Tableau 2.3 Plans de gestion sociale

Plan de gestion	Description
Plan de gestion de la sécurité et de la santé communautaires	Détermine les mesures d'atténuation nécessaires pour éviter ou prévenir les causes susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé et la sécurité des collectivités susceptibles d'être affectées, ainsi que pour gérer leurs conséquences potentielles, et définir les rôles et responsabilités spécifiques pour atteindre cet objectif.
Plan de gestion du patrimoine culturel	L'objectif de ce plan est de préserver le patrimoine culturel et de le protéger des impacts négatifs associés à la construction et à l'exploitation de tout élément du Projet et à la conservation de ce patrimoine culturel pour les générations futures. Le plan décrit les procédures visant à garantir que les ressources culturelles sont identifiées, que les impacts potentiels sont atténués et que ces ressources sont conservées. Cela comprend le rôle de consultation auprès des communautés dans la gestion des ressources du patrimoine culturel qui pourraient interagir avec le Projet. Le plan comprend également une procédure de détermination des risques.
Mécanisme de réclamation	Décrit la procédure qui sera suivie en ce qui concerne la collecte, l'enquête et la résolution des réclamations autour du Projet. Toutes les doléances soulevées au cours de la procédure d'engagement des parties prenantes seront gérées selon cette procédure.
Cadre de gestion des droits humains	Fournit un aperçu de la structure de gouvernance et des responsabilités internes liées à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme autour du Projet, ainsi qu'une feuille de route sur la façon dont des mesures de gestion et d'atténuation spécifiques liées aux questions de droits de l'homme du Projet sont intégrées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents.
Plan d'engagement des parties prenantes	Présente les plans d'engagement des parties prenantes externes dans le cadre des travaux sur les relations avec les communautés, de l'acquisition des terres, de la réinstallation, de la rémunération, du programme de développement communautaire et des activités EIES pour le Projet. Le présent document traite du plan du Projet en vue d'une consultation continue avant, pendant et après les activités de construction, et décrit le suivi des impacts potentiels et des réclamations ainsi que de leurs mesures d'atténuation.
Plan de gestion du trafic routier	Décrit les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre lors du transport des matériaux et des équipements vers le site par les entrepreneurs et pour les entrepreneurs travaillant autour des passages à niveau de l'embranchement ferroviaire. Ces mesures portent sur les itinéraires des véhicules, le transport des employés, la gestion de l'immigration, les limitations de vitesse, le stationnement, le protocole des communications, la gestion du bruit et des poussières, la santé et la sécurité du public et des travailleurs, la prévention des accidents, la réponse aux incidents et aux situations d'urgence et la gestion des doléances.

ANNEXE 3

Programme de renforcement des capacités des parties prenantes

ANNEXE 3

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES

1 INTRODUCTION

Le Programme de renforcement des capacités des parties prenantes (PRCPP) représente les plans de Rio Tinto Simfer visant à favoriser les communautés locales touchées par le projet et le renforcement des capacités institutionnelles liées à la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agit d'une composante importante de la mise en œuvre efficace du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les tâches de suivi et de surveillance encourageront les communautés locales à s'informer sur le projet et ses défis.

2 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Un plan de renforcement des capacités institutionnelles est envisagé pour le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) afin de faciliter et d'améliorer le rendement environnemental et social des organismes chargés de la mise en œuvre et du suivi des réglementations environnementales et sociales.

Le projet veillera à aider les différentes parties concernées par les approbations du projet et la conformité réglementaire en cours (MEDD, Agence guinéenne d'évaluation environnementale [AGEE], Comités préfectoraux de suivi environnemental et Social [CPSES]), membres des comités locaux, commissions techniques de suivi Plan d'action de réinstallation et compensation (PARC) et Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS). Il peut s'agir de formation, d'éducation et de communication visant à sensibiliser le public.

Les campagnes d'information et de sensibilisation se poursuivront auprès des populations locales et des utilisateurs des infrastructures (ferroviaires et connexes) dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes en cours. Ces campagnes de communication porteront sur le projet et sur les questions environnementales et sociales pendant la construction et l'exploitation des installations prévues par le projet.

Les principaux thèmes abordés seront les suivants : i) les questions environnementales et sociales du projet, ii) la détermination et le suivi des indicateurs environnementaux développés dans le cadre des programmes de suivi environnemental du projet, iii) les bonnes performances en matière de durabilité des infrastructures, etc.

Les autorités locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions publiques traitant des questions environnementales et sociales seront en première ligne de ce processus, comme le décrit le tableau 2.1 (Plan de renforcement des capacités institutionnelles).

Tableau 2.1 Plan de renforcement des capacités institutionnelles du ministère de l'Environnement et du Développement durable

Parties prenantes visées	Mesures de renforcement des capacités proposées
Kérouané, Beyla et Macenta	<ul style="list-style-type: none"> Soutien logistique
AGEE	<ul style="list-style-type: none"> Octroi de fonds pour la gestion du suivi et de la surveillance du PGES Signature d'un accord de partenariat dans le cadre du suivi et de la surveillance Formation sur le suivi et la surveillance de l'environnement
CPSES ; Comités techniques locaux	<ul style="list-style-type: none"> Octroi d'un fonds de gestion pour le suivi et la surveillance environnementale et sociale Formation sur le suivi et la surveillance de l'environnement
Membre du Comités techniques locaux	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur le suivi et la surveillance de l'environnement

2.1 Formation proposée pour le renforcement des capacités institutionnelles

Les objectifs de la formation au renforcement des capacités institutionnelles seront notamment les suivants :

- Compréhension des questions et des défis liés à la protection de l'environnement afin de jeter les bases d'une gestion durable des ressources
- Connaissance et compréhension des normes environnementales internationales en relation avec le cadre législatif et réglementaire guinéen applicable au projet
- Maîtrise de différents outils et techniques d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports en matière environnementale et sociale
- Adaptation des mécanismes et des principes de gestion des plaintes et de règlement des différends (griefs)
- Capacité à transposer les compétences acquises pour renforcer celles des autres parties prenantes

En outre, certains thèmes seront abordés pour guider les parties prenantes sur le plan de la sensibilisation du public à laquelle elles participent déjà ou participeront dans le cadre du projet. Il s'agit de ce qui suit :

- La lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et les infections sexuellement transmissibles (ISTs)
- Santé et sécurité au travail
- Préservation de l'environnement
- La gestion des ressources agrosylvopastorales
- Le mécanisme de développement des activités génératrices de revenus (AGR)
- Gestion des conflits potentiels
- Gestion de l'eau et protection durable de la forêt classée du Pic de Fon

Pour atteindre les objectifs, il sera nécessaire de mettre en œuvre une stratégie de formation axée sur l'apprentissage et la coopération entre les parties prenantes. Cela permettra le transfert des connaissances et des compétences nécessaires pour appuyer ces objectifs.

Cette stratégie présente les avantages suivants :

- Promouvoir la transparence entre les différentes parties prenantes du projet.
- Éviter les divergences d'information entre les parties prenantes.
- Formaliser les échanges entre le suivi des parties prenantes et l'évaluation du PGES.

L'assurance qualité sera mise en place tout au long de la mise en œuvre en adoptant l'approche de la « formation des formateurs ». En formant d'abord le personnel aux compétences requises, la formation devient plus durable à long terme.

L'assurance qualité sera assurée par un soutien technique externe qui visera précisément la coordination et le suivi de la qualité (outils mis en place, formation, vérification de la mise en œuvre et qualité des produits livrés) entre les différents niveaux institutionnels de suivi de la mise en œuvre du PGES.

Des indicateurs de suivi seront élaborés pour surveiller l'efficacité de la formation proposée et identifier les parties prenantes concernées (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Plan de formation

Cible	Objectifs/résultats	Contenu (indicatif)
Équipes locales de Rio Tinto Simfer/AGEE	<ul style="list-style-type: none"> Former les parties prenantes au suivi du PGES et les équipes locales (Rio Tinto Simfer) chargées de la mise en œuvre et du suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> Principes et objectifs du PGES (et éventuellement du PARC / PRMS) Comité de pilotage du PGES et compréhension de la chaîne décisionnelle Protocole de mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des parties prenantes Règles et principes relatifs à l'engagement des parties prenantes Mise en œuvre du PARC/PRMS : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice d'indemnisation, engagement et participation des parties prenantes et systèmes de suivi Techniques et outils pour la gestion et la mise en œuvre des études sur les villages Ensembles de techniques et d'outils pour la formation participative Principes et suivi du mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des griefs Système de capitalisation, de partage et de diffusion, et principes de communication et de bonne gouvernance Politique de confidentialité des données
Membres des CPSES, Commissions techniques de suivi et de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la coordination des parties prenantes. Assurer un suivi efficace et pertinent. Former les superviseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de protéger l'environnement Présentation de l' EIES Mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des parties prenantes Mise en œuvre du PARC/PRMS : principes d'exécution, méthode d'évaluation des pertes, matrice d'indemnisation, engagement et participation des parties prenantes et systèmes de suivi Suivi environnemental de la formation des membres du PARC/PRMS aux techniques d'évaluation environnementale, au système de rapport et à l'archivage Gestion des données Législation environnementale et sociale guinéenne Formation aux processus de consultation et de communication Gestion des plaintes et règlement des griefs

Cible	Objectifs/résultats	Contenu (indicatif)
Membres des comités d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Initier les comités villageois aux principes du PGES et aux mesures de suivi. Renforcer la coordination des comités locaux. Former les facilitateurs aux mécanismes de gestion des plaintes et aux procédures de règlement des griefs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de protéger l'environnement Présentation de l'EIES Mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des parties prenantes Mise en œuvre du PARC/PRMS : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice de compensation, engagement et participation des parties prenantes et mesures de suivi Suivi environnemental du PARC/PRMS (formation aux techniques d'évaluation environnementale, au système de rapport et à l'archivage) Gestion des données Législation environnementale et sociale guinéenne Formation aux processus de consultation et de communication Gestion des plaintes et règlement des griefs
Directions préfectorales de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du programme de reboisement Suivi de l'évolution de l'environnement biophysique Formation des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'efficacité du reboisement Méthodologie des études sur les composantes biophysiques Techniques de mesure et d'observation de la qualité de l'eau Rapport et archivage des données

3 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LOCALES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa responsabilité sociale envers les communautés afin de renforcer l'acceptabilité du Projet, Rio Tinto Simfer entend apporter un appui au renforcement des capacités des agriculteurs, pisciculteurs, éleveurs locaux, ainsi que des entrepreneurs, sous-traitants et groupements des AGRs œuvrant dans les préfectures concernées. Ce renforcement des capacités peut prendre la forme d'une sensibilisation et d'une participation dans le processus de réinstallation involontaire de divers groupes d'intervenants locaux (agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises locales).

Le projet aidera le MEDD et l'AGEE à coordonner la mise en œuvre de la formation, de l'information et de la sensibilisation des communautés touchées aux droits des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Les producteurs agricoles et les pisciculteurs (agriculteurs familiaux et entrepreneurs locaux) peuvent être formés aux pratiques environnementales exemplaires, à la résistance aux effets du changement climatique et aux techniques d'agriculture et de pisciculture résilientes, ainsi qu'à l'utilisation d'engrais et de pesticides. De même, les éleveurs (petits exploitants et groupes établis) peuvent être formés aux meilleures techniques pastorales afin d'améliorer les rendements du bétail et de réduire au minimum les pertes animales.

La sensibilisation portera également sur l'élimination d'autres facteurs de vulnérabilité comme le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/SIDA, les maladies liées à l'eau, l'exclusion des groupes vulnérables et la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre de ce processus, les associations locales, les organisations de producteurs agricoles et les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement devront participer au premier plan. Les autorités locales des préfectures touchées devraient également être étroitement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue d'une mobilisation efficace de la communauté.

3.1 Fournir des intrants et de petits outils agricoles aux groupes participant aux activités génératrices de revenus (AGR)

Le projet dispose d'un programme de développement communautaire qui prévoit la fourniture d'intrants agricoles (engrais, semences améliorées, etc.) aux groupes œuvrant dans les AGRs, en particulier les groupes de femmes.

Les objectifs précis de ces services sont les suivants :

- Préparer la population (agriculteurs familiaux et groupements agricoles, pisciculteurs et éleveurs) à exercer et à gérer leurs activités.
- Sensibiliser la population aux droits des femmes et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits.
- Équiper les agriculteurs, les pisciculteurs et les éleveurs de techniques agropastorales durables et résilientes au changement climatique.
- Renforcer les capacités des groupes participant aux AGR en leur fournissant de petits équipements et des intrants agricoles.
- Veiller à ce que des solutions de suivi et de soutien soient mises en place.
- D'autres engagements (aide communautaire) peuvent être envisagés tout au long de la durée de vie du projet :
- Construction/rénovation d'infrastructures communautaires (puits d'eau, écoles, blocs administratifs, centres de santé, routes, etc.).
- Financement de bourses d'études pour les étudiants des communautés.

3.2 Transfert de connaissances

Par sa présence, le projet offrira diverses possibilités de renforcement des capacités. Le plan de contenu local soutiendra davantage le développement des institutions locales et améliorera le renforcement des capacités locales.

ANNEXE 4

Estimation des coûts environnementaux et sociaux

ANNEX 4

ESTIMATION DU COUT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le budget de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fait référence aux coûts qui seront encourus pour mettre en œuvre les engagements, les exigences ou les recommandations de l'EIES approuvée. Dans le PGES, les exigences sont de s'assurer que la mise en œuvre du projet intègre les questions environnementales et sociales pour la durabilité du projet et de ses composantes et sous-composantes. Les coûts de mise en œuvre se concentrent sur les mécanismes d'examen et de suivi qui sont utilisés pour améliorer en permanence les performances environnementales et sociales du projet. Le plan de mise en œuvre de l'EIES poursuivra les engagements des EIES approuvées et documentera les ajustements apportés au projet (par exemple, mesures d'atténuation supplémentaires ou modifiées ; programmes de suivi finaux).

Les objectifs spécifiques du processus de mise en œuvre seront les suivants :

- Documenter les changements significatifs dans les environnements sociaux et biophysiques afin de pouvoir comparer la surveillance future aux conditions actuelles ; et
- Modifier la conception du projet et les engagements pris précédemment (mesures d'atténuation et/ou programmes de surveillance) si les changements décrits ci-dessus le justifient.

Les modifications apportées au projet seront examinées afin de déterminer si elles correspondent à la définition du projet présentée dans l'EIES, ou si une évaluation supplémentaire ou des mesures d'atténuation sont nécessaires. Les engagements actualisés de mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de suivi des aspects du projet seront reflétés dans les plans de gestion sociale et environnementale qui font partie du PGES (Note : le PGES est un document évolutif qui constitue la base de la mise en œuvre).

Les coûts de mise en œuvre du PGES comprennent les coûts de construction et d'exploitation du projet associés à la mise en œuvre des programmes de suivi/surveillance et d'assurance environnementale et sociale, ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation des parties prenantes, qui font partie des engagements actuels de l'EIES. Etant donné que la conception de la fermeture du projet est conceptuelle à ce stade du développement du projet et qu'elle sera affinée/avancée pendant les opérations jusqu'à la soumission d'un plan de fermeture détaillé aux régulateurs applicables, y compris l'AGEE et le MEDD pour examen et approbation, avant l'achèvement de la phase d'exploitation, les coûts de fermeture seront confirmés à ce stade du développement du projet et ne font pas partie des coûts de mise en œuvre du PGES présentés dans ce document.

Le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet sera formé pour améliorer ses compétences sur des questions environnementales et sociales spécifiques. Le coût de cette formation est un coût opérationnel inhérent qui est exclu du budget de mise en œuvre du PGES. En outre, les initiatives complémentaires telles que les plans d'engagement des parties prenantes, le renforcement des capacités institutionnelles, la surveillance de la santé communautaire et l'intégration de la dimension de genre sont considérées comme des coûts opérationnels et des programmes qui font partie des coûts d'exploitation du projet et ne sont pas spécifiques à la mise en œuvre du PGES.

En outre, conformément à l'article 51 de l'arrêté A/2023/1595, l'AGEE établira un accord de suivi du PGES avec Rio Tinto Simfer afin d'établir, entre autres, les coûts des missions de suivi à effectuer par les Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSSES) concernés.

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de projets miniers et des besoins spécifiques de Simandou, les coûts prévus pour la mise en œuvre du PGES sont estimés à 39 678 987 200 GNF.